Quatre-vingt-sixième année. — N° 75. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 31 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, affectation, mutation, admission à la retraite, acceptation de démissions, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 3051).

Greffiers (p. 3051).

Officiers publics et ministériels (p. 3051).

Secrétaires de parquet (p. 3052).

Extraits des minutes du greffe de la cour de cassation (affaires Dupré et Gavet) (p. 3052).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3053).

Arrêtés portant nominations (commissariat de la marine et contrôle de l'administration de l'aéronautique) (p. 3053).

Décisions portant nominations et inscription au tableau d'avancement (armée de terre, réserve, et travaux maritimes) (p. 3053).

Liste des candidats élèves pilotes élémentaires de réserve retenus au concours des 19 et 20 janvier 1954 (p. 3055).

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1954 (p. 3055).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-948 tendant à compléter le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics (rectificatif) (p. 3062).

Arrêtés du 27 mars 1954 fixant la résidence et portant désignation du délégué du contrôle financier à Madagascar (p. 3062).

Arrêté du 29 mars 1954 relatif au prix du lait (p. 3062).

Arrêté du 30 mars 1954 fixant le prix des scories Thomas (p. 3063).

Arrêtés portant nomination d'agents de change près la Bourse de Paris (p. 3063).

Arrêté portant titularisations (caisse des dépôts et consignations) (p. 3063).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 février 1954 fixant le budget primitif de l'Observatoire de Paris pour l'exercice 1953 (p. 3063).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 3063).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-199 portant réorganisation du conseil supérieur de l'aviation marchande (rectificatif) (p. 3063).

Décret n° 53-1165 allouant des primes de service et de rendement aux fonctionnaires des corps techniques de l'institut géographique national (rectificatif) (p. 3063).

Arrêtés des 3, 8 et 15 mars 1954 portant création de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 3063).

Arrêté du 18 mars 1954 reportant la date d'ouverture des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 3065).

Arrêté du 22 mars 1954 portant relèvement du tarif des péages perçus au profit de la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer au port de cette ville et affectation du produit de ces péages aux travaux d'équipement de l'appontement n° 5 du port de Rochefort (p. 3065).

Arrêté du 22 mars 1954 autorisant la chambre de commerce de Cherbourg à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 3066).

Arrêté du 22 mars 1954 fixant les chômages des canaux et rivières canalisées en 1954 (p. 3067).

Arrêté du 26 mars 1954 fixant les limites des zones courtes (p. 3069).

Liste des élèves ayant obtenu en 1953 le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 3069).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 10, 15 et 16 mars 1954 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 3080).

Arrêtés des 19 et 24 mars 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 3081).

Arrêtés du 22 mars 1954 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles (p. 3082).

Arrêtés du 25 mars 1954 portant prorogation des pouvoirs de certaines commissions administratives paritaires (p. 3083).

Arrêté portant nomination du président de la commission interministérielle pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 3083).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 3083).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 mars 1954 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin de l'Huveaune, sur le territoire de la commune de Plan-d'Aups (Var) (p. 3084).

Arrêté du 22 mars 1954 modifiant le tableau des circonscriptions régionales de l'ordre national des vétérinaires (p. 3084).

Arrêté du 30 mars 1954 relatif au travail en meunerie (p. 3084).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3085).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3085).

Arrêté portant remplacement du président de la commission visée à l'article 391 du code général des impôts (p. 3085).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, affectations, maintien en fonctions, mutations, mises en congé de longue durée, admissions à la retraite, acceptation de démissions et rapportant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 3085).

Génie rural (p. 3085).

Régisseurs d'avances (p. 3085).

Services agricoles (p. 3086).

Service de la répression des fraudes (p. 3086).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-356 du 23 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (p. 3086).

Décret du 27 mars 1954 approuvant l'adjudication d'un terrain domanial à Madagascar (p. 3087).

Décrets du 27 mars 1954 approuvant la délivrance de titres définitifs concernant deux propriétés d'origine domaniale sises à Madagascar (p. 3087).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, intégration, mise en disponibilité et admission à la retraite (agriculture et transmissions) (p. 3087).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 13, 16, 18, 19 et 23 mars 1954 approuvant les statuts de diverses institutions de prévoyance (p. 3088).

Arrêtés des 18, 19, 20, 24, 25 et 26 mars 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 3088).

Arrêtés des 24 et 25 mars 1954 portant approbation des statuts et autorisation de fonctionnement de caisses de retraites (p. 3090).

Arrêté du 25 mars 1954 fixant la fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales (p. 3090).

Arrêté portant nomination de rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général (p. 3090).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3091).

Arrêté du 15 décembre 1953 déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation (p. 3091).

Arrêté du 11 mars 1954 portant affectation au ministère de la reconstruction et du logement d'un terrain domanial situé à Boullens (Somme) (p. 3091).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste des unités de l'armée de l'air ayant participé à des opérations terrestres ouvrant droit à la bonification visée au premier alinéa de l'article A. 134-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 3091).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 16 février et 4 mars 1954 portant autorisations et retraits d'autorisations de l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 3091).

Arrêté du 8 mars 1954 portant création de comités permanents auprès des deux sections de la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 3091).

Arrêté du 22 mars 1954 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1947 relatif à la création de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 3092).

Arrêté du 25 mars 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (p. 3092).

Arrêté du 25 mars 1954 portant institution d'une section permanente du conseil supérieur des hôpitaux (p. 3092).

Arrêté portant complément et modification aux arrêtés du 23 avril 1946 relatifs à l'enseignement des sourds-muets et des jeunes aveugles dans les institutions privées (rectificatif) (p. 3093).

Arrêtés portant nominations, mutation, détachement et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 3093).

Centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale (p. 3093).

Inspection de la santé (p. 3093).

Sanatoriums (p. 3093).

Services antituberculeux (p. 3093).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics pour l'année 1954 (p. 3093).

Nominations à des emplois réservés (p. 3093).

Successions en déshérence (p. 3094).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 3094).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3096).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du mardi 30 mars 1954. — Convocation de commission (p. 3097).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (rectificatif) (p. 3097).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 3097).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien en diététique (session 1954) (p. 3098).

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de radiotechnicien (session 1954) (additif) (p. 3098).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 3097).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (p. 3098).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Montredon (p. 3098).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne) (p. 3098).

Annonces (p. 3099).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 30 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1481).

N° 21 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 30 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 511).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 30 mars 1954 (p. 347).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1954: page 2508, 1re colonne, 13e et 14e ligne, au lieu de: « M. Tollemer (Gilbert), surveillant (4e classe) au pénitencier agricole de Casabianda », lire: « M. Tollemer (André), surveillant chauffeur (4e classe) au pénitencier agricole de Casabianda ».

Greffiers.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Serpin, greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1954.

Officiers publics ou ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Alababelle (Marcel), greffier de la justice de paix de Montaigut-en-Combrailles (Puy-de-Dôme).

M. Cancoin (Victor-Adolphe), huissier du tribunal de première instance de Joigny (Yonne).

M. Ducassé (Fernand-Jean-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Mirande (Gers).

M. Roche (Paul-Alexandre), huissier du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1954 (art. 3) sont rapportées en tant qu'elles concernent l'office d'huissier du tribunal de première instance de Loudun (Vienne), vacant par suite de la démission de M. Brault (Charles-Léon-Paul-Marie), acceptée par décret du 22 décembre 1952, et remplacées par les dispositions suivantes:

« M. Ligeard (Emile-Marie-Louis) est nommé huissier du tribunal de première instance de Loudun (Vienne), en remplacement de M. Brault (Charles-Léon-Paul-Marie), dont la démission a été acceptée par décret du 22 décembre 1952, à charge de verser, à titre d'indemnité à la caisse des dépôts et consignations, une somme de 1.500.000 F.

« Le versement de cette indemnité aura lieu de la manière suivante: 500.000 F avant la prestation de serment et le reliquat, augmenté des intérêts au taux légal, un an après.

« Le montant de ce deuxième versement variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros publié par l'Institut national de la statistique. Il sera déterminé en prenant comme base de calcul le dernier indice publié avant la date de l'échéance par comparaison avec celui du mois de mars 1954.

« Le montant de chaque versement restera consigné à la caisse des dépôts et consignations pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Art. 3. — Sont nommés:

M. Barillon (Pierre), notaire à la résidence de l'Isle-sur-Serein, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Sadon (René-Robert-Germain), démissionnaire.

M. Beaume (Pierre-Louis-Georges), notaire à la résidence de Pont-de-Beauvoisin, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Roche (Paul-Louis-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Berthomé (André-Henri-Marius), notaire à la résidence de Castelmoron-sur-Lot, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. de Molette de Morangies (Félix-Raoul-Albert), démissionnaire.

M. de Molette de Morangies (Félix-Raoul-Albert), notaire à la résidence de Montignac-sur-Vézère, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Rey (Yvan-Frédéric-Joseph-Léonard), décédé.

M. Jacquet (Yves-Antoine-Marie), notaire à la résidence de Serrières, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Dijon (Louis-Maurice), démissionnaire.

M. Palous (Marcel-Sylvain-Marie-Casimir), notaire à la résidence de Saint-Côme-sur-Lot, canton d'Espalion (Aveyron), en remplacement de M. Palous (Georges-Emmanuel-Léon-Louis-Antoine), son père, décédé.

M. Terrier (Roger-Philippe-Antoine), notaire à la résidence d'Uchizy, canton de Tournus (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Barillon (Pierre), démissionnaire.

M. André (Charles-Louis-Félicien), greffier en chef du tribunal de première instance de Douai (Nord), en remplacement de M. André (Alexandre-Achille-Henri), son père, démissionnaire.

M. Palous (Robert-Léon-Georges), greffier en chef du tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron), en remplacement de M. Palous (Marcel-Sylvain-Marie-Casimir), démissionnaire.

Mme Kerhoas (Marie-Anne), veuve Musellec, greffier de la justice de paix du Faou (Finistère), en remplacement de M. Musellec (Hervé), décédé.

M. Palous (Robert-Léon-Georges), greffier de la justice de paix d'Espalion (Aveyron), en remplacement de M. Palous (Marcel-Sylvain-Marie-Casimir), démissionnaire.

M. Panaye (Camille-Charles-Auguste), greffier de la justice de paix d'Albi (Tarn), en remplacement de M. Espie (Roger-Cyprien-Georges), démissionnaire.

M. Vincent (Emile-André), greffier de la justice de paix de la Salvetat (Hérault), en remplacement de M. Herail (Jules-Isaac-Louis), décédé.

M. Laurent (Marie-Jacques), huissier du tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), en remplacement de M. Fays (Lucien), démissionnaire.

M. Sounac (Robert-Adrien), huissier du tribunal de première instance d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Pinaud (James-Charles-Emile), démissionnaire.

M. Trousselle (Louis-Edmond-Julien), huissier du tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Houlliez (Louis-Augustin-Alexandre), dont la démission a été acceptée par décret du 25 juillet 1952.

Art. 4. — L'honorariat est conféré à :

M. Bureau (Marie-Joseph-Henri), ancien notaire à la résidence de Soissons (Aisne).

M. Chauvigny (Auguste-Antoine), ancien huissier du tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or).

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

PAUL RIBEYRE.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 27 mars 1954:

M. Gagneur, secrétaire de parquet à la cour de cassation, est nommé chef de secrétariat de parquet à la cour de cassation (poste créé).

M. Gagneur est affecté à l'emploi de chef de secrétariat de la première présidence de la cour de cassation.

M. Gagneur, qui appartient au 5e échelon de la classe principale des secrétaires de parquet, est classé au 5e échelon de son nouvel emploi.

Par arrêté du 27 mars 1954, Mme Abeil, secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, à la cour d'appel de Paris, est mutée, en la même qualité, à la cour de cassation, en remplacement de M. Gagneur, nommé chef de secrétariat.

Cour de cassation.

AFFAIRE DUPRÉ

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête par laquelle le procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, demande la revision des jugements du tribunal militaire de Bordeaux, des 24 janvier 1946, 9 novembre 1948 et 14 février 1950, qui ont condamné Dupré (André) à diverses peines d'emprisonnement pour désertion et port illégal de galons,

La cour:

Attendu qu'il résulte de l'examen des procédures soumises à la cour de cassation que Dupré (André), ayant contracté à titre provisoire un engagement de quatre ans à Versailles le 2 juillet 1945, a été incorporé à la suite de cet engagement comme soldat de 2e classe au 1er régiment de chasseurs, que le 21 septembre 1945 il a quitté son corps et a été arrêté peu après à Paris, alors qu'il portait indûment l'insigne du grade de caporal;

Qu'à raison de ces faits il a été condamné par le tribunal militaire permanent de Bordeaux, le 24 janvier 1946, pour désertion à l'intérieur en temps de guerre et port illégal de galons à la peine d'une année d'emprisonnement; qu'ayant subi cette peine et ayant été placé en subsistance au 5e escadron du train à Toulouse, il a quitté à nouveau cette unité le 30 octobre 1946 et a été condamné pour cette nouvelle désertion, le 9 novembre 1948, par le tribunal militaire de Bordeaux, à deux années d'emprisonnement; qu'enfin, à l'expiration de cette nouvelle peine, Dupré, dirigé sur le dépôt des isolés à Bordeaux, a abandonné une nouvelle fois son corps et s'est encore vu condamner, pour désertion, par le même tribunal militaire, à dix-huit mois de prison;

Or, attendu qu'il résulte d'une enquête postérieure à ces diverses décisions judiciaires que le contrat d'engagement souscrit le 2 juillet 1945 par Dupré avait été annulé, à raison des antécédents du prévenu, déjà plusieurs fois condamné pour vol, par le commandant du centre départemental annexe de Versailles, dès le 16 août 1945, en application des instructions ministérielles en vigueur; que, toutefois, par suite d'une erreur, cette mesure d'annulation n'avait pas été portée à la connaissance de l'intéressé et de ses chefs de corps, ni à celle des juridictions qui ont eu à connaître des faits à raison desquels Dupré a été condamné;

Attendu que cette annulation du contrat d'engagement, ainsi demeurée inconnue des juges qui ont statué sur ces poursuites, constitue, à l'égard des faits de désertion qui ont été imputés à Dupré, un fait nouveau, de nature à établir son innocence; qu'en effet la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire, qu'elle est surtout la violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout citoyen appelé à faire son service militaire de continuer à servir; qu'ainsi la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire sont l'élément essentiel de cette infraction;

Attendu, par contre, que cette circonstance que le contrat d'engagement était nul est sans influence sur le délit de port illégal d'insigne de grade dont Dupré a été reconnu coupable le 24 janvier 1946; qu'en effet, à la date où cette infraction a été commise, quelle que fut l'irrégularité de cette incorporation, Dupré était, par le fait, soldat au 1er régiment de chasseurs; qu'il était porté sur les contrôles, recevait la solde et se trouvait assujetti aux exercices et à la discipline du corps; qu'ainsi il devait répondre devant les juges militaires de ce délit;

Attendu que la peine attachée par la loi à cette dernière infraction, prévue par l'article 240 du code de justice militaire, est inférieure à celle qui réprime la désertion en temps de guerre; que, dès lors, la peine prononcée par le tribunal militaire de Bordeaux le 24 janvier 1946 ne saurait, d'après les articles 411 et 414 du code d'instruction criminelle, être considérée comme justifiée par la déclaration de culpabilité de ce chef et que ce dernier jugement, comme les jugements ultérieurs, doit être annulé dans son ensemble;

Attendu, enfin, que d'après l'article 445 du code d'instruction criminelle, il n'y a lieu à renvoi du chef de désertion, l'annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié délit à cet égard et que, d'autre part, l'action publique comme la peine étant prescrites, il ne saurait être procédé à de nouveaux débats en ce qui touche le délit de port illégal d'insignes de grade,

Par ces motifs:

Casse et annule dans leur ensemble les jugements du tribunal militaire de Bordeaux des 24 janvier 1946, 9 novembre 1948 et 14 février 1950;

Dit n'y avoir lieu à aucun renvoi;

Ordonne en outre les mesures de publicité prévues par l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du tribunal militaire permanent de Bordeaux, et que mention sera faite en marge ou à la suite des jugements annulés.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 11 février 1954.

AFFAIRE GAVET

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu le 16 novembre 1951 par le tribunal correctionnel de Valence dans l'affaire Gavet;

. . . . . .

Au fond:

Attendu que, par jugement du 16 novembre 1951, Gavet (Bernard-Louis) a été condamné par le tribunal correctionnel de Valence à 4.000 F d'amende pour infraction à la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales, infraction commise en novembre et décembre 1950 et courant 1951;

Attendu que cette condamnation est intervenue dans les circonstances suivantes: le 1er novembre 1950, Gavet, après avoir obtenu son immatriculation au registre du commerce du tribunal de Romans, ouvrait à Valence, 39, rue Berthelot, un commerce de beurre, gros et détail; la vérification du casier judiciaire de l'intéressé révélait qu'il était titulaire d'une condamnation à six mois d'emprisonnement pour vol, prononcée le 26 avril 1949 par le tribunal correctionnel de Versailles, condamnation qui fut reconnue par Gavet et qui le rendait incapable d'exercer une profession commerciale aux termes de l'article 1er (§§ 2 et 6) de la loi précitée du 30 août 1947;

Attendu qu'il résulte de l'enquête en revision, ordonnée à la requête de Gavet, que lors des faits d'entreprise illégale d'une profession commerciale imputée au condamné et du jugement du 16 novembre 1951, la décision du tribunal correctionnel de Versailles n'était pas définitive, ayant été frappée d'appel devant la cour d'appel de Paris, qui ne l'a confirmée que par arrêt de défaut du 11 avril 1951, signifié au condamné le 26 novembre 1951, et que celui-ci, alors détenu, n'y a acquiescé que le 23 octobre 1952;

Qu'il suit de là que la loi du 30 août 1947, qui dispose que « nul ne pourra entreprendre une profession commerciale s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins, sans sursis, pour vol » ne pouvait être appliquée à Gavet, qui n'avait pas encore subi, le 16 novembre 1951, de condamnation définitive, et que cette loi ne pouvait servir de fondement au jugement du tribunal correctionnel de Valence;

Attendu que l'appel du jugement du tribunal correctionnel de Versailles était ignoré des juges du tribunal correctionnel de Valence et que ces faits, révélés après la condamnation de Gavet, constituent un fait nouveau de nature à établir son innocence au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement et que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié de crime ou de délit,

Par ces motifs:

Casse et annule sans renvoi le jugement du 16 novembre 1951 du tribunal correctionnel de Valence, condamnant Gavet (Bernard-Louis) à 4.000 F d'amende pour infraction à la loi du 30 août 1947;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 (§ 9) du code d'instruction criminelle, son insertion au *Journal officiel*;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal correctionnel de Valence et que mention sera faite en marge ou à la suite de la décision annulée.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 11 février 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 900 du 30 mars 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée.

(A titre posthume.)

Barbier (Yves), commandant.
Behier (Gaston), capitaine.
Berget (André-Louis), capitaine.
Bockler (Henri), lieutenant-colonel.
Bonneaud (Arsène), lieutenant-colonel.
Bonnet (Emile), colonel.
Bonnotte (Jules), intendant de 1re classe.
Borotaux (Emile), colonel.
Brisebat (Henri-Edouard), commandant.
Brutus (Gilbert), lieutenant.
Calvet (Laurent-Fernand), lieutenant-colonel.
Carlon (René), commandant.
Cayaux (Jules), capitaine.
Chalvin (Urbain), lieutenant-colonel.
Chargelegue (Louis), commandant.
Dangoumau (Jules-Charles), commandant.
Devignes (Pierre), commandant.
Dubois (Marcel), sous-lieutenant.
Emond (François), lieutenant-colonel.
Estrabaud (Eric-Louis), capitaine.
Ferrand (Maurice-Charles), capitaine.
Floch (Louis), capitaine.
Fonferrier (Paul), colonel.
Gueneau (Léon), commandant.
Joubert (Gabriel-Aimé-Robert), lieutenant.
Journois (Georges), général de brigade.
Lacroix (Achille), capitaine.
De Lallemant de Liocourt (Arnold), capitaine.
Lanez (Jean), capitaine.
Le Borgne (Jérôme), capitaine.
Le Bourva (Jean), capitaine.
De Lipkowski (Henri-Joseph), lieutenant-colonel.
Parizet (Victor), lieutenant-colonel.
Perriod (Léon-Marius), capitaine.
Pincet (Roger), commandant.
Pradelle (Emile), capitaine.
Portafaix (Maurice-Antonin-Augustin), capitaine.
Ragot (Marcel-Julien), capitaine.
Roby (Marcel), capitaine.
Sabrie (Jules), capitaine.
Schmitt (François-Georges-Louis), médecin lieutenant-colonel.
Sejournant (Jean-Baptiste), lieutenant.
Talec (Aimé), capitaine.
Vessieres (André), lieutenant-colonel.
Vildieu (André-Eugène), lieutenant.
Wilborts (Adrien-Philippe), capitaine.
Bettinger (Lucien-Charles), médecin commandant.
Clech (Joachim), lieutenant-colonel.
Clercq (Charles), lieutenant.
De Flers (Marcel-Fernand), lieutenant-colonel.
Florence (Jean-Marie), lieutenant-colonel.
Frossard (Roger), commandant.
Gentil (Louis), général de brigade.
Hanus (Léon), lieutenant.
Hefler (Manuel), sous-lieutenant.
Herbelin (Jules-Albert), capitaine.
Jouffrault (Paul), général de brigade.
Labitte (Léon), capitaine.
De Lattre (Robert), lieutenant-colonel.
Lemasson (Jacques), commandant.
Letertre (Marcel), capitaine.
Maillard (Espérance), capitaine.
Marnet (Gustave), colonel.
Mayer (Jean-Adolphe), commandant.
Monprofit (Marcel-Eugène), lieutenant.
Morel (Louis-Henri), général de brigade.
Pelletier (Franck), commandant.
Piccot (Germain-Philibert), sous-lieutenant.
Poinçon de La Blanchardière (Michel), lieutenant-colonel.
Rochet (Eugène-François-Auguste), capitaine.
Vigne (Georges-Marcel).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 mars 1954, est nommé au grade d'aspirant de réserve du commissariat de la marine, pour compter du 1er avril 1954, l'élève aspirant de réserve du commissariat de la marine Tanguy (Jean).

Contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par arrêté du 23 mars 1954, est, sur sa demande, nommé pour le temps de guerre, dans le cadre des attachés du contrôle de l'administration de l'aéronautique, avec le grade d'attaché en chef (assimilation au grade de lieutenant-colonel) :

M. Garnault (André-Emmanuel), avocat près la cour d'appel de Paris.

L'arrêté du 1 mai 1940, relatif à la nomination d'attachés au corps des contrôleurs de l'administration de l'aéronautique pour le temps de guerre, est définitivement abrogé.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 19 mars 1954, les officiers de réserve de l'armée de terre désignés ci-après sont placés dans la position hors cadres, au titre de l'affectation spéciale, et maintenus affectés pour administration, aux états-majors de régions, de divisions ou de subdivisions désignés ci-après :

1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Swiatopolk-Mirski (Vladimir-Charles), subdivision de Versailles.

Les lieutenants :

MM. Bade (Albert-Maurice), subdivision de Paris.
Gabreau (Henri-Léon), subdivision de Paris.
Lepetit (Robert-Paul), subdivision de Chartres.
Poupardin (Jean-Paul), subdivision de Paris.

Les sous-lieutenants :

MM. Baylac (Raymond-Auguste), subdivision de Paris.
Nicoli (Jérôme-Sébastien-Roch), subdivision de Versailles.
Peron (Hervé), subdivision de Paris.

Artillerie.

Les lieutenants :

MM. Felut (Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Pernot (Olivier-Henri), subdivision de Paris.
Poisson (Adrien-Marie-Jacques), subdivision d'Orléans.

Train.

M. le sous-lieutenant Monchaux (Marcel-Louis-Adrien), subdivision de Paris.

Transmissions.

Les commandants :

MM. Jambenoire (Marcel), subdivision de Paris.
Perrier (Charles-Jean-Louis), subdivision de Paris.
Vigneron (Victor-Emile), subdivision de Paris.

Les capitaines :

MM. Fayet (Aimé-André-Henri), subdivision de Paris.
Gaillard (Jean-Baptiste-Louis), subdivision de Paris.
Hilbert (Jean-Paul-Léon), subdivision de Paris.
Maigrot (Jean-Léon), subdivision de Paris.

Le lieutenant :

M. Poincelot (Paul-Marcel), subdivision de Paris.

Le sous-lieutenant :

M. Coinde (Claude-Amédée-Martial), subdivision de Paris.

2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les lieutenants :

MM. Maerten (Lucien-Albert-Henri), subdivision de Lille.
Thomas (Roland-Joseph-Léon), subdivision de Rouen.

Arme blindée et cavalerie.

Les lieutenants :

MM. Arbona (Barthélémy), subdivision de Rouen.
François (Jacques-Léon-Joseph), subdivision d'Amiens.

Transmissions.

M. le capitaine Cornet-Vernet (Guy-Fernand), subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le lieutenant Plies (Robert-René-Marcel), subdivision de Nantes.
M. le sous-lieutenant Cambou (Marcel-Raymond-Francis), subdivision de Nantes.

Train.

M. le lieutenant Simon (Jean-Armand), subdivision de Caen.

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le lieutenant Brousseau (Théophile), état-major 3e région militaire.

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines:

MM. Husson (André-Jules-Constant), subdivision d'Angoulême.
Spotti (Louis-Simon-Napoléon), subdivision de Bordeaux.
Troquereau (Pierre-Robert), subdivision d'Angoulême.

Les lieutenants:

MM. Cordier (Henri-Etienne-Noël), subdivision de Tours.
Evrard (Alfred-Jules), subdivision de Bordeaux.
Lachaud (François), subdivision de Bordeaux.
Le Dreves (Charles-Alexandre-Joseph), subdivision d'Angoulême.
Roques (Marcel-Jean), subdivision de Poitiers.

Les sous-lieutenants:

MM. Bonneau (Henri-Jacques), subdivision d'Angoulême.
Genelle (André-Lucien), subdivision de Bordeaux.
Reillac (Marie-Jean-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Reiller (Jean-Vincent-Albert), état-major 4e région militaire, S. M. C. F.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Loubet (Louis-Victor-Pierre-Jacques), subdivision d'Angoulême.

Train.

Les lieutenants:

MM. Couillaud (Robert-Constant-Henri), subdivision d'Angoulême.
Procureur (Paul-Eugène-Marie), subdivision de Tours.

M. le sous-lieutenant Baillot (Pierre-Georges-Alexandre), subdivision de Poitiers.

5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Audubert (Marie-Marc-Raymond), subdivision de Perpignan.
M. le sous-lieutenant Bessou (Yves-Marcel), subdivision de Pau.

Artillerie.

Les sous-lieutenants:

MM. Arnaud (André-Emile), subdivision de Perpignan.
Boue (Pierre-Bernard-Léonce), subdivision de Montauban.

6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Ludmann (Jacques-Albert), subdivision de Strasbourg.

Les sous-lieutenants:

MM. Causeret (Paul-Jean-Gabriel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Remery (Georges-Albert), subdivision de Metz.

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Serriere (Léon-Marcel-Félix), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Transmissions.

M. le capitaine Bonnefon (Charles-André), subdivision de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Bia (Edouard), subdivision de Besançon.

Artillerie.

M. le lieutenant Dinet (Henri-Charles-Jules), subdivision de Dijon.

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Collangettes (Marie-Joseph-René), subdivision de Clermont-Ferrand.
M. le sous-lieutenant Laffay (Michel-Marcel), subdivision de Lyon.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Marquet (Guy-Jean-Baptiste), subdivision de Saint-Etienne.

Transmissions.

M. le lieutenant Fabre (Marius-Pierre), subdivision de Lyon.

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Ou Rabah Mohamed Saddek, subdivision de Montpellier.
M. le sous-lieutenant Gioanni (Pierre-Ange), subdivision de Marseille.

Train.

M. le lieutenant Gellion (Charles-Paul-Marius), subdivision de Marseille.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Infanterie.

Les capitaines:

MM. Bony (Marcel-Lucien-Joseph), compagnie des services du Maroc.
Nardou (Henri), division de Marrakech.

Le lieutenant:

M. Prenot (Félix-Henri-Julien), division de Casablanca.

Les sous-lieutenants:

MM. Baud (Edouard-Gaston-Joseph), division de Casablanca.
Da Vela (Raphaël-François-Paul), division de Casablanca.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Cadiot (Jean-Albert-Roger), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
M. le lieutenant Pertuiset (Marie-Ange-François), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
M. le sous-lieutenant Delecluse (Roger), commandement de l'A. B. C. du Maroc.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Faure (Raoul-Edmond-Charles), commandement supérieur des troupes du Maroc, service état-major.
M. le capitaine Sarra (Gabriel-Fernand), commandement supérieur des troupes du Maroc, S. M. C. F.

Train.

M. le capitaine Chapeau (Georges-Victor-Marie-Eugène), commandement du train du Maroc.
M. le sous-lieutenant Levy (Isaac-Max-Lévy), commandement du train du Maroc.

Transmissions.

M. le chef de bataillon Caby (Jean-Baptiste-Pierre-Marie), commandement des transmissions du Maroc.

Les capitaines:

MM. Beaud (Auguste-Edmond), commandement des transmissions du Maroc.
Benoist (Lucien-Jules), commandement supérieur des troupes du Maroc, spécialiste du chiffre.
Daumas (René-Maurice), commandement des transmissions du Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Michel (Maurice-Philippe), commandement supérieur des troupes du Maroc.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Infanterie.

Les lieutenants:

MM. Folco (Robert-Jean-Antoine), zone Nord.
Vanthier (Félix-Eugène-Albert), zone Nord.

Artillerie.

M. le lieutenant Poussard (Raymond-Charles-Edouard-Hubert), zone Nord.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Infanterie.

M. le capitaine Coste (Jean-Siméon-François), commandement supérieur des forces armées de Madagascar.

Par décision en date du 22 mars 1954, les officiers de réserve désignés ci-dessous sont admis dans le service militaire des chemins de fer et affectés, pour administration, aux états-majors de région désignés ci-après:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Le Comte du Colombier (Maurice-Pierre-Marie-Joseph), subdivision d'Orléans.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le chef d'escadron Quittot (Fernand-Eugène), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 18 mars 1954, est inscrit au tableau d'avancement pour 1954, dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes:

Pour une promotion au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Théry (Jacques), ingénieur de 2e classe.

Liste des candidats élèves pilotes élémentaires de réserve retenus au concours des 19 et 20 janvier 1954.

(Ordre alphabétique).
(Décision du 5 mars 1953.)

Cavalière (Claude), 2e région aérienne.
Courrech (Guy), 3e région aérienne.
Dantz (Daniel), 2e région aérienne.
Demeocq (Bernard), 3e région aérienne.
Deyis (Michel), 3e région aérienne.
Fouque (Robert), 2e région aérienne.
Gamus (Gérard), 5e région aérienne.
Goret (Claude), 2e région aérienne.
Humbert (Marc), 4e région aérienne.
Lacroix-Lagrandeur (Jean-Pierre), 2e région aérienne.
Lavie (Jean), 5e région aérienne.
Liais (Yves), 2e région aérienne.
Steff (Michel), 2e région aérienne.
Tilmont (Michel), 4e région aérienne.
Trahand (Georges), 1re région aérienne.
Vivien (Jean), 2e région aérienne.

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1954.

Dès la parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18454 TC/BTL du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., vol. 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront, d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 avril 1954, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « Etat modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Hentschel (Charles), 24 mars 1908, 9e région militaire (chef de bataillon au tableau). — 17 décembre 1949.

MM. *Chefs de bataillon.*

Eggenspiller (Albert), 6 septembre 1915, 1re région militaire. — 27 novembre 1949.
Patureau-Mirand (Roger), 19 octobre 1911, 1re région militaire. — 10 juin 1951 (blindé).
Deduit (Pierre), 25 octobre 1908, 1re région militaire. — 27 juillet 1951.
Allard de Grandmaison (Robert), 23 octobre 1913, 1re région militaire (capitaine au tableau). — 24 mars 1952.
Deschenes (Charles), 20 février 1920, 1re région militaire (capitaine au tableau). — 6 mai 1952.
Wattier (André), 20 juin 1912, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er septembre 1952.
Lagarde (Jean), 19 mars 1920, 1re région militaire (capitaine au tableau). — 4 mars 1953.

MM. *Capitaines.*

Tavignot (Paul), 10 février 1910, 5e région militaire. — 26 octobre 1946.
Theveneau (Jean), 30 septembre 1921, 1re région militaire. — 4 novembre 1952.
Salanie (Marcel), 3 mars 1909, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 5 décembre 1952.
James (André), 25 février 1914, 1re région militaire. — 13 décembre 1952.
Portes (Pierre), 25 août 1918, 5e région militaire. — 16 décembre 1952.
Lucazeau (Michel), 15 décembre 1914, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 19 décembre 1952.
Lavezzari (Guy), 1er mai 1918, 1re région militaire. — 19 décembre 1952.
Bague (Christian), 25 novembre 1911, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 19 décembre 1952.
Marchand (Georges), 4 avril 1914, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 23 décembre 1952.
Langlois (André), 1er août 1918, 9e région militaire. — 23 décembre 1952.
Scheibling (Edmond), 7 juillet 1919, 1re région militaire. — 23 décembre 1952.
Ledru (Albert), 27 décembre 1909, 1re région militaire. — 12 février 1953.
Ducote (Jean), 8 mai 1918, 1re région militaire. — 8 mai 1953 (blindé).
Villeneuve (Pierre), 2 février 1922, 1re région militaire. — 9 mai 1953 (blindé).
Gibaud (Louis), 30 septembre 1921, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 9 mai 1953.
Pajot (Gustave), 24 juillet 1921, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 10 mai 1953.
Bellec (Jean), 21 mai 1920, 1re région militaire. — 11 mai 1953.
Frère (André), 14 septembre 1915, 5e région militaire. — 11 mai 1953.
Turban (Francis), 18 décembre 1916, 1re région militaire. — 11 mai 1953.
Coll (Robert), 20 septembre 1917, 1re région militaire. — 13 mai 1953 (blindé).
Agostini (Ernest), 20 septembre 1910, 9e région militaire. — 13 mai 1953.

MM. *Lieutenants.*

Poli (Jean), 3 juin 1929, 9e région militaire. — N'a jamais servi.
Mur (Léon), 5 juin 1931, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — N'a jamais servi.
Schaeffer (Georges), 14 mai 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.
Happe (Bernard), 28 juillet 1926, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.
Dominique (Jean), 29 juin 1929, 5e région militaire. — N'a jamais servi.
Ozer (Yves), 1er janvier 1929, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Glasser (René), 28 janvier 1927, 10e région militaire. — N'a jamais servi.
Carlot (Marcel), 30 janvier 1928, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Cousin (Bernard), 26 mars 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.
Noircerc (Jacques), 31 janvier 1927, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Brette (Georges), 22 décembre 1928, 1re région militaire. — N'a jamais servi « Transmissions ».
Sahastune (Robert), 9 février 1927, 5e région militaire. — N'a jamais servi (transmissions).
Willotte (Hervé), 6 février 1928, 10e région militaire. — 8 mai 1949.
Willefert (Gérard), 23 février 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 9 mai 1949.
Guyot (Henri), 7 juillet 1926, 1re région militaire. — 27 mai 1949.
Arzel (Hervé), 29 octobre 1926, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 6 juin 1949.
Mandereau (Henri), 30 mars 1923, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 10 août 1949.
Pie (Georges), 19 octobre 1924, 9e région militaire. — 29 août 1949.
Gueguen (Michel), 6 décembre 1925, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 12 septembre 1949.
Layrac (André), 2 juillet 1925, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 15 septembre 1949.
Bonneau (Pierre), 21 octobre 1925, 5e région militaire. — 21 septembre 1949.
George (Gilbert), 26 décembre 1922, 1re région militaire. — 9 octobre 1949.
Capot (Gérard), 4 janvier 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 30 octobre 1949.
Maria (Jean-Paul), 31 mars 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 5 novembre 1949.
Muff (Raymond), 9 mai 1923, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 27 décembre 1949.
Bulay (Maxime), 25 juillet 1925, 9e région militaire. — 1er janvier 1950.
Vinet (Gaston), 3 mars 1928, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 7 février 1950
Saudau (Pierre), 12 avril 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 12 mai 1950.
Marcesche (Pierre), 7 juin 1927, 10e région militaire. — 20 août 1950.
Roux (Albert), 30 mai 1920, 3e région militaire. — 8 septembre 1950.
Simon (Yves), 20 février 1920, 1re région militaire. — 8 novembre 1950
Brossard (Victorien), 8 septembre 1928, 9e région militaire. — 2 février 1951 (transmissions).
Chachuat (Pierre), 8 novembre 1923, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 31 octobre 1951.
Brouilhet (Jean), 5 janvier 1922, 1re région militaire. — 29 janvier 1952.
Tiberi (Nelson), 12 novembre 1922, 5e région militaire. — 12 mars 1952
Vandenbulcke (Georges), 10 juin 1923, 10e région militaire. — 25 avril 1952.
Leyrit (René), 1er juillet 1923, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 27 avril 1952.
Cocaign (Paul), 26 octobre 1924, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 21 juin 1952 (transmissions).
Guillou (Jean), 26 juillet 1921, 5e région militaire. — 12 août 1952.
Bigotte (Edmond), 17 juillet 1917, 1e région militaire. — 13 août 1952.
Buono (Sauveur), 30 octobre 1920, 5e région militaire. — 8 octobre 1952 (transmissions).
Tournier (Jean), 28 décembre 1923, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 26 novembre 1952 (blindé).
De La Villemontbazon (Pierre), 19 octobre 1922, 3e région militaire. — 1er juin 1953.
Perocheau (Emile), 1er septembre 1913, 9e région militaire. — 10 juin 1953.
Labrousse (Germain), 21 avril 1917, 5e région militaire. — 14 juin 1953.
Marie (Albert), 7 octobre 1924, 1re région militaire. — 18 juin 1953.
Franzini (Ferdinand), 24 octobre 1911, 9e région militaire. — 20 juin 1953.
Saul (Marc), 4 août 1917, 1re région militaire. — 22 juin 1953.
Malaganne (André), 10 novembre 1919, 9e région militaire. — 25 juin 1953.
Geslert (Bernard), 20 mai 1925, 3e région militaire. — 3 juillet 1953.

PARACHUTISTE

Lieutenant.

Mathieu (Guy), 13 mai 1930, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

B. — Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM.
Keim (Georges), 22 septembre 1911, 1re région militaire. — 22 février 1952.
Piquemal (Gabriel), 16 août 1916, 1re région militaire (capitaine au tableau d'avancement). — 9 juillet 1952.

Capitaines.

MM.
Souille (Stanislas), 11 avril 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 14 avril 1952.
Faber (Joseph), 10 juin 1916, 1re région militaire. — 12 novembre 1952.
Fely (René), 11 octobre 1911, 5e région militaire. — 15 novembre 1952.
Obergfell (Eugène), 30 octobre 1909, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 1er décembre 1952.
Ricaud (Antonin), 23 juillet 1916, 1re région militaire. — 22 décembre 1952.
De Mezamat de Lisle (Gontran), 5 janvier 1913, 9e région militaire. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Dodane (Michel), 29 mars 1915, 1re région militaire. — 13 octobre 1951.
Chaigneau (André), 7 juin 1914, 1re région militaire. — 18 juin 1952.
Andlauer (Armand), 24 mai 1925, 1re région militaire (au titre S. M. B. C. auto). — 26 septembre 1952.
Sanchez (René), 6 septembre 1923, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 25 août 1952.
Voillot (Jean), 14 avril 1920, 5e région militaire. — 5 octobre 1952.
Sosta (Charles), 18 novembre 1926, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 19 décembre 1952.
Subrenat (Max), 10 mars 1924, 1re région militaire. — 26 janvier 1953.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Deveaux (Henri), 12 janvier 1907, 5e région militaire. — 9 juillet 1952.

Lieutenant.

M. Gauthier (Paul), 17 novembre 1920, 9e région militaire. — 20 septembre 1952.

b) MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Lieutenant

M. Gontier (Gaston), 11 janvier 1910, 9e région militaire. — 25 août 1952.

c) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Sous-lieutenants.

MM.
Marzin (Jules), 15 mars 1917, 1re région militaire. — 1 mai 1951.
Runtz (Jean), 6 septembre 1927, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

d) CONTRÔLEURS D'ARMEMENT

Lieutenant.

M. Martinez (Jean), 24 juin 1909, 9e région militaire. — 21 juillet 1952.

D. — Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Chambonnaud (René), 17 mars 1911, 9e région militaire. — 16 octobre 1952.

Lieutenants.

MM.
Chassagne (François), 18 avril 1916, 1re région militaire. — 20 août 1952.
Poindron (André), 22 octobre 1913, 1re région militaire. — 16 décembre 1952.

E. — Chancellerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Talin d'Eyzac (Jean), 3 août 1909, 9e région militaire. — 28 mai 1951.
Benesteau (Paul), 30 juin 1908, 1re région militaire. — 28 novembre 1952.

F. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Paoli (Jules), 3 avril 1901, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 24 mars 1951.

G. — Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Colonels.

MM.
Lavergne (Jean), 15 juin 1902, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 13 mars 1953.
Benoit (Charles), 11 août 1901, 9e région militaire. — 8 mai 1953.
Lotte (André), 27 octobre 1901, 1re région militaire. — 9 juin 1953.
Maury (Jean), 8 août 1901, 1re région militaire. — 11 juin 1953.

Lieutenants-colonels.

MM.

Pons (Guillaume), 5 janvier 1908, 1re région militaire. — 24 juin 1953.
Lansade (René), 28 décembre 1908, 1re région militaire. — 24 juin 1953.
Chavenon (Guy), 30 juin 1911, 1re région militaire. — 20 juin 1953
Boussier (Gabriel), 26 mars 1909, 1re région militaire (commandant au tableau d'avancement). — 25 novembre 1950.

Commandants.

MM.

Sorriaux (Marcel), 24 septembre 1913, 9e région militaire. — 7 juin 1953.
Gourtay (Jean), 3 septembre 1913, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 4 juin 1953.
Rouquette (Roger), 16 août 1910, 9e région militaire. — 14 juin 1953.

Capitaines.

MM.

Charcosset (Roger), 22 avril 1918, 1re région militaire. — 22 avril 1952.
Boutonnet (Georges), 17 mai 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er juin 1953.
Coatnoan (Louis), 24 septembre 1924, 9e région militaire. — 3 juin 1953.
Tournier-Lasserre (Charles), 26 octobre 1924, 9e région militaire. — 4 juin 1953.
Celol (Marie-Joseph), 27 mai 1916, 5e région militaire. — 7 juin 1953.
Doche de Laquintane (Jean), 13 octobre 1919, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 9 juin 1953.
De Saint-Pastou de Bonrepaux (Michel), 7 mars 1916, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 9 juin 1953.
Beretti (Jean), 26 mars 1921, 9e région militaire. — 14 juin 1953.
Despres (Robert), 30 septembre 1923, 9e région militaire. — 24 juin 1953.
Laplane (Guy), 25 septembre 1921, 9e région militaire. — 24 juin 1953
Guignard (Jacques), 24 janvier 1924, 9e région militaire. — 28 juin 1953.

b) PHARMACIEN

Capitaine.

M. Plagnol (Henri), 4 décembre 1919, 9e région militaire. — 15 juin 1953.

c) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Aures (Henri), 4 octobre 1915, 9e région militaire. — 6 septembre 1951.
Ribouchon (Joseph), 2 décembre 1903, 1re région militaire. — 4 avril 1953.
Cousin (Henri), 13 décembre 1912, 1re région militaire. — 20 mai 1953.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Corvez (Louis), 11 novembre 1916, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 29 octobre 1951.
Thiebaud (Gilbert), 5 juin 1918, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 20 novembre 1951.
Borthury (Georges-François), 9 avril 1917, T. O. A., B. C. S. — 4 février 1953.
Cardona (Germain), 7 mai 1914, 10e région militaire, B. S. d'arme. — 20 février 1953.
Pignolet (Edgard), 15 septembre 1915, Tunisie, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Dominati (Michel), 12 février 1930, Tunisie, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Petit (Aristide), 17 septembre 1917, 1re région militaire, B. C. S. — 8 décembre 1950.
Roland (Edmond), 29 juillet 1920, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 22 novembre 1951.
Le Goff (Pierre), 2 juillet 1920, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
Gauci (Gérard), 21 avril 1917, 10e région militaire, B. E. d'arme. — 3 février 1953.
Mille (Louis-Marcel), 25 novembre 1921, 1re région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — 3 février 1953.
Le Guillou (Germain), 11 juin 1921, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Azemar (Gilbert), 2 mai 1920, Maroc, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Chanal (André), 24 juillet 1918, 10e région militaire, B. E. de comptabilité, 25 février 1953.
Chollet (René), 17 janvier 1925, 10e région militaire, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Clergue (Fernand), 3 septembre 1921, Tunisie, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Giusiano (Alfred), 2 janvier 1914, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cano (Pierre), 25 novembre 1917, Maroc, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Durand (Henri-Eugène), 21 octobre 1922, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Escarra (Georges), 9 février 1918, Maroc, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Contassot (Henri), 28 août 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 28 novembre 1951.
Seyer (Serge-Raymond), 8 janvier 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 8 mars 1952.
Bocquet (Roger-Louis), 16 mars 1923, 3e région militaire, B. S. d'arme. — 2 juin 1952.
Regeard (René-Jean-Louis), 31 mai 1925, 3e région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — 27 mars 1952.
Dominguez (Emile), 17 novembre 1923, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 11 mai 1952.
Canutti (Jean), 3 novembre 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 5 juillet 1952.
Lagarce (Gabriel), 25 novembre 1918, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 2 août 1952.
Merlo (Charles), 19 mai 1920, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 2 août 1952.
Ribes (Guy), 4 mars 1927, 1re région militaire, B. C. S. — 2 août 1952.
Tendron (Georges), 5 février 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 2 août 1952.
Thevin (Robert), 30 juillet 1920, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 2 août 1952.
Touzerie (Louis-Robert), 3 juillet 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 août 1952.
Durrieu (Robert), 30 avril 1919, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 3 août 1952.
Dupasquier (Pierre), 26 avril 1926, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 11 octobre 1952.
Heller (Edmond), 23 novembre 1917, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 octobre 1952.
Petitpierre (Georges), 19 août 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 octobre 1952.
Verisson (Jacques), 25 juillet 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 décembre 1952.
Degorre (Jean), 15 mars 1923, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 25 décembre 1952.
Perez (Yves), 17 mai 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 décembre 1952.
Millasseau (Michel), 1er octobre 1926, 3e région militaire, B. E. de comptabilité. — 7 janvier 1953.
Sanmartin (Jean-Robert), 12 décembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 7 janvier 1953.
Torre (Noël), 10 juillet 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 janvier 1953.
Winter (André), 16 octobre 1924, 5e région militaire, B. E. des transmissions. — 14 janvier 1953.
Gury (André-Octave), 14 janvier 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 15 janvier 1953.
Le Goff (Jacques), 1er décembre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1953.
Nenert (Robert-Jean), 27 novembre 1924, T. O. A., B. E. d'arme. — 15 janvier 1953.
Gonneau (Joseph), 29 septembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 janvier 1953.
Dufaud (Georges-René), 1er novembre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rosserot (Norbert), 19 avril 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Naudin (Georges), 23 avril 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Glize (Charles), 30 avril 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bonnin (Lucien), 29 janvier 1924, T. O. A., B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marc (René-François), 15 février 1925, 10e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Moracchini (Jacques), 10 mars 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Ciaux (Pierre-Hubert), 9 mars 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Perrin (Paul), 16 octobre 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Shakespeare Ramgaradjou, 27 juillet 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Deliesseche (Charles), 15 juillet 1912, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Diebold (René-Henri), 19 juin 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rozier (Jean), 8 août 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Chaillet (Michel), 14 décembre 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Guilhem (Robert), 30 juin 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Leroi (André), 20 janvier 1931, 4e région militaire, 201/trans. — N'a jamais servi.
Payet (Franck), 31 juillet 1932, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. 251/trans. — N'a jamais servi.
Reynier (Louis), 6 mai 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Housseaux (Roland), 23 juillet 1928, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 12 octobre 1950.
Rakotomanga (Henry), 27 décembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 septembre 1951.
Bernigot (Claude), 20 juin 1927, 3e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. 8 septembre 1951.
Melin (Jacques), 12 octobre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 11 février 1952.
Dellangnol (Jean), 30 mars 1926, 1re région militaire, C. I. A. — 22 février 1952.
Cahen (Claude), 26 décembre 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1952.
Morin (Edouard), 1er janvier 1929, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 24 mars 1952.
Ratsimihah (René), 2 janvier 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 26 mars 1952.
Legoff (Roger), 13 mai 1928, 1re région militaire, B. E. matériel « parachute ». — 25 avril 1952.
Martel (Yves), 25 février 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Bonelli (Roland), 6 août 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Cathelin (Claude), 29 août 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Benoit (Michaël), 20 juillet 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 juin 1952.
Ilsky (François), 8 février 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juin 1952.
Malo (Marcel), 6 août 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 juillet 1952.
Lhuillier (Pierre), 14 mars 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
Carcreff (Raymond), 30 juillet 1930, 1re région militaire, 251/Tr. — 12 août 1952.
Constant (Jean-Pierre), 16 août 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Demotier (René), 3 mars 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2, 201/Tr. — 12 août 1952.
Fournier (Claude), 23 avril 1930, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 12 août 1952.
Gerbais (Marcel), 19 décembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 12 août 1952.
Hilliere (Claude), 9 septembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 12 août 1952.
Lejape (Robert), 4 mars 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 12 août 1952.
Leroy (Jean-Marie), 30 janvier 1926, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Levallois (Robert), 4 novembre 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2, A. B. — 12 août 1952.
Mouillerac (André), 18 juin 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2, A. B. — 12 août 1952.
Rajoie (Maurice), 14 novembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Renuy (Kléber), 4 octobre 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Roland (Henri), 29 juin 1925, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 12 août 1952.
Berton (Michel), 23 septembre 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2, 161/Tr. — 16 août 1952.
Chappe (Fernand), 15 avril 1923, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Chardon (Jacques), 1er décembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Chaudot (René), 4 juillet 1927, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Feuillie (Michel), 5 novembre 1928, Maroc, B. C. S. — 16 août 1952.
Gugnon (Pierre), 3 août 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Laire (Max), 2 juin 1918, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Lebris (Robert), 31 décembre 1926, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Legrand (Yves), 19 mai 1917, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Leyninger (Jacques), 3 juin 1929, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 16 août 1952.
Maury (Aimé), 5 mai 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Mauvais (Louis), 5 septembre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Mozziconacci (Marius), 9 mars 1923, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Cailleau (Roger), 12 mars 1926, 3e région militaire, B. C. S. — 17 décembre 1952.
Fabre (Jean), 4 janvier 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 17 décembre 1952.
Lebail (Louis), 27 mars 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 décembre 1952.
Pozetta (Fernand), 17 mars 1928, T. O. A., B. C. S. — 17 décembre 1952.
Juteau (Eugène), 25 avril 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 décembre 1952.
Le Fur (Grégoire), 26 janvier 1924, 3e région militaire, B. E. de comptabilité. — 23 décembre 1952.
Villesuzanne (René), 23 novembre 1923, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 décembre 1952.
Madiot (André), 29 septembre 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 décembre 1952.
Beau (Robert), 14 septembre 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 30 décembre 1952.
Théodore (André), 30 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité. — 30 décembre 1952.
Calhon (Denis), 27 septembre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 7 janvier 1953.
Lafaye (Serge), 16 mars 1925, T. O. A., C. A. T. 2, 251 tr. — 7 janvier 1953.
Martiny (Paul), 22 novembre 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 janvier 1953.
Landrieux (Jean), 29 janvier 1923, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 janvier 1953.
Leclerc (Alfred), 18 mars 1928, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 21 janvier 1953.
Leroy (Jules), 27 juillet 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 janvier 1953.
Vlaeminck (André), 25 janvier 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité. — 29 janvier 1953.
Clech (Raymond), 12 novembre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 3 février 1953.
Caviglioli (Paul), 9 octobre 1918, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 4 février 1953.
Melin (Jean), 22 février 1921, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 4 février 1953.
Andriantavy (Maxime), 30 avril 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 tr. — 12 février 1953.
Radouan (Jean), 4 mars 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 février 1953.
Rami (Joseph), 25 juillet 1925, Maroc, C. A. T. 2 trans. — 12 février 1953.
Trotel (Louis), 7 août 1924, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 février 1953.
Weider (Jules), 1er juin 1925, 10e région militaire, B. E. de comptabilité. — 12 février 1953.
Deffain (Raymond), 7 septembre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 ajusteur serrurier. — 24 février 1953.
Drean (Pierre), 22 octobre 1927, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 24 février 1953.
Sellier (Serge), 11 août 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 24 février 1953.
Buchmuller (Roland), 5 mars 1926, 1re région militaire, B. C. S. — 25 février 1953.
Le Lay (Jean), 2 juin 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 25 février 1953.
Liziard (Yves), 26 avril 1928, 5e région militaire, 221 trans. — 25 février 1953.
Thomas (Louis), 1er octobre 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — 25 février 1953.
Tormen (André), 13 septembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1953.
Guery (Pierre), 16 janvier 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 février 1953.
Dorget (Georges), 9 mars 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 mars 1953.
Gloanec (Eugène), 25 juillet 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mars 1953.

Cadet-Hoareau (Etienne), 13 juin 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 13 mars 1953.
Cazenave (Roger), 22 février 1925, Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité. — 13 mars 1953.
Martin (André), 19 juillet 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 13 mars 1953.
Pontneau (Georges), 4 avril 1923, 10e région militaire, B. E. d'arme. — 13 mars 1953.
Collomb (Maurice), 27 avril 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 mars 1953.
Lehmann (René), 8 mars 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 18 mars 1953.
Lucas (Georges), 6 janvier 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 trans. — 21 mars 1953.
Roghi (Jean), 14 juillet 1921, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 21 mars 1953.
Rondot (André), 18 juin 1924, 1re région militaire, C. I. A. — 23 mars 1953.
Cladera (Edouard), 25 janvier 1917, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mars 1953.
Colombani (Antoine), 18 juillet 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mars 1953.
Genlinso (Charles), 2 mars 1923, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mars 1953.
Goasguen (Pierre), 30 mai 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 29 mars 1953.
Flayeux (Fernand), 24 décembre 1918, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1953.
Lefrançois (Michel), 22 juillet 1926, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 31 mars 1953.
Meurzey (Marcel), 19 novembre 1923, Maroc, B. E. de comptabilité. — 31 mars 1953.
Moncus (Louis), 16 avril 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1953.
Schoeler (Pierre), 10 avril 1922, 9e région militaire, B. S. matériel auto engins blindés. — 31 mars 1953.
Vermand (Robert), 7 août 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 31 mars 1953.
Virmaux (Roland), 31 juillet 1925, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 31 mars 1953.
Weisse (Robert), 9 mai 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1953.
Rozwora (Henri), 24 décembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er avril 1953.
Chauvet (Gérard), 4 juillet 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 avril 1953.
Naveos (Louis), 23 avril 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 avril 1953.
Minche (Emile), 8 mai 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 9 avril 1953.
Seraline (Mathieu), 21 septembre 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 avril 1953.
Blanchere (Maurice), 19 janvier 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 avril 1953.
Planle (Raymond), 16 août 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 avril 1953.
Rouly (Jean), 27 août 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Ganessan (Ganessane), 13 janvier 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Aeschimann (Louis), 6 octobre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Floricourt (Louis), 10 juin 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Missy (Raymond), 1er octobre 1927, T. O. A., 251/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Owansangot (Raphaël), 8 juin 1917, 1re région militaire. — C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Robert (Léon), 10 mars 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Boute (Michel), 18 novembre 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bonnant (Victor), 25 juin 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gherardi (Mathieu), 1er novembre 1916, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Maze (Pierre), 5 avril 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Desmonts (Robert), 7 avril 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Renard (Félix), 7 septembre 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cerbu (Henri), 30 mars 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lemad (Jean), 2 mars 1930, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marchadier (Jacques), 28 mars 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine
Helmig (Jean), 10 septembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 autos-chars. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Kniatzeff (Maurice), 12 février 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chiffreur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lavogiez (Hubert), 1er novembre 1928, 9e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bala (Balassou), 18 mars 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Darnau (Georges), 6 octobre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Thevenin (André), 13 avril 1923, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Choteau (Roger), 28 mai 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Debra (Claude), 15 juillet 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Manchec (Michel), 24 novembre 1928, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Lejay (Jacques), 1er juillet 1940, Maroc, B. E. d'arme. — 4 juin 1952.
Castell (Dominique), 11 juin 1919, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 12 mars 1953.
Poire (Georges), 30 mai 1916, Tunisie, B. E. d'arme. — 20 mars 1953.

Adjudants.

N'Diaye (Ignéty), 13 septembre 1915, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 2 juin 1952.
Desjardins (Pierre), 8 novembre 1919, T. O. A., B. S. d'arme. — 11 juillet 1952.
Casimir (Henri), 5 septembre 1919, 1re région militaire, B. S. auto. — 25 août 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Felix (André), 3 mai 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Amin (Fernand), 6 novembre 1922, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.
Mosconi (Jean), 19 septembre 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Poulhazan (Robert), 18 juillet 1924, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 9 juillet 1952.
Saint-Dizier (Georges), 7 septembre 1924, T. O. A., B. E. auto. — 9 juillet 1952.
Barbier (Robert), 18 avril 1925, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 14 juillet 1952.
Acina (Alexis), 20 juillet 1921, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1952.
Deloge (Alfred), 23 février 1920, Tunisie, B. E. d'arme. — 25 juillet 1952.
Gaulin (Robert), 13 juin 1925, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juillet 1952.
Bourdrel (Emmanuel), 29 mai 1919, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 2 août 1952.
Baussart (Roger), 25 août 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 août 1952.
Roussel (Gaston), 27 septembre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 août 1952.
Martin (Louis), 24 septembre 1923, Maroc, B. E. d'arme — 13 août 1952.
Colin (Claude), 16 février 1926, T. O. A., B. S. auto. — 20 août 1952.
Genest (Daniel), 29 mars 1925, Maroc, B. S. de comptabilité. — 25 août 1952.
Mus (Marcel), 20 mars 1919, Tunisie, C. A. T. 2 des transmissions. — 25 août 1952.
Bars (Louis), 8 décembre 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 septembre 1952.
Louis (Albert), 10 mars 1922, 6e région militaire, B. E. d'arme. — 15 septembre 1952.
Cadro (André), 23 février 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Baduel (Marcel), 17 octobre 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Blameble (Jérôme), 20 juillet 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — N'a jamais servi.
Chauveau (Francis), 1er juillet 1917, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
De Vassoigne (Georges), 25 octobre 1931, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Emmanuelli (Roger), 18 juillet 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Lecres (Daniel), 1er septembre 1932, T. O. A., B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Maggi (Claude), 4 février 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Roche (Jean-Marie), 23 janvier 1935, 9e région militaire, C. A. T. 2 du matériel optique. — N'a jamais servi.
Samson (Henri), 27 novembre 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lutz (Marcel), 28 août 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier. — 11 août 1950.
Munier (Marcel), 10 janvier 1924, Tunisie, B. E. de mécanicien d'artillerie. — 30 octobre 1951.
Leroy (Roger), 7 septembre 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 24 mars 1952.
Vicaire (Robert), 6 février 1925, 6e région militaire, 251 trans. — 16 août 1952.
Gambier (Raymond), 23 février 1919, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 23 octobre 1952.
Mingui (Henri), 25 octobre 1928, 6e région militaire, 251 trans. — 24 octobre 1952.
Manenq (Marceau), 16 avril 1928, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 23 novembre 1952.
Traore Abdoukdir, 28 octobre 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 décembre 1952.
Kerner (Jean), 18 septembre 1930, 3e région militaire, B. E. d'arme. — 16 décembre 1952.
Lapierre (Joseph), 17 juin 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Ledeaut (Joseph), 21 janvier 1921, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Mansoor Oassim, 9 juin 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Serres (Paul), 18 juin 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juillet 1953.
Suter (Robert), 30 octobre 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 1er septembre 1953.
Vergos (Hervé), 6 décembre 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 6 septembre 1953.
Rasse (Michel), 20 février 1931, T. O. A., B. E. d'arme. — 14 septembre 1953.
Boyard (Albert), 9 mars 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Calamatianos (Léonidas), 26 octobre 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 auto. — 26 septembre 1953.
Poulain (Robert), 5 janvier 1928, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Saint-Leger (André), 16 novembre 1918, Tunisie, B. E. des transmissions. — 26 septembre 1953.
Schweiger (René), 31 janvier 1922, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Tardy (André), 19 juin 1930, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Vialette (Paul), 27 janvier 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Wassmer (Emile), 22 février 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1953.
Compans (André), 2 décembre 1915, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 septembre 1953.
Galliou (Jean), 30 mars 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — 28 septembre 1953.
Joly (Jean-Marie), 6 juillet 1921, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Casanova (Sully), 17 février 1921, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cros (Joseph), 20 février 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Bauval (Jacques), 25 mai 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 février 1953.

Maréchaux des logis.

Pelusi (Lucien), 15 février 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Lesage (Raymond), 7 août 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 décembre 1951.
Bellanger (René), 23 janvier 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 janvier 1952.
Poletti (Antoine), 13 janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 15 janvier 1953.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Kieca (Joseph), 24 décembre 1921, 4e région militaire, B. S. auto. — 18 janvier 1952.
Plaud (Georges), 20 février 1918, 1re région militaire, B. S. auto. — 22 juin 1952.
Canal (Joseph), 14 juillet 1919, 1re région militaire. — C. A. T. 2 auto, — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis

Sembach (Lucien), 1er novembre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 31 octobre 1951.
Le Sauvage (Bernard), 4 juillet 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 26 mai 1952.
Amelin (Jean), 26 août 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 19 juin 1952.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Benureau (Jacques), 7 décembre 1929, 1re région militaire, B. S. d'armurier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Stefek (Robert), 1er octobre 1930, 1re région militaire, B. S. d'armurier. — N'a jamais servi.
Lefebvre (Pierre), 1er décembre 1917, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — 5 février 1952.
Duquesnoy (René), 1er septembre 1918, 8e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — 29 avril 1952.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Combot (Jean), 8 septembre 1911, 8e région militaire, B. E. de mécanique générale. — 26 septembre 1952.

Maréchal des logis chef.

Lansade (Michel), 29 septembre 1917, 4e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier-tôlier soudeur. — 5 décembre 1952.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis.

Monnier (Georges), 23 décembre 1913, 4e région militaire, B. E. de transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Battestini (Jacques), 23 décembre 1913, 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 27 mai 1952.
Garceau (Jean), 16 septembre 1913, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 9 juillet 1952.
Griffond (René), 22 août 1906, T. O. A., B. E. de surveillant de travaux. — 1er novembre 1952.
Robardet (Daniel), 8 novembre 1910, 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Choron (Lucien), 4 avril 1912, 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchal des logis-major.

Trespeusch (Henri), 22 avril 1913, Maroc, B. E. de surveillant de travaux. — 20 août 1952.

Maréchal des logis.

Guillaud (Louis), 24 juin 1928, 8e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 2 avril 1952.

D. — Spécialistes blindés coloniaux.

Adjudant-chef.

Delfini (Hercule), 10 mars 1915, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 10 juillet 1952.

Sergents-chefs.

Steil (Henry), 29 juin 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Escande (Jacques), 17 février 1924, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 20 avril 1953.
Querry (Marcel), 26 novembre 1925, 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée. — 20 avril 1953.

Sergents.

Morillon (Roger), 15 janvier 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 7 janvier 1952.
Combeau (Pierre), 6 juillet 1929, T. O. A., 251/trans. — 30 avril 1952.
Lanouiller (Alfred), 5 novembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Muzy (Antoine), 18 novembre 1930, 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rousseau (Jacques), 20 février 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

E. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Allier (Jean), 8 février 1912, 7e région militaire, B. S. de comptabilité. — 19 décembre 1950.
Alexandrino (Jules), 22 octobre 1908, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 24 mars 1951.
Amilien (André), 29 août 1916, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 9 mai 1951.
Braun (Albert), 25 août 1916, Maroc, B. S. de comptabilité. — 30 juin 1952.
Rosier (Marc-Jean), 23 août 1919, Tunisie, B. S. de comptabilité. — 8 juillet 1952.

Adjudants.

Miraglio (François), 23 décembre 1918, Maroc, B. S. de comptabilité. — 6 janvier 1951.
Castaldi (Antoine), 13 octobre 1916, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 6 décembre 1951.
Reynaud (Roger), 18 avril 1914, Tunisie, B. E. de comptabilité. — 28 avril 1952.
Lehmann (Camille), 7 mai 1919, Maroc, B. E. de comptabilité. — 26 juin 1952.

F. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Martin (Georges), 9 mai 1919, 1re région militaire, B. S. de chancellerie — 6 septembre 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Menery (Joseph), 16 juin 1924, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 11 février 1951.
Perruche (Jean), 24 avril 1922, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 18 mai 1951.
Maury (Gilbert), 14 juillet 1924, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 28 juin 1951.
Martres (Martin), 29 août 1916, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 19 juillet 1951.
Somme (Eugène), 27 novembre 1919, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent.

Murcy (Hubert), 3 novembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — N'a jamais servi.

G. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bonnet (René), 24 juin 1921, Maroc, B. E. exploitation radio. — 16 décembre 1952.
Guenot (Henri), 11 janvier 1919, 1re région militaire, B. E. de chiffreur d'état-major, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Talaucher (Maurice-André), 10 mars 1916, 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Olivier (Jean), 14 août 1919, 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio. — 5 septembre 1952.
Drymon (Socrate), 12 mars 1912, Maroc, B. S. d'exploitation radio. — 26 septembre 1952.

Sergents-chefs.

Degand (Juvénal), 2 octobre 1921, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans. — 8 octobre 1952.
Nio (Jean-Marie), 26 avril 1930, 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — 21 octobre 1952.
Gilloux (Maxime), 8 août 1922, 4e région militaire (écoles), B. E. de centre de transmissions. C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Bauve (Marcel), 25 janvier 1935, 4e région militaire (écoles), 222/T, C. A. T. 2 trans. — N'a jamais servi.
Carlotti (Antoine), 6 mars 1935, 4e région militaire (écoles), 293/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Lagueyte (Christian), 23 août 1928, 4e région militaire (écoles), B. E. d'écoutes et radiogoniométrie, C. I. A. — 17 octobre 1951.
Ambiehl (Georges), 15 janvier 1931, 5e région militaire, 254/T, C. A. T. 2 trans. — 29 avril 1952.
Ducretet (Michel), 12 octobre 1930, 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. — 11 mai 1952.
Betis (René), 6 juillet 1929, 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. — 16 novembre 1952.
Corlouer (Pierre), 29 mai 1926, 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio. — 28 novembre 1952.
Maccury (Dominique), 4 août 1929, 4e région militaire (écoles), 251-252/T, C. A. T. 2 trans. — 3 décembre 1952.
Denon (Martin), 12 mars 1928, 5e région militaire, 161-251/T, C. A. T. 2 trans. — 6 décembre 1952.
Guedec (Louis), 5 février 1921, 9e région militaire, 291/T, C. A. T. 2 trans. — 10 décembre 1952.
Nedelec (Etienne), 17 août 1930, 4e région militaire (écoles), 221/T, C. A. T. 2 trans. — 10 décembre 1952.
Potriquet (Jean), 27 août 1930, 9e région militaire, 221/T, C. A. T. 2 trans. — 10 décembre 1952.
Lamour (Louis), 30 octobre 1930, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mathieu (Henri), 6 mars 1926, 9e région militaire, 201-211/T, C. A. T. 2 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Michalewicz (Henri), 15 novembre 1928, 4e région militaire (écoles), B. E. de technique radio, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Payet (André-Joseph), 24 mai 1931, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Michel (Julien), 27 novembre 1929, 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

H. — Service de santé colonial.

Adjudants.

Vanhaecke (Gérard), 4 juillet 1914, 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable. — 12 décembre 1952.
Drouet (René), 14 janvier 1918, 1re région militaire, B. S. d'infirmier. — 13 décembre 1952.

Sergent-major et sergents-chefs.

Bourbonnais (Roger), 15 octobre 1922, 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 19 décembre 1952.
Galien (Lourdes), 5 avril 1917, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 15 mars 1953.
Benetière (Roland), 27 décembre 1920, 1re région militaire, B. E. d'infirmier. — 12 avril 1953.
Fiorio (Alfred), 7 août 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 30 avril 1953.
Preault (Pierre), 28 septembre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Aubin (Yves), 31 juillet 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 13 août 1952.
Schmitt (Gilbert), 14 juin 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 23 mars 1953.
Deniel (André), 24 août 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 avril 1953.
Garnier (Roland), 8 juin 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 avril 1953.
Gouveneaux (Jean), 21 août 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 27 avril 1953.

I. — Intendance coloniale.

Adjudant.

Aumage (Louis), 21 avril 1918, 9e région militaire, B. S. bureaux. — 20 juin 1952.

Sergents-chefs.

Rideau (Jean-Paul), 10 novembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 1 août 1952.

Ranaivoson, 18 octobre 1917, 1re région militaire, B. E. bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Catin (Guy), 26 décembre 1933, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.

Dia (Thierno), 16 avril 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.

Fibleuil (René), 28 octobre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.

Klein (René), 13 février 1934, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.

Monceaux (Henri), 15 février 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 8 novembre 1952.

Vivares (Gilbert), 4 février 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux — 2 janvier 1953.

Vaumoron (Charles), 1er mars 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 18 mars 1953.

Bonduelle (Jules), 21 février 1918, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 22 mars 1953.

Fabre (Marie-Joseph), 3 février 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 26 mars 1953.

Brunel (Edouard), 29 juin 1929, 9e région militaire, B. E. exploitation. — 31 mars 1953.

Diop (Amadou), 27 décembre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 5 avril 1953.

Coulpier (Louis), 31 juillet 1922, 10e région militaire, B. E. bureaux. — 21 avril 1953.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Grisoni (Jean), 30 septembre 1915, 1re région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur. — 27 novembre 1950.

CORDONNIERS

Sergent.

Leclerc (René), 27 février 1913, 3e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 25 février 1951.

HOMME DE TROUPE

Caporal.

Marteau (Lucien), 13 août 1929, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — N'a jamais servi.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-948 tendant à compléter le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1953:

Page 8608, 2e colonne, article 18 *bis*, troisième alinéa, troisième phrase, au lieu de: « Toute saisie-arrêt, oppositions, signification... », lire: « Toute saisie-arrêt, opposition, signification... ».

Page 8609, 1re colonne, article 18 *ter*, dernier alinéa, au lieu de: « ... ou des prestations de services », lire: « ... ou des prestations diverses ».

Résidence du délégué du contrôle financier à Madagascar.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II: Services financiers) et la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951 en son article 40;

Vu l'article 2 du décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — La résidence du délégué du contrôle financier à Madagascar est fixée à Tananarive.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Désignation du délégué du contrôle financier à Madagascar.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II: Services financiers) et la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951 en son article 40;

Vu le décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Lebegue (Jean), administrateur civil de 2e classe du ministère des finances, est nommé délégué du contrôle financier à Tananarive (Madagascar).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura son effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Prix du lait.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 22 avril 1953 modifié par les décrets des 28 septembre et 29 novembre 1953;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de référence d'été du lait à la production sont fixés comme suit:

Période du 1er au 30 avril 1954.....	25,20 F le litre.
Période du 1er mai 1954 au 31 juillet 1954.....	22,20 —
Période du 1er août 1954 au 30 septembre 1954.....	24,20 —

Art. 2. — Les prix limites de vente en gros et au détail des laits crus et pasteurisés, fixés en application des dispositions de l'arrêté de délégation de compétence n° 21 899 du 17 octobre 1951, tiendront compte des prix de référence prévus à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Prix des scories Thomas.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente à la production des scories de déphosphoration Thomas moulues au taux de 75 p. 100 au tamis module 23 (ouverture de maille 0,16 mm) norme X 11-501, sont fixés comme suit à l'unité d'acide phosphorique total (fraction d'unité exclue):

Avril 1954	29.57 F.
Mai 1954	30,13
Juin 1954	30,70
Juillet 1954	31.27
Août 1954 à mars 1955 inclus	33,67

Ces prix s'entendent marchandise en vrac ou logée en sacs facturés en sus du prix licite, par wagon de 20 tonnes minimum, rendue toutes gares destinataires grands réseaux, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Une majoration de 20 F aux 100 kilogrammes de produit pourra être ajoutée aux prix ainsi fixés pour les livraisons effectuées en sacs appartenant aux acheteurs.

Art. 2. — Les valeurs de l'unité fertilisante d'acide phosphorique (P 205) des scories Thomas moulues entrant dans la fabrication des engrais composés qui sont définies à l'article 1er (§ *a*) de l'arrêté n° 21703 du 11 mai 1951 sont fixées comme suit pour la campagne 1954-1955, pour les livraisons d'engrais composés effectuées:

En avril 1954	36.05 F.
En mai 1954	36,66
En juin 1954	37,28
En juillet 1954	37,90
D'août 1954 à mars 1955 inclus	40,52

Art. 3. — Cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, qui est fixée au 1er avril 1954, les dispositions de l'arrêté n° 22409 du 26 mars 1953.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Nomination d'agents de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 30 mars 1954, M. du Pont de Compiègne (Bernard-Marie-Adjutor) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. du Pont de Compiègne (Marie-Joseph-Jean-Guy), décédé.

Par arrêté en date du 30 mars 1954, M. Jullien (Léon-Marie-Joseph) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Denavit (Gabriel), démissionnaire en sa faveur.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 6 mars 1954, sont titularisés à la caisse des dépôts et consignations dans le grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (catégorie: rédacteur):

MM. Desseauve (Raymond), Leturcq (Pierre), Nagarede (André), à compter du 1er septembre 1953.

Mlle Dugast (Paulette), à compter du 1er décembre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget primitif de l'Observatoire de Paris pour l'exercice 1953.

Par arrêté en date du 10 février 1954, le budget primitif de l'Observatoire de Paris est fixé à 32.400.000 F.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

(Décision ministérielle du 12 mars 1954.)

Promotion 1953. — MM. Hemon (Gilbert), Usson (Jean), Raffin (Roland), Mlle Lars (Janine).

Promotion 1952. — M. Defresne (André).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-199 portant réorganisation du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1954: page 1885, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Un membre du corps de l'inspection des finances ou de l'économie nationale », lire: « Un membre de l'inspection générale des finances ou de l'inspection générale de l'économie nationale ».

Décret n° 53-1165 allouant des primes de service et de rendement aux fonctionnaires des corps techniques de l'institut géographique national.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1953: page 10650, 1re colonne, aux contreseings, ajouter:

« *Le ministre de la France d'outre-mer,* »
« LOUIS JACQUINOT. »

Création de régies d'avances et nomination de régisseurs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, modifiant et complétant le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu les arrêtés des 23 avril 1951 et 14 février 1953 portant nominations de régisseurs d'avances au service des canaux du Midi et latéral à la Garonne;

Sur les rapports des 10 et 12 février 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Garonne, service des canaux du Midi et latéral à la Garonne,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service des canaux du Midi et latéral à la Garonne des régies d'avances pour assurer le payement des salaires des ouvriers employés aux travaux d'entretien ou d'exploitation de la voie navigable et le règlement des menues dépenses de fonctionnement, dans les conditions ci-après:

SUBDIVISION	MONTANT MAXIMUM de l'avance.	MONTANT MAXIMUM des menues dépenses.
	Francs.	Francs.
Marmande	1.000.000	2.000
Montauban	1.000.000	2.000
Toulouse	1.500.000	5.000
Béziers	1.200.000	2.000
Castelnaudary	1.000.000	2.000
Agen	1.000.000	2.000
Carcassonne	1.000.000	2.000
Narbonne	1.500.000	2.000

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Les arrêtés des 23 avril 1951 et 14 février 1953 sont annulés.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 6 juin 1951 portant nomination d'un régisseur d'avances au service ordinaire du département de la Haute-Vienne;

Sur le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne en date du 4 février 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses du service (achats de timbres-poste, de petit matériel de bureau, de carburants, règlements de frais de téléphone et de télégraphe, frais de transport de personnes ou d'objets).

Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable est fixé à 25.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 1951 est annulé.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées de Saint-Malo;

Sur le rapport du 12 janvier 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services ordinaire et maritime à Saint-Malo une régie d'avances pour le payement:

a) Des menues dépenses de fonctionnement dans la limite d'un maximum de 50.000 F;

b) Des travaux, fournitures, achats de matériel payables au comptant dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;

c) Des salaires et charges sociales correspondantes des ouvriers occupés aux travaux des routes, des voies navigables, des ports maritimes et des phares et balises;

d) Des salaires et charges sociales correspondantes des ouvriers employés à des travaux de réparation, d'amélioration ou de reconstruction des ouvrages d'art.

Art. 2. — Le montant des avances à consentir au régisseur est fixé à 5.500.000 F.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 26 décembre 1950 est annulé.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 8 mars 1954 portant création de régies d'avances au service des canaux du Midi et latéral à la Garonne;

Sur le rapport du 5 mars 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service des canaux du Midi et latéral à la Garonne,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs d'avances au service des canaux du Midi et latéral à la Garonne, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Subdivision de Marmande: M. Derivet (Paul), ingénieur des T. P. E.
Subdivision de Montauban: M. Estebe (Jacques), ingénieur des T. P. E.
Subdivision de Toulouse: M. Gradit (Fernand), ingénieur des T. P. E.
Subdivision de Béziers: M. Linon, adjoint technique principal.
Subdivision de Castelnaudary: M. Male (Joseph), ingénieur des T. P. E.
Subdivision d'Agen: M. Mouisset (Fernand), ingénieur des T. P. E.
Subdivision de Carcassonne: M. Panis (Jean), ingénieur des T. P. E.
Subdivision de Narbonne: M. Saissac (Jean), ingénieur des T. P. E.

Art. 2. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service des canaux du Midi et latéral à la Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 3 mars 1954 instituant une régie d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne;

Sur le rapport du 4 février 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne,

Arrête:

Art. 1er. — M. Barbat (Pierre), adjoint technique des ponts et chaussées, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne.

Art. 2. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 8 mars 1954 portant création d'une régie d'avances auprès du service ordinaire et maritime du département d'Ille-et-Vilaine;

Sur le rapport du 12 janvier 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tresvaux du Fraval (Gabriel), employé de bureau, est nommé régisseur d'avances des services ordinaire et maritime du département d'Ille-et-Vilaine.

Art. 2. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées des services ordinaire et maritime d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Date d'ouverture des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 mars 1954, la date d'ouverture des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, institué par l'arrêté du 3 février 1954, est reportée du 17 mai au 22 juin 1954.

Relèvement du tarif des péages perçus au profit de la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer au port de cette ville et affectation du produit de ces péages aux travaux d'équipement de l'appontement n° 5 du port de Rochefort.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 7 mai 1924 qui a institué des péages au port de commerce de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 23 janvier 1927 et les arrêtés interministériels des 16 juin 1943 et 29 mars 1949 qui ont modifié le tarif desdits péages;

Vu les délibérations du 21 avril 1952 et du 18 mai 1953 par lesquelles la chambre de commerce a demandé:

1° Le relèvement des péages et l'affectation de leur produit aux travaux d'équipement de l'appontement n° 5, approuvés par décision du 19 janvier 1954, et plus généralement aux dépenses d'amélioration et d'extension, dans le cadre du cahier des charges, de l'outillage public qui lui a été concédé par décret du 3 mars 1927;

2° L'autorisation de prélever annuellement sur la caisse des péages le montant, fixé à 500.000 F, de sa participation aux travaux d'entretien du port;

Vu l'accord du 9 juin 1953 de la chambre de commerce sur les simplifications de tarification suggérées par la direction régionale des douanes;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le nouveau tarif, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 8 juin 1952;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté interministériel du 29 mars 1949, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1. — PAR TONNEAU DE JAUGE NETTE

A. — *Navires effectuant une navigation entre les ports de la France continentale, de la Corse et de l'Algérie.*

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi (1/2): treize francs (13 F);

b) Egal ou inférieur à un demi (1/2) et supérieur à un quart (1/4): dix francs (10 F);

c) Egal ou inférieur à un quart (1/4): sept francs (7 F).

B. — *Navires effectuant une navigation au cabotage international ou au long cours.*

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage de marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi (1/2): vingt-sept francs (27 F);

b) Egal ou inférieur à un demi (1/2) et supérieur à un quart (1/4): dix-sept francs (17 F);

c) Egal ou inférieur à un quart (1/4): dix francs (10 F).

2. — RÉDUCTIONS

Une réduction de trente pour cent (30 p. 100) des taxes calculées suivant les tarifs ci-dessus prévus pour les deux catégories A et B est accordée aux navires assurant une ligne régulière reconnue comme telle par l'administration des douanes pour le calcul des droits de quai prévus par l'article 174 du code actuel des douanes.

Toutefois, la prise en considération de cette réduction ne se cumulera pas avec l'application de la tarification dégressive correspondant à l'importance de l'escale, la solution la plus avantageuse pour l'imposé étant appliquée de plein droit.

3. — EXEMPTIONS

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat, les navires affectés au pilotage et au remorquage, les bateaux naviguant au bornage ou faisant exclusivement la petite pêche et la pêche côtière, les bateaux de navigation intérieure, les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale, les navires entrant sur lest et repartant sur lest, les navires entrés chargés et qui repartiraient sans avoir fait aucune opération commerciale, les navires entrant uniquement en vue de leur ravitaillement en houille ou mazout, les navires de plaisance, les navires faisant le cabotage entre Rochefort et les ports des îles de la Charente-Maritime.

II. — TAXES DE SEJOUR

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine : deux francs (2 F).

Cette taxe est applicable dans les conditions prévues par la loi du 23 février 1941 et par le décret du 26 avril 1941, indépendamment des taxes ci-dessus, à tout navire français ou étranger désarmé qui séjournera plus de quarante jours dans le port, à compter de ce délai et quelle que soit la place occupée.

Elle est également applicable aux navires français ou étrangers ayant fait l'objet d'une déclaration de démolition, à partir du quarantième jour de leur stationnement.

Les bâtiments en achèvement à flot ou en réparation sont exempts de cette taxe pendant le délai de séjour accordé par les services du port.

III. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Péages appliqués aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans le port (payables par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires).

1. — TAXATION PAR TONNE OU FRACTION DE TONNE ET PAR ARTICLE DE DÉCLARATION

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal, toute fraction étant alors considérée comme une unité, et elle est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A. — Dix-sept francs (17 F).
Houille (nos 311 à 313).
Brai de goudron de houille (no 326).
Pyrites (ex no 240 - A).
Minerai de fer (no 290).
Pyrites grillées, cendre de pyrites (no 291).
Phosphates naturels (no 216).
Kaolin (no 268 A)
Chlorure de sodium (no 238).
Superphosphates (no 574 - G).
Minerai de zinc (blende crue ou grillée) (no 296).

Catégorie B. — Trente-trois francs (33 F).
Toutes autres marchandises.

2. — EXEMPTIONS

Les marchandises importées par l'Etat et par ses services non autonomes.

Les épaves et les marchandises réexportées ou non d'entrepôts, y compris la houille et le mazout, et destinées à l'avitaillement des navires.

Les objets de gréement et d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage ou au remorquage, au bornage ou à la pêche côtière et à la navigation de plaisance.

Les marchandises en provenance ou à destination des îles de la Charente-Maritime.

Les colis postaux.

Les envois qui, en raison de leur destination particulière, bénéficient de la franchise douanière exceptionnelle à l'importation (corps diplomatique, Croix-Rouge française, etc.).

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer, suivant délibération du 21 avril 1952, de verser annuellement dans la caisse du Trésor une somme forfaitaire de 500.000 F à titre de contribution aux travaux d'entretien du port de Rochefort.

Art. 3. — L'ensemble du produit des péages perçus au profit de la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer, au port de cette ville, est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port qu'aux charges nouvelles lui incombant :

1° Au titre des travaux d'équipement de l'appontement no 5 approuvés par décision en date du 19 janvier 1954 et, d'une façon générale, des travaux d'amélioration et d'extension, dans le cadre du cahier des charges de la concession de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Rochefort, en vertu du décret du 3 mai 1927 ;

2° Au titre du versement de sa contribution annuelle, fixée à la somme forfaitaire de 500.000 F, aux travaux d'entretien du port de Rochefort.

Art. 4. — Les péages visés à l'article 1er ci-dessus continueront d'être perçus tout le temps nécessaire pour permettre à la chambre de commerce de faire face à ses obligations. La durée de perception ne saurait toutefois excéder le délai prévu pour l'amortissement des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter dans l'intérêt du port.

Art. 5. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Autorisation à la chambre de commerce de Cherbourg d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour application de cette loi ;

Vu les décrets des 21 avril 1914 et 18 novembre 1937 qui ont institué des péages au port de Cherbourg au profit de la chambre de commerce de cette ville ;

Vu les textes qui ont modifié le taux de ces péages, réalisé leur fusion ou prorogé leur durée de perception, et notamment les arrêtés interministériels du 28 avril 1951 et du 7 juillet 1952 ;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 7 décembre 1953, approuvant le projet des travaux conservatoires des appontements du quai de Normandie au port de Cherbourg ;

Vu la délibération du 20 août 1953 par laquelle la chambre de commerce de Cherbourg a, d'une part, pris l'engagement de participer, à concurrence de 25 p. 100, à la dépense que doit entraîner la réalisation de ces travaux et, d'autre part, demandé l'autorisation de prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages du port de Cherbourg, le montant de cette participation ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur la demande précitée et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Cherbourg en date du 1er septembre 1953 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 6 février 1954 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 8 février 1954,

Arrêtent :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Cherbourg est autorisée à prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Cherbourg, le montant de sa participation, provisoirement évalué à 48 millions de francs, aux dépenses de travaux conservatoires des appontements du quai de Normandie, au port de Cherbourg, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 7 décembre 1953.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Chômages des canaux et rivières canalisées en 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'avis donné par la commission des chômages du 16 mars 1954;
Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des chômages sur les voies navigables françaises est fixée, pour l'année 1954, conformément au tableau ci-dessous:

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation	DATES de la reprise de la navigation	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé: ascenseur des Fontinettes.	27 jours.	21 juin.	18 juillet.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Canal de Lens: écluse de Lens.....	15 jours.	1er août.	16 août.	
Scarpe supérieure.....	21 jours.	31 mai.	21 juin.	Tous les biefs seront maintenus en eau.
Scarpe inférieure: écluses de Lallaing et de Saint-Amand.	15 jours	1er juin.	16 juin.	
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Ham supérieure.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
b) Ecluse d'Offoy.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	Abaissement d'un mètre du bief d'Epenancourt.
c) Pont de Saint-Christ.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
d) Ecluse de Frise supérieure.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	Abaissement du bief de Frise inférieure.
e) Ecluse de Cappy.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	Abaissement du bief de Cappy.
f) Ecluse de Corbie.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
g) Ecluse de Long.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	Mise à sec de la tête aval de l'écluse.
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal des Ardennes et canal latéral à l'Aisne:				
a) De Pont-à-Bar à Rilly.....	21 jours.	5 septembre.	26 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Saint-Aignan, de Sauville, de partage.
b) De Vouziers à Condé-sur-Suippes (écluse).	15 jours.	5 septembre.	20 septembre.	Biefs à maintenir en eau: bief de Rethel et entre Asfeld et Pignicourt.
Canal de l'Oise à l'Aisne.....	31 jours.	26 août.	26 septembre.	
Sambre canalisée: écluse d'Hautmont.	7 jours.	2 août.	9 août.	Pas de baisse du plan d'eau.
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine.....	31 jours.	28 juin.	29 juillet.	
Seine:				
a) En amont de l'écluse de Villiers.	31 jours.	28 juin.	29 juillet.	
b) Entre Villiers (écluse) et Jaulnes (écluse).	15 jours.	28 juin.	13 juillet.	
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Aisne à la Marne: bief commun de Condé-sur-Marne.	4 jours.	23 août.	27 août.	
Canal de l'Est (branche Nord):				
a) En aval de Montcy (écluse).....	21 jours.	5 septembre.	26 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Vanne-Alcorps, Saint-Joseph, Monthermé, Levrézy et Joigny.
b) De Pont-à-Bar (écluse) à Pouilly (écluse).	21 jours.	5 septembre.	26 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Villette, Sedan et Mouzon.
c) De Pouilly (écluse) à Sorcy (écluse).	14 jours.	5 septembre.	19 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs d'Inor, Mouzay, Marinvaux, Vilosnes, Verdun, Saint-Mihiel, Koeurs, Vadonville et Commercy.
d) De Sorcy (écluse) à Troussey...	7 jours.	5 septembre.	12 septembre.	
Canal de l'Est (branche Sud): de Socourt à Ambiévillers.	30 jours.	14 juillet.	13 août.	Biefs à maintenir en eau de l'écluse n° 38 versant Saône à l'écluse n° 46 versant Saône.
Marne	21 jours.	23 août.	13 septembre.	

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage	DATES de l'arrêt de la navigation	DATES de la reprise de la navigation	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (*suite*).				
Canal de la Marne à la Saône:				
a) De Frignicourt à Mussey.....	30 jours.	13 juin.	13 juillet.	Biefs à maintenir en eau de l'écluse n° 15 de Pré-Roche à l'écluse n° 3 du Moulin-Rouge.
b) De Vouécourt à Renève.....	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	Biefs à maintenir en eau de l'écluse n° 11 du Château à l'écluse n° 14 de la Croix-Rouge et de l'écluse n° 22 de Cusey à l'écluse n° 33 de Licey.
Saône: écluse d'Heuilley.....	8 jours.	28 juillet.	5 août.	
5° Voies navigables du Centre.				
Cher canalisé.....	14 jours	31 août.	14 septembre.	
Canal de Bourgogne: de Venarey à Dijon.	9 jours.	1er septembre.	10 septembre.	
Canal du Centre.....	40 jours.	22 juillet.	31 août.	
Loire (2e section): bief navigable de Decize.	24 jours.	28 juillet.	21 août.	
Canal latéral à la Loire: de Digoin au Guétin.	24 jours.	28 juillet.	21 août.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire à l'écluse n° 1 de Port-Brûlé.	30 jours.	28 juillet.	27 août.	
b) De l'écluse n° 1 de Baye à l'écluse du batardeau à Auxerre.	30 jours.	23 mai.	22 juin.	
Canal d'Orléans.....	40 jours.	1er août.	10 septembre.	
Canal de Roanne à Digoin.....	20 jours.	28 juillet.	17 août.	
Yonne	36 jours.	23 mai.	28 juin.	
6° Voies navigables du Midi.				
Baïse:				
a) Dans le département de Lot-et-Garonne.	14 jours.	5 juillet.	19 juillet.	
b) Dans le département du Gers...	12 jours.	19 juillet.	31 juillet.	
Isle canalisée:				
a) Dans le département de la Gironde.	30 jours.	1er août.	31 août.	
b) Dans le département de la Dordogne.	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Canal du Midi et embranchements....	18 jours.	1er avril.	19 avril.	
Canal latéral à la Garonne et embranchements.	14 jours.	14 juin.	28 juin.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet.....	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal d'Ille et Rance.....	30 jours.	17 août.	16 septembre.	
Mayenne	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal de Nantes à Brest.....	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Sarthe	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Loir:				
a) Dans le département de Maine-et-Loire.	30 jours.	14 juin.	14 juillet.	
b) Dans le département de la Sarthe.	30 jours.	15 juillet.	14 août.	
L'Oudon	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Thouet	15 jours.	15 septembre.	30 septembre.	
Canal de la Dive.....	15 jours.	1er septembre.	16 septembre.	
Vilaine: de Cesson à Redon.....	30 jours.	17 août.	16 septembre.	
Sèvre niortaise: écluse des Bourdettes.	15 jours.	16 septembre.	1er octobre.	

Art. 2. — Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls, au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. Les eaux ne seront d'ailleurs abaissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire. Aussitôt après l'achèvement des travaux, les biefs seront progressivement remis en eau. La pêche continuera, en principe, à être autorisée dans les biefs où la hauteur d'eau atteindra un minimum de 1,50 mètre.

Art. 3. — Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées au tableau de l'article 1er. Des avis spéciaux feront connaître les points sur lesquels des modifications de détail devraient être apportées aux prévisions de ce tableau.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Limites des zones courtes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Les limites des zones courtes des différents départements sont définies dans les annexes du présent arrêté.

Art. 2. — Lorsque la limite d'une zone courte traverse le territoire d'une commune, ce territoire est entièrement compris dans la zone courte. Si la limite traverse une agglomération urbaine, sont en outre compris dans la zone courte les ensembles bâtis extérieurs à la commune qui font suite à l'agglomération d'une manière continue.

Art. 3. — Les transporteurs inscrits sur le registre des transporteurs publics dans une zone courte pourront effectuer des transports dans cette zone dès qu'ils seront munis soit des certificats d'inscription prévus par l'article 30 du décret du 14 novembre 1949, soit des attestations délivrées à titre transitoire par le préfet en application de l'article 4 de l'arrêté du 30 janvier 1954 relatif à l'inscription au registre des transporteurs publics.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1954.

JACQUES CHASTELLAIN.

ANNEXE 1

Limite de la zone courte du département de l'Ain.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud de la Savoie, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud de la Savoie, Sud et Ouest de l'Isère jusqu'à la N. 518 au Nord d'Echevis.
N. 518, D. 54 (Drôme), *via* Saint-Jean-en-Royans, D. 76 (Drôme) et N. 531 jusqu'à Bourg-de-Péage et Romans.
N. 532 et 578 jusqu'à Annonay.
N. 82 jusqu'à la limite Sud de la Loire.
Limites Sud et Ouest de la Loire jusqu'à la N. 89.
N. 89 jusqu'à Thiers.
N. 906 jusqu'à la N. 493, *via* Vichy.
N. 493 jusqu'à Varennes.
N. 7 jusqu'à la limite Nord de l'Allier, *via* Moulins.
Limites Nord de l'Allier, Nord-Ouest de la Saône-et-Loire jusqu'à sa première rencontre avec la N. 73.
N. 73 jusqu'à sa deuxième rencontre avec la limite Ouest de Saône-et-Loire.
Limite Ouest de Saône-et-Loire jusqu'à la N. 80.
N. 80 jusqu'à Saulieu.
N. 6 et 77 *bis* jusqu'à Somberon.
N. 5 jusqu'à la D. 35 (Côte-d'Or).
D. 35 (Côte-d'Or) jusqu'à Nuits-Saint-Georges.
D. 8 (Côte-d'Or) jusqu'à Brazey-en-Plaine.
N. 468 jusqu'à Saint-Jean-de-Losne.
N. 476, D. 20 et 31 (Côte-d'Or) jusqu'à la limite Nord-Ouest du Jura.
Limites Nord-Ouest et Nord du Jura jusqu'à la N. 459.
N. 459 et 67 jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 2

Limite de la zone courte du département de l'Aisne.

A partir du littoral de la Manche à Berck-Plage, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 40 et 40 *c*, D. 27 et 10 (Somme), N. 338 jusqu'à Doullens.
N. 25 jusqu'à Carvin, *via* Arras et Lens.
N. 354 jusqu'à Auchy.
N. 353 jusqu'à Saint-Amand-les-Eaux, *via* Orchies.
N. 354 jusqu'à la N. 48.
N. 48 jusqu'à la frontière franco-belge.
Frontière franco-belge jusqu'à la limite Est des Ardennes.
Limites Est des Ardennes, Est et Sud de la Marne, Sud et Ouest de la Seine-et-Marne jusqu'à la N. 446.
N. 446 jusqu'à Versailles, *via* Corbeil.
N. 184 jusqu'à Pontoise.
N. 15 jusqu'à la limite Sud de l'Oise.
Limites Sud et Ouest de l'Oise jusqu'à Gisors.
N. 15 et 316 jusqu'à Aumale.
N. 15 *bis* jusqu'à Eu.
N. 25 jusqu'à la N. 40.
N. 40 jusqu'au littoral de la Manche au Tréport.

ANNEXE 3

Limite de la zone courte du département de l'Allier.

A partir du point de rencontre de la N. 88 avec la limite Sud-Est de la Loire, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud-Est et Sud de la Loire, Sud du Puy-de-Dôme, Sud et Ouest de la Creuse, Sud-Ouest, Ouest et Nord de l'Indre, Nord-Ouest et Nord du Cher jusqu'à la N. 726.
N. 726 jusqu'à Bonny-sur-Loire.
N. 65 jusqu'à Saint-Fargeau.
D. 85 et 9 (Yonne) jusqu'à Courson, *via* Saint-Sauveur.
N. 450 et 6 jusqu'à la N. 73.
N. 73 jusqu'à la limite Nord-Est de la Saône-et-Loire près d'Annoire, *via* Beaune.
Limites Nord-Est, Est et Sud-Est de la Saône-et-Loire, Est du Rhône jusqu'au D. 39 (Rhône).
D. 39 jusqu'à Anse.
N. 6 jusqu'à la N. 485.
N. 485 et 496, jusqu'à la limite Est de la Loire, *via* l'Arbresle.
Limites Est et Sud-Est de la Loire jusqu'à la N. 88.

ANNEXE 4

Limite de la zone courte du département des Basses-Alpes.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Ouest des Bouches-du-Rhône, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Ouest des Bouches-du-Rhône jusqu'au fleuve Rhône.
Fleuve Rhône jusqua Pont-Saint-Esprit.
N. 86 jusqu'à Serrières.
N. 519, 85 et 75 jusqu'à Pont-de-Claix, *via* Beaurepaire-d'Isère et Grenoble.
N. 85 et 91 jusqu'à la limite Nord-Ouest des Hautes-Alpes, *via* Vizille.
Limites Nord-Ouest et Nord des Hautes-Alpes jusqu'à la frontière franco-italienne.

ANNEXE 5

Limite de la zone courte du département des Hautes-Alpes.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Ouest des Alpes-Maritimes, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Ouest des Alpes-Maritimes jusqu'à la N. 562.
N. 562 jusqu'à Draguignan.
N. 557 et 560, jusqu'à la limite Est des Bouches-du-Rhône, *via* Salernes et Barjols.
Limite Est des Bouches-du-Rhône jusqu'au littoral.
Limite Ouest des Bouches-du-Rhône jusqu'au fleuve Rhône.
Fleuve Rhône jusqu'à Pont-Saint-Esprit.
N. 86 jusqu'à Vienne.
N. 502 jusqu'à Saint-Jean-de-Bournay.
N. 522 jusqu'à Bourgoin.
N. 6 jusqu'à la Tour-du-Pin.
N. 516 et 521 B, D. 31 (Ain), N. 92 jusqu'à Seyssel.
N. 491 et D. 14 (Haute-Savoie) jusqu'à Rumilly.
N. 510 jusqu'à la limite Nord de la Savoie.
Limite Nord de la Savoie jusqu'à la frontière franco-italienne.

ANNEXE 6

Limite de la zone courte du département des Alpes-Maritimes.

Même limite que pour le département du Var (annexe 83).

ANNEXE 7

Limite de la zone courte du département de l'Ardèche.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud-Ouest du Gard, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud-Ouest et Ouest du Gard.
Limites Ouest de la Lozère et de la Haute-Loire.
Limite Nord de la Haute-Loire jusqu'à la N. 106.
N. 106 jusqu'à Ambert.
N. 496 jusqu'à la limite Ouest de la Loire.
Limites Ouest et Nord de la Loire jusqu'à la N. 490
N. 490 jusqu'à Mercigny.
N. 489 jusqu'à la Clayette.
N. 485 jusqu'à la N. 6.
N. 6 jusqu'à Lyon.
N. 83 jusqu'à la limite Nord du Rhône.
Limites Nord du Rhône, Nord, Est et Sud-Est de l'Isère jusqu'à la N. 85.
N. 85 jusqu'à N. 96, *via* Gap et Sisteron.
N. 96 jusqu'à la limite Sud-Est du Vaucluse.
Limites Sud-Est et Sud du Vaucluse jusqu'à la N. 538.
N. 538 et 99 jusqu'à la limite Sud-Est du Gard à Beaucaire.
Limite Sud-Est du Gard jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 8

Limite de la zone courte du département des Ardennes.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-luxembourgeoise et de la N. 53, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

N. 53 jusqu'à Metz.
N. 3 jusqu'à la limite Est de la Meuse.
Limites Est et Sud de la Meuse jusqu'à la N. 60.
N. 60 jusqu'à Troyes.
N. 19 et 373, D. 178 (Aube) jusqu'à la limite Sud de la Marne.
Limites Sud-Ouest de la Marne et Ouest de l'Aisne jusqu'à la N. 44 *bis*.
N. 44 *bis* et 17 jusqu'à Cambrai.
N. 29 jusqu'à Valenciennes.
N. 48 jusqu'à la frontière franco-belge, *via* Condé-sur-Escaut.

ANNEXE 9

Limite de la zone courte du département de l'Ariège.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-espagnole avec la limite Ouest des Hautes-Pyrénées, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Ouest des Hautes-Pyrénées jusqu'à la N. 637.
N. 637 jusqu'à Pau.
N. 134 et D. 2 (Landes) jusqu'à la limite Ouest du Gers, au delà de Aire.
Limites Ouest et Nord du Gers jusqu'à la N. 131.
N. 131 et 656 jusqu'à la limite Ouest du Tarn-et-Garonne, *via* Agen.
Limites Nord-Ouest, Nord et Nord-Est du Tarn-et-Garonne.
Limites Nord et Nord-Est du Tarn jusqu'à la N. 99 à l'Ouest de Saint-Sernin-sur-Rance.
N. 99 et 602 jusqu'à la limite Nord de l'Hérault.
Limite Nord de l'Hérault jusqu'à la N. 9.
N. 9 jusqu'à Pézenas, *via* Lodève.
D. 13 (Hérault) jusqu'à Agde.
Cours inférieur de l'Hérault jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 10

Limite de la zone courte du département de l'Aube.

A partir du point de rencontre de la N. 31 avec la limite Nord-Ouest de la Marne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

Limite Nord de la Marne jusqu'à la N. 3.
N. 3 jusqu'à Verdun.
N. 64 jusqu'à Neufchâteau
N. 74 jusqu'à la limite Est de la Haute-Marne.
Limites Est de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or,
Limites Sud de la Côte-d'Or et de l'Yonne jusqu'à la N. 151.
N. 151 jusqu'à Clamecy.
N. 77 et 457 jusqu'à la N. 7.
N. 7 jusqu'à la limite Sud de Seine-et-Marne.
Limites Sud et Ouest de Seine-et-Marne jusqu'à la N. 2.
N. 2 jusqu'à Soissons.
N. 31 jusqu'à la limite Nord-Ouest de la Marne.

ANNEXE 11

Limite de la zone courte du département de l'Aude.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-espagnole avec la limite Ouest de la Haute-Garonne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Ouest de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 125.
N. 125 jusqu'à Montréjeau.
N. 117 jusqu'à la limite Ouest de la Haute-Garonne.
Limites Ouest de la Haute-Garonne, Sud, Ouest et Nord du Gers, Ouest et Nord du Tarn-et-Garonne, Nord-Ouest, Nord et Est de l'Aveyron, Nord et Est de l'Hérault jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 12

Limite de la zone courte du département de l'Aveyron.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud de l'Hérault, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud et Sud-Ouest de l'Hérault, Sud du Tarn, Sud-Est de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à la limite Sud du Tarn-et-Garonne, *via* Toulouse.
Limites Sud, Ouest et Nord-Ouest du Tarn-et-Garonne.
Limite Ouest du Lot jusqu'à la N. 20.
N. 20, D. 158 (à Noailles), D. 8, 38 et 162 (Corrèze), N. 680 jusqu'à la N. 140.
N. 140 jusqu'à Tulle.
N. 678 jusqu'à la limite Ouest du Cantal.
Limites Ouest et Nord du Cantal.
Limite Nord-Ouest de la Haute-Loire jusqu'à la N. 102.
N. 102 jusqu'au Puy, *via* Brioude.
N. 88 et 102 jusqu'à la limite Sud de la Haute-Loire.
Limite Sud de la Haute-Loire.
Limite Est de la Lozère jusqu'à la N. 101.
N. 101 jusqu'à la limite Nord du Gard à l'Ouest de Barjac.
Limites Nord, Est et Sud-Est du Gard jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 13

Limite de la zone courte du département des Bouches-du-Rhône.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud de l'Hérault, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre·

Limite Sud de l'Hérault jusqu'à la D. 5 (Aude).
D. 5 (Aude), D. 11 (Hérault) et N. 611 jusqu'à Homps, près d'Olonzac.
N. 610, vers Olonzac, jusqu'à la limite Ouest de l'Hérault.
Limites Ouest de l'Hérault et du Gard.
Limite Nord du Gard jusqu'à la N. 106, près de Villefort.
N. 106 jusqu'à Villefort.
N. 101, 104 A, 104 et D. 212 (Ardèche) jusqu'à Largentière.
D. 103 (Ardèche) et N. 104 jusqu'à Aubenas.
N. 102 jusqu'à la N. 540.
N. 540 jusqu'au Teil.
N. 86 jusqu'à Saint-Peray.
N. 533, 538 A et 538 jusqu'à Crest.
N. 93, 539 et 75 jusqu'à la limite Nord-Est de la Drôme (col de la Croix-Haute).
Limites Nord-Est de la Drôme Nord et Est des Hautes-Alpes, Est des Basses-Alpes et du Var jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 14

Limite de la zone courte du département du Calvados.

A partir du littoral de la Manche, à Mers, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 15 *bis* jusqu'à Aumale.
N. 316 jusqu'à Gournay.
N. 15 jusqu'à Gisors.
Limites Est et Sud de l'Eure, limite Est de l'Orne jusqu'à la N. 828.
N. 828 et 23, jusqu'à la limite Est de l'Orne, *via* Nogent-le-Rotrou.
Limites Est de l'Orne, Est et Sud de la Sarthe jusqu'à la D. 38 (Indre-et-Loire).
D. 38 (Indre-et-Loire), 10 (Sarthe) et 38 (Indre-et-Loire) jusqu'à Château-Lavallière.
N. 138 et 766 jusqu'à Seiches.
D. 74 et 89 (Maine-et-Loire) jusqu'à Châteauneuf-sur-Sarthe.
N. 770 jusqu'au Lion d'Angers.
N. 162 *bis* jusqu'à Segré.
N. 775 jusqu'à Pouancé.
D. 72 (Maine-et-Loire), 135 (Mayenne), 95 (Ille-et-Vilaine) et N. 178 jusqu'à Vitré, *via* la Guerche.
N. 157 jusqu'à Rennes.
N. 12 et 166 jusqu'à la limite du département d'Ille-et-Vilaine, *via* Dinan.
Limite Ouest du département d'Ille-et-Vilaine jusqu'au littoral de la Manche.

ANNEXE 15

Limite de la zone courte du département du Cantal.

A partir de Périgueux, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 21 jusqu'à Limoges.
N. 141 jusqu'à la limite Ouest du Puy-de-Dôme, *via* Aubusson.
Limites Ouest, Nord et Est du Puy-de-Dôme, Nord et Est de la Haute-Loire, Est et Sud de la Lozère, Est et Sud-Est de l'Aveyron jusqu'à la N. 99, près d'Alban.
N. 99 jusqu'à Albi.
N. 88 jusqu'à Gaillac.
N. 99 jusqu'à Montauban.
N. 659 jusqu'à la limite Sud du Lot.
Limites Sud et Ouest du Lot jusqu'à la N. 660.
N. 660, 710, 703, 710 et 89 jusqu'à Périgueux, *via* le Bugue.

ANNEXE 16

Limite de la zone courte du département de la Charente.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord de la Charente-Maritime, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Nord de la Charente-Maritime.
Limite Ouest des Deux-Sèvres jusqu'à la D. 34 (Deux-Sèvres) à la Pommerale.
D. 34 et 41 (Deux-Sèvres) jusqu'à la limite Nord des Deux-Sèvres.
Limites Nord des Deux-Sèvres, Nord et Est de la Vienne jusqu'à la Haye-Descartes.
N. 750 jusqu'à Tournon-Saint-Martin.
D. 6 (Indre) jusqu'à la limite Est de la Vienne.
Limites Est de la Vienne et de la Haute-Vienne jusqu'à la N. 140.
N. 140 jusqu'à Tulle.
N. 89 et D. 60 (Corrèze) jusqu'à la limite Est de la Dordogne.
Limites Est et Sud de la Dordogne, Est de la Gironde jusqu'à la N. 708.
N. 708 jusqu'à Duras (Lot-et-Garonne).
N. 668 jusqu'à la limite Est de la Gironde.
Limites Est et Sud de la Gironde jusqu'au littoral de l'Océan.
Iles d'Oléron et de Ré.

ANNEXE 17

Limite de la zone courte du département de la Charente-Maritime.

A partir du littoral de l'Océan, à Bourgneuf, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

D. 13 (Loire-Inférieure) jusqu'à Machecoul.
D. 117 (Loire-Inférieure) jusqu'à Clisson, *via* Saint-Philbert et Aigrefeuille.
N. 148 *bis* et 753 jusqu'à Cholet.
N. 160 jusqu'à Doue.
N. 761 jusqu'à la limite Nord-Ouest de la Vienne, *via* Montreuil-Bellay.
Limites Nord, Est et Sud-Est de la Vienne, Nord-Est de la Charente, Est et Sud de la Dordogne, Sud de la Gironde jusqu'au littoral de l'Océan.
Iles d'Oléron, de Ré et de Noirmoutier.

ANNEXE 18

Limite de la zone courte du département du Cher.

A partir du point de rencontre de la limite Sud de la Sarthe avec la limite Ouest de Loir-et-Cher, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Ouest et Nord de Loir-et-Cher, Nord du Loiret jusqu'à la D. 107 (Yonne).
D. 107 (Yonne) jusqu'à Saint-Julien-du-Sault.
N. 6 jusqu'à Saulieu, *via* Auxerre.
N. 80 jusqu'à Autun.
N. 494 jusqu'à la limite Est de l'Allier.
Limites Est et Sud de l'Allier, Est, Sud et Ouest de la Creuse, Ouest de l'Indre jusqu'à son croisement avec la N. 143.
N. 143, 10 et 158, jusqu'à la limite Nord de l'Indre-et-Loire, *via* Loches et Tours.
Limite Nord de l'Indre-et-Loire jusqu'à la limite Ouest de Loir-et-Cher.

ANNEXE 19

Limite de la zone courte du département de la Corrèze.

A partir de Vichy (Allier), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 106 jusqu'à la limite Nord du Puy-de-Dôme.
Limites Nord, Est et Sud du Puy-de-Dôme jusqu'à la N. 9.
N. 9 jusqu'à la limite Nord-Est du Cantal.
Limites Est et Sud du Cantal jusqu'à la N. 121.
N. 121 jusqu'à Espalion.
N. 88 et 111 jusqu'à la limite Sud-Est du Lot, *via* Rodez et Villefranche-de-Rouergue.
Limites Sud du Lot jusqu'à la N. 656.
N. 656 et 661 jusqu'à Villeneuve-sur-Lot, *via* Tournon.
N. 21 jusqu'à la limite Sud de la Dordogne.
Limites Sud et Ouest de la Dordogne jusqu'à la N. 136.
N. 136 jusqu'à Castillon.
D. 21 (Gironde) jusqu'à la limite Ouest de la Dordogne.
Limite Ouest de la Dordogne jusqu'à la N. 709.
N. 709 jusqu'à Montmoreau.
D. 10 (Charente) jusqu'à la N. 10.
N. 10 jusqu'à Angoulême.
N. 141 et 151 *bis* jusqu'à la limite Ouest de la Haute-Vienne, *via* Confolens.
Limites Ouest et Nord de la Haute-Vienne.
Limites Nord de la Creuse et du Puy-de-Dôme jusqu'à la N. 9.
N. 9 jusqu'à Gannat.
N. 9 A jusqu'à Vichy.

ANNEXE 20

Limite de la zone courte du département de la Corse.

Totalité du département.

ANNEXE 21

Limite de la zone courte du département de la Côte-d'Or.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-suisse avec la limite Sud du Jura, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud du Jura jusqu'à la N. 436.
N. 436 jusqu'a Bourg.
N. 79 jusqu'à la limite Sud-Est de la Saône-et-Loire.
Limites Sud et Sud-Ouest de la Saône-et-Loire, Ouest de la Nièvre, Ouest et Nord-Ouest de l'Yonne, Ouest et Nord de l'Aube, Nord et Est de la Haute-Marne jusqu'à la N. 65.
N. 65 jusqu'à Neufchâteau.
N. 66 jusqu'à Epinal.
N. 57 jusqu'à Remiremont.
N. 66 jusqu'à la D. 35 (Vosges) à Rupt.
D. 35 jusqu'à la limite Est de la Haute-Saône.
Limites Est et Sud de la Haute-Saône jusqu'à sa deuxième rencontre avec la N. 83.
N. 83 jusqu'à Clerval.
N. 73 jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 22

Limite de la zone courte du département des Côtes-du-Nord.

A partir du point de rencontre du littoral avec la limite Est de la Manche, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Est et Sud-Est de la Manche, Est et Sud de l'Ille-et-Vilaine jusqu'à la N. 178.
N. 178 jusqu'à Nantes.
Estuaire de la Loire jusqu'au littoral de l'Océan, à Saint-Nazaire.

ANNEXE 23

Limite de la zone courte du département de la Creuse.

A partir de Dangé (Vienne), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

D. 58 (Vienne) jusqu'à la Haye-Descartes.
D. 31 (Indre-et-Loire) jusqu'à Loches.
N. 760 jusqu'à la limite Ouest de l'Indre.
Limites Ouest et Nord de l'Indre, Ouest, Nord et Est du Cher, Nord et Est de l'Allier, Est et Sud du Puy-de-Dôme jusqu'à la N. 676.
N. 678 jusqu'à la limite Est de la Corrèze.
Limites Est et Sud de la Corrèze jusqu'à la N. 89.
N. 89 jusqu'à Périgueux.
N. 139 jusqu'à Angoulême.
N. 10 jusqu'à Dangé, *via* Poitiers et Châtellerault.

ANNEXE 24

Limite de la zone courte du département de la Dordogne.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord de la Charente-Maritime, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Nord de la Charente-Maritime jusqu'à la N. 11.
N. 11 jusqu'à la limite Est des Deux-Sèvres, *via* Niort.
Limites Sud-Est des deux-Sèvres, Nord de la Charente, Nord-Ouest, Nord et Est de la Haute-Vienne, Nord et Est de la Corrèze jusqu'à la N. 122 à Bort-les-Orgues.
N. 122 jusqu'à Maurs, *via* Aurillac.
N. 663 jusqu'à Decazeville.
D. 5 et 1 (Aveyron), N. 122 jusqu'à Villefranche de Rouergue.
N. 111 jusqu'à la limite Sud-Est du Lot.
Limite Sud du Lot jusqu'à la N. 659.
N. 659 et D. 20 (Tarn-et-Garonne) jusqu'à la N. 127.
N. 127 jusqu'à Moissac.
N. 113 jusqu'à la limite Sud-Est du Lot-et-Garonne.
Limites Sud du Lot-et-Garonne et de la Gironde jusqu'au littoral de l'Océan.
Iles d'Oléron et de Ré.

ANNEXE 25

Limite de la zone courte du département du Doubs.

A partir du point de rencontre de la Frontière franco-italienne avec la limite Sud de la Haute-Savoie, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud de la Haute-Savoie jusqu'à la N. 92.
N. 92 et 504 jusqu'à Ambérieu, *via* Culoz.
N. 75 et 79 jusqu'à Mâcon, *via* Bourg.
N. 79 et 80 jusqu'à la limite Ouest de la Côte-d'Or, *via* Montceau-les-Mines et Autun
Limites Ouest et Nord-Ouest de la Côte-d'Or, Ouest de la Haute-Marne jusqu'à la N. 19.
N. 19 jusqu'à Chaumont.
N. 65 jusqu'à la limite des Vosges.
Limites Nord-Ouest et Nord des Vosges, Nord du Haut-Rhin jusqu'à la frontière franco-allemande.

ANNEXE 26

Limite de la zone courte du département de la Drôme.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud-Est des Basses-Alpes, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Est et Sud des Basses-Alpes, Sud du Vaucluse, Sud-Est du Gard, jusqu'à la N. 572.
N. 572 jusqu'à la limite Sud-Ouest du Gard.
Limites Sud-Ouest et Ouest du Gard jusqu'à la N. 99, près de Saint-Hippolyte.
N. 99 jusqu'à la limite Ouest du Gard, *via* le Vigan.
Limite Ouest du Gard, Ouest de la Lozère, Ouest et Nord de la Haute-Loire, jusqu'à la N. 106.
N. 106 jusqu'à Ambert.
N. 496 jusqu'à Montbrison.
D. 8 (Loire) jusqu'à Boën.
N. 89 jusqu'à la D. 60 (Loire), *via* Feurs
D. 60 (Loire), D. 38 (Rhône), N. 7 et D. 38 (Rhône) jusqu'à Villefranche, *via* Tarare.
N. 504 jusqu'à la N. 92, *via* Ambérieu et Culoz.
N. 92 jusqu'à Seyssel.
N. 491, D. 14 (Haute-Savoie) et N. 510 jusqu'à Albens, *via* Rumilly.
N. 201 jusqu'à Chambéry, *via* Aix-les-Bains.
N. 6 et 523 jusqu'à la limite Nord-Est de l'Isère.
Limites Nord-Est et Est de l'Isère, Nord des Hautes-Alpes jusqu'à la frontière franco-italienne.

ANNEXE 27

Limite de la zone courte du département de l'Eure.

A partir du littoral de la Manche, à Mers, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 15 *bis* jusqu'à Gamaches.
N. 336 jusqu'à la N. 1.
N. 1 jusqu'à Poix.
N. 320 jusqu'à Moreuil.
N. 35 jusqu'à la limite Nord de l'Oise.
Limites Nord et Est de l'Oise jusqu'à la N. 36.
N. 36 jusqu'à Melun, *via* Meaux.
N. 5 jusqu'à Fontainebleau.
N. 51 jusqu'à Orléans.
N. 155 et 826 jusqu'à Fontaine.
N. 10 jusqu'à Vendôme.
N. 157 et 23 jusqu'au Mans.
N. 823 jusqu'à Mayenne.
N. 162 jusqu'à la limite Sud de l'Orne.
Limites Sud et Ouest de l'Orne, Ouest du Calvados jusqu'au littoral de la Manche.

ANNEXE 28

Limite de la zone courte du département d'Eure-et-Loir.

A partir de l'estuaire de la Seine, à Honfleur, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Cours de la Seine jusqu'à Rouen.
N. 30 jusqu'à Gournay.
N. 31 jusqu'à Clermont.
N. 16 jusqu'à Creil.

N. 330 jusqu'à la limite Nord de la Seine-et-Marne, *via* Senlis.
Limites Nord et Est de la Seine-et-Marne, Est et Sud du Loiret, Est du Loir-et-Cher jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à Vierzon.
N. 76 jusqu'à la limite Sud du Loir-et-Cher.
Limites Sud et Sud-Ouest du Loir-et-Cher jusqu'à la N. 76 près de Chenonceaux.
N. 76 et 10 jusqu'à Tours.
N. 158 et 159 jusqu'à la limite Sud de la Sarthe.
Limites Sud et Ouest de la Sarthe, Sud, Ouest et Nord de l'Orne jusqu'à la N. 809.
N. 809 jusqu'à Falaise.
N. 158 et 811 jusqu'à Lisieux.
D. 45 (Calvados) jusqu'au littoral de la Manche à Dives-Cabourg.

ANNEXE 29

Limite de la zone courte du département du Finistère.

Même limite que pour le département des Côtes-du-Nord (annexe 22).

ANNEXE 30

Limite de la zone courte du département du Gard.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéan avec la limite Sud-Ouest de l'Hérault, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud-Ouest et Ouest de l'Hérault, Sud-Ouest, Ouest et Nord de l'Aveyron, Nord-Ouest de la Lozère, Ouest et Nord de la Haute-Loire, Nord de l'Ardèche, Nord et Est de la Drôme, Est du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 31

Limite de la zone courte du département de la Haute-Garonne.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud de l'Aude, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud de l'Aude et Sud-Ouest de l'Ariège jusqu'à la frontière d'Andorre.
Frontières d'Andorre et franco-espagnole jusqu'à la limite Ouest des Hautes-Pyrénées.
Limites Ouest des Hautes-Pyrénées, du Gers et de Lot-et-Garonne, Nord de Lot-et-Garonne, Nord-Ouest, Nord et Nord-Est du Lot, Nord de l'Aveyron jusqu'à la N. 601.
N. 601 jusqu'à Rodez.
N. 88 et 111 jusqu'à Pont-de-Salars.
N. 393 jusqu'à Saint-Affrique.
N. 99 et 602, D. 12 (Aveyron), D. 53 (Hérault), N. 622 et D. 22 (Hérault) jusqu'à Lamalou.
N. 608 et 112 jusqu'à Puisserguier.
D. 16 (Hérault) jusqu'à la limite Nord-Est de l'Aude.
Limite Nord-Est de l'Aude jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 32

Limite de la zone courte du département du Gers.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord des Landes, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Nord des Landes jusqu'à la D. 8 (Gironde).
D. 8 (Gironde) jusqu'à Langon.
N. 672 jusqu'à Sainte-Foy-la-Grande.
N. 136 jusqu'à Bergerac.
N. 660 et 111 jusqu'à Cahors.
N. 20 jusqu'à la limite Nord du Tarn-et-Garonne.
Limites Nord-Est du Tarn-et-Garonne et Nord du Tarn jusqu'à la N. 605.
N. 605 et 88 jusqu'à Albi, *via* Carmaux.
N. 118 jusqu'à Castres.
N. 622 jusqu'à la limite Est de la Haute-Garonne.
Limites Est de la Haute-Garonne et de l'Ariège jusqu'à la frontière d'Andorre.

ANNEXE 33

Limite de la zone courte du département de la Gironde.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord de la Charente-Maritime, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Nord de la Charente-Maritime, Nord et Nord-Est de la Charente, Est de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, Sud du Lot-et-Garonne et des Landes jusqu'au littoral de l'Océan.
Iles d'Oléron et de Ré.

ANNEXE 34

Limite de la zone courte du département de l'Hérault.

A partir du littoral méditerranéen à Canet-Plage, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 617 jusqu'à Perpignan.
N. 117 jusqu'à la limite Sud de l'Aude.
Limites Sud et Ouest de l'Aude, Ouest du Tarn, Ouest et Nord de l'Aveyron, Nord de la Lozère, Ouest de l'Ardèche jusqu'à la N. 102.
N. 102 jusqu'à Viviers, *via* Vals et Aubenas.
N. 86, 86 *j*, 541 et 538 jusqu'à la limite du Vaucluse, *via* Valréas et Nyons.
Limites Nord et Est du Vaucluse, Est des Bouches-du-Rhône jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 35

Limite de la zone courte du département d'Ille-et-Vilaine.

A partir du point de rencontre du littoral avec la limite Est du département de la Manche, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Est du département de la Manche jusqu'à la N. 174.
N. 174 et 177 jusqu'à Vire.
N. 24 *bis* jusqu'à Flers.
D. 18 (Orne) jusqu'à la Ferté-Macé.
N. 816 jusqu'à la limite Nord de la Mayenne.
Limites Nord et Est de la Mayenne, Nord, Est et Sud du Maine-et-Loire, Sud de la Loire-Inférieure jusqu'au littoral.
Littoral de l'Océan jusqu'à la limite Est du Finistère.
Limite Est du Finistère.
Littoral de la Manche jusqu'à la limite Est du département de la Manche.

ANNEXE 36

Limite de la zone courte du département de l'Indre.

A partir de Vichy, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 9 A jusqu'à Gannat.
N. 9 jusqu'à Riom.
N. 686 et 141 jusqu'à la limite Est de la Creuse, *via* Pontaumur.
Limites Est et Sud de la Creuse, Sud et Ouest de la Haute-Vienne jusqu'à la N. 141.
N. 141 et 148 jusqu'à la limite Sud de la Vienne.
Limites Sud et Ouest de la Vienne, Ouest et Nord de l'Indre-et-Loire, Nord-Ouest, Nord et Est du Loir-et-Cher jusqu'à sa rencontre avec la N. 817.
N. 817 jusqu'à Beaugency.
D. 19, 103 et 18 (Loiret) jusqu'à la Ferté-Saint-Aubin.
N. 721, D. 14 (Loiret) et N. 751 jusqu'à Gien.
N. 7 jusqu'à Varennes, *via* Nevers et Moulins.
N. 493 et 106 jusqu'à Vichy.

ANNEXE 37

Limite de la zone courte du département de l'Indre-et-Loire.

A partir d'Alençon, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 12 jusqu'à Mortagne.
N. 138 *bis* jusqu'à Bellême.
N. 155 jusqu'à Nogent-le-Rotrou.
N. 23 jusqu'à Chartres.
N. 839 jusqu'à Angerville.

N. 20 jusqu'a la limite Nord du Loir-et-Cher, *via* Orléans.
Limites Nord et Est du Loir-et-Cher jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à Vierzon.
N. 718 jusqu'à la limite Est de l'Indre.
Limites Est et Sud de l'Indre, Sud et Ouest de la Vienne jusqu'à la N. 148 *bis*.
N. 148 *bis* jusqu'à la limite Est de la Loire-Inférieure.
Limite Est de la Loire-Inférieure jusqu'à la N. 178 *bis*.
N. 178 *bis* jusqu'à Laval.
N. 162 jusqu'à Mayenne.
N. 12 jusqu'à Alençon.

ANNEXE 38

Limite de la zone courte du département de l'Isère.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud des Hautes-Alpes, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud des Hautes-Alpes jusqu'à la N. 202.
N. 202 jusqu'à la N. 100.
N. 100, 100 B, 100 et 100 A, jusqu'à Digne, *via* la Javie.
N. 85 et 546 jusqu'à la limite Sud de la Drôme à l'Ouest des Omergues.
Limite Sud de la Drôme jusqu'à la N. 94 près de Bollène (y compris l'inclusion de Valréas).
N. 94 jusqu'à Pont-Saint-Esprit.
N. 86 et 101 jusqu'à Villefort, *via* les Vans.
N. 106, 102 et 88 jusqu'à la limite Sud de la Loire, *via* le Puy.
Limites Sud et Ouest de la Loire jusqu'à la N. 490.
N. 490 jusqu'à Marcigny.
N. 489 jusqu'à la limite Nord-Ouest du Rhône, *via* la Clayette.
Limite Nord du Rhône jusqu'à la N. 6.
N. 6 jusqu'à Mâcon.
N. 79 jusqu'à la limite Ouest de l'Ain.
Limites Nord-Ouest et Nord de l'Ain jusqu'à la N. 436.
N. 436 jusqu'à la limite Nord-Est de l'Ain, *via* Saint-Claude.
Limite Nord-Est de l'Ain jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 39

Limite de la zone courte du département du Jura.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud de la Haute-Savoie, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud de la Haute-Savoie jusqu'à la N. 212.
N. 212 jusqu'à Albertville, *via* Flumet.
N. 90 jusqu'à la N. 6.
N. 6 jusqu'à Bourgoin, *via* Chambéry.
N. 522 jusqu'à Saint-Jean-de-Bournay.
N. 502 jusqu'à Vienne.
N. 86 jusqu'à la limite Sud du Rhône.
Limites Ouest du Rhône, Sud et Ouest de Saône-et-Loire, Ouest et Nord de la Côte-d'Or, Nord de la Haute-Saône jusqu'à la limite Ouest du territoire de Belfort.
Limite Ouest du territoire de Belfort jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 40

Limite de la zone courte du département des Landes.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord du département de la Gironde, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Nord du département de la Gironde jusqu'à la N. 89.
N. 89 jusqu'à la limite Est de la Dordogne, *via* Saint-Astier et Périgueux.
Limite Est de la Dordogne jusqu'à la N. 704.
N. 704 jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à Montauban, *via* Cahors.
N. 128 jusqu'à la limite Est du Gers.
Limite Est du Gers jusqu'à la D. 12 (Haute-Garonne).
D. 12 (Haute-Garonne) jusqu'à Saint-Lys.
N. 632, D. 7 et 6 (Haute-Garonne) jusqu'à la N. 125.
N. 125 et 117 jusqu'à la limite Est des Hautes-Pyrénées, *via* Saint-Gaudens.
Limite Sud-Est des Hautes-Pyrénées jusqu'à la frontière franco-espagnole.

ANNEXE 41

Limite de la zone courte du département de Loir-et-Cher.

A partir d'Alençon, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 12 jusqu'à la limite Ouest d'Eure-et-Loir.
Limites Ouest, Nord et Est d'Eure-et-Loir jusqu'à la N. 10.
N. 10 jusqu'à Ablis.
N. 191 jusqu'à Etampes.
N. 721 jusqu'à la limite Nord du Loiret.
Limites Nord et Est du Loiret, Est et Sud du Cher, Sud de l'Indre jusqu'à la N. 151.
N. 151 jusqu'à Chauvigny.
N. 749 jusqu'à Châtellerault.
N. 725 jusqu'à Mirebeau.
N. 147 jusqu'à Saumur.
N. 138 jusqu'à la limite Sud de la Sarthe.
Limites Sud, Ouest et Nord de la Sarthe jusqu'à la N. 138.
N. 138 jusqu'à Alençon.

ANNEXE 42

Limite de la zone courte du département de la Loire.

A partir de Chambéry (Savoie), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 6 et 523 jusqu'à la limite Nord-Est de l'Isère.
Limites Nord, Est et Sud de l'Isère jusqu'à la N. 75 (col de la Croix-Haute).
N. 75 et 94 jusqu'à Pont-Saint-Esprit, *via* Serres.
N. 86 et 101 jusqu'à la N. 88.
N. 88 jusqu'à Mende.
N. 107 jusqu'à la N. 9.
N. 9 jusqu'à la limite Sud du Puy-de-Dôme, *via* Saint-Flour.
Limites Sud et Ouest du Puy-de-Dôme, Ouest et Nord de l'Allier, Ouest de Saône-et-Loire jusqu'à la première rencontre de la N. 73.
N. 73 jusqu'à sa deuxième rencontre avec la limite Ouest de Saône-et-Loire, *via* Luzy.
Limites Ouest, Nord et Est de Saône-et-Loire, Est de l'Ain jusqu'à Seyssel.
N. 491, D. 14 (Haute-Savoie) et N. 510 jusqu'à Albens, *via* Rumilly.
N. 201 jusqu'à Chambéry, *via* Aix-les-Bains.

ANNEXE 43

Limite de la zone courte du département de la Haute-Loire.

A partir de Grenoble (Isère), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 75 et 94 jusqu'à Pont-Saint-Esprit, *via* Serres.
N. 86 jusqu'à Bagnols.
D. 6 (Gard) jusqu'à Alès.
N. 110 et 110 A jusqu'à Anduze.
N. 107, 582 et 99 jusqu'à la Cavalerie.
N. 9 jusqu'à Millau.
N. 111 et 88 jusqu'à Rodez.
N. 601 jusqu'à la limite Sud du Cantal.
Limites Sud et Ouest du Cantal, Ouest et Nord du Puy-de-Dôme jusqu'à la N. 9.
N. 9 jusqua Gannat.
N. 9 A jusqu'à Vichy.
N. 106 A et 7 jusqu'à la Palisse.
N. 490 jusqu'à Marcigny.
N. 489 jusqu'à la Clayette.
N. 485 jusqu'aux Echarneaux.
D. 37 (Rhône) jusqu'à la limite Est du Rhône.
Limite Est du Rhône jusqu'à la N. 6.
N. 6 jusqu'à Bourgoin.
N. 85 et 75 jusqu'à Grenoble.

ANNEXE 44

Limite de la zone courte du département de la Loire-Inférieure.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Ouest du Morbihan, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Ouest et Nord du Morbihan, Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'à la N. 166.
N. 166 jusqu'à la limite de l'Ille-et-Vilaine, *via* Dinan.
Limite Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'au littoral de la Manche.
Littoral de la Manche jusqu'à la limite Est de l'Ille-et-Vilaine.
Limites Nord de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, Est de la Mayenne jusqu'à la N. 159.
N. 159 jusqu'à la limite Est du Maine-et-Loire, *via* la Flèche.
Limites Est du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, Sud des Deux-Sèvres jusqu'à la N. 150, près d'Aulnay.
N. 150 et 139 jusqu'à Saint-Jean-d'Angély.
N. 739 et 137 jusqu'au littoral de l'Océan, à Rochefort.
Iles de Ré et de Noirmoutier.

ANNEXE 45

Limite de la zone courte du département du Loiret.

A partir de Buzançais (Indre), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 143, 10 et 158 jusqu'à la D. 13 (Sarthe), *via* Tours.
D. 13 (Sarthe) jusqu'au Grand-Luce.
D. 33 (Sarthe) jusqu'à Connerre
D. 61 (Sarthe) jusqu'à Bonnétable.
N. 158 *bis* jusqu'à Mortagne.
N. 12 jusqu'à la limite de l'Eure-et-Loir.
Limites Nord de l'Eure-et-Loir, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, Est de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de la Nièvre, Sud de la Nièvre et du Cher, Ouest du Cher jusqu'à la D. 9 (Indre).
D. 9 (Indre) jusqu'à Issoudun.
D. 8 (Indre) jusqu'à Levroux.
N. 726 jusqu'à Buzançais.

ANNEXE 46

Limite de la zone courte du département du Lot.

A partir du point de rencontre de la limite Sud du Gers avec la N. 626, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud et Ouest du Gers, Ouest du Lot-et-Garonne, Ouest et Nord de la Dordogne, Nord et Est de la Corrèze et du Cantal, Est et Sud de l'Aveyron, Sud du Tarn, Sud de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 626.
N. 626 jusqu'à la limite Sud du Gers, *via* Carbonne.

ANNEXE 47

Limite de la zone courte du département de Lot-et-Garonne.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord du département de la Gironde, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Nord du département de la Gironde, Ouest, Nord et Est de la Dordogne, Nord et Nord-Est du Lot, Nord de l'Aveyron jusqu'à la N. 663.
N. 663 jusqu'à Decazeville.
D. 5 et 1 (Aveyron), N. 122 jusqu'à Villefranche-de-Rouergue.
N. 111, 605 A, 605 et 88 jusqu'à Gaillac, *via* Carmaux et Albi.
D. 87 (Tarn) jusqu'à la limite Nord-Est de la Haute-Garonne.
Limites Est et Sud de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 117.
N. 117 jusqu'à la limite Sud des Landes, *via* Saint-Gaudens, Tarbes, Pau et Orthez.
Limite Sud des Landes jusqu'au littoral de l'Océan.

ANNEXE 48

Limite de la zone courte du départemet de la Lozère.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud-Ouest de l'Hérault, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud-Ouest de l'Hérault jusqu'à la N. 112.
N. 112 jusqu'à Castres.
N. 118 jusqu'à Albi.
N. 88 jusqu'à Gaillac.
N. 122 jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'Aveyron.
Limites Ouest de l'Aveyron et du Cantal jusqu'à la N. 122.
N. 122 et 496 jusqu'au Mont-Dore, *via* la Bourboule.
N. 496, 683 et 89 jusqu'à Pont-de-Dore, *via* Clermont-Ferrand.
N. 106 jusqu'à la D. 205 (Puy-de-Dôme), *via* Ambert.
D. 205 (Puy-de-Dôme), D. 101 (Loire) jusqu'à la N. 498.
N. 498 jusqu'à Saint-Bonnet-le-Château.
D. 3 (Loire) et N. 88 jusqu'à Saint-Etienne, *via* Firminy.
N. 82 jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'Ardèche.
Limite Nord-Ouest de l'Ardèche jusqu'au fleuve Rhône.
Fleuve Rhône jusqu'à Serrières.
N. 519 jusqu'à la N. 538.
N. 538 jusqu'à Plan-d'Orgon, *via* Romans, Crest, Nyons, Carpentras et Cavaillon.
N. 99 jusqu'à la limite Est du Gard à Beaucaire.
Limite Sud-Est du Gard jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 49

Limite de la zone courte du département de Maine-et-Loire.

A partir du littoral de la Manche à Avranches, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 811 jusqu'à Tinchebray.
N. 24 *bis* jusqu'à Argentan.
N. 158 jusqu'à Sées.
D. 3 et 8 (Orne) N. 12 jusqu'à Mortagne.
N. 138 *bis* jusqu'à Bellême.
N. 155 jusqu'à Nogent-le-Rotrou.
N. 155, D. 9 et 13 A (Eure-et-Loir), D. 118 (Loir-et-Cher), N. 824 jusqu'à Mondoubleau.
D. 151 (Loir-et-Cher) et N. 157 jusqu'à Vendôme.
N. 10 jusqu'à la limite de l'Indre-et-Loire, près de Château-Renault.
Limites Est de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, Sud de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée jusqu'au littoral de l'Océan.
Littoral de l'Océan jusqu'à la limite Est du Morbihan (île de Noirmoutier comprise).
Limites Ouest de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine jusqu'à la N. 166.
N. 166 jusqu'à la limite de l'Ille-et-Vilaine, *via* Dinan.
Limite Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'au littoral de la Manche.
Littoral de la Manche jusqu'à Avranches.

ANNEXE 50

Limite de la zone courte du département de la Manche.

A partir du littoral de la Manche, au Havre, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 13 *bis* jusqu'à Rouen.
N. 138 jusqu'à la limite Est de l'Orne.
Limites Est de l'Orne jusqu'à la N. 23.
N. 23 jusqu'à la Ferté-Bernard.
D. 2 (Sarthe) jusqu'à Mamers.
N. 155 jusqu'à la limite Sud de l'Orne, près d'Alençon.
Limites Sud de l'Orne, Est et Sud de la Mayenne, Sud et Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'à la N. 12.
N. 12 jusqu'à Saint-Brieuc.
N. 786 jusqu'au littoral de la Manche, à Binic.
Littoral de la Manche jusqu'au Havre.

ANNEXE 51

Limite de la zone courte du département de la Marne.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-belge avec la limite Est de la Meuse, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Est de la Meuse jusqu'à la N. 47.
N. 47 jusqu'à Longuyon.
N. 18 jusqu'à la limite Est de la Meuse.
Limite Est de la Meuse jusqu'à la N. 64.
N. 64 jusqu'à Neufchâteau.
N. 74 jusqu'à la limite Est de la Haute-Marne.
Limites Est, Sud et Sud-Ouest de la Haute-Marne jusqu'à la N. 428.
N. 428 jusqu'à Châtillon-sur-Seine.
N. 65 jusqu'à Tonnerre.
N. 5 jusqu'à Sens.
D. 81 et 42 (Yonne) jusqu'à la limite Sud de la Seine-et-Marne.
Limites Sud et Ouest de la Seine-et-Marne jusqu'à la N. 2
N. 2 jusqu'à Plessis-Belleville.
N. 330 jusqu'à Senlis.
N. 32 jusqu'à Ham.
N. 30 jusqu'à la limite Ouest de l'Aisne.
Limites Ouest et Nord de l'Aisne jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 52

Limite de la zone courte du département de la Haute-Marne.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-belge avec la limite Est de la Meuse, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Est de la Meuse jusqu'à la N. 47.
N. 47 jusqu'à Longuyon.
N. 18 jusqu'à la limite Est de la Meuse.
Limite Est de la Meuse jusqu'à la N. 3.
N. 3 jusqu'à la limite Nord-Est de la Meurthe-et-Moselle.
Limites Nord-Est de la Meurthe-et-Moselle, Est des Vosges, Nord du Territoire de Belfort, Est et Sud de la Haute-Saône, Est, Sud et Sud-Ouest de la Côte-d'Or jusqu'à la N. 6, près de Sainte-Magnance.
N. 6 jusqu'à Sens, *via* Avallon et Auxerre.
N. 439 jusqu'à la limite Ouest de l'Aube.
Limites Ouest de l'Aube et de la Marne jusqu'à la D. 41 (Marne).
D. 41 (Marne), par Montmirail.
D. 20 (Aisne).
D. 41 (Marne) jusqu'à Dormans.
Limites Ouest et Nord de la Marne jusqu'à la N. 380, près de Pont-Faverger.
N. 380, 325, 46 et 47 jusqu'à la limite Nord-Ouest de la Meuse, *via* Vouziers et Buzancy.
Limite Nord-Ouest de la Meuse jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 53

Limite de la zone courte du département de la Mayenne.

A partir du point de rencontre du littoral de la Manche avec la limite Est du département de la Manche, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Est du département de la Manche jusqu'à la N. 13, près d'Isigny.
N. 13 jusqu'à Lisieux.
N. 819 jusqu'à la limite Est de l'Orne, *via* Orbec.
Limite Est de l'Orne jusqu'à la N. 23, au Nord de Nogent-le-Rotrou.
N. 23 jusqu'à la limite Est de l'Orne, au Sud de Nogent-le-Rotrou.
Limite Est de l'Orne, de la Sarthe et du Maine-et-Loire, Sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure jusqu'au littoral de l'Océan.
Littoral de l'Océan jusqu'à la limite Nord de la Loire-Inférieure.
Limites Nord-Ouest de la Loire-Inférieure et Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'à la N. 166.
N. 166 jusqu'à la limite Ouest de l'Ille-et-Vilaine, *via* Dinan.
Limite Ouest de l'Ille-et-Vilaine jusqu'au littoral de la Manche.
Littoral de la Manche jusqu'à la limite Est du département de la Manche.

ANNEXE 54

Limite de la zone courte du département de Meurthe-et-Moselle.

A partir du pont de Brisach (frontière franco-allemande), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 415 jusqu'à Colmar.
N. 83 jusqu'à Belfort.
N. 19 jusqu'à sa rencontre avec la limite de la Haute-Marne, *via* Vesoul.
Limites Sud et Ouest de la Haute-Marne jusqu'à la N. 4.
N. 4 jusqu'à Vitry-le-François.
N. 382 jusqu'à Vouziers, *via* Sainte-Menehould.
N. 77 jusqu'à la frontière franco-belge, *via* Sedan.

ANNEXE 55

Limite de la zone courte du département de la Meuse.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-allemande et de la limite Est de la Moselle, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Est de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, Nord du territoire de Belfort, Sud des Vosges et de la Haute-Marne jusqu'à la N. 428.
N. 428 jusqu'à Châtillon-sur-Seine.
N. 65 et 5, *via* Tonnerre, jusqu'à la limite Ouest de l'Aube, au delà de Charrey.
Limites Ouest de l'Aube et de la Marne jusqu'à la D. 41 (Marne).
D. 41 (Marne), *via* Montmirail.
D. 20 (Aisne).
D. 41 (Marne) jusqu'à Dormans.
Limites Ouest de la Marne et des Ardennes jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 56

Limite de la zone courte du département du Morbihan.

A partir du point de rencontre du littoral de la Manche avec la limite Est de l'Ille-et-Vilaine, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Est de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et de la Vendée, Sud de la Vendée jusqu'au littoral de l'Océan.
Ile de Noirmoutier.

ANNEXE 57

Limite de la zone courte du département de la Moselle.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-allemande avec la limite Sud du Bas-Rhin, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud du Bas-Rhin, Est des Vosges, Nord du territoire de Belfort, Sud des Vosges, Sud et Ouest de la Haute-Marne jusqu'à la N. 4.
N. 4 jusqu'à Vitry-le-François.
N. 382 jusqu'à la limite Sud des Ardennes, *via* Sainte-Menehould.
Limites Sud et Ouest des Ardennes jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 58

Limite de la zone courte du département de la Nièvre.

A partir de Romorantin (Loir-et-Cher), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 722 jusqu'à la limite Sud du Loiret.
Limites Sud, Ouest et Nord du Loiret, Nord de l'Yonne et de la Côte-d'Or, Est de la Côte-d'Or, Est et Sud de la Saône-et-Loire jusqu'à la N. 485.
N. 485 jusqu'à Chauffailles.
D. 83 et 81 (Saône-et-Loire), D. 4 (Loire) jusqu'à la Croix du Sud.
D. 39 (Loire) jusqu'à la limite Est de l'Allier.
Limites Est et Sud de l'Allier jusqu'à la D. 201 (Puy-de-Dôme).
D. 201 jusqu'à Thiers.
N. 89 jusqu'à Pont-de-Dore.

D. 224 (Puy-de-Dôme) jusqu'à Riom.
N. 686 jusqu'à la N. 141.
N. 141 jusqu'à la limite Est de la Creuse.
Limites Est, Sud et Ouest de la Creuse, Ouest et Nord de l'Indre jusqu'à la N. 156.
N. 156 jusqu'à Selles-sur-Cher.
N. 76 et 724 jusqu'à Romorantin.

ANNEXE 59

Limite de la zone courte du département du Nord.

Même limite que pour le département de la Somme (annexe 80).

ANNEXE 60

Limite de la zone courte du département de l'Oise.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-belge avec la limite Est de l'Aisne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:
Limite Est de l'Aisne jusqu'à la N. 366.
N. 366 jusqu'à Reims.
N. 51 jusqu'à la limite de la Seine-et-Marne, *via* Epernay, Sézanne et Nogent-sur-Seine.
Limites Sud de la Seine-et-Marne et de la Seine-et-Oise jusqu'à Angerville.
N. 839 jusqu'à la limite Sud de l'Eure, *via* Chartres.
Limites Sud et Ouest de l'Eure jusqu'au littoral de la Manche.
Littoral de la Manche jusqu'à Berck-Plage.
N. 40 et 40 *c*, D. 27 et 10 (Somme), N. 338 jusqu'à la N. 28.
N. 28 jusqu'à Hesdin.
N. 39 jusqu'à la limite Ouest du Nord, *via* Arras.
Limites Ouest du Nord, Nord de la Somme et de l'Aisne jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 61

Limite de la zone courte du département de l'Orne.

A partir de l'estuaire de la Seine, à Honfleur, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:
Cours de la Seine jusqu'à Rouen.
N. 30 jusqu'à Gournay.
N. 15 jusqu'à la limite Est de l'Eure.
Limites Est de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, Sud de l'Eure-et-Loir jusqu'à la N. 10.
N. 10 jusqu'à Château-Renault.
N. 766 jusqu'à Seiches.
D. 74 et 89 (Maine-et-Loire) jusqu'à Châteauneuf-sur-Sarthe.
N. 770 jusqu'au Lion-d'Angers.
N. 163 *bis* jusqu'à Segré.
N. 775 jusqu'à Pouancé.
D. 72 (Maine-et-Loire), D. 135 (Mayenne), D. 95 (Ille-et-Vilaine) et N. 178 jusqu'à Vitré, *via* la Guerche.
N. 791 jusqu'à la N. 776.
N. 776 jusqu'au littoral de la Manche au Mont-Saint-Michel.

ANNEXE 62

Limite de la zone courte du département du Pas-de-Calais.

Même limite que pour le département de la Somme (annexe 80).

ANNEXE 63

Limite de la zone courte du département du Puy-de-Dôme.

A partir du point de rencontre de la limite Sud de la Haute-Loire avec la N. 106, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:
N. 106 et 500 jusqu'à la N. 88.
N. 88, 9 et 88 jusqu'à la Rotonde, *via* Mende.
N. 120 jusqu'à la limite Sud du Cantal, *via* Espalion.
Limites Sud-Ouest du Cantal, Sud, Ouest et Nord-Ouest de la Corrèze jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à Argenton, *via* Limoges.
N. 727 jusqu'à la Châtre.
N. 140 jusqu'à Bourges.
N. 76 et 7 jusqu'à Nevers.
N. 79 jusqu'à la N. 73, *via* Decize.
N. 73, D. 66 et 60 (Saône-et-Loire) jusqu'à la N. 80, *via* Bourbon-Lancy et Gueugnon.
N. 80 jusqu'à la N. 79, *via* Cluny.
N. 79 et 487 jusqu'à la Clayette.
N. 485 et 496 jusqu'à la N. 89, *via* l'Arbresle.
N. 89, D. 34 et 2 (Rhône) jusqu'à Givors, *via* la Pyramide.
Limites Sud-Est du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire jusqu'à la N. 106.

ANNEXE 64

Limite de la zone courte du département des Basses-Pyrénées.

Même limite que pour le département du Gers (annexe 32).

ANNEXE 65

Limite de la zone courte du département des Hautes-Pyrénées.

Même limite que pour le département du Gers (annexe 32).

ANNEXE 66

Limite de la zone courte du département des Pyrénées-Orientales.

Même limite que pour le département de l'Aude (annexe 11).

ANNEXE 67

Limite de la zone courte du département du Bas-Rhin.

Même limite que pour le département des Vosges (annexe 88).

ANNEXE 68

Limite de la zone courte du département du Haut-Rhin.

Même limite que pour le département des Vosges (annexe 88).

ANNEXE 69

Limite de la zone courte du département du Rhône.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud de la Savoie, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:
Limite Sud de la Savoie jusqu'à la N. 202.
N. 202 et 91 jusqu'à la limite Est de l'Isère.
Limites Est et Sud de l'Isère jusqu'à la N. 75 (col de la Croix-Haute).
N. 75 et 539 jusqu'à la N. 93.
N. 93 et 93 A jusqu'à Livron, *via* Die.
N. 7 et 86 G jusqu'à le Pouzin.
N. 86 et 102 jusqu'à Langogne, *via* le Teil et Aubenas.
N. 500 jusqu'à la limite Sud de la Haute-Loire, vers Pra-lelles.
Limites Sud, Ouest et Nord de la Haute-Loire jusqu'à la N. 106.
N. 106 jusqu'à la N. 7*c*, *via* Ambert, Thiers, Vichy et Cusset.
N. 7*c* jusqu'à Lapalisse.
N. 490 et 494 jusqu'au cours de la Loire, à Digoin, *via* le Donjon.
Limites Ouest et Nord de la Saône-et-Loire jusqu'à la N. 73, près de Nolay.
N. 73 jusqu'à la limite Nord-Est de Saône-et-Loire, près d'Annoire, *via* Beaune.
Limite Nord-Est de la Saône-et-Loire jusqu'à la D. 1 (Jura).
D. 1 (Jura) jusqu'à Sellières.
N. 475 et 83 jusqu'à la limite Nord-Est du Jura, *via* Poligny et Arbois.
Limite Est du Jura jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 70

Limite de la zone courte du département de la Haute-Saône.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-suisse avec la limite Sud-Est du Jura, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:
Limites Sud et Ouest du Jura jusqu'à la N. 470.
N. 470 jusqu'à la limite Sud de la Côte-d'Or.
Limites Sud, Ouest et Nord-Ouest de la Côte-d'Or par Chagny, inclus.

Limites Ouest et Nord de la Haute-Marne jusqu'à la N. 4 à Ancerville.
N. 4 jusqu'à Nancy.
N. 74 jusqu'à la limite Est de la Meurthe-et-Moselle.
Limites Est de la Meurthe-et-Moselle, Nord-Est des Vosges et Nord du Haut-Rhin jusqu'à la frontière franco-allemande.

ANNEXE 71

Limite de la zone courte du département de Saône-et-Loire.

A partir de la frontière franco-suisse à Annemasse, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 505, 203 et 201 jusqu'à Chambéry, *via* Annecy.
N. 6 et 520 jusqu'à Voiron.
N. 92 jusqu'à Moirans.
N. 85 jusqu'à la N. 519.
N. 519 et 82 jusqu'à la limite Sud-Est de la Loire, près de Bourg-Argental, *via* Annonay.
Limites Sud et Ouest de la Loire, Sud et Ouest de l'Allier jusqu'à la N. 151 *bis*, près de Charenton-du-Cher.
N. 151 *bis* jusqu'à Sancoins.
N. 720, *via* la Guerche, D 50, 26 et 45 (Cher), jusqu'au pont de la Charité.
Cours de la Loire jusqu'à Neuvy.
N. 457 et 77 jusqu'à Clamecy.
N. 151 et 6 jusqu'à Avallon.
N. 457 jusqu'à Aisy.
N. 5 jusqu'à la D. 200 (Yonne), près de Lezinnes.
D. 200 (Yonne) jusqu'à la N. 65, à Pimelles.
N. 65 jusqu'à la limite Ouest de la Côte-d'Or.
Limites Ouest, Nord et Est de la Côte-d'Or, Nord et Est du Jura jusqu'à la frontière franco-suisse.

ANNEXE 72

Limite de la zone courte du département de la Sarthe.

A partir de Fougères (Ille-et-Vilaine), en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 177 et 175 jusqu'à Caen, *via* Villers-Bocage.
N. 13 jusqu'à Evreux.
D. 52 (Eure) jusqu'à Saint-André-de-l'Eure.
N. 833 jusqu'à la limite Nord de l'Eure-et-Loir à Ivry.
Limites Nord et Est de l'Eure-et-Loir jusqu'à la N. 20 (près d'Angerville).
N. 20 jusqu'à la limite Est du Loir-et-Cher, *via* Orléans.
Limites Est et Sud du Loir-et-Cher, Sud de l'Indre-et-Loire jusqu'à la N. 725.
N. 725 et 148 *bis* jusqu'à la limite Sud du Maine-et-Loire, *via* Châtellerault et Bressuire.
Limites Sud et Ouest du Maine-et-Loire jusqu'à la D. 14 (Loire-Inférieure) à Ancenis.
D. 14 et 41 (Loire-Inférieure) jusqu'à Châteaubriant.
N. 178 jusqu'à Fougères, *via* Vitré.

ANNEXE 73

Limite de la zone courte du département de la Savoie.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-italienne avec la limite Sud des Hautes-Alpes, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud et Ouest des Hautes-Alpes jusqu'à la N. 93.
N. 93, 93 *a* et 86 *h* jusqu'à la Voulte-sur-Rhône.
N. 86 jusqu'à Saint-Péray.
N. 533 jusqu'à Saint-Agrève.
N. 103 jusqu'à la limite Ouest de l'Ardèche.
Limites Nord-Ouest de l'Ardèche, Sud et Ouest de la Loire, Sud-Ouest de la Saône-et-Loire jusqu'à Digoin.
N. 79 jusqu'à Mâcon.
N. 6 jusqu'à Tournus.
N. 75 et 471 jusqu'à Louhans.
N. 78 et 5 jusqu'à la frontière franco-suisse, *via* Lons-le-Saunier et Morez.

ANNEXE 74

Limite de la zone courte du département de la Haute-Savoie.

Même limite que pour le département de l'Ain (annexe 1).

ANNEXE 75/78

Limite de la zone courte des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

A partir de Rouen, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 28 jusqu'à Neufchâtel.
N. 29 jusqu'à Poix (Somme).
N. 320 et D. 23 (Somme) jusqu'à la N. 331.
N. 331 jusqu'à Roye.
N. 30 jusqu'à Ham.
N. 37 et D. 32 (Aisne) jusqu'à Tergnier.
N. 38 jusqu'à la Fère.
N. 44 jusqu'à Laon.
N. 367 jusqu'à Fismes.
N. 386 jusqu'à la N. 380.
N. 380 et 3 jusqu'à Dormans.
D. 18 (Marne) jusqu'à la N. 51.
N. 51 jusqu'à Sézanne.
N. 373 jusqu'à Anglure.
N. 440 jusqu'à la N. 374, *via* Romilly.
N. 374 jusqu'à la N. 77.
N. 77 jusqu'à Auxerre.
N. 65 jusqu'à la N. 7.
N. 7 jusqu'à la limite Sud du Loiret.
Limites Sud et Ouest du Loiret, Sud et Ouest d'Eure-et-Loir, jusqu'à la N. 23, au Sud de Nogent-le-Rotrou.
N. 23 et 828, *via* Nogent-le-Rotrou, jusqu'à la limite Ouest d'Eure-et-Loir la plus proche de la Loupe.
Limites Ouest d'Eure-et-Loir et de l'Eure, Nord de l'Eure, jusqu'à la N. 180 (entre Bourg-Achard et la Bouille).
N. 180 et 138 jusqu'à Rouen.

ANNEXE 76

Limite de la zone courte du département de la Seine-Inférieure.

A partir du littoral de la Manche à Berck-Plage, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 40 et 40 *c*, D. 27 et 10 (Somme), N. 338 jusqu'à la limite Nord de la Somme, à Marieux, *via* Doullens.
Limites Nord et Est de la Somme, Est de l'Oise, Est et Sud de la Seine-et-Oise, Est, Sud et Ouest de l'Eure-et-Loir, jusqu'à la N. 23, au Sud de Nogent-le-Rotrou.
N. 23 jusqu'à la Ferté-Bernard.
D. 2 (Sarthe) jusqu'à Mamers.
N. 155 jusqu'à la limite Sud de l'Orne.
Limites Sud et Ouest de l'Orne et du Calvados jusqu'à la N. 174.
N. 174 et 13 jusqu'à la limite Ouest du Calvados, *via* Saint-Lô.
Limite Ouest du Calvados jusqu'au littoral de la Manche.

ANNEXE 77

Limite de la zone courte du département de Seine-et-Marne.

A partir du point de rencontre de la limite Ouest du Loiret avec la limite Sud de l'Eure-et-Loir, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud et Ouest de l'Eure-et-Loir jusqu'à la N. 23 au Sud de Nogent-le-Rotrou.
N 23 et 828, *via* Nogent-le-Rotrou, jusqu'à la limite Ouest de l'Eure-et-Loir la plus proche de la Loupe.
Limites Ouest de l'Eure-et-Loir, de la Seine-et-Oise et de l'Oise jusqu'à Gisors.
N. 15 et 316 jusqu'à Aumale.
Limites Nord de l'Oise, Ouest, Nord et Est de l'Aisne jusqu'à la N. 366.
N 366 jusqu'à la limite Nord de la Marne.
Limites Nord et Est de la Marne, Est de l'Aube et de l'Yonne, Sud de l'Yonne, Sud et Ouest du Loiret jusqu'à la limite Sud de l'Eure-et-Loir.

ANNEXE 79

Limite de la zone courte du département des Deux-Sèvres.

A partir du point de rencontre du littoral de l'Océan avec la limite Nord de la Loire-Inférieure, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Nord de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire jusqu'à la N. 159.
N. 159 et 158 jusqu'à Tours.
N. 10 et 143 jusqu'à la limite Sud d'Indre-et-Loire.
Limite Sud d'Indre-et-Loire jusqu'à la limite Est de la Vienne.
Limite Est de la Vienne jusqu'à la N. 675 au Sud de la Trimouille.
N. 675 jusqu'à Bellac.
N. 147 jusqu'à Limoges.
N. 21 jusqu'à la limite Sud de la Haute-Vienne.
Limites Sud de la Haute-Vienne, Sud-Est de la Charente, Sud de la Charente et de la Charente-Maritime jusqu'au littoral de l'Océan.
Iles d'Oléron, de Ré et de Noirmoutier.

ANNEXE 80

Limite de la zone courte du département de la Somme.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-belge avec la limite Est de l'Aisne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Est de l'Aisne jusqu'à la N. 366, près de Dizy-le-Gros.
N. 366 jusqu'à Reims.
N. 380 et 3 jusqu'à Dormans.
D. 41 (Marne), D. 20 (Aisne) et D. 41 (Marne) jusqu'à Montmirail.
N. 33 et 3 jusqu'à Claye-Souilly.
D. 212 (Seine-et-Marne) et D. 16 (Seine-et-Oise) jusqu'à Survillers.
N. 322 jusqu'à Pontoise.
Cours de l'Oise jusqu'au cours de la Seine.
Cours de la Seine jusqu'à Pont-de-l'Arche.
N. 321 et 313 jusqu'à la Mailleraye.
Cours de la Seine jusqu'au littoral de la Manche.

ANNEXE 81

Limite de la zone courte du département du Tarn.

A partir du point de rencontre du littoral méditerranéen avec la limite Sud de l'Aude, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limites Sud de l'Aude et Sud-Est de l'Ariège jusqu'à la frontière d'Andorre.
Frontières d'Andorre et franco-espagnole jusqu'à la limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne.
Limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 125 (première rencontre).
N. 125 jusqu'à la limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne (au Nord de Loures-Barousse).
Limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 117.
N. 117, 129 et 21 jusqu'à Auch.
N. 124 jusqu'à Vic-Fézensac.
D. 112 (Gers) et N. 130 jusqu'à la limite Nord du Gers, *via* Condom.
Limites Nord du Gers et Ouest du Tarn-et-Garonne, Ouest, Nord et Nord-Est du Lot jusqu'à la N. 653.
N. 653 et 120 jusqu'à Aurillac.
N. 126 jusqu'à Saint-Flour, *via* Vic et Murat.
N. 9 jusqu'à la limite Nord de la Lozère.
Limites Nord et Est de la Lozère jusqu'à la N. 583.
N. 583, 107 et 582, D. 35 et 45 (Gard) jusqu'à la limite Est de l'Hérault, *via* Anduze et Quissac.
Limite Est de l'Hérault jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 82

Limite de la zone courte du département de Tarn-et-Garonne.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-espagnole avec la limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 125 (première rencontre).
N. 125 jusqu'à la limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne (au Nord de Loures-Barousse).
Limite Sud-Ouest de la Haute-Garonne jusqu'à la N. 117.
N. 117 et 129 jusqu'à la limite Sud du Gers.
Limites Sud et Ouest du Gers, Ouest du Lot-et-Garonne et de la Dordogne jusqu'à la N. 136.
N. 136 jusqu'à Bergerac.
N. 21 jusqu'à Périgueux.
N. 89 jusqu'à la limite Est de la Dordogne, à Larches.
Limites Est de la Dordogne et Nord du Lot jusqu'à la N. 653.
N. 653 et 120 jusqu'à Aurillac.
N. 126 jusqu'à Vic-sur-Cère.
D. 54 et 59 (Cantal), N. 590 et 609 jusqu'à la limite Nord de l'Aveyron.
Limites Nord, Est et Sud-Est de l'Aveyron, Sud-Est du Tarn jusqu'à la N. 620.
N. 620 et 118 jusqu'à Limoux, *via* Carcassonne.
N. 620 jusqu'à la limite Est de l'Ariège.
Limite Est de l'Ariège jusqu'à la frontière d'Andorre.

ANNEXE 83

Limite de la zone courte du département du Var.

A partir du littoral méditerranéen, au Grau-du-Roi, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 579 jusqu'à Aimargues.
N. 572 jusqu'au pont de Lunel.
N. 113 jusqu'à Nîmes.
N. 579 jusqu'à Aubenas.
N. 102 et 540 jusqu'au Teil.
N. 86 jusqu'à la Voulte.
N. 86 *F*, 7 et 93 jusqu'à la N. 539.
N. 539 et 75 jusqu'à la limite Nord-Est de la Drôme (col de la Croix-Haute).
Limites Nord-Est de la Drôme et Nord des Hautes-Alpes jusqu'à la frontière franco-italienne.

ANNEXE 84

Limite de la zone courte du département de Vaucluse.

A partir de l'embouchure de l'Hérault, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

Cours de l'Hérault jusqu'à Agde.
D. 13 (Hérault) jusqu'à Pézenas.
N. 9 jusqu'à la limite Nord de l'Hérault, *via* Lodève.
Limites Nord de l'Hérault, Ouest du Gard, Ouest et Nord de la Lozère, Nord-Ouest, Nord et Nord-Est de l'Ardèche.
Fleuve Rhône, vers le Sud, jusqu'à Serrières.
N. 519 jusqu'à Beaurepaire-d'Isère.
N. 538 jusqu'à la limite Nord de la Drôme.
Limites Nord de la Drôme, Nord et Est des Hautes-Alpes, Est des Basses-Alpes et du Var jusqu'au littoral méditerranéen.

ANNEXE 85

Limite de la zone courte du département de la Vendée.

Même limite que pour le département des Deux-Sèvres (annexe 79).

ANNEXE 86

Limite de la zone courte du département de la Vienne.

A partir du littoral de l'Océan, aux Sables-d'Olonne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre:

N. 160 jusqu'à la Roche-sur-Yon.
N. 137 *bis* jusqu'à la limite Nord de la Vendée.
Limites Nord de la Vendée, Ouest et Nord de Maine-et-Loire, Nord et Est de l'Indre-et-Loire, Nord, Est et Sud de l'Indre jusqu'à la N. 140.
N. 140 jusqu'à la limite Est de la Haute-Vienne, *via* Guéret.
Limites Est et Sud de la Haute-Vienne.
Limites Sud et Ouest de la Charente jusqu'à la N. 731.
N. 731, 700, 732 et 730 jusqu'au littoral de l'Océan à Royan, *via* Pons et Cozes.

ANNEXE 87

Limite de la zone courte du département de la Haute-Vienne.

A partir de Clermont-Ferrand, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre :

N. 89, 683 et 496 jusqu'au Mont-Dore.
D. 130 (Puy-de-Dôme) et N. 496 jusqu'à la N. 122.
N. 122 et 120 jusqu'à Aurillac.
N. 120, 653 et 673 jusqu'à Saint-Céré.
N. 140 jusqu'à Eretenoux.
N. 703 jusqu'à la limite Est de la Dordogne.
Limites Est et Sud de la Dordogne jusqu'à la N. 136.
N. 136 jusqu'à Castillon.
D. 21 (Gironde) jusqu'à la limite Est de la Gironde.
Limites Est de la Gironde et de la Charente-Maritime jusqu'à la N. 11.
N. 11 jusqu'à la limite Ouest de la Vienne, *via* Niort.
Limites Ouest, Nord et Est de la Vienne jusqu'à la N. 725.
N. 725 jusqu'à la limite Ouest de l'Indre.
Limites Nord-Ouest et Nord de l'Indre jusqu'à la N. 20.
N. 20 jusqu'à Vierzon.
N. 76 jusqu'à Melun-sur-Yèvre.
D. 35 (Cher) jusqu'à Saint-Amand-Montrond.
N. 144 jusqu'à Montluçon.
N. 143 jusqu'à Riom.
N. 9 jusqu'à Clermont-Ferrand.

ANNEXE 88

Limite de la zone courte du département des Vosges.

A partir du point de rencontre de la frontière franco-suisse avec la limite Sud du Doubs, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Limites Sud-Ouest du Doubs et de la Haute-Saône, Ouest de la Haute-Marne et de la Meuse jusqu'à la frontière franco-belge.

ANNEXE 89

Limite de la zone courte du département de l'Yonne.

A partir du point de rencontre de la limite Sud de l'Oise avec la limite Ouest de la Seine-et-Marne, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Limites Nord et Est de la Seine-et-Marne jusqu'à la N. 4.
N. 4 jusqu'à Saint-Dizier.
N. 67 jusqu'à Chaumont.
N. 19 jusqu'à Langres.
N. 67 et 74 jusqu'à la limite Nord de la Côte-d'Or.
Limite Est de la Côte-d'Or jusqu'à la N. 73, près de Seurre.
N. 73, 83 *bis* et 78 jusqu'à Chalon-sur-Saône.
N. 6 jusqu'à la N. 73.
N. 73 jusqu'à Moulins, *via* Autun.
N. 7 jusqu'à la limite Sud de la Nièvre.
Limite Sud de la Nièvre jusqu'à la N. 151 *bis*.
N. 151 *bis* jusqu'à Sancoins.
N. 719 et 153 jusqu'à Bourges.
N. 76 jusqu'à Vierzon.
N. 20 jusqu'à la limite Sud du Loiret.
Limites Sud, Ouest et Nord du Loiret, Ouest de la Seine-et-Marne jusqu'à la limite Sud de l'Oise.

ANNEXE 90

Limite de la zone courte du territoire de Belfort.

Même limite que pour le département des Vosges (annexe 88).

Liste des élèves ayant obtenu en 1953 le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires, désignés ci-après, sortis en 1953 de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir :

MM. Casté (Georges), Chalançon (Joseph), Dupeuble (Paul), Boudier (Jacques), Blum (Michel), Belque (Serge), Lacroix (Yves), Jouniot (Jacques), Faure (Jacques), Porcheron (Yves), Goux (Christian), Girousse (Michel), Marion (Gérard), Jauffred (Pierre), Fechon (Pierre), Challier (Jean), de Milleville (Bernard), Langumier (Georges), Calixte (Michel), Erades (Gabriel), Lajoye (Pierre), Coeytaux (Robert), Rollin (Jean), Madignier (René), Marchetti (Auguste), Raffaelli (Bernard), Kahn (Léon), Borel (Jean-Claude), Vuong Thien Hieu.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 23 février 1954 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de reconstruction de la ligne aérienne 15 kV Melun-Rubelles-Sivry-Courtry (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation :
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 16 février 1954 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes aériennes d'énergie électrique moyenne tension 16,5 kV à établir dans la banlieue Nord de Rouen :

1° Notre-Dame-de-Bondeville—Mont-Saint-Aignan.
2° Darnetal—Bois-Guillaume.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation :
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 1er mars 1954 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics 30 kV Vire (Calvados)—Flers (Orne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 25 février 1954 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Lons-le-Saunier (Jura)—Louhans (Saône-et-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 mars 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 11 janvier 1954, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « Exploseur superboutefeu 200 mines type 1953 », construit par la Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, 61, rue Galilée, Paris (8e), la notice descriptive et les plans 40 304 D, 7 191, 7 192, 7 193, 7 194, joints au présent arrêté, définissant deux modifications apportées, l'une au barillet, l'autre aux bornes de raccordement de l'exploseur.

Par arrêté en date du 19 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Boîtier pour interrupteur tri ou tétrapolaire 20 A 250 V type AD 51 B », construit par les Etablissements Marchant, 7 et 9, rue Voltaire, à Levallois-Perret (Seine).
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 19 mars 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Plaque intermédiaire type P 12 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).
Les plaques livrées doivent être conformes au type agréé et avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.
Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles font, avec l'appareil qu'elles équipent, un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de celui-ci.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 19 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Locotracteur Diesel type 3787-2787 de 90 CV », construit par les Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et les carters des dispositifs d'admission et d'échappement devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.
Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, en application de l'article 308 du règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, le « grisoumètre interférentiel type 17 », construit par la Riken Keiki Fin Instrument Co Ltd, Hatasiku Simura Azusawa 2-11, Tokio (Japon), représentée en France par M. E.-J. Cornand, 22, avenue des Quatre-Chemins, à Châtenay-Malabry (Seine).
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 mai 1950 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « haveuse Longwall AB 15 type MK 2 S », construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e), la notice descriptive et les plans MM 2000 et MM 2021, joints au présent arrêté, définissant le montage sur la haveuse d'une commande par bouton-poussoir et d'un dispositif de commande à distance d'appareils annexes.
Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 5 mai 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NFG 32/16,5 A à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à câbles type B 827-34 », construite par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câbles ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur type M. A. D. 1 », construit par la Société française de matériel électrique, 62, rue Denis-Papin, à Pantin (Seine).
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3,5 hpz.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

(Supplément. — Fin.)

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de dérivation type 20000i », construite par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité,

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type TA 85 », construit par la Société anonyme Bronzavia, 207, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité,

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret interrupteur à tirette type IT 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité,

Par arrêté en date du 24 mars 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « électro-valve type EVA », construite par la Société Venot et Cie, à Onnaing (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'une entrée de câble SAIF type EOa 21 faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité,

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1954: page 2611, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 27 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Auger-Drill type AD 2 MS 7 », construit par Joy Manufacturing Co, Claremont N. H. (U. S. A.) », lire: « Par arrêté en date du 27 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Auger-Drill type AD 2 MS 7 », construit par Joy Manufacturing Co, Claremont N. H. (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle, à Petite-Rosselle (Moselle), et joints au présent arrêté » (la suite sans changement).

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des fabricants d'articles de sport et des industries qui s'y rattachent, 60, rue de la Victoire, à Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle énumérées à l'article 3, dans les industries définies par les rubriques ci-dessous de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949:

	22.730	Fabrication d'accessoires de chasse, en métal (appeaux, appelants, ball-traps, boîtes à pigeons, etc.).
P.	de 48.220	Fabrications spécialisées d'articles de sport en tissus élastiques.
P.	de 49.520	Fabrication de sacs ménagers et de sacs de sport.
P.	de 49.531	Fabrication de tentes de camping.
P.	de 51.702	Fabrication de ballons en cuir.
	57.210	Fabrication d'articles, matériels et appareils de sports et de gymnastique, y compris canoës et kayaks.
	57.221	Fabrication d'articles de camping et de scoutisme.
	57.222	Fabrication de récipients isolants.
	57.230	Fabrication d'articles de pêche et d'appâts pour la pêche en eau douce.
	57.240	Fabrication de cordes en boyaux pour raquettes.
P.	de 57.300	Fabrication d'articles de puériculture.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale agréée, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autre que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément seront annuelles et pourront porter sur les consommations et les stocks de matières premières, sur les productions, sur la valeur des livraisons ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires payés. Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi de questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale agréée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La chambre syndicale agréée fournira ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale agréée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale des fabricants d'articles de sports et des industries qui s'y rattachent cessait d'être agréée soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale nationale des industries de la paille ouvrée, 12, rue Lucien-Sampaix, à Reims (Marne), est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistiques industrielles, telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans l'industrie de la paille ouvrée (fabriques de paillons et enveloppes pour bouteilles, paillassons pour l'agriculture et l'horticulture, claies à fromages, chalumeaux, etc.), comprise dans la rubrique 60.3 de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale précitée, exerçant une activité ressortissant à l'industrie indiquée ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles (division des industries diverses), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément seront annuelles et pourront porter sur les consommations et les stocks de matières premières, sur les productions et les stocks de produits finis, les valeurs de livraisons ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires.

Elles pourront également porter sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale nationale des industries de la paille ouvrée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La chambre syndicale nationale des industries de la paille ouvrée sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste).

Les questionnaires correspondant à chacune des entreprises seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale nationale des industries de la paille ouvrée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale nationale des industries de la paille ouvrée cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Prorogation des pouvoirs de certaines commissions administratives paritaires.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 mentionnée ci-dessus, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifié, instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire du corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire du corps des secrétaires d'administration;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres de la commission administrative paritaire du corps des administrateurs civils, nommés par l'arrêté du 28 février 1952 susvisé, est prorogé d'une durée de deux mois.

Art. 2. — Le mandat des membres de la commission administrative paritaire du corps des secrétaires d'administration, nommés par arrêté du 28 février 1952 susvisé, est prorogé d'une durée de deux mois.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 mentionnée ci-dessus, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifié, instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire du cadre provisoire des agents supérieurs;

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des agents du cadre complémentaire;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres de la commission administrative paritaire du cadre provisoire des agents supérieurs, nommés par l'arrêté du 28 février 1952 susvisé, est prorogé d'une durée de six mois.

Art. 2. — Le mandat des membres de la commission administrative paritaire des agents du cadre complémentaire, nommés par arrêté du 28 février 1952 susvisé, est prorogé d'une durée de six mois.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Nomination du président de la commission interministérielle pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1954 portant création d'une commission interministérielle pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires,

Arrête :

Art. 1er. — M. Georges Schneider, ingénieur général des mines, est nommé président de la commission interministérielle pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.

Art. 2. — Le directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1954, page 2768, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de : « Mlle Dellinger (Micheline), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce est détachée... auprès de l'institut national de la propriété industrielle en qualité d'agent sur contrat 2e catégorie, 6e échelon (personnels administratifs) », lire : « Mlle Dellinger (Micheline), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée... auprès de l'institut national de la propriété industrielle en qualité d'agent sur contrat du groupe II, 2e catégorie, 6e échelon (cadres administratifs) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 mars 1954 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin de l'Huveaune, sur le territoire de la commune de Plan-d'Aups (Var).

Par décret en date du 23 mars 1954, sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer dans le bois de l'Huveaune, sur le territoire de Plan-d'Aups, tendant à la restauration et au boisement des terrains indiqués sur le plan annexé.

La contenance des terrains à restaurer et à reboiser est de 741 ha 08 ares 02 ca.

Les dépenses qui pourront résulter de l'exécution des travaux, en ce qui concerne tant l'acquisition éventuelle des terrains n'appartenant pas à l'Etat que la constitution des boisements et l'exécution des ouvrages de correction, seront imputées sur les crédits alloués chaque année au ministre de l'agriculture pour la restauration des terrains en montagne et le boisement des terrains domaniaux.

Circonscriptions régionales de l'ordre national des vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 23 août 1947, articles 2 et 3, et 26 février 1953, relatives à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947 déterminant les circonscriptions régionales,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau des circonscriptions régionales de l'ordre des vétérinaires, établi par l'arrêté du 22 novembre 1947, est modifié ainsi qu'il suit :

CHEF-LIEU de circonscription.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de membres du conseil régional.
Rennes	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Mayenne, Sarthe.....	7
Nantes	Loire-Inférieure, Vendée, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire.....	6

Art. 2. — L'arrêté du 29 septembre 1948 est abrogé.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Travail en meunerie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 novembre 1937, portant codification des textes relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 7 février 1943, relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins, modifié par les arrêtés des 5 janvier et 28 juillet 1944, 18 novembre 1947, 2 mars 1948, 21 avril 1950 et 27 mars 1951, 19 février 1952, 16 février, 4 septembre et 16 décembre 1953 et 21 janvier 1954;

Vu l'arrêté du 2 mars 1948, relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins;

Vu l'arrêté du 26 mai 1948, relatif à la compensation du travail en meunerie et à diverses décisions du comité d'organisation de la meunerie;

Vu l'arrêté du 21 avril 1950, modifié par les arrêtés des 19 février 1952 et 16 février 1953, relatif à la répartition des blés entre les moulins;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1952 fixant le montant des versements compensateurs à la charge de la meunerie;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952, relatif à la compensation du travail en meunerie;

Vu l'arrêté du 16 février 1953, modifié par les arrêtés des 4 septembre et 16 décembre 1953, et par l'arrêté du 21 janvier 1954, relatif aux cessions de droits d'écrasement entre meuniers;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1953, modifié par les arrêtés des 16 décembre 1953 et 21 janvier 1954, relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953, relatif à la péréquation des transports de blé et de farine;

Vu l'arrêté du 4 février 1954, relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins et à la péréquation des transports de blé et de farine;

Vu l'avis du comité professionnel de la meunerie;

Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales consulté,

Arrêtent :

Art. 1er. — La quantité de blé que chaque meunier est autorisé à écraser mensuellement, en vue de la consommation intérieure, blés d'échange non compris, est déterminée comme suit :

1° Pour la période comprise entre le 1er mai 1954 et le 31 juillet 1955, en multipliant par le coefficient 1,25 : 12 l'écrasement effectif maximum constaté au cours d'une des années 1951, 1952, 1953, et diminué des quantités écrasées en vue de l'exportation et de l'échange;

2° Pour chacune des périodes ultérieures comprises entre le 1er août d'une année et le 31 juillet de l'année suivante, en multipliant par le coefficient 1,10 : 12 l'écrasement effectif constaté au cours des douze mois précédant le début de cette période et diminué des quantités écrasées en vue de l'exportation et de l'échange.

Les possibilités d'écrasement définies au présent article ne peuvent être réalisées qu'à la condition de ne pas dépasser le contingent de mouture attribué aux moulins par le comité professionnel de la meunerie en exécution de l'arrêté du 27 juin 1938, modifié par les arrêtés des 23 septembre 1947 et 4 septembre 1953.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture fixera, par arrêté, les conditions d'application du présent texte, notamment :

1° Aux moulins ayant interrompu leur fonctionnement au cours de tout ou partie des périodes de référence visées à l'article 1er;

2° Aux meuniers ayant acquis des droits de mouture résultant de la transformation de contingents en droits de mouture.

Art. 3. — Sont abrogés, à dater du 1er avril 1954, l'arrêté du 26 mai 1948 et l'arrêté du 11 décembre 1952, relatifs à la compensation du travail en meunerie.

Toutefois, l'abrogation de ces textes ne porte pas atteinte aux effets résultant de leur application antérieure au présent arrêté.

Art. 4. — Sont remis en vigueur du 1er avril au 1er mai 1954 et abrogés à cette dernière date :

L'arrêté du 7 février 1943, modifié par les textes subséquents;

L'arrêté du 2 mars 1948;

L'arrêté du 21 avril 1950, modifié par les arrêtés des 19 février 1952 et 16 février 1953;

L'arrêté du 16 février 1953, modifié par les arrêtés des 4 septembre et 16 décembre 1953 et par l'arrêté du 21 janvier 1954;

L'arrêté du 4 septembre 1953, modifié par les arrêtés des 16 décembre 1953 et 21 janvier 1954, relatif à la répartition des blés en meunerie.

Art. 5. — Est remis en vigueur à partir du 1er avril 1954 et jusqu'au 31 juillet 1954 l'arrêté du 31 juillet 1952 fixant le montant des versements compensateurs à la charge de la meunerie.

Un arrêté, pris avant le 31 juillet 1954, fixera, à partir du début de la campagne 1954-1955, les conditions de remboursement des frais de transport de blé et de farine.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination d'un membre du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Benoist (Marcel) est nommé membre du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, en qualité de représentant des producteurs de céréales au titre de la IIe région céréalière.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 20 mars 1954, M. Imbaud (Bernard), sous-directeur des productions végétales au ministère de l'agriculture, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du conseil central et du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales.

Remplacement du président de la commission visée à l'article 391 du code général des impôts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 391 du code général des impôts;

Vu le décret du 21 novembre 1951 fixant la composition de la commission prévue par l'article 391 susvisé;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1951 nommant les membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1952 nommant le président de cette commission;

Arrête:

Article unique. — M. le conseiller d'Etat Toulée est nommé président de la commission consultative des alcools, en remplacement de M. le conseiller Brasart, promu président de section au conseil d'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

ROGER HOUDET.

Eaux et forêts.

Par arrêtés ministériels en date des 6, 16 et 22 février 1954, sont mis en congé de longue durée:

M. Grondin (Jean), agent technique des eaux et forêts à Saint-Jean-de-Monts (Vendée), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon.

M. Rozes (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Arces (Yonne), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Jounet (Guy), ingénieur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin).

Par arrêté en date du 20 février 1954:

L'arrêté ministériel du 11 mai 1953 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Sylvestre (Lucien), agent technique des eaux et forêts à Quarré-les-Tombes (Yonne), maison forestière du Gué-des-Etangs, triage n° 92, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Sylvestre (Lucien) est affecté, dans les mêmes conditions, à Pothières (Côte-d'Or), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, M. Loubet (Jean-Pierre), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 10 mars 1954, et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Massat (Ariège), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, M. Marfisi (Dominique), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 9 novembre 1953 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Bassoues (Gers), triage n° 99, inspection des eaux et forêts d'Auch.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Tricard (Pierre), 130, rue François-Perrin, à Limoges (Haute-Vienne), nommé agent technique des eaux et forêts à Boureuilles (Meuse), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mars 1954, la démission de M. Petitjean (René), agent technique des eaux et forêts à Maxey-sur-Meuse (Vosges), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, M. Besson (Maurice), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe, en disponibilité à l'hôpital militaire de Bourges (Cher), est réintégré, sur sa demande, en qualité d'agent technique des eaux et forêts de 1er échelon, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté à Saint-Privat-du-Fau (Lozère), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest.

M. Besson sera tenu de recommencer intégralement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 1951, le stage réglementaire auquel sont soumis les agents techniques des eaux et forêts.

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Besson, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date de son installation effective consécutive au présent arrêté.

Par arrêté en date du 10 mars 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 31 mars 1954, la démission de M. Ferant (Emile), agent technique des eaux et forêts à Fontaine-Chaalis (Oise), maison forestière de Maison-Blanche, triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Chantilly

Par arrêté en date du 10 mars 1954, M. Vidal (Urbain), agent technique des eaux et forêts à Saint-Amans-Soult (Tarn), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Castres, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Saint-Bertrand (Haute-Garonne), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

Génie rural.

Par arrêté du 20 février 1954, M. Cambecedes (Ernest), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1954.

Régisseurs d'avances.

En exécution de l'arrêté du 11 décembre 1953 abrogeant notamment l'arrêté du 29 mars 1943 portant création de régies d'avances auprès des directions des services agricoles et annulant en conséquence les arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances pris en application dudit arrêté, par arrêté en date du 10 mars 1954, ont été nommés ou maintenus auprès des directions des services agricoles ci-dessous énumérées, en qualité de régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de la direction et, à ce titre, habilités à payer les mêmes dépenses pour le compte de la commission de surveillance des taureaux, les agents dont les noms suivent:

Alpes (Hautes-). — M. Marcellin, chef de section administrative.
Alpes-Maritimes. — M. Lacour, chef de section administrative.
Ardèche. — Mlle Chiraussel, rédacteur principal.
Ariège. — M. Decomps, chef de section administrative.
Aube. — M. Bret, ingénieur principal des travaux agricoles.
Aude. — M. Aumont, rédacteur principal.
Aveyron — Mlle Azemar, commis.
Bouches-du-Rhône. — M. Hari, chef de section administrative
Calvados. — Mlle Motel, employée de bureau.
Cantal. — M. Debras, chef de section administrative.
Charente. — M. Demenet, rédacteur principal.
Corrèze. — M. Terrieux, chef de section administrative.
Corse. — Mme Luciani, rédacteur principal.
Côtes-du-Nord. — Mme Rue, commis.
Creuse. — Mlle Périne, commis.
Dordogne. — M. Rossignol, rédacteur principal.
Doubs. — Mlle Croupat, chef de section administrative.
Drôme. — Mlle Busserre, rédacteur principal.
Eure-et-Loir. — M. Deschanels, chef de section administrative.
Finistère. — Mlle Kerbarh, employée de bureau.
Gard. — M. Badiou, rédacteur principal.
Garonne (Haute-) — M. Barrat, chef de section administrative.
Gers. — M. Lacoste, commis.
Gironde. — Mme Montalieu, commis.
Hérault. — M. Payet, chef de section administrative.

Ille-et-Vilaine. — M. de Roodenbeke, chef de section administrative.
Isère. — M. Miège, chef de section administrative.
Landes. — M. Dumartin, chef de section administrative.
Loir-et-Cher. — M. Bourdin, commis.
Loire. — Mlle Gagnaire, commis.
Loire (Haute-). — Mlle Forestier, chef de section administrative.
Lot. — Mme Saligne, commis.
Lot-et-Garonne. — M. Figeac, employé de bureau.
Lozère. — Mme Le Baron, commis.
Maine-et-Loire. — M. Vacher, rédacteur.
Manche. — M. Frebling, ingénieur des services agricoles.
Marne (Haute-). — Mme Roger, employée de bureau.
Mayenne. — M. Mulot, employé de bureau.
Meurthe-et-Moselle. — M. Villard, chef de section administrative.
Meuse. — M. Lacube, chef de section administrative.
Morbihan. — Mlle Le Corre, commis.
Nièvre. — M. Dagonneau, chef de section administrative.
Pas-de-Calais. — Mme Chavatte, rédacteur.
Pyrénées (Basses-). — Mlle Sainte-Cluque, commis.
Pyrénées (Hautes-). — Mme Bacque, commis.
Pyrénées-Orientales. — Mme Lebret, commis.
Rhône. — M. Bongrain, chef de section administrative.
Saône (Haute-). — M. Seriot, chef de section administrative.
Saône-et-Loire. — Mlle Chatillon, chef de section administrative.
Savoie. — Mme Bertherat, rédacteur principal.
Savoie (Haute-). — M. Brand, ingénieur des services agricoles.
Seine. — Mme Christophe, chef de section administrative.
Seine-Inférieure. — M. Grandclaudon, employé de bureau.
Seine-et-Marne. — Mme Schneider, commis.
Seine-et-Oise. — Mme Blanchet, chef de section administrative.
Deux-Sèvres. — M. Delage, chef de section administrative.
Somme. — Mlle Pezier, commis.
Tarn-et-Garonne. — Mme Girbaud, rédacteur principal.
Territoire de Belfort. — Mme Mathey, secrétaire dactylographe stagiaire.
Vaucluse. — M. Mignon, chef de section administrative.
Vendée. — M. Baudry, chef de section administrative.
Vienne (Haute-). — Mlle Canou, commis.
Vosges. — M. Meckert, chef de section administrative.
Yonne. — Mme Courtillot, chef de section administrative.
Rhin (Haut-). — M. Schwartz, commis.
Moselle. — M. Debuisson, commis.
Guadeloupe. — M. Corbin, chef de section administrative.
Martinique. — Mme Charles-François, employée de bureau.
Réunion. — M. Roger, agent de culture.

Services agricoles.

Par arrêté du 20 février 1954, M. Tolron, ingénieur des travaux agricoles à la direction des services agricoles du Cantal (chaire de Saint-Flour), est muté d'office et dans l'intérêt du service à l'école d'agriculture de Wagnonville (Nord), à dater du 1er mars 1954.

Par arrêté du 10 mars 1954, M. Feat, ingénieur des services agricoles à l'école d'agriculture des Trois-Croix, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Ducuing, ingénieur des services agricoles, démissionnaire le 15 mars 1954.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 5 mars 1954, la démission de Mlle Lunet de La Malene (Françoise), préparateur au laboratoire central de recherches et d'analyses, est acceptée à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 12 mars 1954, il est mis fin au détachement de M. Baptiste (Victor), inspecteur de la répression des fraudes, auprès du gouvernement général de l'Algérie, à compter du 8 janvier 1954. A cette dernière date, l'intéressé est remis à la disposition de son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-356 du 23 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, notamment l'article 5, ensemble les tableaux y annexés;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 susvisée aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 août 1944 fixant le statut du personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent être nommés aux classes exceptionnelles instituées en application du décret du 10 juillet 1948 susvisé et dans la limite de l'effectif résultant des pourcentages mentionnés à l'article 2 les fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, titulaires de l'un des grades énumérés au tableau de l'article 2 ci-après, justifiant à l'échelon normal le plus élevé de ce grade de l'ancienneté minimum indiquée au même tableau d'avancement rendu public conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 27 octobre 1950 susvisé. Les intéressés doivent, en outre, avoir accompli la durée de services outre-mer mentionnée au tableau de l'article 2 ci-après.

Les nominations prévues à l'alinéa précédent sont prononcées, le cas échéant, à l'échelon de début de la classe exceptionnelle, l'accès du 2e échelon de ladite classe n'étant ouvert qu'après trois ans passés au 1er échelon.

Art. 2. — Le tableau prévu à l'article 1er est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES	ÉCHELONS dans la classe exceptionnelle.	POURCENTAGES	ANCIENNETÉ MINIMUM REQUISE
Ingénieurs en chef.....	Echelon unique.	10 p. 100 de l'effectif budgétaire des emplois du grade (1).	Quatre ans de services effectifs dans l'échelon normal le plus élevé du grade et deux ans de service outre-mer dans le grade.
Ingénieurs	Echelon unique.	6 p. 100 de l'effectif budgétaire des emplois d'ingénieur et d'ingénieur adjoint.	Deux ans de services effectifs dans l'échelon normal le plus élevé du grade, dont dix-huit mois de services outre-mer.
Contrôleurs principaux des branches exploitation postale, installations radioélectriques et centraux télégraphiques et téléphoniques.....	2e échelon.	10 p. 100 de l'effectif budgétaire des emplois de contrôleur principal et contrôleur des branches intéressées, de chef et sous-chef de poste radioélectricien et de contrôleur du service des installations et du service des lignes.	Deux ans de services effectifs dans l'échelon le plus élevé de chaque grade, dont dix-huit mois de services outre-mer.
Chef de poste radioélectricien.....	1er échelon.		
Contrôleur du service des installations et du service des lignes.....	Echelon unique.		

(1) Le nombre d'emplois résultant de l'application de ce pourcentage ne peut être inférieur à un.

Art. 3. — Les ingénieurs en chef et les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle mentionnés au présent décret pourront être nommés dans la limite de trois emplois, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, aux échelons fonctionnels institués par le décret du 10 juillet 1948 susvisé. Toutefois, un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle sera imputé sur ces trois emplois.

L'échelon fonctionnel affecté de l'indice 650 prévu par le décret susvisé du 10 juillet 1948 ne peut être accordé qu'aux seuls ingénieurs en chef réunissant trois ans de service effectif soit dans la classe exceptionnelle, soit à l'échelon fonctionnel doté de l'indice 630.

Le ministre de la France d'outre-mer détermine par arrêté et dans le cadre des dispositions qui précèdent les postes pouvant comporter attribution de ces échelons fonctionnels.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret prendront effet au 1er janvier 1953.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 27 mars 1954 approuvant l'adjudication d'un terrain domanial à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine à Madagascar, complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 5 août 1948 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le procès-verbal de vente aux enchères publiques en date du 22 décembre 1950 constatant l'adjudication au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar d'un terrain de 50 ares sis dans la zone suburbaine de la ville d'Ambato-Boeni, district dudit, province de Majunga;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'avis favorable émis le 1er mars 1954 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'adjudication, tranchée le 22 décembre 1950 au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, d'un terrain de 50 ares, sis dans la zone suburbaine de la ville d'Ambato-Boeni, district dudit, province de Majunga (Madagascar).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décrets du 27 mars 1954 approuvant la délivrance de titres définitifs concernant deux propriétés d'origine domaniale sises à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine à Madagascar, complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 10 juillet 1952 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le projet de titre de reconnaissance de propriété définitive établi par les services du haut commissariat de la République française à Madagascar, concernant la propriété dite « Bellecour », titre foncier n° 136-DH, sise à Sambava-Ville, district de Sambava, province de Tamatave;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'avis favorable émis le 1er mars 1954 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délivrance à la Compagnie lyonnaise de Madagascar du titre définitif concernant la propriété dite « Bellecour », titre n° 136-DH, sise à Sambava-Ville, district de Sambava, province de Tamatave (Madagascar).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine à Madagascar, complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 10 juillet 1952 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le projet de titre de reconnaissance de propriété définitive établi par les services du haut commissariat de la République française à Madagascar, concernant la propriété dite « Lyonnaise », titre foncier n° 138-DH, sise à Sambava-Ville, district de Sambava, province de Tamatave;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'avis favorable émis le 1er mars 1954 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délivrance à la Compagnie lyonnaise de Madagascar du titre définitif concernant la propriété dite « Lyonnaise », titre n° 138-DH, sise à Sambava-Ville, district de Sambava, province de Tamatave (Madagascar).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mars 1954:

Ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire du personnel des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer, pour l'année 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Bezot (Pierre), Muller (Raoul), Tardieu (Maurice), chefs de travaux de 3e classe.

Ont été promus à la date ci-après indiquée, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Bezot (Pierre), Mulier (Raoul), Tardieu (Maurice), pour compter du 1er juillet 1953 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 18 mars 1954, les chefs d'équipe principaux et vérificateurs principaux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer désignés ci-après, reçus au concours professionnel des 22-25 septembre 1953, ont été nommés et titularisés dans le grade de conducteur dudit cadre général, pour compter du 1er décembre 1953:

A la 2e classe du grade de conducteur du service des lignes.

M. Robichon (Edouard) (ancienneté civile conservée: 8 ans 11 mois; rappels pour services militaires conservés: 3 mois 26 jours).

A la 2e classe du grade de conducteur du service des installations.

M. Martinetti (Vincent) (ancienneté civile conservée: 9 mois; rappels pour services militaires conservés: néant).

A la 3e classe du grade de conducteur du service des installations.

M. Pieuchot (Jean) (ancienneté civile conservée: 11 mois; rappels pour services militaires conservés: 5 ans 10 jours).

M. Hervos (Maurice) (ancienneté civile conservée: 5 mois 14 jours; rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Thomas (Lucien) (ancienneté civile conservée: 5 mois 12 jours; rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Hourdin (André) (ancienneté civile conservée; 3 mois 23 jours; rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Malgorn (Yves) (ancienneté civile conservée: 25 jours; rappels pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 mars 1954:

M. Garidelli de Quincenet (Fernand), précédemment inspecteur (service de la téléphonie automatique), du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, a été, sur sa demande, intégré définitivement dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, pour compter du 16 février 1954.

M. Garidelli de Quincenet (Fernand) est titularisé dans ledit cadre général, pour compter du 16 février 1954, au grade d'inspecteur de 1re classe après deux ans des centraux télégraphiques et téléphoniques en conservant, à cette date et dans l'échelon après deux ans, une ancienneté civile de 1 an 1 mois 15 jours.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, M. Cami (René), directeur de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service, pour compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 mars 1954, les agents du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après, détachés dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, reçus au concours professionnel des 22-25 septembre 1953, ont été nommés dans ce dernier cadre au grade de conducteur, pour compter du 1er décembre 1953, dans les conditions suivantes:

A la 2e classe du grade de conducteur du service des lignes.

M. Fromage (André) (ancienneté civile conservée: 3 ans 10 mois 15 jours).

A la 3e classe du grade de conducteur des installations.

M. Meynadier (René) (ancienneté civile conservée: 6 mois 25 jours).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 mars 1954, M. Demiot (Raoul), ingénieur adjoint de 3e classe, du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 17 janvier 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 13 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'union de prévoyance des cadres de la compagnie Les Abeilles, quai Lamandé, le Havre (Seine-Inférieure), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 13 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de l'Union commerciale indochinoise et africaine, 25 *bis*, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 13 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des établissements Pompes Guinard, 21, avenue de Fouilleuse, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres de l'union des fabricants et organismes connexes, 16, rue de la Faisanderie, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres et assimilés du groupement national interprofessionnel linier et organismes connexes, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des ingénieurs, cadres et assimilés de la Compagnie générale de construction de fours, 8, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Société anonyme des verreries de Saint-Just-sur-Loire, à Saint-Just-sur-Loire (Loire), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance Saint Frères et filiales, 34, rue du Louvre, à Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 19 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et de retraite des Etablissements Fouga et Cie, place Saint-Pierre, à Béziers (Hérault), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 mars 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance Tisseiac, 36, rue Pierre-Curie, à la Courneuve (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Entr'aide chirurgicale de Kernevel, n° 29-256, au bourg de Kernevel.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

La Renaissance, n° 101-96, à Morne-Rouge.

DÉPARTEMENT DU VAR

Mutuelle des employés municipaux de Saint-Raphaël, n° 83-541, à Saint-Raphaël (mairie de Saint-Raphaël).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mars 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Caisse mutuelle d'entr'aide familiale, n° 33-1673, 7, rue Mably, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mutuelle chirurgicale de Léon, n° 40-465, à Léon, mairie de Léon.

L'Amicale chirurgicale des assurés sociaux de Pey, n° 40-466, à Pey.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mutuelle du personnel de la Société boulonnaise de pointage, n° 62-1406, à Boulogne-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

L'entr'aide du personnel des établissements Bonvillain et Ronceray, n° 63-357, à Augnat, usine de Barèges.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Société mutualiste de la Pommeraie-sur-Sèvre, n° 85-416, à la Pommeraie-sur-Sèvre.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Caisse mutuelle dentaire des Alpes-Maritimes, n° 6-419, à Nice (siège: 12, boulevard Sainte-Agathe).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Mutuelle chirurgicale du canton de la Chapelle-sur-Erdre, n° 44-635, à la Chapelle-sur-Erdre.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Mutuelle d'entreprise des Etablissements Bernard Levy fils et C°, n° 69-613, à Lyon, 87, avenue Félix-Faure.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Mutuelle ouvrière et agricole du Gros-Morne, n° 101-97, au Gros-Morne.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

La Fraternelle, n° 85-417, à la Chapelle-Palluau (siège: mairie de la Chapelle-Palluau).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 mars 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle nationale des infirmières diplômées d'Etat, n° 75-1685, 54, avenue Hoche, à Paris.

Société mutualiste du tube ouvré, n° 75-1686, à Champigny-sur-Marne, 142, avenue Roger-Salengro.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Musiciens et amis de la musique, n° 1-798, à Bourg (Ain), avec la société mutualiste dite La Familiale bressane, n° 1-713, à Bourg (Ain).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle espagnole, n° 12-114, à Viviez, avec la société mutualiste dite Le Refuge mutualiste aveyronnais, n° 12-209, à Millau.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Personnel des établissements Rocca, Tassy et de Roux, n° 13-937, à Marseille, avec la société mutualiste dite Amicale du personnel des établissements Rocca, Tassy et de Roux, n° 13-1038, à Marseille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Etoile des Alpes, n° 13-525, à Aix-en-Provence, avec la société mutualiste dite: Assistance mutuelle de la ville d'Aix-en-Provence, n° 13-205, à Aix-en-Provence.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire, dite L'Avenir, n° 13-618, à Saint-Rémy-de-Provence, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants de Glanum, n° 13-438, à Saint-Rémy-de-Provence.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mars 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de la commune, n° 27-28, à Bernay; 2° L'Espérance, n° 27-62, la Haye-Malherbe; 3° Assistance mutuelle des veuves de la guerre pour le département de l'Eure, n° 27-179, à Evreux, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste familiale du département de l'Eure, n° 27-283, à Evreux.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société de secours mutuels et de retraite, n° 38-98, à Veurey; Des Dames et demoiselles, n° 38-637, à Veurey, avec la société mutualiste dite La Mutuelle familiale de Veurey-Voroize, n° 38-1254, à Veurey-Voroize.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes dites Société scolaire de secours mutuels de Saint-Maurice-de-l'Exil et de Saint-Alban-du-Rhône, n° 38-612, à Saint-Maurice-de-l'Exil, avec la société mutualiste dite Société municipale mixte de secours mutuels et de retraite, n° 38-724, à Saint-Maurice-de-l'Exil, qui s'appellera désormais Société de secours mutuels scolaire et adultes, n° 38-724.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Employés de l'alimentation stéphanoise, n° 42-489, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite La Famille commerciale et industrielle de la région stéphanoise, n° 42-719, à Saint-Etienne.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse mutuelle de retraites du syndicat agricole de Saint-Denis, n° 42-423, à Saint-Denis-de-Cabanne, avec la société mutualiste dite L'Avenir familial, n° 42-484, à Saint-Denis-de-Cabanne.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des charpentiers, n° 44-239, à Nantes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Loire-Inférieure, n° 44-561, à Nantes.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 mars 1954, ont été approuvées la scission de la société mutualiste dite Mutuelle familiale de l'Orléanais, n° 45-289, à Orléans, en deux sociétés mutualistes, et la fusion de ces sociétés respectivement avec les sociétés mutualistes ci-après: Mutuelle chirurgicale du Loiret, n° 45-431, à Orléans; Association des employés du commerce, des offices et des administrations d'Orléans, n° 45-16, à Orléans.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 59-1506, à Sepmeries, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale du bassin de la Sambre, n° 59-1787, à Maubeuge.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° De Saint-Joseph, n° 59-384, à Sequedin; 2° De Saint-Hubert, n° 59-224, à Armentières; 3° De Saint-Jean-Baptiste, n° 59-140, à Haubourdin; 4° Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la caisse Le Travail du Nord, n° 59-2411, à Lille, avec la société mutualiste dite Caisse mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 59-2396, à Lille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des anciens sous-officiers de la ville de Dunkerque, n° 59-833, à Dunkerque, avec la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutualiste des sociétés et groupements des arrondissements de Dunkerque et Hazebrouck et de la région du Nord, n° 59-2312, à Dunkerque.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Mécaniciens pour la fabrique, n° 69-40, à Lyon, avec la société mutualiste dite Des Ouvriers et divers corps d'état, n° 69-128, à Lyon.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union des tailleurs et employés de la Belle Jardinière, n° 75-2007, à Paris, avec la société mutualiste dite: Des Employés de la Belle Jardinière, n° 75-530, à Paris, qui s'appellera désormais: Société mutualiste du personnel de la Belle Jardinière.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle syndicale des hôtels, cafés, restaurants de la région parisienne, n° 75-3950, à Paris, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3955, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La 345e des agents des chemins de fer P.-L.-M., n° 75-545, à Paris, avec la société mutualiste dite La Protection mutuelle, n° 75-1340, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Enfants de la prévoyance, n° 75-2104, à Paris, avec la société mutualiste dite La Fraternité nouvelle, n° 75-836, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 78-398, à Marly-le-Roi, avec la société mutualiste dite Aide et protection, n° 75-2815, à Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle des ouvriers en bâtiment, n° 78-269, à Poissy, avec la société mutualiste dite: Société de Saint-Louis, n° 78-18, à Poissy.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 mars 1954, a été approuvée la fusion des unions de sociétés mutualistes dites Union des sociétés de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Corbeil, n° 78-410, à Corbeil; Union des sociétés de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement d'Etampes, n° 78-561, à Etampes, avec l'union de sociétés mutualistes dite Fédération mutualiste de Seine-et-Oise, n° 78-135, à Versailles.

DÉPARTEMENT DU VAR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Travail et union, n° 83-296, à Cotignac, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 83-480, à Cotignac.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 mars 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Saint-Hilaire, n° 86-179, à Poitiers; 2° Société de secours mutuels de la commune de Saint-Julien-l'Ars, n° 86-47, à Saint-Julien-l'Ars, avec la société mutualiste dite: Amicale des mutualistes poitevins, n° 86-135, à Poitiers.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle de Linards, n° 87-208, à Linards, avec la société mutualiste dite: Les Mutualistes réunis, n° 87-249, à Limoges.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 24 mars 1954, ont été approuvés les statuts et règlement intérieur modifiés de la caisse de retraites de la Société de gérance d'intérêts privés, 29, rue de Berri, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 25 mars 1954, la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production Routes et carrières, 1, route de Nangis, à Melun (Seine-et-Marne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fixation de la fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'année 1954, le montant de la somme qui doit être versée par chacune des sections professionnelles à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales, en vue d'assurer le fonctionnement de ladite caisse, est fixé à 100 F par membre âgé de moins de soixante-cinq ans au 31 décembre 1953, normalement assujetti à cotiser, même s'il bénéficie soit d'une exonération, soit d'une allocation.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

PAUL BACON.

Nomination de rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général.

Par arrêté du 15 mars 1954, sont nommés rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général:

MM. Ratier (Jacques) et Martin (Claude), auditeurs à la cour des comptes.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1954: page 2941, 1re colonne, au lieu de: « Micheau (Georges-Albin) », lire: « Michau (Georges-Albin) ».

Création d'une zone de compensation.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 décembre 1953, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation destinée au relogement d'un industriel sinistré sur le territoire de la commune de Courbevoie (Seine), rue des Minimes.

Affectation au ministère de la reconstruction et du logement d'un terrain domanial situé à Doullens (Somme).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 11 mars 1954, est affecté, à titre définitif, au ministère de la reconstruction et du logement, en vue de la création d'un quartier de compensation au profit de l'association syndicale de remembrement de Doullens (Somme), un terrain de 19 ares 44 centiares de superficie, situé à Doullens, route de Bretel.

L'affectation donnera lieu au versement par le compte spécial du ministère de la reconstruction et du logement au budget général d'une indemnité de 145.800 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste des unités de l'armée de l'air ayant participé à des opérations terrestres ouvrant droit à la bonification visée au premier alinéa de l'article A. 134-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Combats des Flandres et de Dunkerque.

Etat-major du secteur de l'air 1, du 20 mai au 4 juin 1940.
Compagnie de l'air 42/104, du 20 mai au 2 juin 1940.
Compagnie de l'air 45/104, du 20 mai au 2 juin 1940.
Compagnie de l'air 48/104, du 20 mai au 4 juin 1940.
Compagnie de l'air 50/104, du 20 mai au 28 mai 1940.
Compagnie de l'air 55/104, du 20 mai au 4 juin 1940.
Compagnie de l'air 137/104, du 20 mai au 31 mai 1940.
Compagnie de l'air 138/104, du 20 mai au 2 juin 1940.
Compagnie de l'air 139/104, du 20 mai au 29 mai 1940.
Compagnie de l'air 87/101, du 20 mai au 2 juin 1940.
Compagnie de l'air 6/122, du 20 mai au 29 mai 1940.
Compagnie de combustibles liquides 13/101, du 20 mai au 4 juin 1940.
Compagnie de combustibles liquides 7/112, du 20 mai au 2 juin 1940.
Parc d'aviation 15/131, du 20 mai au 1er juin 1940.
Section de gendarmerie de l'air n° 22, du 20 mai au 2 juin 1940.

Combat de Tournon-sur-Rhône.

Section de défense de la compagnie de l'air 17/121, 24 juin 1940.

Combat du front de l'Atlantique.

a) Combat de Royan corps franc « Le Gaulois » (1), du 15 au 17 avril 1945.

b) Oléron, du 30 avril au 3 mai 1945.

c) Morbihan, élément du 4e régiment d'infanterie de l'air (2), 30 novembre 1944, 1er, 8, 18, 22, 28, 30, 31 décembre 1944, 3, 9, 10, 24 janvier 1945, 27 février 1945, 11 mars 1945.

(1) Rattaché officiellement à l'armée de l'air, le 1er novembre 1944; connu également sous le nom « corps franc » « Lacroix ».
(2) Devient « 1er régiment aéroporté », le 1er janvier 1945, prend la dénomination « corps franc de l'air Valin de la Vaissière », en février 1945 et redevient « 4e régiment d'infanterie de l'air », en avril 1945.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisations et retraits d'autorisations d'exploiter des sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 16 février 1954, l'autorisation accordée par l'arrêté ministériel du 15 février 1854 pour l'exploitation de la source dite de « Grandrif » ou de « La Jarpe » située sur le territoire de la commune à Grandrif (Puy-de-Dôme) est révoquée.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au recaptage de la source « Les Eaux vives », située sur le territoire de la commune d'Hauterive (Allier).

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au recaptage de la source « Deux Etoiles », située sur le territoire de la commune d'Hauterive (Allier).

Par arrêté en date du 4 mars 1954, M. Goodvin, rue de Beaulieu, à Cusset, est autorisé à procéder au comblement du forage dit source « Radieuse n° 2 » située sur le territoire de la commune de Cusset (Allier).
L'arrêté ministériel du 5 septembre 1940, autorisant l'exploitation de ladite source et la vente de ses eaux, est rapporté.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au comblement du forage dit source « Bravy » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier).
L'arrêté ministériel du 28 juin 1898, autorisant l'exploitation de ladite source et la vente de ses eaux, est rapporté.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, est autorisée à procéder au comblement du forage dit source « La Capitole » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier).

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, est autorisée à procéder au comblement du forage dit source « Boileau » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier).

Par arrêté en date du 4 mars 1954, la Société générale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au comblement du forage dit source « La Française » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier).
L'arrêté ministériel du 27 janvier 1898, autorisant l'exploitation de ladite source et la vente de ses eaux, est rapporté.

Création de comités permanents auprès des deux sections de la commission nationale de l'organisation hospitalière.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 8 mars 1954, il est institué un comité permanent auprès de chacune des deux sections de la commission nationale de l'organisation hospitalière (section du Plan et section technique).

Ces comités permanents, qui se réunissent chaque fois que le ministre de la santé publique et de la population ou le président de la commission nationale l'estime nécessaire, sont chargés de donner leur avis sur les affaires qui leur sont soumises, notamment en raison de leur urgence.

Chaque comité pourra, après discussion et compte tenu de l'importance d'une affaire ou des difficultés particulières qu'elle présente, demander le renvoi de celle-ci à la section.

Le comité permanent de la section du Plan est composé comme suit:

Président.

M. le conseiller d'Etat honoraire Le Gorgeu, président de la commission nationale, ou M. le sénateur Abel Durand, vice-président de la section du Plan, président de l'association des présidents de conseils généraux.

Membres.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son représentant.

Le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget ou son représentant.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant.

Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur ou son représentant.

M. Martin, directeur du centre hospitalier de Nevers, représentant la fédération hospitalière de France.

M. Simonnet, sous-directeur, représentant la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. le docteur Laffitte, représentant le conseil national de l'ordre des médecins.

M. le docteur Robin, inspecteur divisionnaire de la santé.

Membre suppléant.

M. le professeur Huriez, de la faculté de médecine de Lille, représentant le ministre de l'éducation nationale.

Le comité permanent de la section technique est composé comme suit:

Président.

M. le conseiller d'Etat honoraire Le Gorgeu, président de la commission nationale, ou M. Duthu, ingénieur des arts et manufactures, vice-président de la section technique.

Membres.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son représentant.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant.

M. le professeur Mollaret, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Creyssel, de la faculté de médecine de Lyon, président du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.

Un représentant du conseil supérieur de l'ordre des architectes: M. Billard, architecte D. P. L. G.

Un représentant du conseil général des bâtiments de France: M. Roux-Spitz, adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux.

M. Veyret, directeur général des hospices civils de Lyon, représentant la fédération hospitalière de France.

Lors de l'examen technique de projets d'équipement, les représentants du ministère de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale) et du secrétariat d'Etat au budget (direction du budget) seront adjoints au comité.

Modification de l'arrêté du 19 décembre 1947 relatif à la création de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 8 novembre 1948, n° 50-30 du 4er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 portant modification des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 des arrêtés susvisés du 19 décembre 1947 et du 27 avril 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population huit commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après:

. . . . . .

« 4 et 4 *bis*. Fonctionnaires du contrôle sanitaire aux frontières. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — . . . . . .

« La composition est fixée ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 4.

(Personnel technique d'encadrement.)

« *a*) Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.

« *b*) Représentants du personnel: capitaines: un titulaire, un suppléant; lieutenants: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 4 bis.

(Personnel technique d'exécution.)

« *a*) Représentants de l'administration: trois titulaires, trois suppléants.

« *b*) Représentants du personnel: gardes chefs, gardes principaux, patrons mariniers: un titulaire, un suppléant; gardes mariniers: deux titulaires, deux suppléants ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 25 décembre 1938, modifié par les décrets des 18 juillet 1947, 1er septembre 1950 et 5 mai 1952, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre de 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (pour la métropole et les départements d'outre-mer).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Institution d'une section permanente du conseil supérieur des hôpitaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1949 portant création du conseil supérieur des hôpitaux, modifié par les arrêtés des 18 mai 1949, 28 avril 1950 et 28 novembre 1950,

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une section permanente du conseil supérieur des hôpitaux. Cette section se réunit chaque fois que le ministre de la santé publique et de la population ou le président du conseil supérieur des hôpitaux l'estime nécessaire. Elle donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises, notamment en raison de leur urgence.

Art. 2. — La section permanente instituée par l'article qui précède pourra, après discussion et compte tenu de l'importance d'une affaire ou des difficultés particulières qu'elle présente, en demander le renvoi soit à l'une des deux sections, médico-technique ou administrative, soit à l'assemblée plénière du conseil supérieur des hôpitaux.

Art. 3. — La composition de la section permanente du conseil supérieur des hôpitaux est fixée comme suit:

Président:

Le conseiller d'Etat, président du conseil supérieur des hôpitaux.

Membres:

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, vice-président du conseil supérieur des hôpitaux pour la section médico-technique.

Le président du comité des inspecteurs généraux, vice-président du conseil supérieur des hôpitaux pour la section administrative.

Un représentant du ministre de l'intérieur.

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques.
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.
Un représentant du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.
Un représentant du conseil national de l'ordre des médecins.
Un représentant de la fédération hospitalière de France.
Un représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Complément et modification aux arrêtés du 23 avril 1946 relatifs à l'enseignement des sourds-muets et des jeunes aveugles dans les institutions privées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1954: page 2557, premier arrêté, article 1er, au lieu de: « Le premier paragraphe de l'article 4, etc. », lire: « Les premiers paragraphes de l'article 4 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 mars 1954, les candidats admis au concours interministériel pour l'emploi de secrétaire d'administration (session de 1953) dont les noms suivent sont nommés secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er mars 1954:

Mlle Marie-Claire Brugidou, Mlle Paule Merit, M. Jean Mignot, Mlle Andrée Severac, M. Jean Malachane, M. Raymond Husta, Mlle Marcelle Laurat.

Centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 23 mars 1954, M. le docteur Estor, directeur départemental de la santé de la Marne, est nommé directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Châlons-Reims, en remplacement de M. le professeur Raymond Lefevre, démissionnaire.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 22 mars 1954, Mme le docteur Joussemet, médecin inspecteur de la santé de la Loire-Inférieure, non installée, est placée en position de disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 2 février 1954, par application de l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, Mlle le docteur Thierry, médecin adjoint au sanatorium Bellecombe à Hauteville (Ain), est mutée, dans l'intérêt du service, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium de Pouancé (Maine-et-Loire) (poste créé).

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, Mme le docteur Nelly Charpentier, reçue au concours du 17 décembre 1953, est mise à la disposition du préfet du Morbihan, en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 26 janvier 1954.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics pour l'année 1954.

Par arrêté en date du 12 mars 1954, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics pour l'année 1954:

A. — *Tuberculose extrapulmonaire.*

M. le docteur Arrighi de Casanova, médecin adjoint au sanatorium maritime départemental du Grau-du-Roi (Gard).

B. — *Tuberculose pulmonaire.*

Les directeurs:

1 MM. Labeur, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère)
2 Rocher, médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).
3 Weill, médecin adjoint au sanatorium départemental du Haut-Rhin, à Colmar.
4 Poliak, médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).
5 Mme Le Pourhiet, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère).
6 MM. Le Pourhiet, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère).
7 Villatte, médecin adjoint au sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées)
8 Mme Bouchard, médecin des dispensaires antituberculeux du Cher.
9 MM. Mercier, médecin adjoint au sanatorium Azrou, au Maroc.
10 Moulin, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).
11 Bernheim, médecin adjoint au sanatorium de La Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise).
12 de Mecquenem, médecin adjoint au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne).
13 Mlle Brin, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).
14 MM. Rascol, médecin adjoint au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne).
15 Perrus, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère).
16 Buret, médecin adjoint au sanatorium de Saint-Gobain (Aisne).
17 Duron, médecin adjoint au sanatorium de Nouvielle (Landes).
18 Desnouck, médecin adjoint au sanatorium d'Ilelfaut (Pas-de-Calais).
19 Besnard, médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 5 février 1954 et en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Vautravers (Raoul-Michel-Louis-Charles) a été nommé agent du service intérieur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 12 février 1954 et en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Bretin (Jean-Louis) a été nommé agent du service intérieur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 26 février 1954, M. Chareyre (Albert) a été nommé agent de surveillance stagiaire (gardien de champ de tir) au camp de la Courtine (Creuse), en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 26 février 1954, M. Theyssier (Robert) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Rabat (Maroc), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 19 mars 1954, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès l'examen en vue de l'accès au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées au titre des emplois réservés, ont été nommés adjoints techniques stagiaires des ponts et chaussées, à compter du 16 mars 1954, et ont reçu les affectations suivantes:

MM.
Albert (Raymond), Isère, service ordinaire, emploi vacant.
Dominici (Paul), Corse, arrondissement de Bastia, provisoirement en remplacement numérique d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat.
Dupuis (Eugène), Vosges, service ordinaire, emploi vacant.

Hollender (Roland), Bas-Rhin, service de la navigation à Strasbourg, emploi vacant.
Montagnon (André), Meurthe-et-Moselle, service du canal de la Marne au Rhin, emploi vacant.
Gelly (Etienne), Hérault, service ordinaire, emploi vacant.

Le présent arrêté est pris sous réserve de la production par les intéressés, sauf en ce qui concerne M. Dominici qui a déjà la qualité de fonctionnaire, d'un certificat médical attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéris (application de l'article 10 du décret du 5 août 1947 pour l'application du statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'admission aux emplois publics).

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 21 décembre 1945, le tribunal de première instance de Pontoise (département de Seine-et-Oise) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de M. Hubert-Alexandre Hatin, en son vivant domicilié à Pontoise, y décédé le 28 mars 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 31 mars 1954.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (N°s 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908-8193. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 31 mars 1954.

N° 7971. — Proposition de résolution de M. Baumesser tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification et extension des dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux mesures à prendre pour remédier à la crise du logement en vue de les rendre plus efficaces et d'en permettre une application plus générale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8005. — Rapport de M. Cermolacce, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de loi tendant à faire entrer en compte, pour leur pension, les services accomplis par les agents du service général à bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi du 22 septembre 1948.

N° 8041. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la transformation d'un certain nombre d'emplois d'agents de la météorologie en emploi d'adjoints techniques.

N° 8051. — Rapport de M. Draveny, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter le montant du secours versé aux compagnes des militaires, marins, civils français ou étrangers morts pour la France, décédés en déportation ou des suites de leur captivité au même taux que celui de la pension allouée aux veuves de guerre.

N° 8059. — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à envisager une cédule spéciale pour les métreurs vérificateurs dont toutes les rémunérations sont déclarées par leurs employeurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 8082. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

N° 8092. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives aux déclarations de naissance.

N° 8093. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier la réglementation des sociétés anonymes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8094. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 10 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants.

N° 8096. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille d'une indemnité compensatrice d'accouchement à domicile et de prévoir une participation de 20 p. 100 sur l'hospitalisation des accouchées imposables sur le revenu (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8120. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées des janvier, février 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8121. — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans le futur code de la route l'article 5 du code actuel (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8126. — Rapport de Mme Lempereur, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier, dans les plus brefs délais, la possibilité de faire aider les parents d'enfant unique par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'une participation aux colonies de vacances.

N° 8139. — Proposition de loi de M. Jacques Beauvais, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8142. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à l'abrogation du secret professionnel pour les administrateurs des caisses d'allocations familiales et des caisses de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 8144. — Proposition de loi de M. Tourné tendant: 1° à rétablir: *a*) à cinquante ans d'âge le départ du bénéfice de la retraite du combattant; *b*) les deux seules catégories de bénéficiaires prévues par la loi du 16 avril 1930; 2° à revaloriser cette retraite à l'indice 50 pour les titulaires âgés de cinquante-cinq ans et au-dessus et à l'indice 25 pour ceux âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, en fonction de l'indice de pension fixé à 272 F, avec application automatique du rapport constant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8174. — Projet de loi portant ratification du décret du 26 mars 1954 qui modifie le décret du 19 octobre 1953 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 8175. — Projet de loi portant ratification du décret du 26 mars 1954 prorogeant jusqu'au 30 avril 1954 les dispositions du décret du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 8186. — Projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du 40e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10e anniversaire de la libération du territoire (renvoyé à la commission des finances).

N° 8193 (1). — Quatrième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8194 (1). — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour éviter la fermeture de la distillerie de Beaune-la-Rolande (Loiret) et permettre l'écoulement de la production betteravière ordinairement destinée à cet établissement (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Commission des finances.

2e séance du lundi 29 mars 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Frédéric-Dupont, Jean-Moreau (Yonne), Le Roy Ladurie, Marcellin, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Raffarin, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Abelin (de M. Gabelle), Catroux (de M. Max Brusset), Guérard (de M. Guy La Chambre), Hénault (de M. Bardon).

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Le Roy Ladurie, Marcellin, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud

Suppléants. — MM. Boutavant (de M. Pronteau), Liautey (de M. Le Roy Ladurie), Hénault (de M. Bardon).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Briffod, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Félice (de), Gaulier, Girard, Gourdon, Gravoille, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Maton, Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Silvandre.

Excusé. — M. Duveau.

Suppléants. — MM. Vals (de M. Benbahmed), Le Bail (de M. Depreux), Berthet (de M. Ninine).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents, — MM. Besset, Boutbien, Dubois, Mme Galicier, MM. Gazier, Linet, Musmeaux, Renard (Adrien) (Aisne), Titeux, Valentino.

Excusé. — M. Caillet (Francis).

Suppléants. — MM. Rosan Girard (de M. Fayet), Fauvel (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 31 mars 1954, à dix heures et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 7249) et L. R. portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 6598) collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1950, 1951, 1952. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 6815) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux offices publics d'H. L. M. des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. — M. Courant, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 7694) approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949-1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950. — M. Burlot, rapporteur.

V. — Proposition de résolution (n° 7645) de MM. Ranaivo Janah, Pascal Valonjara et Raveloson Mahasampo tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence un secours au territoire et à la population de Madagascar pour les dégâts subis par la Grande Ile à la suite des cyclones des 14 janvier et jours suivants. — M. Burlot, rapporteur.

VI. — Rapport (n° 6686) fait par M. Yacine Diallo sur le projet de loi et les propositions de loi (n°s 1353, 4403, 5309) relatifs à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport (n° 6378) fait par M. Laforest, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi (n° 1203) tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

VIII. — Rapport d'information (n° 8084) fait, au nom de la sous-commission des entreprises nationalisées, sur l'Agence Havas. — M. de Tinguy, rapporteur.

IX. — Rapport (n° 7919) fait par M. de Moustier, au nom de la commission de la presse, sur les propositions de loi (n°s 2398 et 3053) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

X. — Proposition de loi (n° 6280) de M. Joseph Denais tendant à régler la situation des Français, propriétaires de valeurs étrangères. — M. le rapporteur général.

XI. — Projet de loi portant ouverture de crédits, au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, pour la commémoration du quarantième anniversaire de la bataille de la Marne et du dixième anniversaire de la Libération du territoire. — M. Darou, rapporteur.

XII. — Rapport supplémentaire (n° 7792) fait par M. Midol, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le rapport (n° 497) fait au cours de la précédente législature, repris le 2 août 1951, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français. — M. Bénard, rapporteur pour avis.

XIII. — Rapport n° 3316 fait par M. Noël, au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi (n° 1127) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots, anciens combattants, déportés et internés de la Résistance le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple. — M. Bénard, rapporteur pour avis.

XIV. — Rapport (n° 3069) fait par M. Linet, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi (n° 154) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

XV. — Rapport (n° 1084) de M. Titeux, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi et de résolution (n°s 111 et 1015) relatif aux abattements de zones en matière de salaires. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

XVI. — Lettre rectificative au projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

XVII. — Rapport (n° 2464) de M. Meck, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 955) tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945 modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

XVIII. — Proposition de loi (n° 243) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards. — M. Faggianelli, rapporteur.

XIX. — Rapport (n° 7885) fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution (n° 7145) de MM. Juglas, Kœnig et Daniel Mayer tendant à la création, en vertu de l'article 11, alinéa 4, du règlement, d'une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine. — M. Pineau, rapporteur pour avis.

La commission des finances se réunira le mercredi 31 mars 1954, à dix heures (local de la commission des finances) :

Additif à l'ordre du jour.

I. — Quatrième lettre rectificative au projet de loi (n° 6754) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale. — M. Simonnet, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 31 mars 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250) :

Rapport de M. Mignot sur : 1° la proposition de loi de M. Minjoz tendant à octroyer un nouveau délai de trois mois pour l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ; 2° la proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à suspendre jusqu'au 1er juillet 1954 l'application des articles 10 et 15 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 31 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 266) :

I *bis*. — Audition d'une délégation des blessés du poumon et de l'U. F. A. C.

Convocation rectifiée.

La séance de la commission de l'éducation nationale, suspendue le 30 mars 1954, sera reprise demain mercredi 31 mars 1954, à seize heures trente (même local, même ordre du jour).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 1er avril 1954, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Réunions de commissions du mercredi 31 mars 1954.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quinze heures. — Local n° 255.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures trente. — Local n° 262.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249

Commission des finances, à dix heures et, éventuellement, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, sous-commission de l'aviation civile et commerciale, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 31 mars 1954.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (Nos 151 et 165, année 1954. — MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière, Bousch et Armengaud, rapporteurs; et n° 170, année 1954. — Avis de la commission de la défense nationale. — MM. Piales, Maroselli, Alric, de Maupéou et Voyant, rapporteurs.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (Nos 152 et 166, année 1954. — M. Bousch, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. Voyant, rapporteur, et n° , année 1954. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Razac, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N° 174, année 1954. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mercredi 31 mars 1954.

N° 161. — Proposition de loi de M. Carcassonne tendant à modifier la loi instituant une allocation temporaire aux vieux.

N° 162. — Proposition de loi de M. Carcassonne tendant à modifier la loi ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

N° 169. — Rapport de M. Tamzali Abdennour sur le projet de loi modifiant la loi portant organisation de la juridiction française en Tunisie.

N° 170 (tome II). — Avis de M. de Maupeou sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale (section Marine).

N° 174. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses imputables sur le budget des prestations familiales agricoles.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 30 mars 1954, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Pierre Bertaux, sénateur du Soudan (1re section).

Commission de la défense nationale.

1re séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Alric, Augarde, Coupigny, Robert Le Guyon, Maroselli, de Maupeou, Michelet, Piales, Rotinat, Voyant.

Suppléants. — MM. Jaouen, Legros.

Excusés. — MM. Aubé, Julien Brunhes, Clerc, de Lachomette.

2e séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Charles Barret, Marcel Boulangé, de Maupeou, de Montullé, Piales, Rotinat.

Suppléants. — MM. Jaouen, Legros.

Excusés. — MM. Aubé, Julien Brunhes, Rupied.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Deutschmann, René Dubois, Mmes Yvonne Dumont, Girault, MM. Arouna N'Joya, Réveillaud, Emile Roux.

Excusés. — MM. Landry, Parisot, Plait.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Jules Castellani, Coupigny, Mamadou Dia, Grassard, Arouna N'Joya, Razac, Riviérez.

Suppléants. — MM. Gautier, Florisson.

Excusés. — MM. Durand-Réville, Josse, Lafleur, Motais de Narbonne, Marc Rucart.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Baratgin, Charles Brune, de Chevigny, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Franck-Chante, Robert Le Guyon, Georges Maire, de Montalembert, Riviérez.

Excusés. — MM. Assaillit, Bozzi, Champeix, Hauriou, Schwartz.

Suppléants. — MM. Coupigny, Ramette, Razac.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le jeudi 1er avril 1954, à dix heures trente (local n° 274) :

V. — Demande de renvoi pour avis du projet de loi (n° 122, année 1954) portant réforme fiscale. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

Réunions de commissions du mercredi 31 mars 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciale, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à neuf heures trente. — Local n° 207.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 1er avril 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur le dossier d'élection de M. Bertrand élu par le premier collège de la zone territoriale d'Algérie. (N° 108, année 1954. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (Nos 231, 334 et 366, année 1953. — M. Serot, rapporteur. — N° 107, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Troisgros, rapporteur. — N° 112, année 1954, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Guillabert, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale. (Nos 97, année 1953, et 110, année 1954. — M. Rogier, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole; *b*) de la proposition de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives de consommation, de production ou de construction et les fonds communs de ces sociétés en une société de crédit coopératif; c) de la proposition de résolution de MM. Gueye Momar Djim, Savary, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 300, année 1953; 329 et 400, année 1948, et 41, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 81, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — N° 57, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 5 et 34, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Defferre, député, et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954. (Nos 368, année 1953, et 106, année 1954. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Dardelle, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 30 mars 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Repiquet membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Dubois.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents: MM. Berthaud, Burkhardt, Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Kamil, Phung Ba Nghia, Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Burkhardt de M. Bertrand, M. Phung Ba Nghia de M. Bui The Phuc, M. Dardelle de M. Chastenet, Mme Eboué-Tell de M. Griaule, M. Raphaël-Leygues de M. Kémajou, M. Kamil de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Hazoumé, Héline, Mme Malroux, M. Aubert.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 31 mars 1954, à quinze heures, 21, rue La Boétie, à Paris (local n° 33):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 70, année 1954) de M. William Bazé demandant au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Vietnam.

II. — Nouvel examen de la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1954, page 2690, 1re colonne:

La Séquanaise-vie, La Séquanaise-nuptialité, La Séquanaise-capitalisation, La Séquanaise-incendie, accidents et risques divers, au lieu de: « Le Corgeu », lire: « Le Gorgeu ».

L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, réassurances, au lieu de: « Desfossés », lire: « Défossé ».

L'Urbaine-incendie, au lieu de: « de Gines-Tous-Grouard », lire: « de Ginestous, Grouard ».

L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie générale de réassurances, au lieu de: « Israël », lire: « Malécot ».

La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, au lieu de: « Chaume-Reuil », lire: « Chaumereuil ».

Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie, au lieu de: « Boisfarnaud », lire: « Boisfarinaud ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

(Solde du contingent de la campagne 1953-1954.)

Les exportateurs sont informés que la seconde tranche du contingent d'exportation de bois de mine est ouvert à destination de la Grande-Bretagne. Elle comporte:

Poteaux de mine bruts en pin maritime: 72.000 tonnes.

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de la réglementation générale (avis aux exportateurs du 25 décembre 1953), le groupement général des exportateurs de poteaux de mine, 28, cours Xavier-Arnozan, à Bordeaux, est seul habilité à négocier les caractéristiques de la présente opération.

Des demandes d'autorisation d'exporter pourront être soumises à l'administration:

Par le groupement des producteurs exportateurs de bois de pin, dans la limite de 15 p. 100 des quantités traitées par le négociateur français ci-dessus désigné;

Par le groupement général des exportateurs de poteaux de mine, dans la limite de 85 p. 100 de ces quantités.

Chaque dossier de demande d'autorisation d'exporter comportera:

a) Un exemplaire du contrat commercial traité par le groupement demandeur avec chaque importateur britannique, en stricte conformité des caractéristiques arrêtées par le négociateur désigné à l'article 2 ci-dessus;

b) La liste de ceux des membres du groupement demandeur qui participeront à l'opération, avec mention des tonnages réservés à chacun d'eux.

Le feuillet rayé de vert de chaque licence périmée devra être représenté à l'administration conformément aux prescriptions de la réglementation générale.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien en diététique (session 1954).

Une session de l'examen du brevet de technicien en diététique (1re partie) s'ouvrira à Paris, Marseille et Strasbourg, à partir du lundi 14 juin 1954.

Les inscriptions seront reçues par les recteurs des académies suivantes (inspections principales de l'enseignement technique):

Paris: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e);
Aix: 7, avenue du Général-Leclerc, Marseille;
Strasbourg: 18, boulevard de la Victoire, Strasbourg,

jusqu'au 15 avril 1954.

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les recteurs des académies de Paris, Aix-Marseille, Strasbourg.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de radiotechnicien (session 1954).

Additif au *Journal officiel* du 13 mars 1954, page 2466:

En plus du centre d'examen prévu à Grenoble, des centres seront ouverts à Paris, Grenoble, Montpellier et Toulouse.

Les inscriptions seront reçues par les recteurs de ces académies (inspections principales de l'enseignement technique) qui fourniront, sur demande, tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Ain	1	Haute-Marne	1
Allier	1	Moselle	1
Ardennes	1	Savoie	1
Cantal	1	Saône-et-Loire	1
Charente	1	Deux-Sèvres	1
Cher	1	Var	1
Eure	1	Guyane	1
Loire	1	La Réunion	1
Manche	1		

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1918, en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 17 décembre 1953 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

En outre, des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux privés sont vacants dans les départements ci-après:

Côtes-du-Nord	1	Orne	1
Indre	1	Rhône	2
Morbihan	1	Sarthe	1

En sus des candidats énumérés plus haut, peuvent postuler ces postes privés:

a) Les médecins issus des concours de 1951 et 1952 qui n'ont pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire;

b) Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé, ou ayant quitté ces fonctions depuis moins de trois ans.

Les candidatures devront être adressées simultanément:

a) Au directeur départemental de la santé du département intéressé (demande originale pour exécution);

b) Au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale, 4e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (17e) (copie pour information).

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Montredon.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Montredon (Haute-Loire).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le jeudi 24 juin 1954 à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 24 mai 1954 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Chauny, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 mars 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)	.... ..	349 95	.... ..
359 80	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	359 90	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8382 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8380 ..	8377 ..
700 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 80	700 80
5088 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5089 ..	5066 ..
982 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 25	982 0
4911 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4910 ..	4909 ..
9223 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9226 ..	9224 ..
6757 ..	Suède	100 c. s.	6768 625	6715 ..	6816 50	6757 50	6755 ..
8037 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8037 ..
1005 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1005 80	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4070 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
1218 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1217 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4881 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 .. (2)	1358 .. (2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	20
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	50
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	100
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	750

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements A. OLIER

CAPITAL : 450.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce : Clermont-Ferrand n° 2060.

Dix-septième tirage des obligations 5 0/0 1930, remboursables à 1 031 F à partir du 1er mai 1954, coupon n° 49 attaché (1.000+1,06 soulte + 29,92 impôt revenu retenu aux porteurs suivant accord de février 1939).

Obligations amorties par tirage du 8 mars 1954.....	234
Obligations amorties par rachat en Bourse.....	49
	283

LISTE NUMERIQUE

1° Des 234 obligations sorties au dix-septième tirage du 8 mars 1954;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
20	1953	598	1954	1.253	1951
26	1954	630	1954	1.260	1954
38	1954	656	1954	1.265	1953
41	1952	661	1954	1.271	1950
59	1954	683	1954	1.323	1953
60	1954	697	1953	1.333	1954
87	1952	698	1954	1.341	1953
88	1952	699	1954	1.359	1943
105	1954	700	1951	1.360	1954
118	1953	708	1954	1.364	1953
119	1953	785	1954	1.386	1953
134	1954	799	1954	1.388	1953
169	1954	806	1954	1.456	1954
205	1954	821	1954	1.461	1954
211	1954	882	1951	1.465	1954
236	1954	889	1954	1.476	1954
237	1954	894	1951	1.492	1954
248	1953	895	1954	1.518	1954
285	1953	901	1951	1.525	1951
289	1953	924	1954	1.547	1953
298	1953	976	1953	1.549	1951
307	1954	978	1954	1.586	1954
316	1952	987	1954	1.588	1953
317	1952	1.001	1953	1.597	1954
350	1953	1.004	1954	1.598	1951
365	1951	1.005	1954	1.636	1954
390	1954	1.006	1953	1.655	1953
421	1954	1.010	1954	1.661	1954
424	1954	1.042	1954	1.662	1953
431	1954	1.043	1954	1.664	1953
447	1954	1.061	1953	1.672	1952
454	1953	1.086	1953	1.690	1954
459	1951	1.105	1953	1.699	1953
468	1953	1.108	1954	1.700	1954
481	1954	1.117	1953	1.706	1954
484	1953	1.131	1954	1.709	1953
496	1953	1.132	1951	1.724	1954
497	1954	1.150	1953	1.734	1952
508	1954	1.179	1954	1.753	1953
511	1954	1.195	1954	1.778	1954
514	1954	1.200	1953	1.779	1954
536	1953	1.212	1953	1.807	1954
572	1954	1.224	1954	1.810	1954
575	1953	1.234	1948	1.819	1953
582	1951	1.248	1954	1.824	1954
1.825	1950	2.676	1954	3.369	1954
1.851	1953	2.678	1953	3.373	1953
1.875	1951	2.680	1954	3.375	1953
1.877	1954	2.688	1953	3.398	1953
1.879	1953	2.690	1952	3.408	1954
1.882	1948	2.694	1954	3.419	1954
1.884	1951	2.697	1953	3.420	1953
1.885	1953	2.700	1953	3.433	1951
1.900	1954	2.704	1954	3.436	1954
1.913	1953	2.718	1954	3.445	1954
1.921	1943	2.722	1953	3.450	1954
1.924	1953	2.742	1954	3.451	1953
1.932	1954	2.756	1946	3.455	1953
1.936	1953	2.770	1952	3.484	1953
1.938	1952	2.774	1953	3.488	1954
1.940	1951	2.793	1954	3.493	1954
1.942	1953	2.795	1954	3.495	1953
1.945	1952	2.859	1953	3.520	1944
1.951	1954	2.860	1954	3.523	1953
1.952	1954	2.872	1954	3.525	1954
1.967	1954	2.875	1954	3.548	1953
1.969	1951	2.895	1946	3.557	1953
1.976	1943	2.899	1950	3.563	1953
1.978	1944	2.900	1944	3.586	1953
2.011	1954	2.906	1949	3.598	1954
2.021	1951	2.926	1951	3.604	1953
2.038	1946	2.927	1954	3.608	1954
2.049	1943	2.928	1948	3.646	1953
2.062	1954	2.934	1953	3.647	1951
2.069	1954	2.932	1946	3.659	1950
2.088	1953	2.961	1954	3.621	1953
2.089	1952	2.962	1953	3.627	1953
2.094	1954	2.978	1945	3.643	1954
2.122	1954	2.979	1946	3.674	1953
2.129	1954	2.980	1953	3.675	1953
2.138	1954	2.981	1954	3.710	1953
2.156	1954	2.993	1953	3.716	1953
2.182	1954	2.995	1954	3.731	1954
2.203	1954	3.007	1954	3.743	1953
2.264	1954	3.021	1954	3.762	1953
2.300	1954	3.022	1954	3.777	1953
2.306	1954	3.040	1953	3.791	1954
2.308	1949	3.046	1954	3.794	1954
2.322	1954	3.052	1954	3.801	1952
2.323	1953	3.067	1954	3.802	1953
2.350	1953	3.097	1954	3.811	1953
2.356	1954	3.103	1953	3.818	1953
2.392	1954	3.104	1954	3.822	1954
2.398	1953	3.113	1952	3.824	1954
2.400	1954	3.114	1949	3.836	1952
2.407	1954	3.124	1954	3.848	1954
2.417	1953	3.151	1954	3.851	1954
2.422	1954	3.164	1953	3.882	1953
2.425	1953	3.178	1954	3.889	1953
2.428	1953	3.191	1954	3.897	1954
2.432	1946	3.200	1953	3.900	1953
2.433	1953	3.223	1953	3.915	1954
2.436	1954	3.229	1954	3.946	1954
2.462	1950	3.255	1953	3.976	1954
2.465	1954	3.260	1954	3.981	1954
2.472	1952	3.266	1952	4.012	1953
2.474	1952	3.269	1954	4.032	1954
2.507	1954	3.284	1954	4.034	1953
2.530	1953	3.297	1953	4.039	1954
2.545	1954	3.319	1954	4.055	1954
2.548	1952	3.328	1953	4.093	1949
2.550	1952	3.338	1954	4.099	1953
2.563	1952	3.340	1953	4.106	1953
2.558	1954	3.344	1953	4.114	1954
2.646	1953	3.352	1953	4.140	1953
2.647	1954	3.359	1945	4.114	1953

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
4.150	1954	4.779	1954	5.334	1954
4.180	1954	4.785	1952	5.350	1952
4.182	1954	4.794	1953	5.376	1954
4.184	1953	4.798	1954	5.383	1953
4.192	1953	4.802	1954	5.388	1954
4.202	1954	4.841	1954	5.390	1952
4.217	1954	4.856	1953	5.404	1954
4.223	1952	4.858	1954	5.407	1953
4.246	1951	4.873	1954	5.450	1953
4.278	1954	4.889	1952	5.504	1954
4.280	1954	4.905	1954	5.506	1954
4.292	1953	4.906	1954	5.541	1953
4.296	1953	4.939	1952	5.542	1951
4.314	1953	4.960	1953	5.548	1954
4.373	1954	4.962	1952	5.555	1954
4.392	1954	4.966	1954	5.587	1953
4.399	1954	4.969	1954	5.591	1953
4.430	1954	5.001	1954	5.607	1954
4.432	1953	5.002	1951	5.647	1953
4.434	1953	5.003	1952	5.629	1954
4.465	1944	5.005	1952	5.634	1954
4.480	1954	5.032	1954	5.655	1954
4.481	1953	5.037	1954	5.658	1952
4.491	1952	5.044	1954	5.676	1954
4.503	1954	5.052	1954	5.680	1953
4.513	1953	5.053	1952	5.690	1954
4.515	1953	5.058	1952	5.707	1954
4.517	1954	5.060	1952	5.769	1954
4.538	1954	5.062	1954	5.774	1953
4.543	1953	5.085	1953	5.780	1954
4.579	1952	5.088	1949	5.812	1953
4.626	1953	5.104	1954	5.814	1954
4.631	1954	5.172	1952	5.832	1952
4.638	1953	5.182	1954	5.838	1954
4.642	1949	5.185	1954	5.869	1952
4.643	1953	5.208	1954	5.870	1954
4.644	1952	5.217	1953	5.874	1951
4.645	1952	5.245	1951	5.893	1953
4.666	1952	5.261	1954	5.914	1943
4.667	1952	5.262	1953	5.947	1954
4.676	1953	5.270	1946	5.928	1954
4.688	1951	5.273	1952	5.939	1954
4.689	1954	5.300	1954	5.991	1954
4.703	1951	5.304	1952	5.994	1953
4.756	1954	5.317	1954	5.998	1954
4.757	1953	5.320	1953	5.999	1953
4.765	1954				

Tirage 1943 remboursable à 1.000 F, coupon n° 27 attaché.
Tirage 1944 remboursable à 1.000 F, coupon n° 29 attaché.
Tirage 1945 remboursable à 1.063,85 F, coupon n° 31 attaché.
Tirage 1946 remboursable à 1.060,11 F, coupon n° 33 attaché.
Tirage 1947 amorti en totalité par rachat en Bourse.
Tirage 1948 remboursable à 1.052,63 F, coupon n° 37 attaché.
Tirage 1949 remboursable à 1.048,89 F, coupon n° 39 attaché.
Tirage 1950 remboursable à 1.045 F, coupon n° 41 attaché.
Tirage 1951 remboursable à 1.041 F, coupon n° 43 attaché.
Tirage 1952 remboursable à 1.038 F, coupon n° 45 attaché.
Tirage 1953 remboursable à 1.034 F, coupon n° 47 attaché.
Tirage 1954 remboursable à 1.031 F, coupon n° 49 attaché.

Manufacture de Papiers Peints I. Leroy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.390.500 F

SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)

Registre du commerce: Melun n° 12.

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 64 obligations 4,25 0/0 1943.

En conséquence, il a été procédé au tirage de 15 obligations seulement pour compléter à 79 obligations l'amortissement prévu à la date du 1er mai 1954.

Le tirage au sort a désigné les numéros suivants:

75 89 168 170 253 414 486 648 691
722 1.148 1.273 1.410 1.511 1.539.

Liste des titres sortis au septième tirage de remboursement du 1er mai 1950 et non encore remboursés.

1.515.

Liste des titres sortis au dixième tirage de remboursement du 1er mai 1953 et non encore remboursés.

290 423 669 689 761 876 1.060 1.140.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 2 3/4 0/0 1932 (ex-5 1/2 0/0)
DE LA
société Energie électrique de la Haute-Garonne.

Amortissement 1954.

1° **110 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des séries comprenant les numéros des 550 obligations sorties au tirage du 18 mars 1954, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mai 1954, avec le coupon du 1er mai 1955 attaché,** à 994 F, comportant outre le capital net de l'obligation (992,80 F), la fraction reportée du coupon n° 18 mis en payement le 1er mai 1954, soit 0,75 F; *b*) **des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	49	2.621 à 2.630	49	5.751 à 5.760	53
41 à 50	53	2.951 à 2.960	49	5.771 à 5.780	50
81 à 90	50	2.961 à 2.970	54	5.791 à 5.800	52
131 à 140	51	2.981 à 2.990	52	5.821 à 5.830	52
171 à 180	53	4.001 à 4.010	49	5.841 à 5.850	50
191 à 200	52	4.011 à 4.020	49	5.881 à 5.890	52
221 à 230	50	4.021 à 4.030	49	5.891 à 5.900	53
281 à 290	54	4.041 à 4.050	54	5.901 à 5.910	54
301 à 310	53	4.051 à 4.060	52	5.971 à 5.980	49
321 à 330	50	4.101 à 4.110	52	5.991 à 6.000	52
331 à 340	52	4.111 à 4.120	53	6.001 à 6.010	51
371 à 380	49	4.141 à 4.150	52	6.021 à 6.030	49
421	50	4.151 à 4.160	51	6.061 à 6.070	52
451 à 460	53	4.211 à 4.220	50	6.101 à 6.110	51
491 à 500	54	4.231 à 4.240	52	6.141 à 6.150	53
501 à 510	52	4.241 à 4.250	54	6.211 à 6.220	51
581 à 590	53	4.261 à 4.270	51	6.321 à 6.330	54
601 à 610	51	4.271 à 4.280	54	6.391 à 6.400	54
640	50	4.291 à 4.300	53	6.420	53
641 à 650	53	4.301 à 4.310	54	6.431 à 6.440	54
651 à 660	54	4.341 à 4.350	51	6.461 à 6.470	52
941 à 950	50	4.391 à 4.400	54	6.471 à 6.480	54
951 à 960	52	4.481 à 4.490	54	6.501 à 6.510	50
981 à 990	53	4.501 à 4.510	54	6.531 à 6.540	51
1.001 à 1.010	52	4.581 à 4.590	51	6.561 à 6.570	51
1.011 à 1.020	53	4.601 à 4.610	52	6.601 à 6.610	49
1.041 à 1.050	51	4.611 à 4.620	53	6.611 à 6.614	49
1.061 à 1.070	54	4.621 à 4.630	51	6.621 à 6.630	54
1.131 à 1.140	54	4.631 à 4.640	54	6.641 à 6.650	53
1.141 à 1.150	52	4.644	51	6.651 à 6.660	52
1.151 à 1.160	53	4.671 à 4.680	50	6.661 à 6.670	54
1.251 à 1.260	50	4.711 à 4.720	49	6.671 à 6.680	50
1.261 à 1.270	53	4.741 à 4.750	52	6.681 à 6.690	51
1.331 à 1.340	53	4.761 à 4.770	50	6.691 à 6.700	51
1.371 à 1.380	50	4.801 à 4.810	53	6.701 à 6.710	49
1.491 à 1.500	54	4.831 à 4.840	52	6.771 à 6.780	53
1.591 à 1.600	53	4.881 à 4.890	54	6.791 à 6.800	50
1.681 à 1.690	54	4.911 à 4.920	54	6.801 à 6.810	50
1.701 à 1.710	51	4.951 à 4.960	51	6.841 à 6.850	50
1.771 à 1.780	52	4.961 à 4.970	53	6.881 à 6.890	54
1.781 à 1.790	53	4.981 à 4.990	54	6.891 à 6.900	53
1.811 à 1.820	51	5.171 à 5.180	52	6.901 à 6.910	53
1.861 à 1.870	51	5.181 à 5.190	53	7.111 à 7.120	51
1.931 à 1.940	49	5.251 à 5.260	52	7.121 à 7.130	54
1.941 à 1.950	54	5.271 à 5.280	53	7.131 à 7.140	51
1.981 à 1.990	52	5.291 à 5.300	50	7.191 à 7.200	53
2.031 à 2.040	51	5.331 à 5.340	52	7.231 à 7.240	54
2.041 à 2.050	50	5.381 à 5.390	54	7.281 à 7.290	49
2.071 à 2.080	54	5.391 à 5.400	54	7.291 à 7.300	50
2.091 à 2.100	49	5.401 à 5.410	53	7.331 à 7.340	52
2.131 à 2.140	51	5.411 à 5.420	53	7.361 à 7.370	53
2.151 à 2.160	53	5.421 à 5.430	54	7.421 à 7.430	50
2.201 à 2.210	53	5.441 à 5.450	51	7.431 à 7.440	54
2.211 à 2.220	52	5.471 à 5.480	54	7.441	50
2.221 à 2.230	54	5.541 à 5.550	50	7.461 à 7.470	53
2.231	50	5.551 à 5.560	50	7.541 à 7.550	54
2.241 à 2.250	54	5.591 à 5.600	50	7.611 à 7.620	54
2.381 à 2.390	54	5.601 à 5.610	52	7.641 à 7.650	54
2.431 à 2.440	50	5.621 à 5.630	53	7.661 à 7.670	53
2.481 à 2.490	53	5.670	51	7.681 à 7.690	53
2.501 à 2.510	54	5.671 à 5.680	54	7.701 à 7.710	54
2.541 à 2.550	49	5.701 à 5.710	53	7.791 à 7.800	53
2.561 à 2.570	53	5.721 à 5.730	51	7.811 à 7.820	54
2.581 à 2.590	51	5.741 à 5.750	52	7.861 à 7.870	53

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
7.901 à 7.910	50	8.481 à 8.490	53	9.371 à 9.380	49
7.941 à 7.950	51	8.501 à 8.510	51	9.401 à 9.410	53
8.001 à 8.010	53	8.601	50	9.501 à 9.510	50
8.011 à 8.020	54	8.811 à 8.820	52	9.531 à 9.540	54
8.051 à 8.060	52	8.841 à 8.850	54	9.611 à 9.620	50
8.141 à 8.150	51	8.851 à 8.860	51	9.631 à 9.640	51
8.211 à 8.220	53	8.891 à 8.900	50	9.661 à 9.670	54
8.261 à 8.270	54	9.011 à 9.020	52	9.791 à 9.800	54
8.291 à 8.300	52	9.021 à 9.030	51	9.841 à 9.850	54
8.341 à 8.350	53	9.061	51	9.941 à 9.950	54
8.371 à 8.380	49	9.111 à 9.120	54	9.951 à 9.960	50
8.401 à 8.410	51	9.121 à 9.130	52	9.961 à 9.970	54
8.421 à 8.430	51	9.151 à 9.160	53	9.981 à 9.990	51
8.451 à 8.460	54	9.211 à 9.220	51	9.991 à	
8.471 à 8.480	49	9.351 à 9.360	54	10.000	53

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 990.248.000 F
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE BERRI, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 172682.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Vingt-quatrième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 217 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 23 mars 1954 et formant, avec les 1.823 titres rachetés en Bourse, la totalité des titres à amortir au 25 mars 1954. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
621 à 630	54	27.561 à 27.570	54
2.151 à 2.160	54	29.031 à 29.040	49
2.701 à 2.710	54	29.731 à 29.740	54
3.001 à 3.010	54	29.991 à 30.000	54
4.961 à 4.970	54	32.091 à 32.100	54
5.951 à 5.960	45	32.591 à 32.600	54
7.151 à 7.160	54	33.001 à 33.010	54
8.501 à 8.510	54	34.201 à 34.210	54
8.651 à 8.660	54	36.751 à 36.760	49
8.781 à 8.790	49	38.961 à 38.970	54
9.311 à 9.320	46	39.591 à 39.600	49
10.861 à 10.870	54	40.431 à 40.440	54
12.121 à 12.130	54	41.211 à 41.220	54
12.671 à 12.680	49	41.561 à 41.570	54
13.431 à 13.440	54	41.371 à 41.380	46
14.611 à 14.620	54	50.511 à 50.520	54
18.821 à 18.830	49	51.581 à 51.590	54
21.001 à 21.010	46	51.651 à 51.660	54
21.431 à 21.440	54	51.741 à 51.750	54
22.721 à 22.730	46	52.371 à 52.380	54
24.721 à 24.730	49	52.381 à 52.390	54
25.111 à 25.120	49	53.111 à 53.120	54
25.671 à 25.680	54	54.601 à 54.610	54
26.811 à 26.820	47	55.401 à 55.410	54
27.001 à 27.010	49	59.241 à 59.250	46

Grande Quincaillerie Générale Audrez-Brajon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SAINT-DIÉ (VOSGES)
R. C.: n° 4231.

Obligations 5 1/2 0/0 1932 de 1.000 F.

Liste des numéros sortis au vingtième tirage du 18 mars 1954 et remboursables le 1er avril 1954.

20	21	23	34	49	50	70	531	548	555	593	600	605	630
90	98	100	126	146	176	209	642	650	662	671	678	705	714
249	268	269	271	278	283	325	728	752	771	794	802	806	811
368	410	415	472	496	517	522	855	870	896	956	987		

Il reste à rembourser sur les tirages antérieurs le n° 37.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE BRASSER, BAR-LE-DUC
R. C.: Bar-le-Duc 30-2369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5,50 0/0 1948

Cinquième tirage d'amortissement.

Liste des 303 obligations sorties au cinquième tirage du 15 mars 1954 et qui seront remboursées le 15 avril 1954, en même temps que le coupon n° 6 échu à cette date.

A partir du 15 avril 1954, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

4	7	106	276	311	6.822	6.865	6.868	6.972	7.031
335	397	412	438	538	7.129	7.134	7.152	7.164	7.195
644	709	744	821	854	7.199	7.200	7.242	7.312	7.339
857	881	886	997	998	7.388	7.506	7.609	7.684	7.709
1.095	1.080	1.088	1.108	1.203	7.750	7.759	7.850	7.919	7.920
1.230	1.308	1.348	1.374	1.406	7.933	7.945	7.947	7.967	8.066
1.420	1.421	1.436	1.453	1.483	8.127	8.187	8.235	8.325	8.397
1.490	1.524	1.541	1.637	1.767	8.443	8.450	8.451	8.504	8.538
1.859	1.860	1.862	1.863	1.889	8.542	8.549	8.572	8.576	8.693
1.891	1.977	2.034	2.103	2.387	8.752	8.798	8.855	8.863	8.899
2.450	2.469	2.531	2.568	2.573	8.947	8.958	9.014	9.069	9.118
2.606	2.633	2.688	2.759	2.796	9.125	9.126	9.134	9.136	9.144
2.848	2.888	2.900	2.954	2.971	9.163	9.286	9.287	9.443	9.523
2.976	3.098	3.115	3.134	3.229	9.560	9.589	9.699	9.790	9.916
3.272	3.360	3.409	3.427	3.451	9.938	9.943	9.958	9.974	9.975
3.514	3.533	3.550	3.564	3.703	9.976	9.987	10.014	10.070	10.159
3.705	3.743	3.751	3.768	3.837	10.164	10.162	10.164	10.166	10.167
3.873	3.911	3.919	3.976	4.009	10.205	10.208	10.209	10.211	10.220
4.022	4.094	4.183	4.187	4.320	10.227	10.238	10.271	10.287	10.288
4.437	4.440	4.510	4.520	4.527	10.290	10.291	10.293	10.367	10.376
4.588	4.598	4.626	4.713	4.714	10.470	10.515	10.526	10.531	10.547
4.742	4.793	4.857	4.899	4.907	10.559	10.713	10.761	10.885	10.919
4.977	5.068	5.081	5.098	5.156	10.935	10.969	11.006	11.030	11.096
5.162	5.168	5.195	5.210	5.413	11.112	11.159	11.160	11.201	11.204
5.424	5.426	5.427	5.428	5.430	11.313	11.376	11.427	11.443	11.456
5.431	5.628	5.689	5.766	5.772	11.510	11.567	11.739	11.742	11.750
5.780	5.826	5.880	5.914	5.973	11.808	11.828	11.840	11.848	11.853
5.992	6.107	6.170	6.206	6.221	11.935	11.955	11.967	11.989	11.990
6.236	6.242	6.270	6.327	6.437	12.002	12.080	12.081	12.123	12.386
6.504	6.577	6.579	6.617	6.682	12.456	12.465	12.492		
6.726	6.743	6.745	6.764	6.765					

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

469	2.548	2.622	3.715	3.739	8.566	9.114	12.227
4.619	4.872	4.373	5.599	6.305			

Deuxième tirage.

119	180	281	286	328	3.312	3.950	4.621	4.840	4.930
357	2.118	2.410	2.641	3.305	5.107	6.057	6.304	9.105	12.243

Troisième tirage.

93	340	788	1.255	1.450	7.042	7.121	7.189	7.457	8.083
1.826	1.936	2.126	2.321	2.445	8.644	8.738	11.315	11.325	11.757
3.985	4.067	4.331	4.901	5.317	11.777	11.957	12.050	12.204	12.380
5.376	5.435	5.529	5.838	6.963	12.459				

Quatrième tirage.

260	529	983	1.226	1.507	6.818	6.905	7.238	7.586	7.877
1.593	1.697	1.774	2.141	2.148	8.643	8.918	8.952	9.007	9.048
2.270	2.281	2.285	2.370	2.956	9.098	9.480	9.575	9.582	9.620
3.417	3.628	3.978	4.081	4.338	9.733	9.740	9.764	9.815	9.831
4.570	4.575	4.634	5.009	5.139	9.909	9.940	10.007	10.051	10.264
5.354	5.845	5.871	5.920	6.289	10.430	10.884	11.794	11.829	11.837
6.291	6.300	6.787	6.807	6.813	12.055	12.087	12.137	12.235	12.249

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS (5e)
Registre du commerce: Seine n° 78026.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 167 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE GAMMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 264.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE CALLIET, A LYON

R. C. : Lyon n° 1020 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 15 avril 1954.

1° Liste numérique (compte tenu d'obligations précédemment rachetées) des 104 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au deuxième tirage effectué le 12 mars 1954.

725 à 844.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 avril 1954, coupon n° 3 (15 avril 1955) et suivants attachés, à 10.140 F (montant du remboursement du 15 avril 1952 à 10.052 F majoré de la prime 1954 de 88 F).

2° Liste numérique contenant les 104 obligations remboursables le 15 avril 1953 à 10.052 F.

1.183 à 1.296.

TUILERIES du NORD et du PAS-de-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117, RUE NATIONALE, A MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)

Registre du commerce : Tourcoing 17932 B.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 48 obligations 5 0/0 1931 sur les 180 à amortir le 15 avril 1954.

LISTE NUMERIQUE

Des 132 obligations sorties au tirage du 8 mars 1954 et remboursables par 1.000 F à partir du 15 avril 1954, coupons 15 octobre 1954 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

70 à 73	(54)	1.515 à 1.549	(53)	2.757 à 2.764	(53)
82 à 84	(54)	1.557	(53)	2.890 à 2.899	(54)
95 à 97	(54)	1.565 à 1.570	(53)	2.930 à 2.939	(53)
201 à 207	(53)	1.576	(53)	3.120 à 3.129	(54)
210	(53)	1.578	(53)	3.139	(53)
240 à 249	(54)	1.582	(53)	3.145 à 3.151	(53)
390 à 399	(54)	1.730 à 1.739	(54)	3.177	(53)
427	(47)	2.180 à 2.189	(54)	3.442	(52)
480 à 489	(54)	2.431 et 2.432	(51)	3.450	(52)
898	(53)	2.475 à 2.477	(53)	3.452	(52)
960 à 969	(54)	2.479	(53)	3.530 à 3.541	(54)
1.100 à 1.109	(54)	2.482 à 2.485	(53)	3.608 à 3.610	(53)
1.373 et 1.374	(53)	2.660 à 2.669	(54)	3.720	(52)
1.384 à 1.389	(53)	2.720 et 2.721	(51)	3.740	(52)
1.408	(53)	2.728 à 2.737	(53)	3.743	(53)
1.450 à 1.459	(54)	2.753 et 2.754	(53)	3.745 à 3.747	(53)

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE

SIÈGE SOCIAL : 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS

Registre du commerce : Paris n° 177895.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 38 obligations sortion au quatrième tirage au sort du 18 mars 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1954. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
904 à 939	53	1.268 à 1.305	54

SOCIETE IMMOBILIERE du COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F

SIÈGE SOCIAL ; 45, RUE DE LA LOUVIÈRE, LILLE

R. C. : Lille n° 45117.

Emission 1930 (*intérêt* 5,50 0/0).

Liste des obligations sorties au tirage du 3 mars 1954, remboursables à partir du 1er mai 1954 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

3	21	29	78	90	1.148	1.183	1.211	1.232	1.264
93	102	125	146	150	1.281	1.298	1.304	1.312	1.334
152	156	184	242	357	1.376	1.396	1.398	1.416	1.417
461	523	525	527	562	1.422	1.446	1.460	1.499	1.563
575	576	583	639	648	1.572	1.596	1.597	1.617	1.681
704	750	845	875	905	1.687	1.733	1.770	1.803	1.812
939	954	984	1.022	1.029	1.842	1.843	1.889	1.915	1.935
1.064	1.084	1.099	1.134	1.142	1.997				

Emission 1931 (*intérêt* 5,50 0/0).

Liste des obligations sorties au tirage du 3 mars 1954, remboursables à partir du 1er avril 1954 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

30	49	54	61	94	1.510	1.520	1.541	1.569	1.593
99	103	113	120	132	1.616	1.619	1.732	1.735	1.768
210	249	275	290	322	1.784	1.793	1.807	1.814	1.914
388	451	461	500	537	2.008	2.045	2.062	2.066	2.108
556	580	616	629	739	2.121	2.124	2.128	2.177	2.193
743	771	786	835	842	2.212	2.221	2.244	2.310	2.337
881	927	1.013	1.015	1.036	2.353	2.371	2.383	2.396	2.430
1.080	1.094	1.177	1.186	1.204	2.515	2.531	2.542	2.556	2.561
1.205	1.235	1.240	1.242	1.255	2.571	2.626	2.654	2.674	2.725
1.354	1.367	1.376	1.383	1.394	2.784	2.788	2.870	2.886	2.928
1.402	1.444	1.450	1.451	1.501	2.943	2.960	2.977	3.000	

Emission 1930.

Liste des obligations non remboursées au 3 mars 1954.

11	51	108	109	113	615	619	624	630	637
114	143	144	145	149	851	1.206	1.267	1.554	1.656
158	177	341	388	421	1.717	1.722	1.723	1.780	1.801
425	563	564	601	606	1.820	1.852	1.869		

Emission 1931.

Liste des obligations amorties non remboursées au 3 mars 1954.

5	46	48	50	52	1.288	1.297	1.298	1.305	1.407
163	166	261	262	346	1.658	1.659	1.662	1.683	1.686
422	454	457	458	543	1.892	2.001	2.090	2.186	2.215
663	699	697	778	779	2.220	2.313	2.318	2.350	2.357
828	830	898	1.024	1.066	2.365	2.455	2.457	2.635	2.645
1.085	1.131	1.207	1.272	1.287	2.646	2.828	2.984		

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 113758.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1931.

Amortissement du 15 mai 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire à son amortissement du 15 mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.081 à 3.090	1944	9.611 à 9.620	1942
3.651 à 3.660	1947	11.891 à 11.890	1919
8.431 à 8.440	1945	15.431 à 15.440	1947
8.871 à 8.880	1947		

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 378.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 188282.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 361 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 mai 1952 (Fusion).

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 mai 1952 (Fusion) de 10.000 F sont informés que l'amortissement du 15 mai 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

AIME BABOIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31 ET 33, RUE ROYALE, LYON
R. C.: Lyon B 415.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Amortissement du 20 avril 1954.

Liste numérique de la série comprenant les 7 obligations sorties au tirage du 5 mars 1954 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 20 avril 1954.

738 à 755

Les amortissements précédents ont eu lieu par rachats en Bourse.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
Registre du commerce: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 63957.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-troisième amortissement du 15 mai 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 15 mai 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des séries comprenant des obligations sorties au tirage et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.001 à 2.100	1944	50.501 à 50.600	1945
10.101 à 10.200	1943	77.001 à 77.100	1946
18.401 à 18.500	1944	79.001 à 79.100	1945
19.901 à 20.000	1946	83.101 à 83.200	1942
21.601 à 21.700	1946	89.401 à 89.500	1945
29.101 à 29.200	1946	96.201 à 96.300	1946

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.321.760.000 F
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine 60343.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Cinquième amortissement au 25 avril 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 353 obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal, en vue du cinquième amortissement au 25 avril 1954; le tirage au sort du 10 mars 1954 prévu pour cet amortissement n'a donc porté que sur 112 obligations dont les numéros suivent:

11.071 à 11.167 — 11.171 à 11.185

Ces obligations seront remboursables au pair à partir du 25 avril 1954.

Les précédents amortissements ont été assurés par rachat en Bourse.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL 3 0/0 1948

Liste des 11 *séries de* 1.000 *numéros sorties au sixième tirage effectué le lundi* 15 *mars* 1954.

23.000 à 23.999	139.000 à 139.999	182.000 à 182.999	206.000 à 206.999
31.000 à 31.999	156.000 à 156.999	194.000 à 194.999	389.000 à 389.999
46.000 à 46.999	163.000 à 163.999	203.000 à 203.999	

qui comportent 360 lots ci-après attribués:

2 numéros à **1.000.000** de francs:

182.508 206.508.

8 numéros à **100.000** F:

23.508 31.508 139.508 156.508 163.508 194.508 203.508 389.508

Les 40 numéros ci-dessous sont remboursés chacun à **10.000** F:

23.020	23.023	23.517	23.555	163.517	163.555	182.020	182.023
31.023	31.517	31.555	46.023	182.517	182.555	194.023	194.517
46.508	46.517	46.555	139.020	194.555	203.020	203.023	203.517
139.023	139.517	139.555	156.023	203.555	206.020	206.023	206.517
156.517	156.555	163.020	163.023	206.555	389.023	389.517	389.555

Les 310 autres numéros sont remboursés chacun à **5.000** F:

23.017	23.036	23.047	23.055	163.293	163.306	163.322	163.361
23.117	23.120	23.121	23.134	163.482	163.488	163.549	163.619
23.135	23.169	23.186	23.259	163.642	163.670	163.716	163.770
23.260	23.265	23.293	23.506	163.928	163.998	182.017	182.036
23.322	23.361	23.482	23.488	182.047	182.055	182.117	182.120
23.549	23.619	23.642	23.670	182.121	182.134	182.135	182.169
23.716	23.770	23.928	23.998	182.186	182.259	182.260	182.265
34.017	34.020	34.036	34.047	182.293	182.306	182.322	182.361
34.055	34.117	34.120	34.121	182.482	182.488	182.549	182.619
34.134	34.135	34.169	34.186	182.642	182.670	182.716	182.770
34.259	34.260	34.265	34.293	182.928	182.998	194.017	194.020
34.306	34.322	34.361	34.482	194.036	194.055	194.117	194.120
34.488	34.549	34.619	34.642	194.121	194.134	194.135	194.169
34.670	34.716	34.770	34.928	194.186	194.259	194.260	194.265
34.998	46.017	46.020	46.036	194.293	194.306	194.322	194.361
46.055	46.117	46.120	46.121	194.482	194.488	194.549	194.619
46.134	46.135	46.169	46.186	194.642	194.670	194.716	194.770
46.259	46.260	46.265	46.293	194.928	194.998	203.017	203.036
46.306	46.322	46.361	46.482	203.047	203.055	203.117	203.120
46.488	46.549	46.619	46.642	203.121	203.134	203.135	203.169
46.670	46.716	46.770	46.928	203.186	203.259	203.260	203.265
46.998	139.017	139.036	139.047	203.293	203.306	203.322	203.361
139.055	139.117	139.120	139.121	203.482	203.488	203.549	203.619
139.134	139.135	139.169	139.186	203.642	203.670	203.716	203.770
139.259	139.260	139.265	139.293	203.928	203.998	206.017	206.036
139.306	139.322	139.361	139.482	206.047	206.055	206.117	206.120
139.488	139.549	139.619	139.642	206.121	206.134	206.135	206.169
139.670	139.716	139.770	139.928	206.186	206.259	206.260	206.265
139.998	156.017	156.020	156.036	206.293	206.306	206.322	206.361
156.017	156.055	156.117	156.120	206.482	206.488	206.549	206.619
156.121	156.134	156.135	156.169	206.642	206.670	206.716	206.770
156.186	156.259	156.260	156.265	206.928	206.998	389.017	389.020
156.293	156.306	156.322	156.361	389.036	389.055	389.117	389.120
156.482	156.488	156.549	156.619	389.121	389.134	389.135	389.169
156.642	156.670	156.716	156.770	389.186	389.259	389.260	389.265
156.928	156.998	163.017	163.036	389.293	389.306	389.322	389.361
163.047	163.055	163.117	163.120	389.482	389.488	389.549	389.619
163.121	163.134	163.135	163.169	389.642	389.670	389.716	389.770
163.186	163.259	163.260	163.265	389.928	389.998		

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la Recette municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er mai 1954. Conformément à l'article 7 du cahier des

charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés à la somme nette de 2.001 F par unité, 501 F par quart, 401 F par cinquième, compte tenu du report sur la valeur de remboursement de la fraction du dernier coupon non payée par suite de l'arrondissement au franc inférieur de ce dernier, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948.

NOTA. — Le dernier coupon valable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1954.

Compagnie Internationale des Wagons-Lits et des Grands Express Européens

SOCIÉTÉ ANONYME

Emprunt de 20 millions de francs en 40.000 obligations de 500 F, rapportant 5,50 0/0 d'intérêts par an, coupons payables les 1er avril et 1er octobre par 13,75 F (treize francs soixante-quinze) net.

Vingt-huitième tirage du 19 février 1954 de 2.340 obligations nouvelles (vignette verte munie de la mention « Titre créé après le 6 octobre 1944 »), remboursables à partir du 1er avril 1954, coupon 70 attaché, par 500 F net.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt,

1° Nombre de titres émis à la création de l'emprunt. 40.000;
2° Nombre de titres amortis par le tirage dont le résultat est communiqué..... 2.340;
3° Nombre de titres amortis précédemment par voie de tirage..... 32.560;
4° Nombre de titres restant en circulation après le présent tirage..... 4.310;
5° Nombre de titres restant à la souche après le présent tirage..... 760.

21 à 20 — 301 à 310 — 411 à 420 — 421 à 430 — 441 à 450 — 571 à 580 — 611 à 620 — 671 à 680 — 741 à 750 — 811 à 820 — 831 à 840 — 861 à 870 — 951 à 960 — 961 à 970 — 1.041 à 1.050 — 1.181 à 1.190 — 1.221 à 1.230 — 1.321 à 1.330 — 1.331 à 1.340 — 1.361 à 1.370 — 1.391 à 1.400 — 1.541 à 1.550 — 1.561 à 1.570 — 1.571 à 1.580 — 1.641 à 1.650 — 1.661 à 1.670 — 1.781 à 1.790 — 1.841 à 1.850 — 1.981 à 1.990 — 2.071 à 2.080 — 2.151 à 2.160 — 2.161 à 2.170 — 2.171 à 2.180 — 2.211 à 2.220 — 2.231 à 2.240 — 2.271 à 2.280 — 2.311 à 2.320 — 2.501 à 2.510 — 2.551 à 2.560 — 2.651 à 2.660 — 2.661 à 2.670 — 2.821 à 2.830 — 2.921 à 2.930 — 2.961 à 2.970 — 3.141 à 3.150 — 3.221 à 3.230 — 3.311 à 3.320 — 3.341 à 3.350 — 3.391 à 3.300 — 3.411 à 3.450 — 3.491 à 3.500 — 3.511 à 3.520 — 3.591 à 3.600 — 3.641 à 3.650 — 3.691 à 3.700 — 3.701 à 3.710 — 3.741 à 3.750 — 3.771 à 3.780 — 3.821 à 3.830 — 3.851 à 3.860 — 3.991 à 4.000 — 4.001 à 4.010 — 4.041 à 4.050 — 4.181 à 4.190 — 4.301 à 4.310 — 4.361 à 4.370 — 4.411 à 4.420 — 4.451 à 4.460 — 4.491 à 4.470 — 4.631 à 4.640 — 4.651 à 4.660 — 4.701 à 4.710 — 4.711 à 4.720 — 4.761 à 4.770 — 4.771 à 4.780 — 4.791 à 4.800 — 5.061 à 5.070 — 5.111 à 5.120 — 5.151 à 5.160 — 5.231 à 5.230 — 5.291 à 5.300 — 5.301 à 5.310 — 5.331 à 5.340 — 5.341 à 5.350 — 5.351 à 5.360 — 5.371 à 5.380 — 5.431 à 5.440 — 5.461 à 5.470 — 5.471 à 5.480 — 5.551 à 5.560 — 5.601 à 5.610 — 5.711 à 5.720 — 5.771 à 5.780 — 5.831 à 5.840 — 5.841 à 5.850 — 5.901 à 5.910 — 6.011 à 6.020 — 6.071 à 6.080 — 6.151 à 6.160 — 6.191 à 6.200 — 6.251 à 6.260 — 6.271 à 6.280 — 6.331 à 6.340 — 6.391 à 6.400 — 6.561 à 6.570 — 6.701 à 6.710 — 6.711 à 6.720 — 6.731 à 6.740 — 6.741 à 6.750 — 6.761 à 6.770 — 6.811 à 6.820 — 6.841 à 6.850 — 6.851 à 6.860 — 6.871 à 6.880 — 6.881 à 6.970 — 7.001 à 7.010 — 7.051 à 7.060 — 7.141 à 7.150 — 7.211 à 7.220 — 7.281 à 7.290 — 7.311 à 7.330 — 7.331 à 7.340 — 7.441 à 7.450 — 7.451 à 7.460 — 7.511 à 7.520 — 7.531 à 7.540 — 7.571 à 7.580 — 7.601 à 7.610 — 7.611 à 7.620 — 7.681 à 7.690 — 7.771 à 7.780 — 7.851 à 7.860 — 8.001 à 8.010 — 8.121 à 8.130 — 8.171 à 8.180 — 8.191 à 8.200 — 8.201 à 8.210 — 8.291 à 8.300 — 8.341 à 8.350 — 8.401 à 8.410 — 8.491 à 8.500 — 8.561 à 8.570 — 8.631 à 8.640 — 8.681 à 8.690 — 8.711 à 8.720 — 8.781 à 8.790 — 8.821 à 8.830 — 8.861 à 8.870 — 8.881 à 8.890 — 8.911 à 8.920 — 9.011 à 9.020 — 9.021 à 9.030 — 9.141 à 9.150 — 9.201 à 9.210 — 9.331 à 9.340 — 9.341 à 9.350 — 9.421 à 9.430 — 9.491 à 9.500 — 9.551 à 9.560 — 9.631 à 9.640 — 9.721 à 9.730 — 9.751 à 9.760 — 9.771 à 9.780 — 9.801 à 9.810 — 9.871 à 9.880 — 9.891 à 9.900 — 9.951 à 9.960 — 9.961 à 9.970 — 9.981 à 9.990 — 10.021 à 10.030 — 10.051 à 10.060 — 10.091 à 10.100 — 10.151 à 10.160 — 10.171 à 10.180 — 10.231 à 10.240 — 10.371 à 10.380 — 10.381 à 10.390 — 10.471 à 10.480 — 10.561 à 10.570 — 10.571 à 10.580 — 10.641 à 10.650 — 10.651 à 10.660 — 10.661 à 10.670 — 10.671 à 10.680 — 10.771 à 10.780 — 10.831 à 10.840 — 10.931 à 10.940 — 10.961 à 10.970 — 11.051 à 11.060 — 11.211 à 11.220 — 11.241 à 11.250 — 11.291 à 11.300 — 11.341 à 11.350 — 11.501 à 11.510 — 11.511 à 11.520 — 11.571 à 11.580 — 11.681 à 11.690 — 11.731 à 11.740 — 11.811 à 11.820 — 11.881 à 11.890 — 11.891 à 11.900 — 11.991 à 12.000 — 12.011 à 12.020 — 12.071 à 12.080 — 12.091 à 12.100 — 12.251 à 12.260 — 12.331 à 12.340 — 12.421 à 12.430 — 12.461 à 12.470 — 12.481 à 12.490 — 12.501 à 12.510 — 12.561 à 12.570 — 12.681 à 12.690 — 12.701 à 12.710 — 12.721 à 12.730 — 12.811 à 12.820 — 12.821 à 12.830 — 12.831 à 12.840 — 12.911 à 12.920 — 12.921 à 12.930 — 12.961 à 12.970 — 13.161 à 13.170 — 13.181 à 13.190 — 13.221 à 13.230 — 13.251 à 13.260 — 13.281 à 13.290 — 13.401 à 13.410 — 13.411 à 13.420 — 13.451 à 13.460 — 13.511 à 13.520 — 13.531 à 13.540 — 13.571 à 13.580 — 13.631 à 13.640 — 13.751 à 13.760.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1919, 1re série (vignettes vertes) sorties remboursables à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.
1953	212	68	1952	7.425	66
»	250	»	1953	7.471 à 7.480	68
»	321 à 330	»	»	7.621	»
»	451 et 452	»	»	7.630	»
»	597 à 600	»	»	7.715 et 7.716	»
»	601 à 603	»	»	7.720	»
»	642 à 648	»	»	7.761 à 7.767	»
»	681 à 686	»	»	7.782	»
»	735 à 739	»	1952	7.874	66
»	1.068	»	1953	7.896	68
»	1.087	»	»	7.984 à 7.990	»
»	1.271 à 1.280	»	»	8.052 à 8.060	»
»	1.281 à 1.290	»	»	8.081 et 8.082	»
»	1.405 à 1.410	»	»	8.138 à 8.140	»
»	1.805	»	1952	8.211 à 8.220	66
»	1.810	»	»	8.221 à 8.225	»
»	1.822	»	1951	8.311	64
»	2.051 à 2.054	»	1953	8.538 et 8.539	68
»	3.532	»	»	8.727 et 8.728	»
»	3.558	»	»	8.854 et 8.855	»
»	3.560	»	»	9.034	»
»	3.687	»	»	9.273 à 9.280	»
»	3.711 à 3.720	»	1952	9.325 et 9.326	66
»	3.721 à 3.730	»	1953	10.198	68
1952	3.769 et 3.770	66	1952	10.204	66
1953	3.966 à 3.968	68	1953	10.403 à 10.405	68
»	4.081 à 4.083	»	»	10.551 à 10.554	»
»	4.161 et 4.162	»	1952	10.626	66
1951	4.381 et 4.382	64	1953	10.787	68
1953	4.411 à 4.420	68	»	10.790	»
»	4.602	»	»	10.880	»
»	4.671 à 4.680	»	»	10.919 et 10.920	»
»	4.694 à 4.700	»	»	10.921	»
»	5.179 et 5.180	»	»	10.927 et 10.928	»
1952	5.255 à 5.257	66	»	11.041 à 11.050	»
1953	5.401 à 5.410	68	»	11.068 à 11.070	»
»	5.512 à 5.520	»	»	11.091 à 11.100	»
»	5.600	»	»	11.121 à 11.128	»
»	5.621 à 5.630	»	»	11.130	»
1952	5.645 à 5.647	66	»	11.191 à 11.193	»
1953	5.921 à 5.930	68	1952	11.223	66
1952	5.951 et 5.952	66	»	11.228 à 11.230	»
1953	5.981 et 5.982	68	1951	11.231	64
»	5.985 et 5.986	»	1953	11.256	68
»	6.911 à 6.920	»	»	11.259	»
»	7.012	»	1952	11.280	66
»	7.015 à 7.020	»	1953	11.312 à 11.316	68
»	7.061 à 7.070	»	»	11.319	»
1952	7.071 à 7.080	66	1952	11.360	66
1953	7.081 à 7.087	68	1951	11.414	64
»	7.341 à 7.348	»	1953	11.441 à 11.450	68
»	7.350	»	1952	11.542	66
»	7.405 à 7.408	»	1953	11.552 à 11.556	68
»	7.410	»	»	11.581 à 11.582	»
1952	7.421	66	»	11.589 et 11.590	»

Le remboursement des obligations nouvelles (vertes) sorties aux tirages est effectué par les établissements bancaires ci-après:

A Bruxelles:

A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc;
A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence;
A la Société française de banque et de dépôts, 72, rue Royale;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies;
A la Banque de commerce, 6, place Royale.

A Anvers: A la Société française de banque et de dépôts, 74, place de Meir.

A Londres:

A la Barclays Bank Limited, 168, Fenchurch Street (E. C. 3);
A la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, City office, 10, Moorgate, London E. C. 2.

A Amsterdam: A l'Amsterdamsche Bank, 539, Heerengracht.

A Paris:

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
A la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy;
A la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1919 1re série (vignettes rose) sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser doivent s'adresser au ministère des finances (service de recensement des titres), 205, rue Belliard, à Bruxelles, à l'intervention de la Banque nationale (service du caissier de l'Etat) à Bruxelles.

SOCIETE des FORGES et ACIERIES du NORD et de l'EST

CAPITAL : 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS

R. C. : Seine 30641.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir tout ou partie de ses obligations de 4.000 F de nominal à 1/2 0/0 1930 par voie de rachats en Bourse, a rachelé, pour partie de l'amortissement fixé au 15 avril 1954, huit cent quatre-vingt-quatre obligations.

Conformément au tableau qui prévoit l'amortissement de 2.360 titres en 1954, il a été procédé à un tirage au sort pour la différence, soit mille quatre cent soixante-seize obligations, en séance publique, le 8 mars 1953.

21 à 30 — 311 à 320 — 611 à 617 — 636 à 638 — 721 et 722 — 1.161 à 166 — 1.168 et 169 — 1.262 à 270 — 2.781 à 790 — 3.233 à 237 — 3.504 à 510 — 3.771 et 772 — 3.774 à 776 — 4.001 à 009 — 4.057 à 060 — 4.179 et 180 — 4.671 à 680 — 4.835 à 839 — 4.951 à 960 — 4.991 et 992 — 4.998 à 5.009 — 5.091 à 100 — 5.426 à 429 — 5.774 à 776 — 5.921 à 930 — 6.381 à 384 — 6.410 — 6.538 à 540 — 6.581 à 589 — 6.677 à 680 — 6.695 à 700 — 6.701 à 706 — 6.907 à 910 — 7.204 à 210 — 7.241 à 250 — 7.477 à 480 — 7.591 et 592 — 7.597 — 8.011 à 014 — 8.233 à 240 — 8.933 à 940 — 9.211 à 220 — 9.291 à 300 — 10.301 et 302 — 10.305 à 310 — 10.531 à 540 — 10.541 à 550 — 10.770 — 11.181 à 186 — 11.351 à 360 — 11.417 et 418 — 11.601 à 610 — 11.720 — 11.731 à 740 — 12.132 à 140 — 12.851 à 850 — 13.111 à 120 — 13.401 — 13.427 à 429 — 13.594 à 600 — 13.625 à 630 — 13.631 à 637 — 13.862 à 870 — 13.934 à 940 — 14.241 à 250 — 14.351 à 360 — 14.385 à 390 — 14.631 à 640 — 15.031 à 039 — 15.201 à 210 — 15.229 et 230 — 15.791 — 15.794 à 800 — 15.893 à 900 — 15.901 à 910 — 16.031 à 034 — 16.036 à 038 — 16.252 à 257 — 16.382 à 385 — 16.421 et 422 — 16.424 à 426 — 17.121 à 123 — 17.165 — 17.521 à 530 — 17.641 à 645 — 17.650 — 17.801 à 810 — 17.831 à 840 — 18.531 à 540 — 18.711 à 720 — 19.252 à 257 — 19.359 et 360 — 19.481 et 482 — 19.551 à 555 — 19.557 — 19.631 — 19.651 à 653 — 19.656 à 660 — 19.898 — 19.900 — 19.904 à 906 — 19.908 à 910 — 19.971 à 975 — 19.979 et 980 — 20.061 à 068 — 20.101 à 110 — 20.331 à 340 — 20.341 à 350 — 20.671 à 680 — 20.881 à 890 — 21.201 à 210 — 21.292 à 300 — 21.411 à 420 — 21.667 à 670 — 21.831 à 840 — 22.212 à 220 — 22.952 et 953 — 22.955 à 958 — 22.960 — 23.251 à 255 — 23.541 à 550 — 23.931 à 935 — 23.939 et 940 — 24.141 à 143 — 24.149 et 150 — 24.171 à 180 — 24.561 à 565 — 24.600 — 24.601 à 604 — 24.606 à 610 — 24.631 à 636 — 25.501 à 510 — 25.621 à 630 — 25.801 et 802 — 25.805 à 810 — 25.872 — 26.871 à 880 — 26.331 à 340 — 26.778 à 780 — 26.854 à 860 — 27.051 à 060 — 27.097 à 100 — 27.381 à 390 — 27.901 à 909 — 28.151 à 160 — 28.245 à 250 — 28.581 à 590 — 28.711 à 748 — 29.001 — 29.006 à 009 — 29.191 à 197 — 29.211 — 29.219 — 29.711 à 720 — 29.741 à 750 — 30.041 à 050 — 30.371 à 375 — 30.380 — 30.551 à 560 — 30.721 à 724 — 30.729 et 730 — 30.772 à 780 — 30.853 — 30.889 et 890 — 31.571 — 31.581 à 583 — 31.631 à 633 — 31.639 et 640 — 31.912 à 920 — 32.161 à 170 — 32.211 à 230 — 32.241 à 250 — 32.591 à 598 — 33.260 — 33.886 — 34.311 à 316 — 34.726 à 730 — 34.731 à 735 — 34.737 — 34.739 — 34.826 — 34.910 — 35.331 à 340 — 35.421 à 424 — 35.427 — 35.631 à 635 — 35.637 à 640 — 35.751 à 760 — 36.091 à 095 — 36.191 à 197 — 36.513 à 520 — 36.741 à 748 — 36.781 à 790 — 36.851 à 860 — 37.041 à 048 — 37.171 à 173 — 37.179 et 180 — 37.221 — 37.661 à 670 — 38.151 à 160 — 38.231 à 240 — 38.391 à 400 — 38.601 à 605 — 38.801 — 38.804 à 810 — 38.811 à 820 — 38.961 à 965 — 39.071 à 080 — 39.266 à 268 — 39.422 à 429 — 39.631 — 39.633 — 39.635 à 638 — 39.640 — 39.691 à 695 — 39.700 — 39.711 et 712 — 39.751 à 756 — 39.760 — 39.771 et 772 — 39.891 — 39.895 à 900 — 40.602 — 40.711 à 718 — 40.891 à 893 — 40.900 — 41.001 — 41.181 à 189 — 41.409 et 410 — 41.971 à 977 — 41.979 et 980 — 42.101 et 102 — 42.105 à 110 — 42.791 à 793 — 43.103 — 43.107 à 110 — 43.151 à 160 — 44.251 et 252 — 44.254 à 260 — 44.301 à 303 — 44.509 — 44.871 et 872 — 45.177 et 178 — 45.511 à 514 — 45.519 et 520 — 45.611 à 613 — 45.715 à 720 — 45.742 et 743 — 45.745 et 746 — 45.801 à 810 — 45.891 à 894 — 45.921 et 922 — 46.061 à 070 — 46.111 à 150 — 46.201 à 206 — 46.208 à 210 — 46.252 et 253 — 46.259 et 260 — 46.291 à 294 — 46.297 à 300 — 46.871 à 880 — 46.961 à 966 — 46.970 — 47.431 à 438 — 47.440 — 47.261 à 264 — 47.821 à 830 — 48.675 à 680 — 48.681 à 685 — 48.687 à 690 — 49.163 à 170 — 49.319 et 320 — 49.771 à 775 — 49.821 à 826 — 49.829 et 830 — 49.879 et 880.

Ces obligations seront remboursées à mille un francs (1.001 F) à partir du 15 avril 1954 aux caisses des établissements ci-après :

Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean, à Nancy, et 11, rue d'Agueseau, à Paris ;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs à 1954 et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
401 à 403	1953
410	»
771 à 775	»
1.481 à 483	»
1.486 à 488	»
1.498 et 499	1952
1.745 à 750	1953
2.271 à 277	1947
2.451 et 452	1953
2.491 à 500	»
2.551 à 560	»
2.581 à 590	»
2.635 à 640	»
2.834	1951
2.911	1953
3.151 à 154	1952
3.180	1953
3.934 à 937	1951
5.491 à 500	1953
5.621 à 625	»
5.627 et 628	»
5.702 et 703	1952
5.705 à 710	»
5.858 et 859	1948
5.913 et 914	1953
5.996	»
6.000	»
6.131 et 132	»
6.138 à 140	»
6.301 et 302	»
6.305 à 309	»
6.626 à 629	»
6.981	»
6.985	»
6.999	»
7.000	»
7.331 à 339	»
7.665 à 667	»
7.851 à 854	»
7.859 et 860	»
8.171 à 180	»
8.201 et 202	»
8.451	»
8.453 à 458	»
8.460	»
8.578 et 579	1951
8.791 à 800	1953
8.919	1948
9.521 à 523	1953
9.547	1948
10.211	1953
10.427	1952
10.645	1953
10.648	»
10.650	»
10.710	»
10.850	1952
12.141	1953
12.148 à 150	»
12.327	1951
12.551 à 556	1953
12.694 à 700	»
12.771 à 774	»
12.779 et 780	»
13.161	1952
13.261 à 266	1953
13.481 à 488	»
13.893 à 895	»
13.997 à 999	1952
14.571 et 572	1953
14.886	»
14.889 et 890	»
14.921 et 922	1952
14.924 à 928	»
15.513	1953
15.516	»
15.634	1952
15.701 à 706	1953
16.121 et 125	»
16.151 à 154	»
16.158 à 160	»
16.199	»
16.271 et 272	1952
16.374 et 375	1953
16.391 à 396	»
16.534 et 535	»
16.781	»
16.893 à 895	»
16.897	»
16.899	»
17.120	1947
17.153 et 154	1953
17.621 à 623	»
17.626 à 629	»
17.975 à 979	»
18.308 à 310	1951
18.451 à 460	1952
18.649 et 650	1953
18.771 à 780	1950
19.031 et 032	1953
19.035	»
19.141 à 150	»
19.451 à 460	»
19.737 à 739	»
19.790	1951
20.049 et 050	1953
20.401 et 402	1952
20.831	1953
20.836 à 840	»
21.301	1952
21.541 à 550	1953
21.702	»
22.401 et 402	»
22.405 à 410	»
22.441 à 450	»
22.826 à 830	»
22.974 à 980	»
22.999	1952
24.054	1947
25.282 et 283	1953
25.371 et 379	»
25.943	»
26.571 à 578	»
26.580	»
26.696 à 698	1951
26.781 à 783	1953
26.709	»
27.009 et 010	1947
27.151 à 153	1953
27.611	1943
27.661 à 670	1953
27.771 et 772	»
27.824 à 826	1951
28.053	1953
28.056 et 057	»
28.391 à 400	»
28.671 à 680	»
28.707	1952
28.941 et 942	1953
30.132 et 138	»
30.140	»
30.354 à 357	»
30.359 et 360	»
30.462	»
30.491 à 500	»
30.599 et 600	»
30.697 à 700	»
31.253 à 255	1952
32.258 à 260	»
32.401 à 405	1953
32.471 à 480	»
32.732	1948
33.041 à 044	1953
33.351	1952
33.527	1953
33.529 et 530	»
33.588 à 600	»
33.662 à 670	»
34.151	»
34.328	»
34.340	»
34.360	»
35.078 à 080	»
35.791 à 800	»
35.938 et 939	1951
36.288	1953
36.552 et 553	1952
36.556	»
36.659	»
37.101 et 102	1950
37.190	1953
37.373 et 374	1952
38.559	1953
38.709	1945
38.941 et 942	1953
39.231 à 239	»
39.495	»
39.498 à 500	»
40.043 et 044	»
40.047 à 050	»
40.122 à 130	»
40.181 à 185	»
40.187	»
40.190	»
40.271 à 275	»
40.279	»
40.531	»
40.761 et 762	1952
40.768 à 770	»
40.883	»
41.013 à 018	1953
41.121	1947
41.511 et 512	1952
42.001 à 670	1953
42.861 à 869	»
42.914 à 920	»
42.961 et 962	1952
43.085 à 087	1953
43.303 et 304	1950
43.421 et 422	1953
43.696	»
43.771 à 779	»
43.810	1951
43.871 à 878	1953
43.880	»
43.891 à 893	»
44.081	1952
44.597 à 600	1951
44.741	1953
44.761 à 770	1952
45.151 à 158	1953
45.169	»
45.321 à 327	»
45.329 et 330	»
45.471 à 484	»
45.486 à 490	»
45.791 et 792	1951
45.794	»
45.885 à 890	1953
46.181	»
46.190	»
46.473	»
46.478	»
46.480	»
47.189 et 190	1952
47.525	1953
47.529 et 530	»
47.568	1951
47.761 à 764	1953
48.128 et 129	»
48.208	1952
48.535 à 538	1953
48.549	1948
48.554 et 555	1953
48.569	1951
48.751	1953
48.755 à 759	»
48.981 à 984	»
49.028 et 029	1946
49.081 à 085	1953
49.274 à 277	»
49.501 à 504	»
49.715 et 716	1951
49.721 à 728	1953
49.730	»

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.077.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

R. C. : Seine 53837.

Obligations 4 0/0 1905-1907-1908-1912 *de* 500 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 24 février 1954 et remboursables à partir du 1er mai 1954 à 498 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	53
71 à 80	41
91 à 100	43
161 à 170	54
241 à 250	50
461 à 470	53
491 à 500	51
581 à 590	54
611 à 620	51
781 à 790	53
791 à 800	34
951 à 960	53
1.101 à 110	54
1.111 à 120	54
1.391 à 400	49
1.521 à 530	54
1.551 à 560	53
1.561 à 570	54
1.601 à 610	45
1.621 à 630	46
1.731 à 740	49
1.871 à 880	54
1.881 à 890	46
1.931 à 940	53
2.031 à 040	54
2.071 à 080	51
2.271 à 280	50
2.311 à 320	48
2.331 à 340	54
2.361 à 370	54
2.441 à 450	51
2.501 à 510	51
2.631 à 640	54
2.721 à 730	52
2.741 à 750	53
2.931 à 940	54
2.961 à 970	53
3.041 à 050	54
3.091 à 100	53
3.201 à 210	53
3.241 à 250	49
3.281 à 290	53
3.311 à 320	51
3.421 à 430	52
3.461 à 470	54
3.501 à 510	53
3.641 à 650	53
3.671 à 680	45
3.761 à 770	54
3.811 à 820	53
3.851 à 860	52
3.881 à 890	52
3.921 à 930	53
4.091 à 100	41
4.171 à 180	53
4.241 à 250	53
4.311 à 320	52
4.361 à 370	54
4.571 à 580	50
4.601 à 610	52
4.671 à 680	53
4.781 à 790	46
4.841 à 850	54
4.851 à 860	49
4.961 à 970	45
5.001 à 010	47
5.051 à 060	53
5.361 à 370	53
5.421 à 430	54
5.571 à 580	53
5.611 à 620	53
5.621 à 630	52
5.701 à 710	53
5.731 à 740	53
5.761 à 770	54
5.851 à 860	54
5.991 à 6.000	54
6.091 à 100	49
6.101 à 110	54
6.281 à 290	51
6.591 à 600	51
6.901 à 910	54
6.921 à 930	48
7.151 à 160	53
7.161 à 170	54
7.211 à 220	53
7.221 à 230	49
7.231 à 240	54
7.241 à 250	49
7.271 à 280	52
7.301 à 310	54
7.391 à 400	53
7.411 à 420	53
7.431 à 440	50
7.521 à 530	48
7.541 à 550	53
7.561 à 570	54
7.631 à 640	53
7.731 à 740	54
7.771 à 780	48
7.811 à 820	50
8.071 à 080	54
8.141 à 150	52
8.151 à 160	50
8.311 à 320	54
8.441 à 450	49
8.531 à 540	54
8.551 à 560	48
8.591 à 600	52
8.621 à 630	54
8.631 à 640	54
8.641 à 650	51
8.671 à 680	54
8.701 à 710	52
8.731 à 740	52
8.811 à 820	54
8.831 à 840	51
9.011 à 020	49
9.051 à 060	53
9.071 à 080	50
9.151 à 160	52
9.181 à 190	45
9.221 à 230	50
9.271 à 280	49
9.301 à 310	27
9.441 à 450	54
9.471 à 480	53
9.511 à 520	53
9.591 à 600	52
9.641 à 650	53
9.651 à 660	54
9.671 à 680	53
9.721 à 730	48
9.731 à 740	54
9.741 à 750	52
9.821 à 830	51
9.931 à 940	53
10.061 à 070	50
10.101 à 110	52
10.241 à 250	52
10.251 à 260	54
10.271 à 280	54
10.291 à 300	50
10.361 à 370	52
10.381 à 390	54
10.431 à 440	50
10.511 à 520	54
10.541 à 550	52
10.561 à 570	53
10.631 à 640	54
10.711 à 720	53
10.731 à 740	54
10.901 à 910	54
10.941 à 950	53
11.031 à 040	54
11.151 à 160	53
11.171 à 180	43
11.261 à 270	54
11.361 à 370	50
11.371 à 380	54
11.431 à 440	53
11.471 à 480	46
11.521 à 530	50
11.581 à 590	49
11.611 à 620	53
11.631 à 640	53
11.641 à 650	54
11.681 à 690	51
11.971 à 980	48
12.011 à 020	50
12.081 à 090	54
12.261 à 270	52
12.281 à 290	48
12.321 à 330	51
12.421 à 430	53
12.451 à 460	53
12.461 à 470	51
12.501 à 510	49
12.541 à 550	54
12.641 à 650	53
12.661 à 670	52
12.671 à 680	49
12.721 à 730	51
12.741 à 750	51
12.761 à 770	48
12.831 à 840	51
12.931 à 940	48
12.991 à 13.000	50
13.201 à 210	54
13.211 à 220	50
13.321 à 330	48
13.341 à 350	51
13.351 à 360	53
13.391 à 400	52
13.401 à 410	54
13.471 à 480	47
13.511 à 520	54
13.541 à 550	52
13.551 à 560	54
13.571 à 580	54
13.601 à 610	46
13.621 à 630	52
13.651 à 660	54
13.761 à 770	54
13.801 à 810	53
13.821 à 830	24
13.841 à 850	53
13.851 à 860	54
14.001 à 010	54
14.061 à 070	53
14.181 à 190	47
14.191 à 200	53
14.311 à 320	50
14.471 à 480	53
14.531 à 540	51
14.541 à 550	51
14.651 à 660	54
14.781 à 790	48
14.851 à 860	44
14.861 à 870	46
14.901 à 910	53
14.941 à 950	54
15.081 à 090	51
15.201 à 210	53
15.231 à 240	53
15.271 à 280	54
15.291 à 300	54
15.361 à 370	54
15.381 à 390	38
15.441 à 450	50
15.521 à 530	52
15.541 à 550	53
15.561 à 560	51
15.571 à 580	51
15.581 à 590	52
15.601 à 610	51
15.621 à 630	52
15.731 à 740	54
15.751 à 760	52
15.791 à 800	54
15.861 à 870	52
16.011 à 018	54
16.019	54
16.020	54
16.061 à 070	54
16.121 à 130	54
16.131 à 140	51
16.171 à 180	51
16.191 à 200	53
16.311 à 320	53
16.341 à 350	49
16.501 à 510	51
16.651 à 660	49
16.661 à 670	54
16.681 à 690	52
16.701 à 710	54
16.711 à 720	51
16.721 à 730	49
16.741 à 750	53
16.751 à 760	51
16.761 à 770	45
16.861 à 870	53
16.881 à 890	53
17.071 à 080	43
17.101 à 110	39
17.131 à 140	52
17.181 à 190	54
17.191 à 200	54
17.491 à 500	53
17.521 à 530	54
17.551 à 560	48
17.631 à 640	52
17.641 à 650	53
17.691 à 700	51
17.741 à 750	50
17.801 à 810	53
18.101 à 110	54
18.141 à 150	53
18.151 à 160	54
18.301 à 310	53
18.351 à 360	52
18.381 à 390	53
18.521 à 530	54
18.531 à 540	54
18.581 à 590	53
18.591 à 600	51
18.631 à 640	53
18.651 à 660	52
18.671 à 680	53
18.781 à 790	53
18.821 à 830	51
19.001 à 010	50
19.011 à 020	54
19.131 à 140	53
19.151 à 160	53
19.191 à 200	54
19.201 à 210	49
19.211 à 220	48
19.251 à 260	51
19.271 à 280	54
19.331 à 340	53
19.391 à 400	54
19.431 à 440	53
19.501 à 510	53
19.521 à 530	54
19.571 à 580	53
19.591 à 600	53
19.651 à 660	54
19.661 à 670	52
19.711 à 720	53
19.781 à 790	51
19.811 à 820	52
19.891 à 900	54
19.911 à 920	53
19.931 à 940	50
20.021 à 030	54
20.041 à 050	53
20.061 à 070	53
20.091 à 100	53
20.171 à 180	52
20.221 à 230	53
20.341 à 350	53
20.621 à 630	48
20.641 à 650	50
20.651 à 660	54
20.731 à 740	54
20.871 à 880	54
21.021 à 030	54
21.031 à 040	51
21.111 à 120	53
21.181 à 190	51
21.371 à 380	53
21.471 à 480	54
21.501 à 510	54
21.571 à 580	54
21.601 à 610	50
21.811 à 820	53
21.881 à 890	53
22.041 à 050	51
22.081 à 090	50
22.181 à 190	54
22.231 à 240	51
22.271 à 280	52
22.291 à 300	51
22.371 à 380	54
22.401 à 410	53
22.461 à 470	53
22.471 à 480	53
22.491 à 500	54
22.901 à 910	54
22.931 à 940	49
23.041 à 050	54
23.081 à 090	53
23.251 à 260	53
23.261 à 270	48
23.441 à 450	51
23.461 à 470	47
23.471 à 480	38
23.641 à 650	45
23.651 à 660	46
23.701 à 710	52
23.711 à 720	54
23.721 à 730	54
23.741 à 750	54
23.961 à 970	53
24.001 à 010	54
24.091 à 100	54
24.101 à 110	50
24.221 à 230	53
24.311 à 320	52
24.331 à 340	53
24.341 à 350	49
24.411 à 420	53
24.441 à 450	51
24.611 à 620	53
24.621 à 630	54
24.691 à 700	53
24.891 à 900	53
24.941 à 950	54
24.981 à 990	54
25.041 à 050	54
25.071 à 080	54
25.141 à 150	53
25.231 à 240	54
25.321 à 330	53
25.331 à 340	54
25.341 à 350	46
25.381 à 390	49
25.391 à 400	52
25.721 à 730	54
25.831 à 840	54
25.871 à 880	54
25.961 à 970	53
26.011 à 020	52
26.041 à 050	53
26.061 à 070	53
26.251 à 260	54
26.261 à 270	54
26.291 à 300	54
26.441 à 450	53
26.471 à 479	54
26.480	54
26.581 à 590	54
26.601 à 610	52
26.621 à 630	49
26.761 à 770	54
26.821 à 830	53
26.831 à 840	53
26.841 à 850	52
26.871 à 880	54
27.101 à 110	46
27.191 à 200	54
27.201 à 210	54
27.261 à 270	53
27.291 à 300	54
27.301 à 310	50
27.341 à 350	54
27.431 à 440	54
27.451 à 460	52
27.521 à 530	53
27.531 à 540	52
27.641 à 650	53
27.701 à 710	54
27.711 à 720	53
27.721 à 730	54
27.751 à 760	54
27.781 à 790	54
27.791 à 800	53
27.841 à 850	51
27.921 à 930	53
27.991 à 28.000	54
28.081 à 090	50
28.141 à 150	53
28.171 à 180	53
28.191 à 200	52
28.311 à 320	51
28.321 à 330	54
28.371 à 380	54
28.421 à 430	54
28.461 à 470	51
28.671 à 680	52
28.681 à 690	52
28.781 à 790	52
28.791 à 800	54
28.881 à 890	52
28.951	41
28.960	41
28.961	52
28.962 à 970	52
29.001 à 010	48
29.191 à 200	51
29.281 à 290	50
29.321 à 330	53
29.361 à 370	54
29.391 à 400	48
29.421 à 430	50
29.491 à 500	53
29.651 à 660	54
29.851 à 860	51
29.961 à 970	53
29.981 à 990	51
30.011 à 020	47
30.081 à 090	53
30.141 à 150	52
30.351 à 360	54
30.411 à 420	54
30.441 à 450	53
30.451 à 460	43
30.501 à 510	50
30.541 à 550	54
30.551 à 560	52
30.611 à 620	50
30.621 à 630	52
30.641 à 650	53
30.751 à 760	52
30.771 à 780	53
30.861 à 870	51
31.031 à 040	53
31.091 à 100	53
31.111 à 120	51
31.141 à 150	54
31.161 à 170	54
31.221 à 230	51
31.291 à 300	54
31.431 à 440	53
31.471 à 480	50
31.501 à 510	54
31.591 à 600	52
31.621 à 630	51
31.671 à 680	53
31.691 à 700	45
31.701 à 710	54
31.731 à 740	53
31.761 à 770	53
31.781 à 790	52
31.801 à 810	53
31.871 à 880	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.881 à 890	53	32.841 à 850	54	34.191 à 200	54
31.951 à 960	53	32.871 à 880	53	34.201 à 210	52
31.961 à 970	48	33.101 à 110	53	34.221 à 230	50
32.021 à 030	51	33.261 à 270	40	34.251 à 260	54
32.041 à 050	52	33.271 à 280	54	34.301 à 310	45
32.081 à 090	53	33.372	40	34.321 à 330	54
32.091 à 100	54	33.391 à 400	50	34.351 à 360	51
32.181 à 190	46	33.401 à 410	52	34.361 à 370	52
32.241 à 250	54	33.451 à 460	53	34.391 à 400	53
32.461 à 470	53	33.491 à 500	46	34.581 à 590	41
32.501 à 510	54	33.501 à 510	51	34.611 à 620	53
32.541 à 550	51	33.561 à 570	52	34.651 à 660	53
32.571 à 580	52	33.621 à 630	52	34.891 à 900	53
32.601 à 610	52	33.821 à 830	54	34.911 à 920	43
32.641 à 650	52	34.011 à 020	54	34.931 à 940	53
32.661 à 670	54	34.041 à 050	54	34.971 à 980	46
32.791 à 800	51	34.161 à 170	54	34.981 à 990	53

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 73392.

Liste des 1.865 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 16 mars 1954 (remboursement du 20 avril 1954, coupon du 20 octobre 1954 attaché).

22.120 à 22.148 — 22.169 — 22.178 à 22.189 — 22.199 — 22.226 à 22.235 — 22.237 à 22.239 — 22.241 à 22.243 — 22.246 à 22.255 — 22.278 à 22.282 — 22.300 à 22.303 — 22.308 à 22.311 — 22.314 — 22.316 à 22.319 — 22.322 à 22.332 — 22.358 à 22.367 — 22.401 — 22.427 à 22.430 — 22.435 à 22.438 — 22.474 à 22.484 — 22.495 à 22.498 — 22.525 à 22.529 — 22.532 et 22.533 — 22.550 et 22.551 — 22.553 et 22.554 — 22.558 à 22.562 — 22.580 et 22.581 — 22.583 à 22.585 — 22.599 à 22.606 — 22.620 à 22.623 — 22.625 à 22.631 — 22.634 — 22.646 à 22.655 — 22.666 à 22.672 — 22.688 à 22.723 — 22.729 — 22.741 à 22.749 — 22.775 à 22.779 — 22.783 et 22.784 — 22.793 à 22.795 — 22.802 — 22.813 à 22.826 — 22.860 à 22.875 — 22.907 à 22.911 — 22.917 à 22.932 — 22.972 à 22.975 — 23.004 à 23.006 — 23.021 à 23.024 — 23.053 — 23.055 à 23.079 — 23.082 et 23.083 — 23.086 — 23.093 — 23.096 et 23.097 — 23.114 à 23.116 — 23.167 à 23.175 — 23.186 à 23.192 — 23.197 et 23.198 — 23.264 à 23.282 — 23.298 à 23.301 — 23.312 à 23.315 — 23.317 à 23.322 — 23.374 à 23.380 — 23.401 à 23.403 — 23.406 à 23.410 — 23.421 à 23.425 — 23.428 — 23.430 — 23.432 — 23.442 à 23.444 — 23.479 à 23.484 — 23.507 et 23.508 — 23.513 à 23.516 — 23.535 à 23.553 — 23.574 à 23.601 — 23.639 — 23.651 — 23.652 à 23.659 — 23.661 — 23.665 à 23.674 — 23.677 — 23.692 à 23.696 — 23.708 à 23.712 — 23.718 à 23.720 — 23.731 à 23.744 — 23.747 à 23.753 — 23.761 à 23.768 — 23.800 à 23.824 — 23.835 et 23.836 — 23.853 à 23.856 — 23.864 à 23.873 — 23.875 à 23.878 — 23.881 et 23.882 — 23.887 à 23.914 — 23.927 à 23.937 — 23.940 — 24.001 — 24.003 à 24.015 — 24.023 — 24.027 — 24.035 à 24.045 — 24.062 à 24.070 — 24.073 à 24.090 — 24.092 — 24.102 et 24.103 — 24.106 à 24.112 — 24.117 à 24.121 — 24.150 et 24.151 — 24.163 à 24.172 — 24.226 et 24.227 — 24.248 à 24.275 — 24.278 à 24.281 — 24.285 à 24.292 — 24.325 à 24.336 — 24.345 à 24.350 — 24.361 à 24.363 — 24.373 à 24.375 — 24.397 et 24.398 — 24.427 — 24.454 à 24.463 — 24.473 à 24.480 — 24.528 — 24.537 et 24.538 — 24.541 à 24.560 — 24.591 à 24.620 — 24.636 à 24.646 — 24.653 — 24.700 — 24.726 à 24.745 — 24.752 à 24.766 — 24.770 à 24.772 — 24.774 — 24.776 à 24.779 — 24.781 et 24.782 — 24.785 à 24.790 — 24.792 à 24.797 — 24.856 à 24.874 — 24.900 à 24.921 — 24.924 et 24.925 — 24.982 à 25.000 — 25.026 — 25.051 à 25.060 — 25.062 à 25.067 — 25.072 à 25.075 — 25.101 à 25.114 — 25.120 et 25.121 — 25.125 — 25.153 et 25.154 — 25.157 à 25.162 — 25.165 et 25.166 — 25.169 et 25.170 — 25.178 à 25.201 — 25.208 à 25.213 — 25.216 à 25.228 — 25.232 — 25.237 à 25.250 — 25.276 à 25.283 — 25.285 à 25.288 — 25.292 à 25.294 — 25.300 — 25.330 à 25.358 — 25.411 à 25.419 — 25.449 — 25.452 à 25.456 — 25.459 à 25.461 — 25.463 à 25.469 — 25.475 à 25.489 — 25.494 — 25.498 à 25.524 — 25.550 à 25.571 — 25.573 à 25.577 — 25.580 à 25.584 — 25.587 à 25.596 — 25.599 — 25.602 — 25.605 à 25.609 — 25.614 — 25.625 — 25.654 à 25.656 — 25.661 à 25.671 — 25.701 à 25.706 — 25.709 à 25.718 — 25.723 à 25.725 — 25.727 à 25.754 — 25.763 à 25.778 — 25.787 à 25.799 — 25.876 à 25.882 — 25.889 à 25.893 — 25.895 à 25.897 — 25.926 à 25.937 — 25.946 à 25.950 — 26.025 et 26.026 — 26.028 à 26.060 — 26.071 à 26.073 — 26.103 à 26.106 — 26.108 — 26.115 — 26.119 à 26.122 — 26.124 à 26.138 — 26.140 et 26.141 — 26.153 à 26.167 — 26.170 à 26.172 — 26.200 à 26.203 — 26.206 à 26.214 — 26.218 à 26.220 — 26.222 à 26.226 — 26.242 à 26.248 — 26.253 — 26.255 — 26.260 à 26.270 — 26.273 et 26.274 — 26.285 — 26.288 à 26.307 — 26.321 à 26.331 — 26.343 à 26.349 — 26.356 à 26.363 — 26.366 à 26.370 — 26.372 à 26.379 — 26.391 à 26.396 — 26.425 à 26.428 — 26.430 à 26.437 — 26.440 — 26.444 à 26.450 — 26.476 — 26.481 à 26.488 — 26.590 et 26.594 — 26.627 à 26.629 — 26.636 à 26.645 — 26.654 — 26.656 — 26.659 — 26.661 et 26.662 — 26.666 — 26.672 à 26.692 — 26.698 et 26.699 — 26.731 à 26.734 — 26.736 à 26.739 — 26.743 — 26.745 à 26.749 — 26.757 à 26.762 — 26.765 à 26.767 — 26.769 — 26.771 à 26.775 — 26.781 à 26.790 — 26.792 à 26.798 — 26.801 à 26.805 — 26.808 à 26.810 — 26.814 à 26.816 — 26.822 à 26.834 — 26.840 à 26.846 — 26.852 et 26.853 — 26.857 à 26.872 — 26.877 — 26.880 à 26.886 — 26.905 à 26.913 — 26.918 et 26.919 — 26.925 — 26.945 — 26.951 et 26.952 — 26.959 à 26.963 — 25.978 — 26.984 à 26.990 — 26.993 à 27.000 — 27.011 à 27.015 — 27.049 et 27.050 — 27.053 à 27.057 — 27.061 à 27.074 — 27.078 à 27.094 — 27.100 à 27.105 — 27.107 à 27.121 — 27.123 — 27.131 à 27.139 — 27.141.

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 avril 1954 aux guichets suivants, à raison de 1.000 F net:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Union européenne industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de de l'Opéra, à Paris;
Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris (8e);
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place A.-Maginot, à Nancy;
Banque Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.

CAPITAL: 103.125.000 F

R. C.: Seine n° 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Obligations 4 1/4 0/0 1944 (tirage du 15 mars 1954).

88 1.578

Ces obligations, remboursables au pair à compter du 15 avril 1954 aux caisses suivantes: Crédit du Nord, 50, boulevard Haussmann, à Paris, et Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, devront être présentées ex-coupons.

La société a racheté 48 titres pour compléter cet amortissement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

70 160 272 507 517 518 595 617 685 886 915 987
1.013 1.059 1.211 1.284 1.332 1.391 1.414

FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 859.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 2, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

R. C.: Charolles n° 120; Paris n° 285029 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Sixième amortissement du 1er juin 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 1er mai 1954.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F 1949, et conformément aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 12.099 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

Fabrique Parisienne de Mèches Américaines et d'Outillage de Précision (Mécano)

Société anonyme au capital de 187.500.000 F

Siège social : 34, place de l'Hôtel-de-Ville, La Courneuve (Seine)

R. C. : Seine n° 79167.

Obligations 4 0/0 1913.

LISTE NUMERIQUE

1° De 372 obligations sorties au tirage du 11 mars 1954 et remboursables à partir du 15 avril 1954, à raison de 2.000 F, coupons du 15 octobre 1954 et suivants attachés;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Nota. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	54	1.002	53	2.054	54
26	54	1.004	52	2.057	54
103	54	1.006	54	2.093	54
132	53	1.013	54	2.111	54
136	54	1.016	54	2.117	54
150	54	1.049	53	2.139	53
152	54	1.050	54	2.141	54
169	54	1.052	53	2.169	53
182	54	1.062	51	2.176	54
190	53	1.094	52	2.213	54
214	54	1.101	53	2.295	54
235	53	1.111	54	2.302	53
240	53	1.113	54	2.310	54
257	53	1.154	54	2.314	54
277	53	1.157	54	2.340	54
278	53	1.158	54	2.363	54
279	53	1.177	53	2.368	54
306	52	1.186	53	2.432	54
314	54	1.202	53	2.436	54
316	54	1.217	54	2.443	54
326	53	1.221	54	2.506	53
335	54	1.234	53	2.523	54
355	54	1.252	52	2.531	54
358	54	1.255	53	2.546	54
360	53	1.320	54	2.555	54
371	54	1.348	53	2.592	54
388	54	1.355	53	2.624	54
389	53	1.360	54	2.632	54
395	54	1.364	54	2.635	53
400	53	1.383	51	2.647	52
402	52	1.406	54	2.648	51
409	53	1.413	52	2.663	53
414	54	1.419	53	2.691	53
456	54	1.427	54	2.704	54
479	53	1.447	54	2.739	54
491	54	1.456	54	2.751	54
515	53	1.466	54	2.752	54
526	54	1.470	52	2.757	54
527	54	1.472	53	2.773	54
544	54	1.484	54	2.780	53
545	53	1.513	54	2.801	54
546	51	1.514	54	2.818	54
547	53	1.523	54	2.824	54
553	52	1.524	54	2.825	54
557	53	1.526	51	2.922	54
612	54	1.556	53	2.982	54
613	54	1.607	53	2.989	54
622	54	1.624	54	3.035	54
670	54	1.638	53	3.078	54
761	53	1.642	54	3.161	54
765	52	1.666	54	3.192	54
780	54	1.673	53	3.207	54
789	52	1.691	54	3.334	53
793	51	1.698	54	3.338	53
861	53	1.718	54	3.346	53
871	53	1.721	54	3.347	54
873	54	1.730	51	3.351	53
881	53	1.842	54	3.367	53
896	53	1.845	53	3.407	53
899	54	1.848	54	3.410	54
920	51	1.853	54	3.414	54
935	54	1.855	54	3.421	53
955	52	1.859	53	3.430	54
962	54	1.860	51	3.432	53
966	54	1.870	54	3.463	54
969	53	1.912	53	3.472	54
972	53	1.915	53	3.478	53
973	53	1.962	54	3.486	53
975	54	1.978	54	3.489	53
991	54	1.982	53	3.495	52
994	54	1.997	54	3.499	53
999	53	2.020	54	3.504	54
3.505	54	4.542	54	5.859	54
3.528	54	4.568	54	5.860	53
3.534	54	4.615	53	5.863	53
3.552	54	4.616	53	5.869	53
3.561	54	4.656	53	5.871	53
3.564	53	4.711	53	5.872	53
3.565	53	4.716	54	5.889	54
3.575	53	4.749	54	5.890	54
3.577	54	4.754	54	5.895	53
3.591	54	4.763	54	5.903	53
3.595	54	4.793	54	5.949	53
3.601	54	4.824	54	6.028	54
3.614	53	4.848	54	6.033	54
3.616	54	4.914	54	6.044	54
3.624	54	4.915	54	6.051	54
3.626	54	4.918	54	6.057	54
3.629	54	4.933	54	6.058	53
3.635	54	4.946	54	6.062	54
3.636	54	4.951	54	6.064	53
3.646	53	4.952	53	6.073	54
3.652	54	4.953	53	6.083	54
3.655	54	4.965	54	6.084	53
3.658	53	4.982	54	6.086	54
3.663	54	4.991	54	6.088	54
3.684	54	4.993	53	6.106	54
3.687	54	5.023	53	6.125	53
3.694	53	5.078	53	6.131	53
3.735	54	5.084	53	6.144	54
3.741	54	5.088	53	6.157	54
3.764	54	5.091	53	6.160	52
3.767	53	5.094	54	6.161	53
3.770	53	5.098	54	6.162	54
3.773	53	5.109	54	6.191	54
3.779	54	5.110	53	6.222	53
3.809	54	5.112	54	6.232	54
3.817	53	5.119	52	6.233	54
3.823	53	5.122	54	6.246	53
3.862	54	5.127	52	6.249	54
3.889	54	5.131	53	6.261	54
3.907	54	5.137	54	6.266	54
3.908	54	5.143	54	6.270	54
3.920	54	5.152	53	6.300	53
3.939	54	5.158	54	6.307	53
3.957	54	5.163	53	6.311	54
3.964	54	5.165	54	6.316	54
3.971	54	5.169	54	6.330	54
3.972	54	5.208	53	6.336	53
3.995	54	5.210	53	6.375	54
3.999	53	5.214	53	6.378	54
4.016	54	5.228	54	6.398	54
4.026	52	5.234	54	6.415	54
4.029	54	5.235	54	6.453	54
4.033	53	5.246	54	6.485	54
4.035	52	5.252	54	6.498	54
4.042	53	5.321	53	6.525	53
4.049	54	5.332	54	6.566	52
4.050	53	5.336	54	6.578	54
4.072	54	5.337	54	6.696	54
4.130	54	5.346	54	6.697	53
4.131	54	5.348	54	6.717	54
4.134	54	5.352	53	6.740	54
4.147	54	5.353	54	6.743	54
4.164	54	5.354	53	6.773	53
4.207	54	5.358	53	6.778	54
4.226	53	5.450	54	6.901	54
4.233	53	5.451	53	6.902	54
4.253	53	5.460	54	6.919	54
4.255	54	5.461	54	6.953	54
4.263	53	5.521	54	6.954	54
4.271	54	5.522	52	6.975	54
4.283	54	5.567	54	6.976	54
4.290	54	5.586	54	6.978	53
4.291	53	5.617	54	6.981	54
4.308	53	5.622	54	7.003	53
4.312	53	5.625	53	7.004	52
4.314	53	5.639	54	7.008	54
4.342	53	5.648	53	7.049	54
4.356	54	5.653	54	7.114	53
4.363	53	5.658	54	7.122	53
4.384	54	5.669	54	7.132	54
4.402	53	5.673	54	7.134	52
4.418	53	5.684	54	7.207	53
4.422	54	5.691	53	7.280	54
4.424	53	5.694	53	7.310	54
4.425	54	5.707	54	7.353	54
4.427	54	5.725	54	7.515	53
4.438	53	5.786	52	7.525	54
4.464	54	5.788	53	7.531	54
4.469	52	5.791	53	7.533	54
4.473	54	5.831	54	7.592	54
4.497	54	5.835	54	7.598	54
4.501	54	5.854	53	7.624	54
4.536	54	5.856	53	7.633	54

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
7.674	54	10.504	54	11.524	54
7.677	54	10.514	45	11.526	54
7.711	54	10.523	53	11.702	54
7.714	54	10.527	54	11.750	51
7.718	54	10.564	54	11.895	54
7.722	54	10.574	54	11.899	54
7.746	51	10.634	54	11.927	54
7.821	54	10.656	54	11.932	53
7.829	53	10.662	54	11.949	54
7.845	54	10.672	53	11.951	54
7.909	53	10.688	51	11.954	54
7.947	54	10.691	54	12.126	53
7.958	53	10.692	52	12.193	54
8.034	54	10.712	53	12.195	54
8.036	54	10.714	53	12.196	54
8.039	54	10.728	54	12.200	54
8.060	54	10.763	54	12.202	54
8.062	54	10.778	54	12.228	53
8.081	54	10.779	54	12.317	53
8.087	53	10.899	51	12.325	51
8.109	54	10.919	52	12.329	54
8.127	54	10.921	54	12.330	54
8.129	54	10.923	53	12.335	54
8.139	54	10.928	53	12.350	54
8.163	53	10.987	54	12.351	54
8.182	53	10.993	54	12.360	54
8.195	54	11.022	54	12.385	54
8.248	54	11.027	54	12.392	54
8.263	52	11.036	54	12.426	54
10.318	54	11.038	54	12.436	53
10.350	54	11.060	54	12.438	53
10.364	53	11.070	54	12.440	53
10.386	54	11.098	54	12.455	53
10.412	54	11.108	54	12.458	54
10.445	53	11.111	53	12.461	53
10.467	53	11.457	54	12.466	54
10.480	54	11.472	53	12.468	53
10.494	53	11.472	53	12.469	53
10.495	53				

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, AVENUE D'IÉNA, A PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 88050.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 244 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 9.112, amortie au tirage de l'année 1946, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1947 et 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.487.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 121119.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 680 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 75707.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 35.000 obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 de la Compagnie de Fives-Lille, les 1.509 obligations qui devaient être amorties au treizième tirage, en février 1954, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
346	44	14.353	47	30.399	46
347	45	14.866	46	30.403	47
451	47	14.867	44	30.431	48
1.127	44	14.868	45	31.011	46
1.713	47	17.749	47	32.359	46
9.068	45	21.198	48	33.803	45
9.071	47	30.388	46	34.756	45

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 75707.

Obligations de 2.000 F 5 0/0 1941.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 de la Compagnie de Fives-Lille, les 752 obligations qui devaient être amorties au treizième tirage, en mars 1954, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 2.000 F 5 0/0 1941. sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
13.059	47	17.609	45	19.030	46
14.604	47	18.708	47	19.670	47
15.710	43				

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 75707.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945 de la Compagnie de Fives-Lille, les 500 obligations qui devaient être amorties au neuvième tirage en mars 1954, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Abdelkader Amor, né à Souk-Ahras (Algérie) le 3 novembre 1922, demeurant à Saint-Etienne, 68, rue Berthelot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Anord-Robert.

M. Suss (Maurice), né le 30 janvier 1904 à Strasbourg, demeurant 3, rue du Doubs, à Tunis, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Danièle-Elna-Elisabeth, née le 7 juin 1951 à Tunis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Suess.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants :

Troncale (Salvatore).
Vaccaro (Calogero).
Grecco (Anna).
Bonomo (Anna), épouse Greco.
Maniscalco (Andréa).
Lore (Giacomo).
Garsia (Giuseppe).
Alfano (Emma), épouse Garsia (Giuseppe).
Terasi (Agostino).
Agiato (Giacomo).
Tantaro (Gaspare).
Arini (Giuseppe).
Indivision Arini (Giuseppe) et (Antonin).
Indivision d'Aietti (P.) et (G.).
Caruso (Giovanni).
Indivision Pugliesi.
Almanza (J.-B.).
Pugliesi (Carmelo, Giuseppa, Giovanna, Giovannina, Carmela, Rosario, Salvatore et Giovanna).
Chaine, épouse Sacchetti.
Pecoraro (Giuseppa), épouse Pugliesi.
Amico (Gaetano).
Tumbarello (Joseph).
Pavia (Ninfa).
Costantino (Greco).
Cuttaia (Domenico).
Tedeschi (Emilio).
Castiglione (Vincent).
Mauro (G.), épouse Di Natale (Antonio).
Di Pasquale (Iolanda).
Barrabini (Albina).
Mancuso (Agostino).
Giuliani (Giuliana).

Par ordonnance en date du 19 janvier 1953; le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 9 décembre 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation la totalité des biens indivis entre les consorts Patti et Abderrhaman ben Hamdane ben Hadj Ali ben Aissa.

Par ordonnance en date du 29 janvier 1954, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances ci-après :

10 janvier 1950 pour l'Union Femini'e Italiana.
9 décembre 1950 pour la Société Dopolavoro.
6 décembre 1949 pour la Société Patriotica Italiana di Mutuo Soccorso fra gli Operai di Tunisi.
20 novembre 1950 pour la Société Patriotica Italiana di Mutuo fra gli Operai in Goletta.
20 novembre 1950 pour la Société de gymnastique « Savoia ».
20 janvier 1949 pour la Société Italiana di Gymnastica « Italia ».
22 avril 1950 pour la Société de la chambre italienne de commerce.

Par ordonnance en date du 2 février 1954, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Orlando (Paolo).
Indivision Strazzula-Cumbo-Tringali.
Strazzula (Assunta), épouse Seria (Michel).
Diliberto (Gaetano).
Memmi (Ettore).
Reina (Andréa).
Reina (Giovanni).
Reina (Francesco).
Bonomo (Caterina), épouse Rodo.
Indivision succession Rodo (Mariano).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER — PONTS ET CHAUSSÉES

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique sur soumissions cachetées des travaux ci-après aura lieu à Versailles, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 6 avril 1954, à neuf heures trente.

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Arrondissement Centre.					
	Route nationale n° 184.					
1	Elargissement de la chaussée entre les P. K. 9.800 et 10.500 sur une longueur de 700 m, à Marly-le-Roi et Port-Marly	10.365.450	1.434.550	12.000.000	180.000	3 p. 100 du montant du marché.
	Route nationale n°s 10 et 186.					
2	Route de jonction par le plateau de Satory. — Aménagement de la fondation de la chaussée et construction des bordures entre la Route nationale n° 186 et le C. E. n° 91	14.543.000	1.457.000	16.000.000	240.000	Idem.
3	Construction d'un passage supérieur sur le C. D. n° 191. — Travaux préliminaires	11.271.700	1.028.300	12.300.000	185.000	Idem.
	Arrondissement Nord.					
	Route nationale n° 192.					
4	Démolition du pont provisoire de Bezons	Sur offres de prix.	»	»	200.000	Idem.
	Route nationale n° 14.					
5	Elargissement de la chaussée à 12 m entre les P. K. 15.670 et 17.077, à Saint-Gratien	18.662.130	337.570	19.000.000	330.000	Idem.
6	Elargissement de la chaussée à 9 m entre les P. K. 31.544 et 32.650, à Saint-Ouen-l'Aumône	7.601.131	698.869	8.300.000	125.000	Idem.
	Route nationale n° 301.					
7	Elargissement de la chaussée à 9 m entre les P. K. 9.000 et 10.400, à Bezons et Argenteuil	17.136.000	864.000	18.000.000	306.000	Idem.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, et les samedis après douze heures, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le samedi 3 avril 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Préfecture de Seine-et-Oise.

FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER — PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales. — Travaux de voirie et réseaux divers.

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après aura lieu à Versailles, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 6 avril 1954, à quatorze heures trente.

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir	Totaux.	Provisoires.	Définitifs
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	I. — VOIRIE NATIONALE. — TRAVAUX NEUFS ET DE GROSSES RÉPARATIONS					
	Arrondissement Sud-Est.					
	Route nationale n° 20.					
8	Elargissement de la chaussée de 9 m à 14 m avec convertissement du pavage mosaïque en chaussée souple entre la fin de la déviation de Longjumeau P. K. 5.902 et l'origine de la traverse de la Grange-aux-Cercles P. K. 8.230.....	44.434.500	3.665.500	48.000.000	700.000	3 p. 100 du montant du marché.
9	Elargissement de la chaussée de 9 m à 14 m avec convertissement du pavage d'échantillon en pavage mosaïque dans la traverse de la Grange-aux-Cercles du P. K. 8.230 au P. K. 9.040.....	28.695.080	2.304.920	31.000.000	500.000	Idem.
10	Elargissement de la chaussée de 6 m à 10,50 m entre la déviation de Monnerville, P. K. 49.949 et l'origine de la déviation d'Angerville P. K. 53.097	49.179.690	4.820.310	54.000.000	740.000	Idem.
	II. — TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS					
	Arrondissement Est.					
	Commune de Villeneuve-Saint-Georges.					
11	Chantier d'expérience: construction de voie d'accès aux immeubles-tours	46.001.725	4.798.275	49.800.000	330.000	Idem.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, et les samedis après douze heures, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris (10e);

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 22, rue Darblay, à Corbeil.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le samedi 3 avril 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Adjudication publique pour la fourniture de combustibles

2, PLACE FONTENOY, PARIS (7e)

INTENDANCE MILITAIRE DES SUBSISTANCES

Par suite de la non-parution des barèmes des houillères, les dates d'adjudication de combustibles fixées primitivement aux mardi 30 mars 1954, à quatorze heures, pour les corps de troupe, et mercredi 31 mars 1954, à quatorze heures pour les établissements, sont reportées aux mercredi 14 avril 1954, à quatorze heures pour les corps de troupe, et jeudi 15 avril 1954, à quatorze heures pour les établissements.

En cas d'insuccès, même partiel, des concours consécutifs auront lieu les mercredi 21 avril 1954 à quatorze heures pour les corps de troupe et jeudi 22 avril 1954, à quatorze heures pour les établissements.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Lampis (Agnès), née Nowicki, demeurant à Nilvange, 11, rue des Vosges, représentée par Me Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux Lampis (Edouard), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Lampis, née Nowicki, assigne M. Lampis (Edouard) aux débats oraux qui auront lieu le 28 juin 1954, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 16 mars 1954.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1954, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1953;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Le théâtre en liberté.** But: éducation et culture populaire; art dramatique. Siège social: place Bonthoux, Gap.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Blois. **Union commerciale et artisanale de Noyers-sur-Cher.** But: organiser une course cycliste suivie de nombreuses fêtes locales. Siège social: au domicile du président, Noyers-sur-Cher.

15 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Cercle de l'Union.** But: réaliser l'épanouissement sur le plan local de l'interpénétration des cultures françaises et musulmanes tant au point de vue moral et intellectuel que social. Siège social: boulevard du Nord, Miliana.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité de l'habitat de Marly-le-Roi.** But: étudier les problèmes relatifs à la construction de logements sur le territoire de la commune et en particulier, renseigner, conseiller et guider dans leurs démarches les personnes désireuses d'édifier une habitation. Siège social: mairie de Marly-le-Roi.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Caméras associées.** But: cinéma d'amateur. Siège social: 1, square Got, Paris.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité interprofessionnel du logement de la Compagnie électromécanique.** But: faciliter le logement des membres du personnel de ses adhérents, dans le cadre de la législation relative à la participation des employeurs à l'effort de construction. Siège social: 37, rue du Rocher, à Paris.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciennes élèves du cours complémentaire commercial de jeunes filles.** But: resserrez les liens d'amitié et de solidarité entre les élèves; créer des activités intellectuelles et sportives. Siège social: 23, rue de la Bidassoa, Paris.

20 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des moyennes entreprises pour l'amélioration du logement.** But: grouper les personnes physiques ou morales qui prennent intérêt au problème de l'habitat; promouvoir une application pratique, conformément aux lois en vigueur, des moyens mis en œuvre, des études effectuées au problème du logement du personnel employé et ouvriers des entreprises participantes. Siège social: 9, rue d'Alexandrie, Paris.

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Les grands amis des petits.** But: procurer aux petits enfants de l'école maternelle des Renardières le bien-être et le matériel d'enseignement. Siège social: école maternelle des Renardières, commune de Naintré.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre de vacances ouvrières.** But: initiation et pratique des loisirs éducatifs pour les jeunes du milieu populaire. Siège social: 3, rue de Queshoy, Lille.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des chasseurs de la Roche-de-Bran.** But: assurer la location du droit de chasse sur le domaine de la Roche-de-Bran et tout ce qui s'y rattache. Siège social: 11, rue Barbatte, Poitiers.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Culture et Sports.** But: favoriser la culture et encourager les sports. Siège social: 10, avenue de Sceaux, Versailles.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union sportive Michelis.** But: pratique des sports, en particulier le football. Siège social: bar de l'Horloge, cité Michelis, par Saint-Marcel, Marseille.

24 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Comité interprofessionnel du logement de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.** But: promouvoir la construction et l'aménagement de locaux économiques et familiaux dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Siège social: hôtel de ville de Saint-Jean-d'Angély.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance.** But: grouper en un seul mouvement les combattants volontaires de la Résistance. Siège social: 2, rue Sénac, Marseille.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des locataires du groupe habitations à loyer modéré Saint-Charles, à Marseille.** But: défendre les intérêts des locataires. Siège social: 47, avenue Camille-Pelletan, Marseille.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association touristique et culturelle des administrations financières** (section départementale du Doubs). But: procurer à ses adhérents des loisirs sains tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social: trésorerie générale, 5 *bis*, rue Charles-Nodier, Besançon.

MODIFICATIONS

4 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La société de chasse La Diane et l'Association communale de chasse, toutes deux de Lamarche-sur-Saône, fusionnent et prennent le titre d'**Association communale de chasse « La Diane ».** Siège social: mairie de Lamarche-sur-Saône.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif Hispano-Suiza change de titre et devient **Club sportif « La Cigogne Hispano-Suiza ».** Siège social : 111, avenue du Général-de-Gaulle, la Garenne.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 10 mars 1954.) **Union des sociétés féminines polonaises en France,** section de Flers-en-Escrebieux. But: pratiquer l'entr'aide entre ses membres et contribuer à leur éducation morale et au maintien de saines traditions. Siège social: cité du Villers, Flers-en-Escrebieux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

RAPPORT

sur la

Gestion financière des services des Postes, Télégraphes et Téléphones

pendant l'exercice 1952.

(Art. 81 de la loi de finances du 30 Juin 1923.)

NOTE PRELIMINAIRE

La loi du 30 juin 1923, instituant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, a prescrit l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion financière des services pendant l'exercice écoulé, faisant ressortir le compte général d'exploitation, le compte d'établissement et le bilan.

∴

Le compte général d'exploitation de l'exercice 1952 — lequel fait l'objet de la première partie du titre Ier du présent rapport — retrace les recettes et les dépenses constatées à la première section du budget annexe. Dans ces résultats d'ensemble sont inclus ceux des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

Les résultats globaux de l'exercice sont nettement favorables. Le compte d'exploitation — développé au chapitre Ier — fait apparaître, pour l'ensemble des services un *excédent net de plus de 3 milliards*. Cet excédent, légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent, a été employé en totalité au financement des travaux d'équipement. Le coefficient *net* d'exploitation ressort à 98,03.

La deuxième partie du même titre présente les comptes d'exploitation et de profits et pertes des branches traditionnelles du service (poste et services financiers, télégraphe et téléphone).

Les services postaux, dont les tarifs sont demeurés inchangés au cours de l'exercice 1952, ont vu leurs recettes augmenter sensiblement par suite de l'accroissement du trafic. Semblable progression a été constatée en ce qui concerne les produits des services financiers; mais ici, l'accroissement des recettes provient également de l'augmentation des tarifs. Cependant, l'importance de leurs dépenses, et notamment de celles relatives au personnel, entraîne pour cette branche, un déficit net de 11 milliards faisant ressortir leur coefficient net à 111, contre 116 en 1951.

Le rapprochement avec les opérations de l'exercice précédent fait ressortir une augmentation de plus de 18 p. 100 des recettes d'exploitation propres à cette branche, tandis que les dépenses correspondantes s'accroissaient de 15 p. 100. L'exploitation des services postaux et financiers, pendant l'exercice 1952 marque donc une amélioration par rapport à 1951.

La même situation déficitaire se retrouve, malgré les relèvements de tarifs intervenus en 1951, dans l'exploitation de la branche « télégraphe ». Son déficit est de 3,8 milliards au compte de profits et pertes, sensiblement inférieur cependant à celui de l'exercice 1951, qui avoisinait 4,5 milliards. Son coefficient net s'est sensiblement amélioré, revenant de 162 à 143.

Par contre, l'exploitation téléphonique, qui avait bénéficié au cours de l'exercice 1951 de réaménagements de tarifs, est largement excédentaire. Son excédent net atteint 18 milliards au compte de profits et pertes.

Bien que cet excédent de recettes soit un peu inférieur à celui de l'exercice 1951, le coefficient d'exploitation de cette branche s'est alourdi, passant de 70 à près de 75.

Par ailleurs, le compte d'exploitation propre aux départements d'outre-mer se solde par un déficit de 773 millions, légèrement moins important que celui de 1951.

Le titre II est consacré au compte d'établissement de l'exercice 1952. Les investissements réalisés durant cette période sur les crédits de la 2e section du budget annexe dépassent 36 milliards, en augmentation de plus de 12 milliards sur ceux de l'exercice précédent. En raison de leur mode de financement, il y a lieu d'établir une distinction entre les travaux de reconstruction et d'équipement.

Les premiers ont nécessité une dépense voisine de 1.7 milliards, qui doit, en application de la loi du 5 octobre 1950, faire l'objet d'un remboursement au budget annexe par le Trésor.

Quant aux dépenses d'équipement, elles s'établissent à près de 35 milliards, supérieures à elles seules de plus de 13,5 milliards à celles de 1951. La part la plus considérable dans les dépenses d'investissement revient au service téléphonique, et représente 82, 5 p. 100. Les câbles et lignes téléphoniques souterraines ont, à eux seuls, exigé plus de 21 milliards, contre 8 en 1951.

Le financement de ces travaux a été assuré pour près de 23 milliards par des fonds d'emprunts et des recettes provenant de fonds de concours, et pour 3 milliards par le bénéfice de l'exploitation, ainsi qu'il a déjà été indiqué. Pour le surplus, soit près de 9 milliards, il a été demandé une avance au Trésor.

∴

Enfin, le bilan arrêté au 31 mai 1953, date de clôture de l'exercice, est commenté au titre VII.

L'actif immobilisé ressort, déduction faite des amortissements, à près de 134 milliards; mais, les immobilisations n'ayant pas été réévaluées, ce montant est loin de correspondre à leur valeur réelle.

L'actif réalisable atteint près de 162 milliards, accusant par rapport à l'exercice précédent, une différence de 28 milliards, consécutive à une importante diminution du montant des créances figurant au compte « débiteurs divers », bien que les fonds libres d'emprunt aient augmenté de 12 milliards, par suite de l'émission des bons 6 p. 100 1953.

Par contre, l'actif disponible dépasse 556 milliards, faisant apparaître un accroissement de près de 70 milliards par rapport à l'exercice 1951. L'augmentation de la circulation monétaire ainsi que l'extension du rôle des bureaux de poste dans l'approvisionnement en numéraire des comptables du Trésor, dont l'influence s'était particulièrement fait sentir en 1951, ont entraîné une augmentation des encaisses des receveurs (3 milliards) et de l'avoir de leurs comptes de chèques postaux (4 milliards).

Par ailleurs, les disponibilités en compte courant au Trésor s'établissent au 31 mai 1953 à 472 milliards, soit près de 62 milliards de plus qu'à la fin de l'exercice précédent.

En ce qui concerne le passif exigible à court terme, les comptes « créditeurs divers » marquent un accroissement de 30 milliards.

Quant au passif exigible à long terme, il est en augmentation de 20 milliards. Ce poste se trouve en effet accru du montant de l'avance reçue du budget général pour compléter la couverture des dépenses d'équipement, et du montant nominal de l'emprunt 6 p. 100 1953, soit 14 milliards. Bien que ce passif exigible à long terme ait été réduit au cours de l'exercice de près de 2 milliards, correspondant à l'amortissement des emprunts et des avances du Trésor, il s'établit néanmoins à 94 milliards, soit:

Dettes envers l'Etat..... 65 milliards.
Emprunts à amortir..... 29 milliards.

TITRE IER

COMPTE GENERAL D'EXPLOITATION

Le décret du 18 décembre 1923 prévoit l'établissement, à la fin de chaque exercice d'un compte général d'exploitation comprenant:
Un *compte d'exploitation* présentant, pour l'ensemble des services et par branches, les résultats bruts de l'exploitation;
Un compte de *profits et pertes* faisant ressortir les résultats définitifs.

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE GENERAL D'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES

Le compte général d'exploitation de l'exercice 1952, dressé en conformité de ces instructions, *pour l'ensemble* des services postaux, télégraphiques et téléphoniques, fait l'objet du tableau ci-dessous:

COMPTE GÉNÉRAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1952

DESIGNATION DES COMPTES du grand livre général.	SOLDES débiteurs au 31 mai 1953.	DESIGNATION DES COMPTES du grand livre général.	SOLDES créditeurs au 31 mai 1953.
	Francs.		Francs.
Compte d'exploitation.			
Dépenses d'exploitation et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires	152.024.572.743	Recettes d'exploitation	158.335.417.444
Solde créditeur (balance)	8.193.897.661	Fonds de concours et contributions assimilées	1.883.052.960
Total du débit	160.218.470.404	Total du crédit	160.218.470.404
Compte de profits et pertes d'exploitation.			
Matériel mis à la disposition des services	1.604.726.450	Solde créditeur du compte d'exploitation	8.193.897.661
Dépenses diverses	7.902	Recettes diverses	236.671.156
Intérêts des avances du Trésor. — Intérêts et frais de service des emprunts	2.024.587.411	Intérêts servis par le Trésor sur les sommes versées au fonds d'amortissement et les fonds libres d'emprunts	407.720.079
Amortissement des emprunts	1.287.642.947		
Remboursement des avances du Trésor	1.072.769.000		
Solde créditeur (balance)	3.148.558.156		
Ensemble	8.538.291.896	Ensemble	8.538.291.896
Affectation du bénéfice de l'exercice.			
Versement à la 2e section	3.148.558.156		
Résultats généraux.			
Eléments hors budget.		Solde créditeur du compte « Profits et pertes d'exploitation »	3.148.558.156
Amortissement des installations antérieures à 1923.	7.812.844		
Amortissement des installations postérieures à 1922 disparues	40.316.413	Eléments hors budget.	
		Produits divers (2e section)	5.295.040
Amortissement des installations postérieures à 1922 (dépréciation normale n'ayant pas donné lieu à versement au fonds d'amortissement)	2.622.431.667	Valeur nette du matériel acquis ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	1.604.726.450
Actif laissé à la disposition de la radiodiffusion	15.507.712		
Solde créditeur (balance)	1.472.811.580		
Ensemble	4.158.580.246	Ensemble	4.158.580.246

CHAPITRE Ier

Compte d'exploitation.

Le compte d'exploitation, constituant la première partie du compte général précité, comprend les recettes et les dépenses qui, par leur nature, sont effectivement des produits et des charges directes de l'exploitation.

I. — RECETTES

Les recettes s'établissent à plus de 160 milliards, se répartissant comme suit, d'après la nomenclature budgétaire:

NATURE DES RECETTES	MONTANT
	Francs.
A. — *Recettes d'exploitation proprement dites.* (Y compris les recettes provenant de fonds de concours.)	
Recettes postales	52.752.203.004
Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	8.740.000.559
Recettes téléphoniques	72.524.567.263
Recettes des services financiers	7.123.275.894
Totaux	141.140.046.720
B. — *Recettes diverses,*	
Versements opérés par diverses administrations publiques	14.135.367.720
Intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor	4.935.013.300
Produits des ateliers	1.400
Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés	8.041.084
Totaux	19.078.423.684
Totaux généraux des recettes	160.218.470.404

Après ventilation des recettes diverses entre les branches intéressées de l'exploitation, la poste et les services financiers atteignent 18,5 milliards pour l'ensemble de leurs produits, contre 81,5 milliards pour les télécommunications.

La progression des produits de l'exploitation a été particulièrement sensible en 1952, comme le montrent les chiffres suivants:

Poste et services financiers.		Télécommunications.	
1950	61 milliards.	1950	56 milliards.
1951	66 —	1951	69 —
1952	79,5 —	1952	81,5 —

Par rapport à l'exercice précédent, ces recettes accusent une augmentation totale voisine de 26 milliards, soit 19,2 0/0.

Le tableau ci-dessous établit, par chapitres budgétaires, une comparaison entre les recettes d'exploitation de 1952 et celles de 1951:

NATURE DES RECETTES	1951	1952	DIFFÉRENCES A 1951	
			En plus.	En moins.
	(En millions de francs.)			
A. — *Recettes d'exploitation proprement dites.* (Y compris les recettes provenant des fonds de concours.)				
Recettes postales	49.159	52.752	3.593	»
Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	7.163	8.740	1.577	»
Recettes téléphoniques	61.655	72.525	10.870	»
Recettes des services financiers	5.878	7.123	1.245	»
Totaux	123.855	141.140	17.285	»
B. — *Recettes diverses.*				
Versements opérés par diverses administrations publiques	9.793	14.135	4.342	»
Intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor	1.800	4.935	3.135	»
Produits des ateliers	8	»	»	8
Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés	14	8	»	6
Totaux	11.615	19.078	7.477	14
Totaux généraux des recettes	135.470	160.218	En plus: 24.748	

Cette comparaison fait apparaître une augmentation de près de 25 milliards des recettes d'exploitation proprement dites, affectant d'ailleurs toutes les branches du service. Les produits de la poste passent de 49 à près de 53 milliards; leur progression ressort ainsi à 7,3 p. 100. Les recettes téléphoniques, qui étaient en 1951 de 61 milliards, dépassent 72 milliards, accusant une progression de 17,6 p. 100, sensiblement égale à celle de l'exercice précédent (17,2 p. 100). Le coefficient d'augmentation des recettes des services financiers, qui, de 5.878 millions en 1951, s'établissent à 7.123 millions, ressort à 21 p. 100, supérieur à celui de l'exercice antérieur (18,8 p. 100). Mais ce sont les recettes télégraphiques et radiotélégraphiques qui connaissent, comme en 1951, le coefficient le plus élevé (22 p. 100) en ressortant à 8.740 millions contre 7.163 durant l'exercice précédent.

Les recettes diverses, dont le total représente 19.078 millions, sont également en progression (7.463 millions). La plus-value affecte, essentiellement, les recettes provenant des versements opérés par les administrations publiques (4.312 millions) ainsi que les intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor (3.135 millions).

Les versements opérés par les administrations publiques comprennent le remboursement:

Par le ministère des finances de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et du prix de services rendus à ce département (8.021 millions) des avis et avertissements des administrations financières (986 millions);

Du prix du transport en franchise des correspondances afférentes au régime général de sécurité sociale, aux assurances sociales et aux prestations familiales agricoles, aux assurances sociales des professions artisanales, auquel s'ajoute la valeur d'autres services rendus aux ministères du travail et de l'agriculture (3.950 millions);

Par la radiodiffusion des charges de capital (7 millions) afférentes à la portion des emprunts investie, antérieurement à 1950, dans les installations, qui lui ont été transférées; de la franchise de ses correspondances et du coût du service des mandats-radiodiffusion (200 millions);

Par la caisse nationale d'épargne et la caisse des dépôts et consignations, du prix des opérations effectuées pour leur compte (respectivement 476 et 153 millions);

Par divers organismes, de leur participation aux dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications (362 millions).

Quant aux recettes constituées par les intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor, (avoirs des particuliers dans les centres de chèques postaux), elles ont atteint 4.935 millions contre 1.800 en 1951. Il convient de remarquer que cette somme comprend, en plus du versement de 4.166 millions effectué par le Trésor au titre de l'exercice 1952, un reliquat de 769 millions dû sur l'exercice précédent.

II. — DEPENSES

Les dépenses afférentes à l'exploitation proprement dite dépassent 152 milliards, se répartissant comme suit, d'après les divisions budgétaires:

Personnel	104.025	millions.
Dette viagère	88	—
Charges sociales	16.655	—
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.547	—
Autres dépenses	1.730	—

Par rapport à celles de l'exercice 1951, qui s'établissaient à 127 milliards, elles présentent un accroissement voisin de 25 milliards.

Toutefois, par suite de modifications apportées en 1952 à la nomenclature budgétaire dans la répartition des dépenses de personnel d'une part, et des charges sociales d'autre part, toute comparaison avec celles des exercices antérieurs conduit à grouper les dépenses figurant sous ces deux rubriques. Etablie dans ces conditions, cette comparaison se présente ainsi:

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL (charges sociales comprises).	AUTRES DÉPENSES d'exploitation.
1950	82 milliards.	23 milliards.
1951	104 milliards.	23 milliards.
1952	121 milliards.	31 milliards.

Cette comparaison fait ressortir pour la totalité des dépenses afférentes au personnel une augmentation voisine de 17 milliards sur celles de l'exercice précédent, soit un pourcentage de 17 p. 100.

Quant aux dépenses relatives au matériel, au fonctionnement des services et aux travaux d'entretien, elles accusent une progression de l'ordre de 36 p. 100 (8 milliards).

Dans l'ensemble des dépenses, la poste et les services financiers s'inscrivent pour 58,6 p. 100, la part des télécommunications ressortissant à 41,4 p. 100. La ventilation des frais de personnel (charges sociales incluses) conduit à une répartition entre ces deux branches dans une proportion sensiblement identique.

Les parts respectives des deux branches précitées dans les dépenses d'exploitation, au cours des dernières années, se présentent ainsi, faisant ressortir une légère progression pour les télécommunications, et une baisse minime pour la poste et les services financiers.

ANNÉES	POSTE ET SERVICES FINANCIERS	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	P. 100.	P. 100.
1950	60,5	39,5
1951	59,8	40,2
1952	58,6	41,4

Le tableau n° 4 donne le relevé de ces dépenses par chapitres budgétaires et leur répartition entre les branches du service.

La répartition de ces dépenses par services spéciaux fait l'objet du tableau ci-dessous, qui présente également leur comparaison avec celles de l'exercice précédent:

Répartition par services spéciaux des dépenses d'exploitation.
(Art. 24 du décret du 18 décembre 1923.)

SERVICES	DÉPENSES DE 1951	DÉPENSES DE 1952	DIFFÉRENCE : En plus.	DIFFÉRENCE : En moins.
	(En millions de francs.)			
Administration centrale	1.051	1.414	363	»
Inspection générale	57	58	1	»
Centre national d'études des télécommunications et laboratoire national de radioélectricité	665	748	83	»
Service des recherches et du contrôle technique	636	860	224	»
Enseignement	528	783	255	»
Ateliers et dépôt central du matériel	917	893	»	24
Imprimerie des timbres-poste et dépôt central des imprimés	404	484	80	»
Service des directions	5.109	6.274	1.165	»
Service intérieur des bureaux	54.185	60.274	6.089	»
Chèques postaux	4.570	5.726	1.156	»
Bureaux secondaires	712	722	10	»
Distribution des correspondances	23.536	26.767	3.231	»
Services ambulants	4.650	8.774	4.124	»
Câbles sous-marins	687	700	13	»
Câbles à grande distance	1.398	1.980	582	»
Services radioélectriques	1.497	2.028	531	»
Service pneumatique	271	249	»	22
Lignes et installations électriques	14.122	17.485	3.363	»
Transports	11.710	14.216	2.506	»
Service médical et service social	351	364	13	»
Dépenses générales d'exploitation	1.565	2.230	665	»
Totaux	128.621	153.029	24.454	46
			24.408	
A déduire : Matériel et imprimés mis à la disposition des services et non utilisés	1.130	1.005	»	125
	127.491	152.024	24.533	»

DÉTAIL DES DÉPENSES PROPRES A CHACUN DES SERVICES SPÉCIAUX

Administration centrale.

Les dépenses, qui se sont élevées à 1.414 millions, se décomposent comme suit :

	Millions.
Dépenses de personnel :	—
Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale. — Indemnités. — Frais de mission	1.036
Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	139
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	47
Sécurité sociale	40
Charges sociales	21
Dépenses de matériel :	
Chauffage et éclairage	14
Entretien et aménagement des locaux	25
Autres dépenses	42

Inspection générale.

Le montant des dépenses particulières à l'inspection générale approche de 58 millions.

	Millions
Dépenses de personnel :	—
Traitements. — Indemnités. — Frais de mission	46
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	6
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2
Sécurité sociale	2
Dépenses de matériel	2

Centre national d'études des télécommunications (service général) et laboratoire national de radioélectricité.

Le fonctionnement du service général du C. N. E. T., dont les attributions dans l'ensemble du domaine technique des télécommunications ont été fixées par un arrêté du 25 avril 1946 a entraîné en 1952 une dépense totale de 625 millions contre 567 en 1951.

Cette dépense doit, aux termes des dispositions réglementaires faire l'objet, sur la proposition du conseil supérieur du C. N. E. T., d'une répartition entre les différents ministères intéressés.

Le laboratoire national de radioélectricité (régi par la loi du 22 janvier 1941) constitue un compartiment technique du service général du C. N. E. T., entraînant une dépense de 123 millions.

Au total, ces deux services ont exigé, en 1952, une dépense totale de 748 millions, soit :

	Millions
Dépenses de personnel :	—
Traitements et salaires. — Indemnités. — Frais de mission	313
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	20
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	14
Sécurité sociale	21
Dépenses de matériel :	
Chauffage et éclairage	12
Entretien et aménagement des locaux	5
Matériel technique	270
Contrats d'études	81
Autres dépenses	12

Service des recherches et du contrôle technique (S. R. C. T.)

Ce service constitue au sein du C. N. E. T. la section particulière « P. T. T. », chargée de recherches, d'études et de contrôle dans le domaine technique des télécommunications, ressortissant en propre du ministère des postes, télégraphes et téléphones. Ses dépenses, qui sont intégralement à la charge du budget annexe des P. T. T., se sont élevées à 860 millions.

	Millions.
Dépenses de personnel :	—
Traitements et salaires. — Indemnités	489
Missions et tournées	57
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	69
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	22
Sécurité sociale	22
Charges sociales	2
Dépenses de matériel :	
Chauffage et éclairage	9
Entretien et aménagement des locaux	6
Etude et perfectionnement du matériel électrique	173
Autres dépenses	20

Services d'enseignement.

Les dépenses afférentes aux services d'enseignement, notamment aux centres régionaux d'instruction, à l'école de tri et au centre d'orientation professionnelle de Paris, aux traitements et indemnités du personnel-élève des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications, et des agents appelés à suivre des cours de formation professionnelle (inspecteurs-élèves, contrôleurs stagiaires, agents d'exploitation stagiaires, etc.), dépassent 783 millions, contre 528 en 1951, accusant ainsi un pourcentage d'augmentation supérieur à 48 p. 100.

	Millions.
Dépenses de personnel :	—
Traitements et salaires. — Indemnités	530
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	69
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	23
Sécurité sociale	19
Charges sociales	5
Missions et tournées	73
Dépenses de matériel :	
Bibliothèques, abonnements, frais d'impression	35
Entretien et aménagement des locaux	1
Machines et matières de consommation et de fabrication	14
Autres dépenses de matériel	4
Autres dépenses	10

Ateliers et dépôt central du matériel.

Les dépenses de la direction des ateliers centraux du matériel postal et électrique, du dépôt central du matériel et des centres de comptabilité-matières et de comptabilité-deniers, approchent de 893 millions, en diminution de 24 millions sur celles de l'exercice 1951.

	Millions
Dépenses de personnel :	—
Traitements et salaires. — Indemnités	639
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	66
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	27
Sécurité sociale	38
Charges sociales	3
Missions et tournées	26
Dépenses de matériel :	
Chauffage et éclairage	23
Entretien et aménagement des locaux	8
Machines et matières de consommation et de fabrication	29
Etude et perfectionnement du matériel postal	4
Habillement	4
Autres dépenses de matériel	10
Autres dépenses	6

Imprimerie des timbres-poste. — Dépôt central des imprimés.

Les dépenses de ces services sont afférentes, tant à la direction de l'imprimerie des timbres-poste, qu'au dépôt des imprimés, à l'atelier de fabrication et à l'agence comptable des timbres-poste. Elles dépassent 484 millions en 1952 (contre 401 en 1951).

	Millions
Dépenses de personnel :	—
Traitements et salaires. — Indemnités	295
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	29
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	9
Sécurité sociale	8
Dépenses de matériel :	
Machines et matières de consommation et de fabrication	115
Travaux et cessions à titre remboursable	90
Autres dépenses	1

Service des directions.

Cette rubrique englobe les dépenses relatives au fonctionnement des directions régionales des services postaux et des télécommunications, ainsi que des directions départementales, tant pour la métropole que pour les départements d'outre-mer, des directions des télécommunications de Paris et de la région de Paris (extra-muros), enfin de la direction du matériel de transport.

Les dépenses totales de ces services se sont élevées à près de 6.274 millions, en augmentation de 1.165 millions sur celles de 1951.

	Millions.
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	4.536
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	589
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	214
Sécurité sociale	229
Charges sociales	33
Missions et tournées	132
Dépenses de matériel:	
Loyers	15
Chauffage et éclairage	157
Entretien et aménagement des locaux	66
Mobilier, matériel et fourniture de bureau	306
Transport du personnel	3
Autres dépenses	3

Service intérieur des bureaux.

Les dépenses classées sous cet intitulé sont de beaucoup les plus importantes puisqu'elles dépassent 60 milliards, représentant à elles seules 39,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'exploitation (contre près de 42 p. 100 en 1951).

Elles se rapportent au fonctionnement dans la métropole et les départements d'outre-mer:

Des recettes postales (exception faite du service de la distribution), des centres régionaux de comptabilité, des centres de contrôle des articles d'argent, de tri postal (sauf ceux des gares de Paris, Bordeaux et Marseille);

Des centres télégraphiques et téléphoniques.

Elles se répartissent ainsi:

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Dette viagère	45
Traitements des comptables et assimilés, du personnel de contrôle et d'exécution, traitements des receveurs-distributeurs, des agents des cadres complémentaires, salaire du personnel auxiliaire. — Indemnités fixes	46.281
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	5.460
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.084
Sécurité sociale	2.487
Charges sociales	312
Missions et déplacements	494
Habillement	61
Dépenses de matériel:	
Loyers	378
Chauffage et éclairage	1.430
Entretien et aménagement des locaux	767
Mobilier et matériel de bureau	205
Autres dépenses de matériel	108
Frais de régie	138
Autres dépenses	54

Chèques postaux.

Les dépenses propres au service des chèques postaux dépassent 5.726 millions (contre 4.570 en 1951).

	Millions.
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	4.532
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	570
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	243
Sécurité sociale	242
Autres charges sociales	32
Dépenses de matériel:	
Loyers	2
Chauffage et éclairage	35
Entretien et aménagement des locaux	35
Mobilier et matériel de bureau	43
Fournitures de bureau	20
Travaux et cessions à à titre remboursable	2

Bureaux secondaires.

Les dépenses classées à ce compte sont relatives au fonctionnement des agences postales, des recettes auxiliaires urbaines et rurales, des établissements de correspondants postaux et des bureaux secondaires télégraphiques et téléphoniques. Elles se sont élevées à 722 millions, soit:

	Millions.
Rétribution du personnel auxiliaire et indemnités fixes	94
Rétributions fixes des gérants	118
Allocations diverses	315
Correspondants postaux	93
Remises pour vente de figurines	39
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	4
Sécurité sociale	68

Service de la distribution.

Les dépenses de ce service qui dépassent 26 milliards, soit 16,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses l'exploitation (contre 18 p. 100 en 1951) sont relatives à la distribution postale et à la distribution télégraphique, tant dans la métropole que dans les départements d'outre-mer.

La part de la poste dans ce montant est, évidemment, prépondérante: elle avoisine 95,5 p. 100 (contre 94 p. 100 en 1951).

L'ensemble des dépenses se répartit comme suit:

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Dette viagère	56
Traitements et salaires. — Indemnités	21.750
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	1.828
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	842
Sécurité sociale	1.388
Autres charges sociales	106
Habillement	726
Transport du personnel	45
Dépenses de matériel	26

Services ambulants et centres de tri autonomes

Le fonctionnement de ces divers services a nécessité une dépense de 8.774 millions.

	Millions.
Dépenses de personnel:	—
Dette viagère	2
Traitements et salaires. — Indemnités	6.891
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	776
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	287
Sécurité sociale	320
Autres charges sociales	44
Missions et tournées	267
Habillement	27
Dépenses de matériel:	
Loyers	2
Chauffage et éclairage	68
Entretien et aménagement des locaux	36
Mobilier et matériel de bureau	9
Fournitures de bureau	6
Autres dépenses de matériel	36
Dépenses diverses	3

Câbles sous-marins.

Les dépenses relatives à la direction et aux services d'exécution des câbles sous-marins dans la métropole et les territoires d'outre-mer, aux navires câbliers, à l'usine de la Seyne et aux dépôts de câbles ont atteint, en 1952, près de 700 millions.

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	353
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	12
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	5
Sécurité sociale	5
Frais de mission	6
Transport du personnel	3
Dépenses de matériel:	
Loyers	1
Chauffage et éclairage	2
Entretien et aménagement des locaux	5
Machines et matières de consommation et de fabrication	5
Entretien et fabrication des câbles sous-marins. — Dépenses résultant des navires câbliers	237
Travaux et cessions à titre remboursable	51
Autres dépenses de matériel	15

Câbles à grande distance.

Le service des câbles à grande distance (direction et exécution) a nécessité, en 1952, une dépense de 1.980 millions.

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	1.112
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	127
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	47
Sécurité sociale	52
Autres charges sociales	3
Frais de mission et de tournées	116
Dépenses de matériel:	
Mobilier et matériel de bureau	6
Chauffage et éclairage, fourniture d'énergie électrique	234
Entretien et aménagement des locaux	9
Habillement	3
Travaux et cessions à titre remboursable	7
Achat de matériel	234
Autres dépenses de matériel	30

Services radio-électriques

Les dépenses groupées sous cette rubrique et qui s'élèvent à 2.028 millions (contre 1.497 en 1951) sont relatives aux services de l'espèce de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion, A. O. F., Togo, A. E. F., Madagascar, Nouméa, Djibouti).

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	1.067
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	111
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	46
Sécurité sociale	40
Autres charges sociales	5
Frais de mission	41
Dépenses de matériel:	
Loyers	3
Chauffage, éclairage, fourniture d'énergie électrique	93
Entretien et aménagement de locaux	8
Mobilier et matériel de bureau	12
Matériel automobile	10
Entretien des stations radio-électriques	371
Transport du matériel	43
Travaux et cessions à titre remboursable	121
Autres dépenses de matériel	51
Transport du personnel	6

Service pneumatique.

La dépense de 249 millions (contre 271 en 1951), classée sous cette rubrique comprend les frais afférents au fonctionnement du service pneumatique et, notamment de ses ateliers de force motrice, des lignes et canalisations qui lui sont propres et des appareils pneumatiques des bureaux à l'exception de ceux nécessités par la distribution des correspondances de l'espèce, qui figurent au compte « Distribution ».

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	127
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	13
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	5
Sécurité sociale	6
Dépenses de matériel:	
Ateliers de force motrice	50
Entretien des appareils et canalisations	48

Lignes et installations électriques.

Les charges afférentes aux services des lignes et des installations dans la métropole et les départements d'outre-mer se sont élevées à 17.185 millions contre 14.122 en 1951.

Toutefois, dans ce total est comprise une dépense de 823 millions afférente à des travaux et cessions effectués à titre remboursable: les dépenses réelles ressortent donc en réalité à 16.662 millions.

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	8.817
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	896
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	347
Sécurité sociale	434
Autres charges sociales	54
Frais de mission et de tournées	1.578
Dépenses de matériel:	
Loyers	2
Ateliers centraux du matériel électrique	13
Lignes aériennes	1.203
Lignes souterraines urbaines	279
Mobilier, fournitures, matériel de bureau	14
Installations téléphoniques et entretien des postes d'abonnés	1.591
Extension et entretien des centres téléphoniques	855
Installations télégraphiques	65
Travaux et cessions à titre remboursable	823
Transport du matériel	327
Habillement	138
Transport du personnel	32

Transports.

Les dépenses relatives au service des transports se sont élevées en 1952 à 14.216 millions, représentant près de 9,2 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'exploitation. Elles se décomposent comme suit:

A. — Transports assurés en régie directe par l'administration.

	Millions
Dépenses de personnel:	—
Traitements et salaires. — Indemnités	1.432
Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	123
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	58
Sécurité sociale	94
Autres charges sociales	7
Frais de mission et de tournées	14
Dépenses de matériel:	
Loyers	2
Chauffage et éclairage	22
Entretien et aménagement des locaux	10
Travaux et cessions effectués à titre remboursable	2
Autres dépenses de matériel	1
Habillement	14
Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	16
Dépenses de l'exercice clos	18
Total	1.813

B. — Transports par entreprises privées et par la Société nationale des chemins de fer français.

	Millions
a) Transports postaux:	—
Transports effectués par la Société nationale des chemins de fer français	3.809
Transports par entreprises ou par agents	1.170
Poste automobile rurale	269
Transports par voie ferrée autres que ceux assurés par la Société nationale des chemins de fer français	11
Transports maritimes	393
Transports par voie aérienne (sommes payées aux compagnies de transport par avion pour le transport des dépêches postales):	
Courrier non surtaxé dans le régime intérieur	251
Courrier non surtaxé en Europe	16
Courrier non surtaxé dans les relations France-Union française	1.011
Courrier surtaxé (toutes relations)	1.808
Frais extraordinaires de transports de dépêches	7
Transports dans les départements d'outre-mer	19
Autres frais de transport (exercice clos)	595
b) Transports divers:	
Transport du matériel	43
Transport du personnel	430
Autres transports	1
Total	9.911

C. — Matériel de transport.

a) Matériel postal:	
Entretien, réparation, renouvellement des wagons-poste, des allèges et du petit matériel affecté au transport ou transbordement des dépêches, sacs à dépêches, etc.	811
b) Matériel automobile:	
Achat de matériel automobile	159
Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.487
Total	**2.457**

Services médical et social.

Les dépenses du service médical et du service social s'établissent à 361 millions.

	Millions
Dépenses de personnel:	
Salaires et indemnités du personnel auxiliaire du service social	26
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	1
Honoraires médicaux	41
Frais de mission	5
Dépenses de matériel	5
Charges sociales:	
Sécurité sociale	5
Subventions aux cantines	67
Service médico-social	17
Subventions aux colonies de vacances	46
Frais de fonctionnement des autres fondations à caractère social (garderies d'enfants, foyers de jeunes agents, etc.)	18
Prestations servies en application de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946	77
Subventions aux sociétés mutualistes du personnel	39
Subventions aux autres sociétés du personnel	18

Dépenses générales d'exploitation.

Cette rubrique comprend les autres dépenses d'exploitation qui n'ont pu être réparties entre les services précités (2.230 millions):

	Millions
Impressions, annuaires, etc.	1.884
Travaux et cessions à titre remboursable	12
Frais judiciaires	5
Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	27
Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquit.	8
Contribution aux frais généraux des bureaux internationaux	19
Conférences et commissions internationales	2
Dépenses se rapportant à des exercices clos ou périmés	273
Autres dépenses	5

III. — RESULTATS BRUTS DE L'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation laisse en dehors, outre les dépenses qui constituent des charges de capital, la valeur s'élevant à 1.005 millions du matériel et des imprimés qui, achetés sur les crédits de la première section, sont demeurés inutilisés à la fin de l'exercice.

Le montant des dépenses d'exploitation proprement dites ressort à 152.024 millions pour l'exercice 1952 (contre 127.491 en 1951).

Les résultats *bruts* de l'exercice sont, dès lors, les suivants:

Recettes	160.218 millions.
Dépenses	152.024 —
Excédent de recettes	8.194 millions.

Cet excédent est très légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent (7.979 millions).

Le coefficient *brut* d'ensemble de l'exploitation proprement dite s'établit à 94,88: il est très peu différent de celui de 1951 (94,11).

Le tableau ci-dessous reproduit les résultats bruts de l'exploitation depuis l'exercice 1945:

EXERCICES	BÉNÉFICE BRUT de l'exploitation.	DÉFICIT BRUT de l'exploitation.	COEFFICIENT BRUT de l'exploitation.
	(En millions de francs.)		
1945	»	3.526	124
1946	»	1.525	105,57
1947	»	3.368	107,66
1948	»	13.413	114,98
1949	20.083	»	82,49
1950	13.449	»	88,93
1951	7.979	»	94,11
1952	8.194	»	94,88

CHAPITRE II

Compte de profits et pertes.

Il constitue la deuxième partie du compte général d'exploitation et permet de présenter la situation définitive de l'exercice.

Le compte de profits et pertes reçoit, outre le solde du compte d'exploitation, les opérations budgétaires de recettes et de dépenses qui, sans découler de l'exploitation proprement dite des services, s'y rattachent cependant de façon accessoire.

I. — DEPENSES

Les dépenses correspondent, en premier lieu, au coût du matériel inutilisé à la fin de l'exercice, soit 1.005 millions et, essentiellement, aux charges de capital.

Les intérêts des avances consenties par le Trésor, des emprunts des postes, télégraphes et téléphones et leurs frais de gestion se sont élevés à 2.025 millions, dont le tableau, figurant en annexe sous le numéro 7, donne la répartition.

Les intérêts des avances faites par le Trésor à la deuxième section s'établissent à 700 millions. Ils se rapportent, pour 546 millions, aux avances qui ont couvert les dépenses d'équipement et pour 154 millions à celles qui ont été versées à titre de dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement.

Quant aux intérêts des avances consenties pour couvrir les déficits d'exploitation, qui étaient en 1951 de 563 millions, ils se sont élevés à 545 millions, se décomposant ainsi:

2 millions pour l'avance de l'exercice 1944.
44 millions pour l'avance de l'exercice 1945.
24 millions pour l'avance de l'exercice 1946.
106 millions pour l'avance de l'exercice 1947.
368 millions pour l'avance de l'exercice 1948.

Par ailleurs, les intérêts des emprunts des postes, télégraphes et téléphones et les frais afférents à leur service, qui s'élevaient à 775 millions en 1951, représentent une dépense de 780 millions. Sur cette dernière somme les intérêts ressortent à 757 millions, se répartissant ainsi:

Emprunt 4,50 p. 100 1929-1948	91	millions.
Emprunt 4 p. 100 1941	183	—
Emprunt 3,50 p. 100 1943	89	—
Emprunt 5 1/2 p. 100 1950	298	—
Emprunt suisse	96	—

D'autre part, les dépenses relatives à l'amortissement des emprunts des postes, télégraphes et téléphones se sont élevées à 1.288 millions, dont 1.170 ont incombé aux télécommunications (tableau n° 8). Les rachats en bourse représentent 427 millions, le capital amorti par tirage au sort 661 millions. D'autre part, il a été remboursé 209 millions sur le montant de l'emprunt contracté en Suisse.

La décomposition de cette dépense par fonds d'emprunts est la suivante:

Emprunt 4,50 p. 100 1929-1948	232	millions.
Emprunt 4 p. 100 1941-1951	164	—
Emprunt 3,50 p. 100 1943	90	—
Emprunt 5 1/2 p. 100 1950	602	—
Emprunt suisse	200	—

Enfin, il a été remboursé au Trésor, à titre d'amortissement de ses avances, une somme de 1.072 millions, dont 414 sur les avances reçues pour financer des travaux d'équipement et 658 sur celles qui ont assuré la couverture de déficits d'exploitation.

II. — RECETTES

Le crédit du compte « Profits et pertes d'exploitation » reçoit en premier lieu, des recettes diverses, dont le montant s'est élevé à 237 millions (contre 309 en 1951).

La somme précitée représente les recettes suivantes:

Produits divers	158	millions.
Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	79	—

Le tableau figurant en annexe sous le numéro 9 donne le détail des recettes figurant au chapitre des « Produits divers ».

La publicité y figure pour 14 millions. Mais il convient de noter que cette somme représente, essentiellement, le produit de la publicité de la poste (11 millions).

Les produits de la publicité des télécommunications n'apparaissent que pour 3 millions: les recettes de cette nature les plus importantes, qui proviennent de la publicité sur les annuaires téléphoniques, ont été rattachées au fonds de concours.

Enfin, les intérêts servis par le Trésor sur le montant des fonds libres d'emprunts et sur la somme de 271 millions, versée au fonds d'amortissement, ont produit 108 millions.

III. — RESULTATS NETS DE L'EXPLOITATION

Compte tenu de ces recettes et de ces dépenses du compte de profits et pertes, les résultats nets de l'exercice se présentent comme suit:

Recettes totales	160.562 millions.
Dépenses totales	157.414 —
Excédent de recettes.....	3.148 millions.

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, cet excédent de recettes a été affecté en totalité à l'autofinancement.

Le coefficient *net* d'ensemble de l'exploitation ressort, par suite, à 98,03 (contre 97,72 en 1951).

Ainsi, bien que l'excédent soit légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent, le coefficient net d'exploitation s'est un peu alourdi. Comme le montre le tableau suivant, ce coefficient ressort en augmentation légère, mais continue, depuis 1950.

EXERCICES	BÉNÉFICE NET de l'exploitation	DÉFICIT NET de l'exploitation.	COEFFICIENT NET de l'exploitation
	(En millions de francs.)		
1945	»	1.467	129,92
1946	»	2.435	108,88
1947	»	4.254	109,66
1948	»	12.277	118,7
1949	15.366	»	86,37
1950	9.436	»	92,06
1951	3.690	»	97,72
1952	3.148	»	98,03

La répartition par branches du service de l'ensemble des recettes et des dépenses du compte de profits et pertes fait apparaître les résultats suivants:

BRANCHES D'EXPLOITATION	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES	EXCÉDENTS		COEFFICIENTS NETS d'exploitation.
			des dépenses sur les recettes.	des recettes sur les dépenses.	
	(En millions de francs.)				
Poste et services financiers.....	90.044	78.776	11.268	»	114,2
Télécommunications	67.370	81.786	»	14.416	82,2
Ensemble	157.414	160.562	»	3.148	98,03

Ainsi la poste et les services financiers accusent un déficit net de 11.268 millions et un coefficient net de 114,2 p. 100, alors que les télécommunications se présentent avec un bénéfice de 14.416 millions et un coefficient de 82,2 p. 100.

Par rapport à l'exercice précédent, on enregistre pour la poste et les services financiers une légère augmentation du déficit (11.268 millions contre 11.015); mais le coefficient net d'exploitation s'est amélioré passant de 116,56 à 114,2. Pour les télécommunications, l'excédent de recettes de 1952 est sensiblement plus important (14.416 contre 14.105); cependant, leur coefficient net est en augmentation (82,2 contre 79,64).

Le tableau n° 13 reproduit les variations des coefficients nets de l'exploitation, depuis l'institution du budget annexe.

CHAPITRE III

Résultats généraux.

Les résultats précédents ne font état que des seules opérations budgétaires. Pour donner au compte général d'exploitation sa physionomie véritable, il convient de leur ajouter certains éléments hors budget.

En recettes figurent des produits divers afférents à la 2e section du budget annexe (5 millions) et, essentiellement, la valeur nette du matériel d'entretien acquis ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice.

Les dépenses correspondent, essentiellement, aux dépréciations d'usage subies par les installations qui, en l'absence de tout versement au fonds d'amortissement, constituent des pertes pour l'exercice, soit:

Amortissement des installations antérieures à 1923.....	8 millions.
Amortissement des installations postérieures à 1922: disparitions.....	40 —
Dépréciation normale.....	2.622 —

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la perte résultant du transfert à la radiodiffusion de la valeur de matériel en dépôt dans ses services, lors de leur passage à la présidence du conseil (15 millions).

Après incorporation de ces éléments, le compte général d'exploitation traduit, par son solde, les résultats généraux de l'exercice.

Il ressort ainsi, pour 1952, un solde créditeur de 1.473 millions. Par suite, le compte de bilan: « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 » qui, à la fin de l'exercice 1951, présentait un solde créditeur de 2.405 millions, accuse, au terme de l'exercice 1952, un bénéfice total de 3.878 millions.

DEUXIÈME PARTIE

COMPTES GENERAUX D'EXPLOITATION DES DIFFERENTES BRANCHES

Le tableau figurant en annexe sous le n° 1 reproduit le compte général d'exploitation propre à chacune des branches du service.

CHAPITRE Ier

Poste et services financiers.

I. — COMPTE D'EXPLOITATION

RECETTES

Les recettes d'exploitation de l'exercice 1952 se sont élevées à 78.583 millions se répartissant comme suit:

	Millions
Chapitre Ier. — Recettes postales	52.752
Chapitre IV. — Recettes des services financiers	7.123
Chapitre V. — Versements opérés par diverses administrations publiques	13.765
Chapitre VII. — Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	3.935
Chapitre XVI *bis*. — Redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux	1.000
Autres recettes	8

Les tableaux ci-dessous donnent la décomposition des recettes postales et des services financiers des chapitres budgétaires Ier et IV:

NATURE DES RECETTES	MONTANT
	Francs.
CHAPITRE Ier. — *Recettes postales.*	
Taxes de correspondances:	
Vente de figurines	41.850.527.796
Taxes perçues en numéraire	9.624.175.337
Soldes de comptes postaux avec les offices étrangers.	591.069.857
Recettes accessoires de l'exploitation	211.416.292
Recettes d'ordre:	
Contribution à des dépenses d'exploitation	89.207.952
Travaux et cessions à titre remboursable	345.624.797
Recettes de la poste automobile rurale:	
Subventions des communes et des départements.	7.163.204
Autres recettes de la poste automobile rurale	33.017.769
Total	52.752.203.004
CHAPITRE IV. — *Recettes des services financiers.*	
Droits de commission sur les mandats-poste:	
Régime intérieur	5.682.960.193
Régime international	342.303.889
Taxes spéciales sur les recouvrements et les envois contre remboursement:	
Taxes de présentation et de protêt	171.441.896
Perception en numéraire	555.110.529
Taxes du service des chèques postaux	190.746.450
Solde de comptes avec les offices étrangers	5.180.664
Recettes accessoires	17.228.198
Recettes d'ordre:	
Contributions à des dépenses d'exploitation	11.008.516
Travaux et cessions à titre remboursable	144.732.087
Soldes de comptes courants de chèques postaux atteints par la prescription	2.573.472
Total	7.123.275.894

La répartition du montant des versements opérés par des administrations publiques, en remboursement de la valeur d'affranchissement des plis officiels, des avis et avertissements des administrations financières, pour prix de services rendus au département des finances, à la radiodiffusion, à la sécurité sociale, ou à la caisse nationale d'épargne, donne 5.829 millions à la poste et 7.936 millions aux services financiers.

Par ailleurs, ces derniers reçoivent intégralement le montant des intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor. Cette recette résulte, en effet, de l'application d'un intérêt de 1 p. 100 au solde des comptes de chèques postaux appartenant à des particuliers. Le compte d'exploitation a reçu, à ce titre, en 1952, d'une part, un reliquat de 769 millions versé tardivement au titre de l'exercice 1951 et, d'autre part, une somme de 3.166 millions se rapportant à l'exercice 1952.

Les services financiers auraient dû recevoir, en 1952, une somme de deux milliards à titre de « redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux ». Le décret n° 52-440 du 28 avril 1952, relatif aux économies réalisées au budget des finances, sur les « charges communes », ayant prévu une annulation de 1 milliard sur le chapitre correspondant à cette redevance, il n'a été versé par le Trésor qu'un milliard.

COMPARAISON AVEC LES RECETTES DE 1951

Par rapport à l'exercice précédent, les recettes de cette branche du service accusent une augmentation d'ensemble de 12.289 millions, qui affecte tant la poste que les services financiers.

Recettes de la poste.

L'accroissement des recettes postales qui s'était manifesté en 1951 par rapport à 1950, s'est continué en 1952. La comparaison ci-dessous entre les recettes postales du chapitre Ier des deux exercices fait apparaître une augmentation totale de 3.594 millions.

CHAPITRE Ier. — *Recettes postales.*	RECETTES		DIFFÉRENCE A 1951	
	1951.	1952.	En plus.	En moins.
	(En millions de francs.)			
Taxes des correspondances:				
Vente de figurines	39.021	41.851	2.830	»
Taxes perçues en numéraire	8.236	9.624	1.388	»
Soldes des comptes postaux avec les offices étrangers	1.356	591	»	765
Recettes accessoires de l'exploitation	139	211	72	»
Recettes d'ordre:				
Contributions à des dépenses d'exploitation	148	89	»	59
Travaux et cessions à titre remboursable	225	346	121	»
Produits de la poste automobile rurale:				
Subventions des communes et des départements	5	7	2	»
Autres recettes de la poste automobile rurale	28	33	5	»
Totaux	49.158	52.752	4.418	824
			+ 3.594	

Cette augmentation générale des recettes postales est due exclusivement à l'accroissement du trafic postal, les tarifs n'ayant pas subi de variations au cours de l'exercice 1952.

Le tableau ci-dessous établit la comparaison du trafic, en millions d'objets, pour les exercices 1951 et 1952, en faisant ressortir les pourcentages de l'augmentation constatée:

OBJETS	1951	1952	POURCENTAGE des variations.
I. — *Trafic ordinaire.*			
Lettres, cartes postales et factures.	2.181	2.306	+ 5,6
Imprimés et périodiques.....	1.980	2.056	+ 3,8
Paquets ordinaires	43,5	50,5	+ 16,1
II. — *Trafic recommandé.*			
Valeurs déclarées	3,1	3,2	+ 3,2
Lettres recommandées	33,1	34,3	+ 3,6
Paquets recommandés	49,5	54	+ 9,1

Cet accroissement du trafic apparait aussi bien dans le service intérieur de la métropole que dans les relations entre la France et les pays de l'Union française, comme le montre le tableau suivant:

Evolution du trafic postal ordinaire entre la France et les pays de l'Union française.

OBJETS	1951	1952	VARIATION par rapport à 1951.
	Francs.	Francs.	p. 100.
Lettres de moins de 20 g.	73.000.000 (dont 72 millions transportés par la voie aérienne sans surtaxe).	88.700.000 (dont 87.300.000 transportés par la voie aérienne sans surtaxe).	+ 21,5
Factures	1.205.000	1.295.000	+ 7
Cartes postales.....	2.000.000	2.117.000	+ 6
Lettres de plus de 20 g...	4.167.000	5.031.000	+ 21
Imprimés	16.000.000	21.500.000	+ 34
Journaux	20.000.000	22.200.000	+ 11
Echantillons	2.225.000	3.286.000	+ 48

Dans le régime international, il a été également observé une augmentation notable du trafic, plus particulièrement importante pour les cartes postales, les journaux et surtout les échantillons. Le tableau ci-dessous fait ressortir les variations relevées suivant les différentes catégories d'objets et les voies employées (terrestre, aérienne et maritime):

Evolution du trafic postal ordinaire entre la France et les pays étrangers.

(Exprimés en milliers d'objets.)

OBJETS	1951			TOTAL	1952			TOTAL	POURCENTAGE des variations du trafic total de 1952 par rapport à 1951.
	Voie terrestre.	Voie aérienne.	Voie maritime.		Voie terrestre.	Voie aérienne.	Voie maritime.		
Lettres de moins de 20 g.....	54.700	45.000	8.700	108.400	60.000	52.400	8.900	121.300	+ 11
Cartes postales.....	5.700	7.000	1.700	14.700	8.900	8.750	3.650	21.700	+ 49
Lettres de plus de 20 g.....	3.100	700	1.400	5.200	4.700	600	700	6.000	+ 16
Imprimés	15.300	400	13.600	29.300	19.100	500	18.800	38.400	+ 30
Journaux	9.000	700	5.000	14.700	14.200	600	6.700	21.500	+ 48
Echantillons	1.100	170	850	2.120	2.500	200	1.800	4.500	+ 120

Aussi bien le produit de la vente des figurines postales a-t-il augmenté de 2.830 millions par rapport à 1951, soit de plus de 7 p. 100. Il est à noter que ce coefficient d'augmentation est identique à celui qui avait été observé l'année précédente. Les taxes, perçues en numéraire, sont supérieures de 1.388 millions à celles de 1951, accusant un pourcentage d'accroissement de 15,6. Cette différence constatée dans les variations du produit de ces deux modes d'affranchissement est due au fait que le nombre des correspondances commerciales affranchies généralement au moyen de machines à affranchir croît plus rapidement que le courrier privé.

Les recettes de cette nature sont d'ailleurs en progression constante, comme le font ressortir les chiffres suivants du pourcentage des perceptions de l'espèce par rapport au produit de la taxe des correspondances:

Année 1948..... 11,3 p. 100.
Année 1949..... 13,6 p. 100.
Année 1950..... 15,8 p. 100.
Année 1951..... 16,5 p. 100.
Année 1952..... 18,6 p. 100.

Les recettes provenant des soldes des comptes postaux avec les offices étrangers présentent une diminution de 705 millions, il convient de remarquer que les sommes figurant à cette rubrique représentent le montant des encaissements opérés au cours de l'exercice au titre des frais de transit. Les variations relevées tiennent essentiellement au règlement tardif des créances avec les offices étrangers. La différence constatée entre les recettes de cette nature pour les exercices 1951 et 1952 est due au fait que le premier avait bénéficié du règlement de dettes, dont certaines remontaient à plusieurs années.

Quant aux recettes accessoires de l'exploitation, elles progressent de 72 millions et les recettes d'ordre de 62 millions.

On enregistre également un notable accroissement des produits de la poste automobile rurale. Le montant des subventions s'est accru de 2 millions; cette augmentation tient au relèvement de la participation financière des départements et des communes.

Quant aux recettes propres à la poste automobile rurale, elles ont augmenté de 15,2 p. 100. Cet accroissement est dû pour une part à la majoration d'environ 25 p. 100 appliquée au prix de la place-voyageur par l'arrêté du 20 mars 1951, mais surtout à l'augmentation du trafic (voyageurs, colis postaux et colis messagerie).

	ANNÉES	
	1951	1952.
Nombre de voyageurs transportés.....	344.977	357.679
Nombre de colis postaux.....	469.045	514.256
Nombre de colis de messagerie S. N. C. F..	22.623	24.325

Recettes des services financiers.

Les recettes des services financiers accusent une augmentation de 1.245 millions au chapitre IV.

	RECETTES		DIFFÉRENCE A 1951
	1951.	1952.	
	(En millions de francs.)		
CHAPITRE IV. — *Recettes des services financiers.*			
Droits de commission sur les mandats-poste :			
Régime intérieur	4 693	5.683	+ 990
Régime international	135	342	+ 207
Taxes spéciales sur les recouvrements et les envois contre remboursement			
Taxes de présentation et de protêt	111	171	+ 60
Perceptions en numéraire	408	555	+ 147
Taxes du service des chèques postaux	114	191	+ 77
Soldes de comptes avec les offices étrangers	»	5	+ 5
Recettes accessoires	310	17	— 293
Recettes d'ordre :			
Contributions à des dépenses d'exploitation	3	11	+ 8
Travaux et cessions à titre remboursable	102	145	+ 43
Soldes de comptes courants de chèques postaux atteints par la prescription	2	3	+ 1
Totaux	5.878	7.123	+ 1.245

Les recettes des différents postes sont en progression, à l'exception des recettes accessoires qui, par suite de régularisations d'écritures, présentent une diminution.

L'accroissement est particulièrement important pour les droits de commission sur les mandats-poste. Il ressort à 21,4 p. 100 dans le régime intérieur (5.683 contre 4.693) et à 112 p. 100 dans le régime international (342 millions contre 135).

Il convient de noter que cette dernière augmentation résulte essentiellement de la réforme de la comptabilité des mandats mise en vigueur le 1er janvier 1952, les droits de commission correspondant aux envois de fonds effectués dans les relations avec l'Afrique du Nord, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, la Sarre et les bureaux de la poste militaire et de la poste navale ne figurant plus parmi les recettes du régime intérieur, mais parmi celles du régime international.

Bien qu'affectées par ce transfert, les recettes du régime intérieur marquent cependant une augmentation sensible sur celles de 1951. Cette augmentation est due, d'une part, à l'accroissement du trafic, notamment en matière de mandats émis par les centres de chèques postaux, d'autre part au relèvement de tarifs résultant du décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 conjugué avec l'augmentation du montant moyen des mandats.

Le tableau ci-dessous établit la comparaison du trafic des mandats d'articles d'argent des années 1951 et 1952 :

Trafic des articles d'argent.

NATURE DU TRAFIC	1951		1952		POURCENTAGE D'AUGMENTATION (1)	
	Nombre (en milliers).	Montant (en millions).	Nombre (en milliers).	Montant (en millions).	Nombre.	Montant.
Mandats de toute nature émis :						
a) Service intérieur	197.382	5.194.165	201.725	6.330.903		
b) Régime U. F.			4.712	76.315		
c) Régime international	1.622	19.544	1.390	20.373		
Total	199.004	5.210.709	207.827	6.427.591	4,4	23,3

(1) Du fait de la réforme comptable réalisée à partir du 1er janvier 1952, les résultats des deux années ne sont pas comparables, catégorie par catégorie. La comparaison n'a donc été établie que d'après le trafic global.

Le produit des taxes afférentes aux valeurs à recouvrer et aux envois contre remboursement est également en progression (+ 207 millions). L'accroissement constaté est dû à la fois à l'augmentation des tarifs résultant du décret précité et au développement du trafic, comme l'indique le tableau suivant :

NATURE DU TRAFIC	1952		1951		POURCENTAGE D'AUGMENTATION	
	Nombre (en milliers).	Montant (en milliers).	Nombre (en milliers).	Montant (en milliers).	Nombre.	Montant.
a) Valeurs à recouvrer :						
Régime intérieur	13.586	74.858	12.039	56.529	+ 12,84	+ 32,42
Total	13.586	74.858	12.039	56.529	+ 12,84	+ 32,42
b) Envois contre remboursement :						
Régime intérieur	11.680	47.615	10.506	36.683	+ 11,17	+ 29,80
Régime international	12	11	4	10	+ 200	+ 10
Total	11.692	47.626	10.510	36.693	+ 11,24	+ 29,79
Total général	25.278	122.484	22.549	93.222	+ 12,10	+ 31,38

Enfin, le montant des taxes prélevées par les centres de chèques postaux sur l'avoir des comptes courants est supérieur de 77 millions à celui de 1951 (191 contre 114). Le nombre des comptes courants s'est accru pendant l'année 1952 de 8,1 p. 100, passant de 2.787.000 au 1er janvier à 3.013.000 au 31 décembre. D'autre part, le nombre des opérations effectuées par les centres de chèques postaux, qui était en 1951 de 398 millions, a dépassé, en 1952, 431 millions, cependant que leur montant progressait de 31.690 milliards à 40.138 milliards de francs.

Par ailleurs, les recettes encaissées, au titre de rémunération pour les sommes mises à la disposition du Trésor par le service des chèques postaux, ont atteint 4.935 millions contre 1.800 millions en 1951. La différence relevée tient au versement par le Trésor d'un complément de 769 millions dû au titre de 1951, et d'une contribution forfaitaire d'un milliard, en même temps qu'à l'augmentation des avoirs des titulaires de comptes.

DEPENSES

Les dépenses d'exploitation se sont élevées, au titre de l'exercice 1952, à 88.813 millions, pour la poste et les services financiers, soit d'après la nomenclature budgétaire:

Personnel	60.487	millions.
Dette viagère	60	—
Charges sociales	10.048	—
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	16.301	—
Autres dépenses	1.911	—

Le tableau annexe n° 4 en donne le détail par chapitres budgétaires.

Leur répartition par grands services fait l'objet du tableau suivant, qui reproduit par ailleurs les dépenses correspondantes de l'exercice précédent:

SERVICES	DÉPENSES		DIFFÉRENCE	
	1951.	1952.	En plus.	En moins.
	(En millions de francs.)			
Administration centrale	591	797	206	»
Inspection générale	31	33	2	»
Service des recherches et du contrôle technique	43	50	7	»
Enseignement	132	221	89	»
Ateliers et dépôt central du matériel	354	272	»	82
Imprimerie des timbres-poste	389	470	81	»
Directions	2.534	3.116	582	»
Service intérieur des bureaux	29.733	30.102	369	»
Chèques postaux	4.569	5.726	1.157	»
Bureaux secondaires	468	474	6	»
Distribution	22.311	25.491	3.180	»
Service ambulant	4.650	8.774	4.124	»
Transports	9.333	11.564	2.231	»
Service médical et service social	203	208	5	»
Dépenses générales d'exploitation	898	1.515	617	»
Totaux	76.239	88.813	12.656	82
En plus			12.574	

Comparaison avec les dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses des services postaux et financiers accusent une augmentation de 12.574 millions sur celles de l'exercice précédent, soit un pourcentage voisin de 15 p. 100.

Ainsi qu'il a été observé, une comparaison de cette nature ne peut être faite qu'en groupant toutes les dépenses de personnel: elle conduit aux chiffres suivants:

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES DE MATÉRIEL
1951	62.179 millions.	14.060 millions.
1952	70.595 millions.	18.218 millions.

Les dépenses de personnel (charges sociales, dette viagère comprises) ont ainsi augmenté de 13,5 p. 100, cependant que les autres dépenses progressaient de 29,5 p. 100.

Cet accroissement de dépenses affecte presque la totalité des grands services. La seule diminution constatée concerne les dépenses des ateliers et du dépôt central du matériel.

RESULTATS BRUTS

Comme il a été indiqué, les dépenses de l'exploitation ont atteint 88.813 millions. Toutefois, ces chiffres comprennent la valeur du matériel qui, acquis avec les produits de l'exploitation, est demeuré inutilisé à la fin de l'exercice. Cette valeur, ayant été chiffrée à 49 millions, les dépenses effectives s'établissent à 88.813 millions — 49 millions, soit 88.764 millions.

Les résultats *bruts* de l'exploitation des services postaux et financiers sont donc les suivants:

Dépenses	88.764	millions.
Recettes	78.584	—
Excédent de dépenses	10.180	millions.

Les résultats bruts de l'exploitation pour cette branche sont plus défavorables que ceux de l'exercice précédent, qui avait connu un déficit de 9.896 millions. Cependant, le coefficient brut d'exploitation, qui était de 114,92 en 1951, ne ressort qu'à 112,95.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de l'exploitation de cette branche depuis 1945:

EXERCICES	EXCÉDENT		COEFFICIENTS bruts d'exploitation.
	de recettes.	de dépenses.	
1945	»	1.814	112,1
1946	»	2.378	127,58
1947	»	4.542	119,28
1948	»	10.584	129,8
1949	3.657	»	93,9
1950	»	2.643	104,32
1951	»	9.896	114,92
1952	»	10.180	112,95

Malgré cette légère amélioration du coefficient, demeure un déficit important qui touche à la fois les services postaux et les services financiers.

II. — *COMPTE DE PROFITS ET PERTES*

Les dépenses de ce compte, propres aux services postaux et financiers, sont, d'une part les frais d'acquisition du matériel et des imprimés demeurés inutilisés à la fin de l'exercice, soit 49 millions, d'autre part les charges de capital suivantes:

Emprunts.

Intérêts	65	millions.
Frais de gestion	2	—
Amortissement	117	—

Avances du Trésor.

Intérêts des avances consenties à la 2e section	107	millions.
Intérêts des avances couvrant des déficits d'exploitation	401	—
Remboursement des avances	338	—

Quant aux recettes diverses, qui représentent des profits pour l'exercice (produits de la publicité, produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts, produits divers), elles avoisinent 180 millions. A leur montant, s'ajoute la part d'intérêt revenant à la poste sur le montant du fonds d'amortissement et les fonds libres d'emprunts, soit 13 millions.

Résultats nets de l'exploitation.

Les résultats *nets* de l'exploitation des services postaux et financiers sont les suivants:

Recettes totales	78.776	millions.
Dépenses totales	90.044	—
Excédent de dépenses	11.268	millions.

Le coefficient *net* s'établit par suite à 114,3 contre 116,56 en 1951. Les résultats nets de l'exercice 1952 font ainsi ressortir une amélioration du coefficient d'exploitation de la poste et des services financiers, qui, de 1949 à 1951 s'était considérablement alourdi, comme le montre le tableau annexe n° 15.

Enfin, si l'on tient compte des opérations hors budget (amortissements des installations propres à la poste et aux services financiers, d'une part, produits divers et valeur du matériel acquis et non utilisé au cours de l'exercice d'autre part), le solde débiteur de cette branche de l'exploitation se trouve porté à 11.523 millions.

CHAPITRE II

Télégraphe.

I. — *COMPTE D'EXPLOITATION*

A. — RECETTES

Les recettes d'exploitation de la branche « Télégraphe » se sont élevées en 1952 à 8.289 millions, les fonds de concours à 465 millions. Le total des recettes s'établit par suite à 8.754 millions.

Elles se répartissent comme suit:

CHAPITRE II. — *Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques.*

Taxes des correspondances télégraphiques et radiotélégraphiques:	
Régime intérieur	3.184.199.615
Régime international	2.317.323.683
Location de lignes spécialisées	732.502.476
Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.115.386.105
Droits d'usage et redevances d'entretien des lignes concédées	57.972.287
Recettes accessoires de l'exploitation	201.069.052
Recettes d'ordre:	
a) Contribution à des dépenses d'exploitation	138.779.521
b) Travaux et cessions à titre remboursable	497.125.117
Service Télex:	
a) Taxes des communications	121.015.042
b) Redevances d'abonnement	62.447.316
Taxes des correspondances pneumatiques	181.173.903
Droits perçus pour travaux exécutés par le laboratoire national de radioélectricité	1.006.142
Total du chapitre II	8.740.000.559

CHAPITRE V. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*

La branche « Télégraphe » a reçu, en 1952, 6 millions versés par divers départements ministériels, à titre de participation au fonctionnement du centre national d'études des télécommunications et près de 8 millions à titre de remboursement par la radiodiffusion française des charges des emprunts ayant financé des immobilisations laissées à sa disposition.

COMPARAISON AVEC LES RECETTES DE 1951

Les recettes d'exploitation du service télégraphique et radiotélégraphique, qui en 1951 avaient accusé une augmentation de 1.506 millions, ont accentué en 1952 leur progression, celle-ci atteignant par rapport à l'exercice précédent 1.577 millions.

Le produit des taxes des télégrammes et radiotélégrammes du régime intérieur s'est accru de 294 millions. Mais cette plus-value ne résulte que des augmentations de tarifs intervenues en 1951 et notamment de la fixation à 150 F (au lieu de 120 F) du minimum de perception appliquée le 8 décembre 1951, le trafic ayant baissé de 7,2 p. 100 (14 millions de télégrammes contre 15 en 1951).

Le produit des taxes télégraphiques et radiotélégraphiques du régime international présente également un accroissement (+ 61 millions), bien que le nombre de télégrammes de l'espèce ait fléchi de 9 p. 100 (2,9 millions contre 3,2 en 1951).

Par ailleurs, les recettes provenant de la location de liaisons spécialisées ont augmenté de plus de 417 millions: cet accroissement est dû pour une part à la majoration de 25 p. 100 des tarifs de location intervenue à partir du 1er mai 1951, et surtout à l'augmentation du nombre des liaisons de l'espèce passé pendant l'année 1952 de 760 à 927.

Les soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers accusent une augmentation particulièrement importante (354 millions): elle résulte de versements effectués par des offices au titre d'exercices antérieurs.

Les recettes accessoires s'inscrivent en diminution: mais celle-ci correspond à des régularisations d'écritures intervenues en 1952. Les recettes d'ordre présentent un remarquable accroissement de 493 millions (635 millions contre 142 en 1951), provenant du nombre et de l'importance des travaux effectués pour le compte des services publics.

Quant aux recettes du service Télex, elles sont passées de 115 à 183 millions. Le nombre des abonnés à ce service, qui était de 272 au 1er janvier 1952, était de 331 au 31 décembre. D'autre part, le trafic s'est notablement accru, au cours de l'exercice 1952, comme il ressort de la comparaison ci-dessous:

	ANNÉE 1951	ANNÉE 1952	POURCENTAGES d'augmentation.
Nombre de communications:			
Locales	69.673	71.005	+ 6,2
Interurbaines	127.919	152.955	+ 19,5
Internationales	229.715	318.243	+ 38,5

Enfin, le produit de la taxe des correspondances pneumatiques a crû de 174 à 181 millions, le nombre de plis de cette nature accusant une augmentation de 2,6 p. 100.

B. — DEPENSES

Les dépenses d'exploitation du service télégraphique et radiotélégraphique, dont le tableau annexe n° 5 donne le détail par chapitre budgétaire, se sont élevées en 1952 à 11.936 millions, soit:

Personnel	8.516	millions.
Dette viagère	7	—
Charges sociales	1.224	—
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.028	—
Autres dépenses	161	—

Leur répartition par grands services fait l'objet du tableau suivant, qui reproduit par ailleurs les dépenses correspondantes de l'exercice précédent:

SERVICES	DÉPENSES		DIFFÉRENCE	
	1951.	1952.	En plus.	En moins.
	(En millions de francs.)			
Administration centrale	127	165	38	»
Inspection générale	10	7	»	3
Centre national d'études de télécommunications et laboratoire national de radioélectricité	84	93	9	»
Service des recherches et du contrôle technique	94	144	50	»
Enseignement	106	138	32	»
Ateliers et dépôt central du matériel	217	237	20	»
Imprimerie des timbres-poste	5	5	»	»
Directions	415	494	79	»
Service intérieur des bureaux	5.767	5.880	113	»
Bureaux secondaires	30	23	»	7
Distribution	1.162	1.218	56	»
Câbles sous-marins	558	542	»	16
Lignes à grande distance	110	160	50	»
Services radioélectriques	1.198	1.575	377	»
Service pneumatique	271	249	»	22
Lignes et installations électriques	481	663	182	»
Transports	210	143	»	67
Service médical et service social	31	32	1	»
Dépenses générales	178	207	29	»
Totaux	11.054	11.975	1.036	115
En plus			921	

COMPARAISON AVEC LES DÉPENSES DE 1951

Les dépenses relatives à l'exploitation proprement dite des services télégraphique et radiotélégraphique pour l'exercice 1952 sont supérieures de 921 millions à celles de 1951.

La comparaison par grandes catégories de dépenses des charges afférentes à ces deux exercices se présente ainsi:

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL (y compris les charges sociales).	DÉPENSES DE MATÉRIEL
1951.....	9.356 millions.	1.698 millions.
1952.....	9.747 millions.	2.189 millions.

Au cours de l'exercice 1952, les charges de personnel du télégraphe n'ont donc augmenté que d'environ 4 p. 100, cependant que les autres dépenses progressaient de près de 29 p. 100.

C. — RESULTATS BRUTS

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, les dépenses de l'exploitation des services télégraphique et radiotélégraphique se sont élevées à 11.975 millions.

Cependant, dans cette somme se trouve comprise la valeur du matériel qui n'a pas été utilisé pendant l'exercice (39 millions).

Pour obtenir la situation réelle de l'exploitation, il y a lieu d'en défalquer le montant de la dépense susvisée; les dépenses réelles d'exploitation ressortant, par suite, à 11.975 — 39 millions, soit 11.936 millions.

Les résultats *bruts* de l'exploitation de ces services sont donc les suivants:

Recettes	8.754 millions.
Dépenses	11.936 —
Excédent de dépenses.....	3.182 millions.

La situation de l'exploitation de cette branche s'est sensiblement améliorée par rapport à 1951, où elle accusait un déficit brut de 3.539 millions. D'ailleurs, le coefficient *brut* d'exploitation, qui était de 149,17 s'est abaissé de façon notable (136,3 p. 100).

II. — *COMPTE DE PROFITS ET PERTES*

Le débit de ce compte est affecté, en premier lieu, par les dépenses correspondant au coût du matériel d'exploitation, demeuré inutilisé à la fin de l'exercice, soit 39 millions, et, par ailleurs, par les charges de capital supportées par la branche « Télégraphe » pour la part des emprunts et des avances du Trésor qui lui est propre:

Emprunts.

Intérêts	64 millions.
Frais de gestion.....	2 —
Amortissement	111 —

Avances du Trésor.

Intérêts des avances consenties à la 3e section	116 millions.
Intérêts des avances couvrant des déficits d'exploitation	156 —
Amortissement	217 —

Par ailleurs, les recettes de ce compte sont, d'une part, des produits de la publicité, de ventes d'objets mobiliers réformés et de rebuts (12 millions) et, d'autre part, le pourcentage d'intérêt revenant à la branche « Télégraphe » sur le montant des fonds libres d'emprunts et du fonds d'amortissement, soit près de 17 millions.

RESULTATS NETS DE L'EXPLOITATION

Les résultats nets de l'exploitation des services télégraphique et radiotélégraphique ressortent comme suit:

Recettes totales	8.781 millions.
Dépenses totales	12.642 —
Excédent de dépenses.....	3.858 millions.

La situation s'est améliorée par rapport à celle de 1951, qui accusait un déficit de 4.499 millions.

Le coefficient *net* s'établit à 143,93, marquant un redressement de l'exploitation de cette branche, par comparaison à l'exercice précédent où il était de 162,29.

Enfin, si l'on tient compte des dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement et de recettes hors budget (produits divers de la 2e section, valeur du matériel inutilisé à la fin de l'exercice), le déficit de la branche « télégraphe » ressort à 4.413 millions, contre 4.705 en 1951.

CHAPITRE III

Téléphone.

I. — *COMPTE D'EXPLOITATION*

A. — RECETTES

Les recettes d'exploitation de la branche « Téléphone » se sont élevées, en 1952, à 72.880 millions, dont 1.230 provenant de fonds de concours, se répartissant comme suit:

CHAPITRE III. — Recettes téléphoniques.....	72.525 millions.
CHAPITRE V. — Versements opérés par diverses administrations publiques	355 —

Le détail de ces recettes est donné ci-dessous:

CHAPITRE III. — *Recettes téléphoniques.*

Produit des communications téléphoniques.....	49.885.807.925
Location de liaisons spécialisées.....	1.321.859.168
Produit des abonnements.....	15.514.171.219
Soldes de comptes téléphoniques avec les offices étrangers	1.415.396.484
Recettes accessoires de l'exploitation.....	12.027.697
Recettes d'ordre:	
Contribution à des dépenses d'exploitation....	288.809.337
Parts contributives versées par les abonnés au téléphone	254.729.303
Raccordement des postes d'abonnement.....	1.227.598.062
Autres travaux et cessions à titre remboursable..	2.082.419.253
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé	521.718.815
Total du chapitre III.....	72.524.567.263

CHAPITRE V. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*

La branche « Téléphone » a encaissé en 1952 près de 355 millions, versés par divers départements ministériels à titre de contribution aux dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications.

COMPARAISON AVEC LES RECETTES DE 1951

Les recettes téléphoniques de 1952 sont supérieures de 10.870 millions à celles de l'exercice 1951, faisant ressortir un coefficient d'augmentation de 17,6, sensiblement égal à celui observé l'année dernière.

A l'exception des recettes accessoires de l'exploitation et de certaines recettes d'ordre, qui marquent un très léger fléchissement, toutes les catégories de recettes sont en notable accroissement, comme le montre le tableau suivant:

NATURE DES RECETTES	RECETTES		DIFFÉRENCES
	1951.	1952.	à 1951.
	(En millions de francs.)		
Produit des communications téléphoniques	44.582	49.886	+ 5.304
Location de liaisons spécialisées....	839	1.322	+ 483
Produit des abonnements.....	11.095	15.514	+ 4.419
Soldes de comptes téléphoniques avec les offices étrangers.....	1.181	1.415	+ 234
Recettes accessoires de l'exploitation	13	12	— 1
Recettes d'ordre:			
1° Contribution à des dépenses d'exploitation	282	289	+ 7
2° Parts contributives versées par les abonnés au téléphone....	275	255	— 20
3° Raccordement des postes d'abonnement	1.229	1.228	— 1
4° Autres travaux et cessions à titre remboursable.....	1.715	2.082	+ 367
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.....	474	522	+ 48
Totaux.....	61.655	72.525	+10.870

Le produit des communications téléphoniques, qui en 1951 était de 44 milliards, est passé à 49 milliards, soit en augmentation de 11,3 p. 100. Cet accroissement de recettes est consécutif, pour une part, aux augmentations de tarifs intervenues au cours de l'année 1951. Mais la progression provient surtout de l'augmentation du trafic, comme le fait ressortir, pour le trafic intérieur, la comparaison ci-dessous:

	1951	1952
	(En millions de francs.)	
Trafic urbain et interurbain enregistré aux compteurs (en taxes de base).....	1.275	1.312
Trafic interurbain enregistré sur tickets (en unités de conversation).....	447	446

L'accroissement de recettes serait plus élevé si par suite de l'intervention d'une modification dans le mode d'encaissement des redevances dans le réseau de Paris, la prise en compte d'une partie du trafic de décembre 1952 n'avait été reportée sur 1953.

Par ailleurs, si le nombre de conversations enregistrées sur tickets apparaît sensiblement stationnaire, le fait est dû à ce qu'un nombre croissant de communications interurbaines est imputé aux compteurs.

Dans le service international, le trafic présente un fléchissement de 5,39 p. 100, le nombre d'unités de conversations enregistrées sur tickets, qui était en 1951 de 7 millions, étant passé à 6,6 millions.

Malgré cette baisse dans le service international, les renseignements statistiques portant sur le nombre de communications écoulées permettent d'évaluer à environ 1,9 p. 100 l'augmentation d'ensemble du trafic par rapport à 1951.

Les recettes provenant de la location de liaisons spécialisées sont également en progrès. Les liaisons de l'espèce, qui sont destinées à permettre l'échange de communications directes entre deux ou plusieurs établissements appartenant à une même personne ou à des personnes coassociées commercialement, sont passées de 1.210 au 31 décembre 1951 à 1.311 à la fin de 1952. L'augmentation relevée dans le produit de ces liaisons est consécutive, pour une part, à l'accroissement de leur nombre, mais aussi au relèvement des taux de location intervenu au cours de l'année 1951.

Quant aux redevances d'abonnement, elles ont rapporté 15.514 millions, contre 11.065 en 1951. La plus-value de 4.449 millions est due sans doute à la majoration de 33 p. 100 appliquée à compter du 1er janvier 1952, mais aussi à l'accroissement du nombre des abonnements, qui ressort de la comparaison ci-dessous à la date du 31 décembre des années 1951 et 1952:

	1951	1952
Abonnements principaux.....	1.495.925	1.541.471
Abonnements supplémentaires.....	947.679	1.025.029

Les recettes provenant du versement par les offices étrangers du solde de leurs comptes apparaissent en augmentation: cette situation est due à des règlements tardifs de certains offices.

Par ailleurs, on relève un accroissement de 367 millions sur les recettes provenant de travaux et cessions à titre remboursable: il résulte de l'importance des prestations effectuées en 1952 pour le compte de services publics ou assimilés.

Enfin, l'augmentation de 48 millions, constatée au titre des droits d'usage et des frais d'entretien des lignes d'intérêt privé, est consécutive à une majoration du taux des redevances appliquée à partir du 1er janvier 1952.

B. — DEPENSES

Les dépenses d'exploitation propres au téléphone, qui figurent par chapitres budgétaires au tableau annexe n° 4, se sont élevées à 52.240 millions, se répartissant ainsi, d'après la nomenclature budgétaire:

Personnel	35.022	millions.
Dette viagère.....	20	—
Charges sociales.....	5.382	—
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	11.184	—
Autres dépenses.....	632	—

Le tableau suivant en donne la répartition par grands services, en même temps d'ailleurs qu'il établit une comparaison avec celles de l'exercice précédent:

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	1951	1952	DIFFÉRENCE	
			En plus.	En moins.
		(En millions de francs.)		
Administration centrale.....	333	452	119	»
Inspection générale.....	16	18	2	»
Centre national d'études des télécommunications	532	593	61	»
Laboratoire national de radioélectricité	49	61	12	»
Service des recherches et du contrôle technique.....	500	666	166	»
Enseignement	290	425	135	»
Ateliers et dépôt central du matériel	346	383	37	»
Imprimerie des timbres-poste.	10	9	»	1
Directions	2.159	2.664	505	»
Service intérieur des bureaux	18.685	24.292	5.607	»
Bureaux secondaires.....	214	225	11	»
Distribution	63	58	»	5
Câbles sous-marins.....	129	158	29	»
Câbles à grande distance...	1.288	1.820	532	»
Service radioélectrique.....	200	453	153	»
Lignes et installations électriques	13.641	16.822	3.181	»
Transports.....	2.167	2.508	341	»
Service médical et service social	117	124	7	»
Dépenses générales d'exploitation	489	509	20	»
Totaux	41.328	52.240	10.918	6
En plus.....			10.912	

COMPARAISON AVEC LES DÉPENSES DE 1951

Par rapport aux dépenses de l'exercice 1951, celles de 1952 sont supérieures de 10.912 millions. L'augmentation d'ensemble ressort ainsi à plus de 25 p. 100.

Elle porte sur l'ensemble des grands services, exception faite de celui de la distribution, où l'on enregistre une diminution de 5 millions, et de l'imprimerie des timbres-poste (1 million).

La comparaison par grandes catégories de dépenses des charges afférentes aux exercices 1951 et 1952 se présente ainsi:

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL (y compris les charges sociales).	DÉPENSES DE MATÉRIEL et autres.
1951.....	32.579 millions.	8.749 millions.
1952.....	40.424 millions.	11.816 millions.

On note ainsi une augmentation de 24 p. 100 des dépenses de personnel et de 35 p. 100 des dépenses de matériel. Cette dernière est, pour une large part, la conséquence de hausses de prix intervenues au cours de l'année 1951.

C. — RESULTATS BRUTS

Parmi les dépenses précitées se trouvent compris les frais afférents à l'acquisition de matériel demeuré inutilisé à la fin de l'exercice. Ceux-ci correspondant à une dépense de 916 millions, cette somme doit venir en déduction des dépenses de l'exploitation. Dès lors, celles-ci s'établissent à 51.324 millions (52.240 — 916) et les résultats bruts comme suit:

Recettes	72.880	millions.
Dépenses	51.324	—
Excédent de recettes.....	21.556	millions.

Cette situation excédentaire est peu différente de celle de l'exercice précédent (21.413 millions). Toutefois, le coefficient brut d'exploitation de cette branche s'est légèrement alourdi, passant de 65,45 à 70,42.

Ces résultats sont cependant parmi les meilleurs que l'exploitation du service téléphonique ait connus depuis 1945, comme le montre le tableau suivant:

ANNÉES	BÉNÉFICES BRUTS (En millions de francs.)	COEFFICIENTS BRUTS
1945	687	114,32
1946	657	93,23
1947	3.174	81,98
1948	3.604	86,08
1948	10.831	57,62
1949	18.037	63,46
1950	21.413	65,45
1951	21.556	70,42

II. — *COMPTE DE PROFITS ET PERTES*

La situation bénéficiaire exposée ci-dessus se trouve sensiblement diminuée après incorporation des pertes et des profits de l'exploitation.

Ce compte reçoit, en effet, à son débit, en plus des dépenses relatives à l'acquisition du matériel, qui n'a pas été utilisé au cours de l'exercice, soit 946 millions, les charges de capital ci-dessous, particulières à la branche « Téléphone », qui sont particulièrement élevées:

Emprunts.

Intérêts	627	millions.
Frais de gestion	19	—
Amortissement	1.058	—

Avances du Trésor.

Intérêts	474	millions.
Amortissement	317	—

Les charges de capital de cette branche s'élèvent ainsi à 2.185 millions, contre 2.150 en 1951. Cet accroissement est consécutif aux dépenses nécessitées tant par les intérêts et l'amortissement de l'emprunt 5 1/2 p. 100 que par les frais afférents aux emprunts suisses et à leur amortissement.

Par contre, ce compte bénéficie de recettes diverses (83 millions) provenant de la publicité, de ventes d'objets mobiliers réformés, etc., ainsi que d'une fraction des intérêts produits par les sommes versées au fonds d'amortissement et les fonds libres d'emprunts (77 millions).

RÉSULTATS NETS DE L'EXPLOITATION

L'exploitation téléphonique donne ainsi les résultats nets suivants:

Recettes totales	73.0 2	millions.
Dépenses totales	54.727	—
Excédent de recettes	18.275	millions.

Cet excédent est légèrement inférieur à celui de l'exercice 1951 (18.004 millions). Le coefficient net de l'exploitation de cette branche s'est également alourdi passant de 70,02 à 74,96.

Le tableau suivant résume les résultats de l'exploitation téléphonique depuis la Libération:

EXERCICES	DÉFICIT (En millions de francs.)	BÉNÉFICE	COEFFICIENT net d'exploitation.
1944	1.372	»	156,27
1945	1.472	»	130,59
1946	168	»	101,73
1947	»	2.346	86,73
1948	»	1.323	94,9
1949	»	15.653	66,54
1950	»	16.443	68,23
1951	»	18.004	70,02
1952	»	18.275	74,96

Enfin, compte tenu des dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement (1.737 millions) et des recettes hors budget (produits divers de la 2e section, valeur du matériel utilisé), les résultats généraux de l'exercice 1952 font apparaître pour le téléphone un bénéfice de 17.455 millions.

CHAPITRE IV

Compte d'exploitation des départements d'outre-mer.

Les résultats de l'exercice 1952, tels qu'ils viennent d'être exposés, comprennent l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées tant dans la métropole que dans les départements d'outre-mer. Les opérations propres à ces départements sont retracées ci-dessous.

RECETTES

Les recettes propres à chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont résumées dans le tableau suivant:

DÉPARTEMENTS	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers.	AUTRES recettes.	TOTAUX
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Guadeloupe	47.969.666	39.679.526	17.382.481	8.484.066	424.235	113.939.974
Guyane	16.060.897	9.607.928	4.502.073	2.173.010	311.185	32.655.093
Martinique	69.482.471	55.862.395	43.324.323	8.221.600	395.397	177.286.186
Réunion	94.929.058	29.128.248	58.309.530	13.745.510	494.960	196.607.306
Totaux	228.442.092	134.278.097	123.518.407	32.624.246	1.625.717	520.488.559

Il fait apparaître, pour les recettes de différentes natures, les pourcentages suivants:

Poste	43,8 p. 100 du total des recettes.
Télégraphe	25,7 p. 100 du total des recettes.
Téléphone	23,6 p. 100 du total des recettes.
Services financiers	6 p. 100 du total des recettes.

Par rapport à l'exercice précédent, on constate un fléchissement de la proportion des recettes télégraphiques (25,7 au lieu de 32,4). Une remarque identique avait été faite pour le précédent exercice. Celle de la poste est, par contre, en progression (43,8 contre 40,7), ainsi que celle du téléphone (23,6 au lieu de 18,6).

Dans l'ensemble, les recettes ont notablement augmenté par rapport à celles de 1951 (520 millions contre 339). Cette augmentation apparaît dans les recettes de toutes les branches:

	1951 (Millions.)	1952 (Millions.)
Poste	138	228
Télégraphe	110	134
Téléphone	67	123
Services financiers	21	32

Les accroissements les plus notables sont ceux de la poste (65 p. 100) et surtout du téléphone (plus de 83 p. 100).

On constate, par ailleurs, que la progression des recettes se manifeste dans chacun des départements:

	1951 (Millions.)	1952 (Millions.)
Guadeloupe	82	114
Guyane	22	33
Martinique	117	177
Réunion	118	196

Les pourcentages d'augmentation sont particulièrement élevés:

Guadeloupe	39 p. 100
Guyane	50 p. 100
Martinique	51 p. 100
Réunion	66 p. 100

DÉPENSES

Les dépenses des quatre départements précités, classées par nature, font l'objet du tableau suivant :

	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	RÉUNION	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Personnel	211.352.485	57.504.684	200.514.994	306.222.571	835.594.734
Charges sociales	67.398.637	11.896.828	72.618.686	115.979.624	270.993.775
Matériel, fonctionnement des services, etc	33.013.999	28.357.709	65.739.817	47.905.722	175.017.247
Dépenses diverses	2.026.038	1.115.061	4.397.081	4.990.322	12.528.505
Totaux	313.891.159	101.874.282	403.270.578	475.098.242	1.294.134.261

La comparaison des dépenses de personnel (charges sociales comprises) et des autres dépenses avec celles de l'exercice précédent fait apparaître une augmentation sensible.

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES DE MATÉRIEL
1951	1.011 millions.	150 millions.
1952	1.107 millions.	181 millions.

RESULTATS DE L'EXPLOITATION

DÉPARTEMENTS	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT des dépenses sur les recettes.	COEFFICIENTS d'exploitation.
	Francs.	Francs.	Francs.	
Guadeloupe	313.891.159	113.939.974	199.951.185	275
Martinique	403.270.578	177.286.186	225.984.392	227
Réunion	475.098.242	196.607.306	278.490.936	241
Guyane	101.874.282	32.655.093	69.219.189	310
Totaux	1.294.134.261	520.488.559	773.645.702	248

Pour l'ensemble des quatre départements, l'exploitation se solde donc, pour l'exercice 1952, par un déficit de 773 millions. Ces résultats sont moins défavorables que ceux de l'exercice précédent où l'excédent de dépenses était de 821 millions.

Le coefficient moyen d'exploitation s'est considérablement abaissé, passant de 342 à 248. L'amélioration de la situation, déjà constatée en 1951, s'est d'ailleurs manifestée dans chaque département, plus particulièrement à la Réunion et à la Guyane, comme il ressort de la comparaison de leurs coefficients d'exploitation pour 1950, 1951 et 1952.

DÉPARTEMENTS	EXERCICE 1950	EXERCICE 1951	EXERCICE 1952
Guadeloupe	340	302	275
Martinique	344	295	227
Réunion	390	367	241
Guyane	»	638	310

TITRE II

COMPTE GENERAL D'ETABLISSEMENT

Ce compte, qui fait l'objet du tableau ci-dessous, groupe:

Les dépenses, effectuées au cours de l'exercice, au titre de la 2e section du budget annexe et relatives à la reconstruction et à l'équipement;

Les recettes affectées à leur financement.

Suivant la nomenclature comptable, il y a lieu de distinguer deux parties:

Le compte « Budget d'établissement »;

Le compte « Renouvellement des installations et du matériel ».

Au compte « Budget d'établissement » figurent les dépenses correspondant aux travaux neufs et aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice, ainsi que les produits gageant ces dépenses.

Le compte « Renouvellement des installations et du matériel » reçoit les dépenses nécessitées par les opérations de remplacement. Les frais afférents aux installations antérieures à 1923, pour lesquelles aucun fonds d'amortissement n'a été prévu, sont couverts par des crédits de reconstruction et d'équipement. Quant aux dépenses de renouvellement des installations postérieures à 1923, auxquelles devrait pourvoir le fonds d'amortissement, elles sont supportées par la 2e section, le fonds en question n'ayant jamais fonctionné.

Par ailleurs, depuis 1951, les crédits relatifs aux télécommunications nord-africaines sont, « pour des raisons de commodité technique », pris en charge par le ministère des postes, télégraphes et téléphones. Les dépenses de cette nature étant imputées à la 2e section, il est nécessaire de les faire figurer au compte général d'établissement, bien qu'elles ne représentent pas un investissement pour le budget annexe, auquel elles donnent lieu à remboursement par le Trésor.

Enfin, le compte général d'établissement fait état des dépenses qui, imputées sur les crédits de la 1re section, concernent, en fait, l'équipement.

Compte d'établissement de l'exercice 1952.

DESIGNATION DES COMPTES D'EXERCICE du grand-livre général.	SOLDES débiteurs au 31 mai 1953.	DESIGNATION DES COMPTES D'EXERCICE du grand-livre général.	SOLDES créditeurs au 31 mai 1953.
	Francs.		Francs.
A. — *Compte « Budget d'établissement ».*		A. — *Compte « Budget d'établissement ».*	
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement	35.067.257.827	Prélèvement sur le produit des émissions	1.100.000.000
		Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	2.192.569.544
Total	35.067.257.827	Fonds de concours	21.649.116.556
		Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	1.713.914.808
		Produits divers et recettes d'ordre	5.295.610
B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*		Matériel mis à la disposition des services	61.530.988
		Avances du budget général	8.341.830.291
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	230.580.314	Total	35.067.257.827
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	1.256.124.204		
Total	1.486.704.518	B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*	
		Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	955.988.612
C. — *Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain*	188.000.000	Avances du budget général	530.715.906
Total des dépenses de la 2e section	36.741.962.345	Total	1.486.704.518
Pour mémoire:			
D. — *Dépenses de la 1re section applicables au compte d'établissement.*		C. — *Couverture de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain*	188.000.000
Travaux neufs et complémentaires de premier établissement	1.525.014.967	Total des recettes couvrant les dépenses de la 2e section	36.741.962.345
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	8.452.739	Pour mémoire:	
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	48.651.216	D. — *Recettes de la 1re section* couvrant des dépenses de la même section applicables à des travaux d'établissement	1.582.118.922
Total des dépenses de la 1re section applicables à des travaux d'établissement	1.582.118.922		
Total général des dépenses d'établissement	38.324.081.267	Total général des recettes couvrant les dépenses d'établissement	38.324.081.267

I. — DEPENSES

Les dépenses d'investissement de l'exercice 1952 ressortent ainsi à 38.324 millions. Si l'on fait abstraction du montant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain qui n'y figure que pour ordre, les investissements réalisés au titre de l'exercice 1952 s'élèvent donc à 38.136 millions.

Le tableau n° 15 donne le développement de ces dépenses par postes d'immobilisation et par branches du service.

Les frais de travaux neufs et complémentaires de premier établissement se sont élevés à 36.592 millions, dont 35.067 ont été financés au titre du compte du budget d'établissement et 1.525 par la 1re section du budget annexe. Les postes de dépenses les plus importants concernent les bâtiments (5.575 millions), l'outillage technique (5.417 millions), les lignes (3.211 millions) et surtout les câbles (21.244 millions).

Les dépenses de renouvellement ont atteint 239 millions pour les installations antérieures à 1923 et 1.305 millions pour les installations du matériel postérieures à 1922; sur cette dernière somme, 1.256 millions figurent au compte « Renouvellement » et 49 ont été couverts par les crédits de la 1re section.

Reconstruction et équipement

Les dépenses de la 2e section susvisées sont afférentes tant à la reconstruction qu'à l'équipement et se répartissent comme suit:

1.713.914.808 F pour la reconstruction.
36.963.516.569 F pour l'équipement.

Le tableau ci-dessous donne leur répartition par chapitres budgétaires:

NUMÉROS des chapitres	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT
		Francs.
	Reconstruction	
	A. — *Programmes antérieurs à 1949.*	
804	Bâtiments	317.886.392
805	Matériel postal	13.692.165
806	Matériel électrique et radioélectrique	414.707.021
807	Matériel de transport routier	»
	Total des programmes antérieurs à 1949.	766.285.578
	B. — *Programme de 1949.*	
8059	Matériel postal	63.732
8069	Matériel électrique et radioélectrique	75.335.624
	Total du programme de 1949	75.399.356
	C. — *Programme de 1950.*	
8040	Bâtiments	332.123.110
8050	Matériel postal	»
8060	Matériel électrique et radioélectrique	160.837.173
	Total du programme de 1950	492.960.583
	D. — *Programme de 1951.*	
8061	Matériel électrique et radioélectrique	379.269.291
	Total du programme de 1951	379.269.291
	Total des dépenses de reconstruction.	**1.713.914.808**
	Equipement	
	A. — *Programmes antérieurs à 1949.*	
900	Bâtiments	870.707.416
901	Matériel postal	49.614.814
902	Matériel électrique et radioélectrique	1.013.690.709
	B. — *Programme de 1949.*	
9009	Bâtiments	1.123.721.520
9019	Matériel postal	133.000.141
9029	Matériel électrique et radioélectrique	588.802.101
	C. — *Programme de 1950.*	
9000	Bâtiments	1.342.934.167
9010	Matériel postal	418.631.360
9020	Matériel électrique et radioélectrique	7.905.651.594
9030	Matériel de transport routier	1.441.616
	D. — *Programme de 1951.*	
9001	Bâtiments	2.091.615.60
9011	Matériel postal	335.155.437
9021	Matériel électrique et radioélectrique	18.746.942.690
9031	Matériel de transport routier	153.314.663
9041	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	188.000.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	317.311
	Total des dépenses d'équipement	34.963.516.569

Les dépenses de la 2e section effectuées au titre de l'exercice 1952 se répartissent donc, en fonction des programmes de travaux, de la façon suivante:

Programmes antérieurs à 1949:

Reconstruction	766 millions.	
Equipement	1.934	—
Total	2.700 millions.	

Programme de 1949:

Reconstruction	75 millions.	
Equipement	1.846	—
Total	1.921 millions.	

Programme de 1950:

Reconstruction	493 millions.	
Equipement	9.669	—
Total	10.162 millions.	

Programme de 1951:

Reconstruction	379 millions.	
Equipement	21.515	—
Total	21.894 millions.	

Répartition par branches du service

Le tableau annexe n° 14 présente le compte général d'établissement de l'exercice par branches du service. Compte non tenu de la participation à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain, les dépenses ressortent comme l'indique le tableau ci-dessous à:

2.599 millions pour la poste et les services financiers.
2.555 millions pour le télégraphe.
32.982 millions pour le téléphone.

BRANCHES DU SERVICE	DÉPENSES de reconstruction.	DÉPENSES d'équipement.	TOTAL
	(En millions de francs)		
Poste et services financiers	280	2.319	2.599
Télégraphe	601	1.954	2.555
Téléphone	832	32.150	32.982
Totaux	**1.713**	**36.423**	**38.136**

La part de la poste et des services financiers dans les dépenses d'investissement est donc de 6,8 p. 100, celle du télégraphe de 6,7 p. 100 et celle du téléphone de 86,5 p. 100. On note une diminution sensible du pourcentage de la poste par rapport à l'exercice 1951, où il était de 7,94 p. 100. Celui du télégraphe a également fléchi, passant de 9,4 à 6,7. Par contre, la part du service téléphonique, qui était en 1951 de 82,5, a sensiblement progressé.

Le développement des dépenses par postes d'immobilisations et par branches du service fait l'objet des tableaux figurant en annexe sous les nos 15 et 16. Ce dernier ne fait état que des dépenses effectives d'établissement; la valeur du matériel mis à la disposition des services n'y figure donc pas.

COMPARAISON DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT DES EXERCICES 1951 ET 1952

Le tableau n° 17 établit la comparaison, par postes d'immobilisations et par branches du service, des dépenses d'établissement des exercices 1951 et 1952. Il fait ressortir que les investissements réalisés en 1952 sont, dans leur ensemble, supérieurs de 12.431 millions à ceux de l'exercice précédent. Cette progression affecte les dépenses de mobilier (37 millions), mais surtout celles des bâtiments (1.790 millions) et celles des câbles téléphoniques et des lignes téléphoniques souterraines (12.832 millions).

Les investissements de cette dernière nature étant en 1951 de 8.431 millions, leur pourcentage d'augmentation dépasse 152 p. 100. L'importance de l'effort financier réalisé au cours des derniers exercices sur ces deux postes d'immobilisations se résume ainsi:

ANNÉES	BATIMENTS	CABLES et lignes téléphoniques souterraines.
1950.....	3.063 millions.	2.671 millions.
1951.....	4.374 millions.	8.431 millions.
1952.....	6.164 millions.	21.263 millions.

Le tableau suivant fait ressortir les dépenses d'investissements des derniers exercices et leur répartition par branches du service:

EXERCICES	POSTE et services financiers.	TÉLÉGRAPHIE	TÉLÉPHONE	TOTAL
	(En millions de francs.)			
1947.....	572	1.226	5.761	7.559
1948.....	1.182	1.942	10.592	13.176
1949.....	1.616	2.929	14.840	19.385
1950.....	2.094	1.696	12.642	16.432
1951.....	2.066	2.415	21.194	25.705
1952.....	2.599	2.555	32.982	38.136

Ainsi pour l'exercice 1952, les investissements des télécommunications représentent à eux seuls 35.537 millions, soit 93,2 du total des dépenses de cette nature: la part de la poste et des services financiers (2.599 millions) ressort donc à 6,8. On notera que pour l'exercice précédent ces pourcentages étaient respectivement de 92 et de 8.

La répartition par nature et par service des dépenses d'établissement, effectuées depuis le 1er janvier 1923 jusqu'à la fin de l'exercice 1952, fait l'objet du tableau n° 18, tandis que le suivant en donne la décomposition par postes d'immobilisations. La part de chaque branche d'exploitation dans les investissements ainsi réalisés depuis l'institution du budget annexe s'établit à:

8,2 pour la poste et les services financiers;
9,9 pour le télégraphe;
81,9 pour le téléphone.

II. — RECETTES

Les dépenses effectuées pour la reconstruction doivent, conformément à la loi du 5 octobre 1940, donner lieu à remboursement au budget annexe par le Trésor.

Pour gager les autres dépenses, l'administration a disposé:

D'une partie de l'emprunt souscrit auprès de banques suisses;

De fonds de concours et de certaines recettes assimilées versés par des collectivités ou des particuliers, à titre de participation aux frais des travaux d'établissement effectués pour le compte ou à la demande de ces tiers (ces contributions ne donnent lieu ni à remboursement ni à rémunération);

Du produit de ventes d'objets mobiliers;

De l'excédent des recettes d'exploitation de l'exercice;

Et, pour le surplus, d'avances du budget général, portant intérêt à 3 p. 100 au profit du Trésor et amortissables.

Ces diverses recettes s'établissent comme suit:

Fonds d'emprunts	1.100.000.000
Fonds de concours et produits assimilés	21.649.116.556
Produits des ventes d'objets mobiliers et divers	5.295.640
Excédent de recettes de la 1re section.....	3.148.558.136
Avances du budget général	8.872.516.197

Les recettes propres à la 2e section et l'excédent des recettes d'exploitation ont ainsi couvert 24.803 millions des dépenses d'équipement; la part des emprunts et des avances du budget général dans le financement des investissements ne représente que 28,5 p. 100. L'augmentation, par rapport à l'exercice précédent, des recettes provenant de fonds de concours est consécutive au programme d'infrastructure financé internationalement.

Le tableau n° 20 présente, par nature de recettes et par branches de service, le développement des recettes affectées, depuis le 1er janvier 1923, à la couverture des dépenses d'établissement. A la fin de l'exercice 1952, il ressort que le financement des travaux de la 2e section du budget annexe a été assuré, essentiellement, pour:

Plus de 15 milliards par le produit des emprunts;

Plus de 11 milliards par des avances de l'Etat;

Plus de 30 milliards par les excédents de l'exploitation.

Enfin, en dehors de ces recettes propres à la 2e section du budget annexe, la 1re section a contribué pour 11.091 millions à assurer la couverture des dépenses d'équipement.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le compte général d'établissement fait état de l'ensemble des dépenses de cette nature effectuées tant dans la métropole que dans les départements d'outre-mer.

Les dépenses d'équipement propres à ces départements, dont le total avoisine 24 millions, font l'objet du tableau ci-dessous:

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	DÉPARTEMENTS			
	Guadeloupe	Guyane	Martinique.	Réunion.
	(En milliers de francs.)			
Programme de 1950.				
Chap. 9000. — Bâtiments	94	»	»	»
Chap. 9020. — Matériel électrique et radioélectrique	»	»	4.915	»
Programme de 1951.				
Chap. 9001. — Bâtiments.	6.528	1.322	2.687	325
Chap. 9011. — Matériel postal	»	»	2.580	»
Chap. 9021. — Matériel électrique et radioélectrique	»	»	»	2.910
Totaux.....	6.622	1.322	10.212	3.235

TITRE III

COMPTES SPECIAUX

Institués par la loi du 30 juin 1923, ces comptes retracent des opérations faites en dehors du budget. Ils ont une vie propre: la règle de la spécialité par exercice ne leur est pas applicable.

A. — FONDS D'APPROVISIONNEMENT

Le fonds d'approvisionnement est l'organisme chargé de pourvoir à l'ensemble des besoins de l'administration en matériel de consommation courante. Aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 1952 dans le montant de sa dotation, qui s'établit à 7.800 millions. Elle est constituée pour 7.012 millions par des avances du Trésor portant intérêt à 3 p. 100. La charge de capital est supportée par l'exploitation.

Le tableau n° 60 présente les variations successives de la dotation du fonds depuis sa constitution et sa répartition par sections (bâtiments, poste, télécommunications).

Le bilan du fonds, arrêté au 31 décembre 1952, fait l'objet du tableau n° 57. Une comparaison avec le bilan précédent conduit à noter les différences suivantes:

La valeur des matériels disponibles apparaît supérieure de 580 millions à celle de fin 1951. Par ailleurs, la plus-value résultant des réévaluations de stocks intervenues depuis novembre 1949 ressort à 2.549 millions, en diminution de 1.413 millions de francs.

L'avoir « en deniers » du fonds, représenté par le montant cumulé de ses comptes courants au Trésor et au service des chèques postaux, s'établit à 3.416 millions contre 5.243 à la fin de l'exercice précédent.

Quant aux mouvements de matériel intervenus au cours de la gestion 1952, ils sont développés au tableau n° 58. Par rapport à 1951, on constate une légère diminution de la valeur des cessions aux services de l'administration, qui passe de 6.462 à 6.391 millions. Par contre, les « cessions à divers » sont en augmentation (99 millions au lieu de 81).

B. — FONDS D'AMORTISSEMENT
(Art. 72 de la loi du 30 juin 1923.)

La dotation de ce fonds, qui était destiné à pourvoir au renouvellement des installations et matériels amortissables, constitués à l'aide des ressources de la deuxième section, n'a pas varié au cours de l'exercice 1952.

Le tableau n° 31 donne la répartition des sommes antérieurement versées au fonds. Placées au Trésor, elles sont productives, au taux de 4 p. 100, d'intérêts qui, depuis la loi du 31 mars 1931, constituent des recettes de la première section.

C. — FONDS DE RESERVE
(Art. 71 de la loi du 30 juin 1923.)

Destiné à faire face aux déficits accidentels d'exploitation, et, pour la part restant à amortir, aux dépenses résultant de la reconstitution d'outillage détruit ou réformé avant amortissement complet, ce fonds, dont le maximum avait été fixé en 1923 à 150 millions, n'a encore rien reçu.

TITRE IV

COMPTES HORS BUDGET

Ces comptes retracent les opérations effectuées par l'administration pour le compte du Trésor, de particuliers et de divers correspondants, ainsi que les opérations de nature budgétaire, qui n'ont pas encore reçu d'imputation définitive dans les comptes budgétaires. Telles sont, par exemple, les opérations d'articles d'argent, les émissions et remboursements de valeurs du Trésor, les dépenses du budget annexe, payées avant ordonnancement, etc.

Au 1er janvier 1952, les comptes hors budget présentaient un excédent de recettes de 27.461 millions. Les opérations retracées à ces comptes, en 1952, se sont élevées:

En recettes à	56.309.740 millions.
En dépenses à	56.309.104 —
Faisant ressortir un excédent de recettes de	636 millions.

La situation au 31 décembre 1952 est donc la suivante:

Excédent de recettes au 1er janvier 1952	27.461 millions.
Excédent de recettes de l'année 1952	636 —
Excédent de recettes au 31 décembre 1951	28.097 millions.

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au titre des divers comptes hors budget pendant l'année 1952 et fait ressortir le solde général des recettes et des dépenses hors budget au 31 décembre 1952:

DÉSIGNATION	SITUATION au 1er janvier 1952. (Soldes.)		OPÉRATIONS de la gestion 1952.		DÉSIGNATION	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1952 (Soldes.)	
	Créditeurs.	Débiteurs.	Recettes.	Dépenses.		Créditeurs.	Débiteurs.
	(En millions de francs.)					(En millions de francs.)	
Opérations budgétaires.	837	16.660	122.656	126.334	Opérations budgétaires.	3.944	23.416
Opérations du Trésor..		3.825	220.673	217.427	Opérations du Trésor..	201	780
Correspondants	720.085	279.900	45.173.394	45.126.616	Correspondants	752.989	266.026
Opérations à classer..	11.829	404.905	10.321.261	10.366.971	Opérations à classer..	3.609	442.394
Valeurs inactives.....	23.446	23.446	471.756	471.756	Valeurs inactives.....	30.057	30.057
Totaux.....	756.197	728.736	56.309.740	56.309.104	Totaux.....	790.770	762.673
	Crédit: 27.461		Crédit: 636			Crédit: 28.097	

CHÈQUES POSTAUX

Il y a lieu de retenir, parmi les comptes de « Correspondants », ceux relatifs aux opérations du service des chèques postaux retracées au compte intitulé « Dépôts au Trésor sans intérêts. — Comptes courants ».

Au cours de l'année 1952, le nombre des comptes courants en exercice est passé de 2.787.000 à 3.013.000 et le montant des sommes en dépôt par des particuliers de 224.212 millions à 337.716, en augmentation de 11,8 p. 100. Quant aux avoirs des comptables publics, ils ont augmenté de 6,1 p. 100 (140.293 millions contre 132.271).

Les opérations de débit et de crédit, intervenues pendant l'année 1952, sont retracées dans le tableau suivant, qui établit d'autre part une comparaison avec celles de 1951.

Il est à remarquer que les virements au crédit des comptes courants présentent par rapport aux virements-débit un remarquable excédent de 222 milliards.

TRAFIC DU SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX

NATURE DES OPÉRATIONS	ANNÉE 1951		ANNÉE 1952		POURCENTAGE D'AUGMENTATION	
	Nombre (en milliers).	Montant (en millions).	Nombre (en milliers).	Montant (en millions).	Nombre	Montant.
A. — *Opérations de crédit.*						
Versements	106.996	2.467.118	111.518	3.009.307	+ 4,2	+ 22
Virements-crédit	112.056	13.417.926	124.373	17.085.604	+ 11	+ 27,3
Total des opérations de crédit	219.052	15.885.044	235.921	20.094.911	+ 7,7	+ 26,5
B. — *Opérations de débit.*						
Chèques de payement	68.274	2.543.827	72.020	3.177.763	+ 5,5	+ 24,9
Virements-débit	111.201	13.259.128	123.123	16.863.040	+ 11	+ 27,2
Vente de formules	»	69	»	70	»	+ 42,9
Taxes et produits divers	»	1.959	»	2.516	»	+ 28,4
Total des opérations de débit	179.475	15.805.263	195.143	20.043.389	+ 8,9	+ 26,8
RÉCAPITULATION						
A. — Opérations de crédit	219.052	15.885.045	235.921	20.094.911	+ 7,7	+ 26,5
B. — Opérations de débit	179.475	15.805.263	195.443	20.043.389	+ 8,9	+ 26,8
Total général	398.527	31.690.308	431.364	40.138.300	+ 8,2	+ 26,7

VIREMENTS POSTAUX

Le montant des virements portés au débit des comptes courants postaux de la France métropolitaine et de la Corse pour être transférés à d'autres comptes ouverts en France métropolitaine, en Corse et dans l'Union française et à l'étranger s'est élevé, au cours de l'année 1952, à :

	Francs.
I. — Virements à destination de la France métropolitaine et de la Corse	16.823.287.182.950
II. — Virements à destination de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, de l'A. O. F., de Madagascar et de la Sarre	39.117.118.560
III. — Virements à destination de l'étranger	733.511.996

Par ailleurs, les virements portés au crédit des comptes courants postaux de la France métropolitaine et de la Corse et provenant d'autres comptes ouverts en France métropolitaine et en Corse, de l'Union française et de l'étranger se sont établis comme suit au cours de l'année 1952 :

	Francs.
I. — Virements originaires de France métropolitaine et de Corse	16.813.987.255.151
II. — Virements originaires de l'Algérie, de Tunisie, du Maroc, d'A. O. F., de Madagascar et de la Sarre	261.169.478.544
III. — Virements originaires de l'étranger	571.613.712

MANDATS-POSTE

Depuis le 1er janvier 1952, la comptabilité des mandats d'articles d'argent est tenue de manière à faire ressortir distinctement le montant des titres échangés:

1° Dans les limites du territoire métropolitain et de la Corse;
2° Entre la France métropolitaine (y compris la Corse) d'une part, les bureaux postaux militaires (normalement stationnés hors de la métropole), l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), les territoires d'outre-mer, les Etats associés et la Sarre d'autre part;
3° Entre la France et les pays étrangers.

Pour l'année 1952, la comptabilité, ainsi établie, fait ressortir les résultats suivants:

EMISSIONS

Mandats émis en France métropolitaine et en Corse à destination:

	Francs.
I. — De la France métropolitaine et de la Corse (1)	6.325.181.715.612
II. — Des bureaux postaux militaires, des départements d'outre-mer, de l'Union française, des Etats associés et de la Sarre.	36.627.568.171
III. — Des pays étrangers	20.401.390.431

PAYEMENTS

Mandats payés en France et en Corse originaires:

	Francs.
I. — De la France métropolitaine et de la Corse (1)	6.306.908.259.815
II. — Des bureaux postaux militaires, des départements d'outre-mer, de l'Union française des Etats associés et de la Sarre	107.018.768.009
III. — Des pays étrangers	1.579.011.702

⁂

Deux tableaux publiés en annexe au bilan, sous les nos 33 et 34, donnent la situation des divers comptes de trésorerie au 31 mai 1953, date de clôture de l'exercice 1952.

(1) Les mandats du régime intérieur comprennent les mandats du service des chèques postaux (mandats de versement aux comptes courants postaux et chèques de retrait et d'assignation).

TITRE V

COMPTES DE CAISSE

Le solde de ces comptes indique le montant, à la date de l'arrêt des écritures, des disponibilités de l'administration en numéraire ou comme avoirs en comptes courants.

On distingue:

1° Numéraire chez les comptables principaux.

Au 1er janvier 1952, le solde de ce compte était de 27.330 millions. Il est passé au 31 décembre à 27.924, accusant une progression de 594 millions. Cette augmentation est relativement faible par rapport à celle qui avait été enregistrée pendant l'exercice précédent (9.477 millions).

2° Fonds à l'étranger.

Ce compte présente le montant des provisions, constituées auprès de certains offices étrangers, en vue du règlement des virements internationaux de chèques postaux. Au 31 décembre 1952, son solde s'élevait à près de 139 millions, en augmentation de 13 millions sur celui du 1er janvier précédent.

3° Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Le solde des comptes courants ouverts aux comptables des postes, télégraphes et téléphones dans les centres de chèques postaux qui s'établissait au 1er janvier à 12.428 millions présente, au 31 décembre 1952, une diminution de 556 millions, s'établissant à 12.872 millions.

4° Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

Ce compte est alimenté principalement au moyen des versements au Trésor par les receveurs des postes, télégraphes et téléphones, du numéraire excédant, en fin de journée, le maximum de l'encaisse autorisée pour chaque bureau.

En outre, ce compte permet notamment d'effectuer par virement le règlement des opérations faites:

Par les comptables du Trésor de la métropole et d'outre-mer pour le compte du budget annexe;

Par les comptables des postes pour le compte du Trésor ou pour celui de la caisse nationale d'épargne.

Au 31 décembre 1952, les disponibilités de l'administration en compte courant s'élevaient à plus de 417 milliards, en augmentation de près de 31 milliards sur l'avoir existant à la clôture de l'année précédente.

TITRE VI

FONDS DE CONCOURS

L'article 77 de la loi du 26 janvier 1892 prescrit l'établissement, chaque année, d'un relevé détaillé de tous les actes par lesquels un département, une commune, une collectivité ou un particulier s'est engagé à contribuer, dans une mesure quelconque, aux dépenses de l'Etat.

Cette situation annuelle, en ce qui concerne le service des postes, télégraphes et téléphones doit, aux termes de l'article 81 de la loi de finances du 30 juin 1923, accompagner le compte définitif de chaque exercice.

Il y a lieu de rappeler que les avances consenties en vue de la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines et les avances faites par les départements pour l'établissement du téléphone automatique rural (décrets des 19 juillet et 20 octobre 1935) ont été intégralement remboursées au cours des exercices précédents.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1952

A la fin de l'exercice 1951, le compte des fonds de concours et des recettes assimilées aux fonds de concours présentait un excédent de	1.097.415.924
Les recettes effectuées, en 1952, par les comptables des postes se sont élevées à	26.445.772.536
Le total des recettes disponibles pour l'exercice 1952 a donc été	27.453.187.467
Les prélèvements opérés pour faire face aux crédits ouverts sur l'exercice 1952 ont été de	25.638.988.467
Il reste, à la clôture de l'exercice 1952 un excédent de recettes de	1.814.199.000

Ces divers éléments sont détaillés dans les tableaux ci-après:

Opérations effectuées au cours de l'exercice 1952 au titre des fonds de concours (1).

	EXCÉDENT de recettes à la fin de l'exercice 1951.	RECETTES de l'exercice 1952.	TOTAL des recettes au 31 décembre 1952.	PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 1952			EXCÉDENT de recettes à la fin de l'exercice 1952.
				Affectation à la 1re section du budget annexe	Affectation à la 2e section du budget annexe	Total des prélèvements	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours (hôtels).....	11.436.413	14.260.163	25.696.576	»	25.696.576	25.696.576	»
Avances remboursables pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques	»	»	»	»	»	»	»
Avances faites par les départements pour l'installation du téléphone automatique rural.....	»	»	»	»	»	»	»
Remboursement des travaux, fournitures et cessions effectués pour le compte de services publics.....	995.978.508	26.431.512.383	27.427.490.891	3.989.871.911	21.623.419.980	25.613.291.891	1.814.199.000
Totaux	1.007.414.921	26.445.772.546	27.453.187.467	3.989.871.911	21.649.116.556	25.638.988.467	1.814.199.000

(1) Depuis le 1er janvier 1946, les versements effectués au titre de contribution pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé, ainsi que les parts contributives d'établissement de lignes d'abonnements téléphoniques nouvelles ou transférées, sont inscrits directement aux produits budgétaires.

Tableau récapitulant, pour chacune des diverses catégories de fonds de concours, les opérations faites depuis le 1er janvier 1923, date de départ du fonctionnement du budget annexe.

	RECETTES			PRÉLÈVEMENTS			EXCÉDENT des recettes fin exercice 1952.
	De 1923 à 1951.	De 1952.	Totaux fin exercice 1952.	De 1923 à 1951.	De 1952.	Totaux fin exercice 1952.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours (hôtels des postes)..	58.625.888	14.260.163	72.886.051	47.189.475	25.696.576	72.886.051	»
Avances remboursables pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques	1.160.020.477	»	1.160.020.477	1.160.020.477	»	1.160.020.477	»
Avances faites par les départements pour l'installation du téléphone automatique rural.....	193.846.500	»	193.846.500	193.846.500	»	193.846.500	»
Contributions pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé (1).....	277.635.936	»	277.635.936	277.635.936	»	277.635.936	»
Contributions aux dépenses du fonctionnement du Laboratoire de radioélectricité (1).....	93.000	»	93.000	93.000	»	93.000	»
Avances de la caisse autonome d'amortissement de la dette publique pour fabrication de timbres spéciaux (art. 79 de la loi du 26 mars 1927)...	311.263	»	311.263	311.263	»	311.263	»
Parts contributives des abonnés au téléphone (1).....	393.323.228	»	393.323.228	393.323.228	»	393.323.228	»
Remboursement de travaux, fournitures et cessions	12.828.796.911	26.431.512.383	39.260.309.294	11.832.818.403	25.613.291.891	37.446.110.294	1.814.199.000
Totaux	14.912.653.203	26.445.772.546	41.358.425.749	13.905.238.282	25.638.988.467	39.544.226.749	1.814.199.000

(1) Depuis le 1er janvier 1946, les versements effectués à ce titre sont inscrits directement aux produits budgétaires.

TITRE

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES

Le bilan, établi en exécution du décret du 18 décembre 1923, suivant la présentation qu'exige la

Bilan au

ACTIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I. — *Actif immobilisé.*			
Immobilisations antérieures à 1923	1.691.686.909		
Moins amortissements	— 721.835.094		
		969.851.815	
Immobilisations depuis le 1er janvier 1923	137.319.182.918		
Renouvellement des immobilisations antérieures à 1923	857.242.779		
Renouvellement des installations postérieures à 1922	7.719.826.612		
	145.896.252.309		
Moins amortissements	— 13.054.496.977		
		132.841.755.332	
			133.811.607.147
II. — *Actif réalisable.*			
Matériel à la disposition des services		10.205.855.152	
Fonds d'approvisionnement		7.800.000.000	
Fonds d'amortissement		274.160.018	
Débiteurs divers		330.362.584.285	
Fonds libres d'emprunts		13.247.841.370	
			361.890.440.855
III. — *Actif disponible.*			
Numéraire chez les comptables principaux		27.178.309.100	
Fonds à l'étranger		117.217.416	
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones		57.077.317.820	
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones		472.318.521.704	
			556.691.366.040
IV. — *Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.*			
Primes au remboursement des bons et obligations:			
Primes à amortir		760.699.339	
Primes amorties		736.331.548	
Frais d'émission des emprunts		429.130.634	
Provisions pour frais d'émission des bons P. T. T.		309.493.580	
			2.225.655.101
V. — *Bénéfices d'exploitation.*			
Employés conformément aux lois des 30 juin 1923 (art. 74), 19 décembre 1926 (art. 50), 26 juin 1929 (art. 9), 29 novembre 1929 (art. 6), 27 avril 1933 (art. 12), 27 avril 1934 (art. 2)		34.731.111.572	
Versés au Trésor à titre de contribution au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones		1.109.524.497	
			35.843.666.069
VI. — *Avances téléphoniques remboursées* (conformément à l'article 58 de la loi du 31 mars 1932)			195.531.583
Total de l'actif			1.090.658.266.795

VII

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

nomenclature des comptes dressée par le ministère des finances, fait l'objet du tableau ci-dessous.

31 mai 1953.

PASSIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I. — *Passif non exigible.*			
Capital		1.113.000.000	
Capital amorti		469.000.000	
Obligations. — Titres amortis		9.020.893.000	
Avances du Trésor et du budget général remboursées:			
Avances à la 2e section	1.119.341.743		
Avances à la 1re section	5.221.046.618	6.373.388.361	
Autres avances remboursées:			
Avances pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines	1.191.697.064		
Avances pour installation du téléphone automatique rural	193.652.100	1.385.349.164	
Fonds de concours. — Sommes employées		29.780.218.825	
Excédent de recettes de la 1re section (autofinancement)		30.066.711.705	
Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction		15.779.549.027	
Couverture des dépenses de la 1re section concernant des travaux de premier établissement		11.093.805.998	105.111.919.080
II. — *Passif exigible à long terme.*			
Avances du Trésor et du budget général à rembourser:			
Avances à la 2e section	35.249.932.283		
Avances au fonds d'approvisionnement	7.011.800.000		
Avances à la 1re section	22.647.533.361	64.909.265.644	
Emprunts. — Capital à amortir		29.701.820.000	94.611.085.644
III. — *Passif exigible à court terme.*			
Créditeurs divers			875.615.132.326
IV. — *Résultats provisoires de l'exercice en cours* (solde)			11.138.817.909
V. — *Résultats généraux depuis le 1er janvier* 1923 (solde créditeur)			3.878.311.716
Total du passif			1.090.658.266.795

Ce bilan a été arrêté au 31 mai 1953, date de clôture de l'exercice 1952. Il donne donc la situation active et passive de l'administration à cette date. Les écritures comprennent par suite non seulement les opérations afférentes à l'exercice 1952, mais encore celles qui ont été effectuées pendant les cinq premiers mois de 1953, au titre de l'exercice 1953. Aussi, pour dégager les résultats de l'exercice 1952, le bilan présente-t-il sous une rubrique spéciale les résultats provisoires de l'exercice en cours.

D'autre part, la réévaluation des immobilisations n'ayant pas été faite, celles-ci y figurent pour leur coût effectif, en fonction duquel ont été calculés les amortissements. Ce bilan ne peut donc permettre de chiffrer la valeur actuelle du patrimoine de l'administration. Il indique simplement, d'une part, l'origine des fonds dont elle a disposé depuis 1923 (passif) et, d'autre part, la destination qui leur a été donnée (actif).

Le tableau n° 21 établit la comparaison avec le bilan précédent, établi au 31 mai 1952, date de clôture de l'exercice 1951.

A. — ACTIF

I. — Actif immobilisé

Ce poste, dont les développements figurent aux tableaux annexes nos 22 à 28, représente, d'une part, la valeur d'inventaire des immobilisations existant au 1er janvier 1923 et, d'autre part, le montant des dépenses de toute nature effectuées, depuis cette date, pour l'achat de terrains ou de bâtiments, la construction d'immeubles, l'acquisition de matériel roulant et d'outillages ou la réalisation d'installations (câbles, lignes téléphoniques, télégraphiques, etc.).

La valeur brute de cet actif est passée pendant l'exercice 1952 de 109.455 millions à 147.591 millions. Cette augmentation de 38.136 millions correspond à la valeur des immobilisations nouvelles réalisées au cours de l'exercice 1952.

L'examen du compte d'établissement a montré que cet accroissement du patrimoine se répartissait comme suit:

Augmentation des immobilisations faites depuis le 1er janvier 1923	36.592	millions.
Renouvellement des installations:		
a) Antérieures à 1923	239	—
b) Postérieures à 1922	1.305	—

Le tableau ci-dessous en donne la répartition par branches du service et par poste d'immobilisation:

NATURE DES IMMOBILISATIONS	ACCROISSEMENT	ACCROISSEMENT PAR BRANCHES DE SERVICE		
		Poste.	Télégraphe	Téléphone
	(En millions de francs)			
Terrains	161	63	6	92
Bâtiments	6.164	1.702	807	3.655
Mobilier, petit outillage, petit matériel	262	125	17	120
Outillage technique	6.255	673	809	4.773
Matériel roulant	177	36	6	135
Lignes aériennes et lignes souterraines	3.241	»	37	3.174
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques	21.263	»	441	20.822
Câbles sous-marins	3	»	3	»
Outillage radioélectrique	640	»	429	211
Totaux	38.136	2.599	2.555	32.982

Par rapport au bilan d'ouverture — où l'actif immobilisé s'élevait à 1.695 millions de francs représentant la valeur des immobilisations de toute nature remises à l'administration lors de l'institution du budget annexe — les immobilisations se sont grossies, au 31 mai 1953, de 145.896 millions, correspondant à la valeur brute des investissements réalisés depuis le 1er janvier 1923, et dont le tableau suivant reproduit le développement par branches du service:

NATURE DES IMMOBILISATIONS	ACCROISSEMENT	ACCROISSEMENT PAR BRANCHES DE SERVICE		
		Poste	Télégraphe	Téléphone
	(En millions de francs)			
Terrains	1.015	401	106	508
Bâtiments	22.309	7.427	3.546	11.336
Matériel, petit outillage, petit matériel	2.581	779	134	1.668
Outillage technique	34.926	2.657	4.845	27.424
Matériel roulant	1.924	853	169	902
Lignes aériennes et souterraines	29.043	»	231	28.812
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	48.742	»	1.212	47.530
Câbles sous-marins	307	»	252	55
Outillage radioélectrique	5.049	»	4.095	954
Totaux	145.896	12.117	14.590	119.189

Déduction faite du montant des dépréciations d'usure et de caducité, la valeur nette de l'actif immobilisé ressort comme suit, au 31 mai 1953:

Valeur brute	147.591	millions.
Dépréciations	13.779	—
	133.812	millions.

Cette somme est incontestablement bien loin de représenter la valeur actuelle du patrimoine immobilier de l'administration.

Le poste « Amortissement » est développé plus loin (Passif. — Poste IV).

II. — Actif réalisable

L'actif réalisable, qui atteint 361.890 millions, en diminution de 28.532 millions par rapport au précédent bilan, comprend les postes suivants:

Matériel à la disposition des services.

La valeur du matériel, entreposé dans les magasins départementaux et régionaux ou en réserve dans les services spéciaux, et des imprimés atteignait 10.206 millions à l'inventaire du 31 décembre 1952, en augmentation de 910 millions sur le bilan précédent.

La répartition de ce matériel par branches de l'exploitation, qui figure au tableau n° 29, donne sensiblement:

3 p. 100 à la poste et les services financiers;

8 p. 100 au télégraphe;

89 p. 100 au téléphone.

Dotation du fonds d'approvisionnement.

La dotation de ce fonds est de 7.800 millions comme au bilan précédent.

Le tableau n° 30 donne la répartion de cette dotation par section du fonds. La part des télécommunications ressort à 92,3 p. 100.

Fonds d'amortissement.

Dans l'esprit du législateur de 1923, ce fonds était destiné à pourvoir au renouvellement de l'outillage en service et au remplacement des immeubles. Mais aucun versement n'a été effectué à ce titre depuis l'exercice 1938; son montant demeure donc à 271 millions (tableau n° 31).

Fonds libres d'emprunts

Ce poste présente au 31 mai 1952 une disponibilité de 13.247 millions 811.370 F (contre 1.222.590.000 F à la fin de l'exercice précédent).

Il a reçu, au cours de l'exercice 1952, une somme de 13.125 millions 311.370 F provenant de l'émission des bons P. T. T. 6 p. 100 1953, cependant qu'il était prélevé pour la couverture de dépenses d'équipement 1.100 millions de francs sur le reliquat disponible de l'emprunt suisse.

Le tableau n° 32 indique l'utilisation donnée au fonds d'emprunt dont l'administration a disposé depuis 1923.

Comptes débiteurs divers.

Les comptes débiteurs divers, dont le tableau n° 33 donne le développement, accusent un solde de 330.362 millions, inférieur de près de 11 milliards et demi à celui du bilan précédent.

On notera l'importance croissante des mouvements de fonds entre comptables des postes et du Trésor. Le solde du compte « Fonds envoyés par les comptables des P. T. T. aux trésoriers-payeurs généraux », qui était en 1949 de 84 milliards, est passé à 95 milliards en 1.50 et 102 en 1951, pour atteindre près de 118 en 1952.

Actif à la disposition de la radiodiffusion.

Le montant de ce poste représentait la valeur du matériel et des imprimés conservés par les services de la radiodiffusion nationale lors de leur rattachement à la présidence du conseil.

Le décret-loi du 1er septembre 1939, portant création du budget annexe de la radiodiffusion, n'ayant pas prévu le remboursement de ce stock, le ministère des finances a estimé que son montant ne constituait pas une créance de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La perte résultant de la disparition de ce poste d'actif a donc été, par suite, constatée au débit du compte « Résultats généraux de l'exploitation depuis le 1er janvier 1923 ».

III. — Actif disponible

L'actif disponible est représenté par les valeurs de caisse et les avoirs du budget annexe en comptes courants. Il comprend, d'une part, le montant de l'encaisse des comptables, celui des provisions constituées à l'étranger par la France en vue du règlement des comptes de virements de chèques postaux, les comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones et, d'autre part, les disponibilités de caisse de l'administration déposées en compte courant au Trésor.

Par rapport au dernier bilan, l'actif disponible accuse une augmentation qui affecte la totalité des postes et représente près de 70 milliards; elle est cependant notablement inférieure à celle qui avait été enregistrée entre les deux précédents bilans (128 milliards). Le « numéraire chez les comptables principaux » est passé de 24 à 27 milliards, en accroissement de 3 milliards (contre 8 milliards entre les bilans de 1950 et de 1951). Le solde des comptes courants des comptables des postes, télégraphes et téléphones dans les centres de chèques postaux, qui s'élevait à 52 milliards au bilan précédent, dépasse maintenant 57 milliards. Mais la progression la plus sensible (62 milliards) est encore celle du compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones, qui porte ainsi l'avoir à plus de 356 milliards.

Le tableau n° 35 retrace les situations de l'actif disponible à la fin des exercices 1949 à 1952.

IV. — Frais d'établissement

(Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.)

Ce poste groupe:

a) Les primes au remboursement des bons et obligations, c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale des titres et leur prix d'émission. Les primes à amortir se rapportent aux bons et obligations en circulation. Les primes amorties correspondent aux titres amortis par tirages au sort ou par rachats en Bourse;

b) Les frais d'émission des bons et obligations (frais d'impression, publicité, remises aux banques et comptables, etc.).

Le montant des primes restant à amortir, à la clôture de l'exercice 1951, s'élevait à 110 millions. Au cours de l'exercice 1952, il s'est accru des primes afférentes aux bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 dont la valeur d'émission était de 9.550 F pour 10.000 F de capital nominal (633 millions). D'autre part, les primes amorties sur les emprunts de 4,50 p. 100 1929-1948 et 3,50 p. 100 1943 au titre de l'exercice 1952 s'établissent à près de 12 millions. Par suite les primes restant à amortir à la clôture de l'exercice 1952 ressortent à 760 millions (tableau n° 36).

Le tableau n° 37 présente le montant des frais afférents à l'émission des différents emprunts. Ce poste (129 millions) n'a pas varié au cours de l'exercice. Le prélèvement de 309 millions effectué sur le produit de l'emprunt 6 p. 100 1953 en vue de couvrir les frais afférents à l'émission figure au poste « Provisions pour frais d'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones ».

V. — Affectation des bénéfices d'exploitation

Ce poste retrace l'utilisation des excédents de recettes de la première section du budget annexe depuis 1923, effectuée conformément à la loi du 30 juin 1923 et à diverses lois postérieures, et dont le détail est donné au tableau n° 12.

Il comprend deux parties:

A la première apparaissent les excédents de recettes des exercices 1923 à 1929, 1942, 1943 et 1949 à 1952, soit 31.734 millions. Les bénéfices ont servi, en premier lieu, à rembourser intégralement la dette initiale du budget annexe (169 millions), puis de 1927 à 1929, en 1942 et de 1949 à 1952 à couvrir les dépenses d'équipement (30.067 millions). Enfin, en 1942, 1943 et 1949 une partie (3.549 millions) a été utilisée au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir des déficits d'exploitation, en même temps que des versements de 1.759 millions étaient faits au budget général.

La seconde (1.109 millions) représente le montant des excédents des recettes de la première section pour les exercices 1933 à 1937 versés au Trésor à titre de contribution au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

VI. — Avances téléphoniques remboursées conformément a l'article 58 de la loi du 31 mars 1932

Il s'agit des avances faites pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques et remboursées sur les ressources de la 2e section du budget annexe; ce poste demeure inchangé à 195 millions (tableau n° 38). Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, l'administration avait intégralement remboursé ses prêteurs à la fin de l'exercice 1948.

VII. — Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923

(Ce poste est développé après les comptes du passif.)

B. — PASSIF

I. — Passif non exigible

Cette rubrique groupe les postes dénommés ordinairement: capital et réserves. Il fait apparaître la dotation de l'administration, les fonds qui lui ont été avancés, et dont elle a assumé le remboursement (avances et emprunts), les bénéfices qu'elle a investis (autofinancement) et les apports extérieurs, qui ne constituent pas pour elle une dette (fonds de concours, reconstruction).

On distingue:

Une première partie du capital initial représentée par la valeur d'inventaire des immobilisations existant au 1er janvier 1923 et qui a pu être considérée comme amortie sur bénéfices d'exploitation avant cette date (1.143 millions);

La seconde partie du capital initial, correspondant aux immobilisations réalisées pendant les années déficitaires antérieures à 1923, et qui a été amortie de 1923 à 1926 au moyen des excédents de recettes de la 1re section du budget annexe (469 millions);

Le montant des amortissements des bons et des obligations P. T. T. émis pour les besoins de la 2e section: ces amortissements, effectués par tirages au sort et rachats en Bourse, dépassaient 9.021 millions à la fin de l'exercice 1951. Ce poste s'est augmenté, en 1952, de 1.318 millions, provenant pour 660 millions de tirages, 458 millions de rachats et pour 200 millions du remboursement d'une fraction de l'emprunt suisse. Le tableau n° 41 donne par fonds d'emprunts la répartition des amortissements;

La portion remboursée, sur crédits budgétaires (1.119 millions) des avances faites tant par le Trésor que par le budget général pour la couverture des dépenses d'équipement et dont le tableau n° 44 donne le développement. Ce poste a augmenté au cours de l'exercice 1952 de 414 millions représentant le montant de l'amortissement annuel;

La portion remboursée des avances couvrant les déficits d'exploitation. Ce poste est passé de 4.565 à 5.224 millions à la suite du remboursement sur crédits budgétaires, à titre d'amortissement d'une somme de 658 millions (tableau n° 45);

Le montant des avances consenties par des collectivités et des particuliers pour l'établissement de lignes et des réseaux téléphoniques (1.191 millions) ou pour l'installation du téléphone automatique rural (194 millions): ces avances avaient été intégralement remboursées aux prêteurs, à la fin de l'exercice 1948;

Les participations de tiers, non remboursables, employées à la réalisation de nouvelles installations: fonds de concours pour construction d'hôtels des postes, contributions pour l'établissement de lignes d'intérêt privé, part des abonnés au téléphone dans les frais de pose de leurs lignes et de leurs postes, remboursement de travaux neufs exécutés à la charge de tiers et programme d'infrastructure financé internationalement. Ce poste, qui accusait 6.131 millions au précédent bilan, est passé à 29.780 millions à la fin de l'exercice 1952 (tableau n° 46);

Les bénéfices d'exploitation, qui ont été affectés, en application de dispositions légales, à la couverture des dépenses d'équipement. Ce poste s'est augmenté de 3.148 millions, ainsi qu'il a déjà été indiqué (tableau n° 47);

Le remboursement des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive (loi du 30 juin 1937) et de la reconstruction (loi du 5 octobre 1940) et dont le tableau n° 48 donne le développement: ce poste est passé, au cours de l'exercice 1952, de 14.065 millions à 15.779 millions;

La couverture de dépenses de la 1re section relatives à des travaux d'équipement (11.091 millions).

Le montant total du passif non exigible s'établit sensiblement au 31 mai 1953 à 165.112 millions, en augmentation de 30.485 millions par rapport au bilan précédent, soit de 40,8 p. 100.

L'augmentation a porté:

Pour 2.391 millions sur l'extinction des dettes (emprunts publics et avances remboursables);

Pour 23.362 millions sur les participations non remboursables (fonds de concours, couverture des dépenses de reconstruction);

Pour 4.730 millions sur le financement des dépenses d'équipement, dont 3.148 millions par l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation et 1.582 millions correspondant à des dépenses effectuées sur des crédits de la 1re section, mais concernant des travaux d'établissement.

II. — Passif exigible a long terme

Il comprend les dettes, non encore remboursées, contractées soit pour constituer l'actif immobilisé (emprunts publics, prêts du Trésor et avances téléphoniques), soit pour faire face à des déficits d'exploitation.

Les exigibilités à long terme s'élèvent, au 31 mai 1953, à 94.614 millions, en augmentation de 20.549 millions sur le précédent bilan.

Les avances reçues du Trésor et du budget général pour assurer la couverture des dépenses d'équipement de l'exercice 1952 se sont élevées à 8.872 millions. Par contre, il a été remboursé 414 millions pour l'amortissement des avances antérieures. Le montant de la dette contractée par l'administration envers le Trésor pour les besoins de la 2e section ressort par suite à 35.250 millions, dont le tableau n° 49 donne la répartition par branches du service. Les avances afférentes aux exercices 1945 à 1949 ont été consolidées en totalité.

La dette du fonds d'approvisionnement envers le Trésor se trouve inchangée à 7.012 millions (tableau n° 50).

Quant aux avances couvrant les déficits d'exploitation — entièrement consolidées — elles s'établissent à 22.647 millions, en diminution sur le bilan précédent des 658 millions qui ont été versés au Trésor à titre d'amortissement.

Enfin, le montant nominal des emprunts à amortir est passé de 16.955 à 29.704 millions (tableau n° 41). Il s'est accru au cours de l'exercice 1952 du capital nominal des bons 6 p. 100 1953; par contre, il a été diminué de la valeur nominale des bons et obligations amortis (1.318 millions), ainsi que du montant d'un remboursement effectué sur l'emprunt suisse, soit:

239 millions pour l'emprunt 4,50 p. 100;
171 millions pour l'emprunt 4 p. 100 1941;
115 millions pour l'emprunt 3,50 p. 100;
602 millions pour l'emprunt 5,50 p. 100;
200 millions pour l'emprunt suisse.

Par suite, le capital des différents emprunts restant à rembourser à la clôture de l'exercice 1952 s'établit comme suit:

Emprunt 4,50 p. 100	1.889	millions.
Emprunt 4 p. 100 1941	4.586	—
Emprunt 3,50 p. 100 1943	2.520	—
Emprunt 5,50 p. 100 1950	4.819	—
Emprunt suisse	1.822	—
Emprunt 6 p. 100 1953	14.068	—

III. — Passif exigible a court terme

Ce poste, qui groupe les comptes « Créditeurs divers » (tableau n° 51), dépasse 875 milliards, en augmentation de près de plus de 30 milliards par rapport au bilan précédent.

Les sommes en dépôt dans les centres de chèques postaux présentent en particulier un accroissement important. De 490 milliards au 31 mai 1952, elles sont passées au 31 mai 1953 à près de 576 milliards. Cependant, alors que la progression constatée à la fin de l'exercice 1951 était de 25 p. 100 par rapport au bilan précédent, l'augmentation n'est, en 1952, que de 2,5 p. 100.

IV. — Amortissements

Ce poste, qui figure en diminution de l'actif immobilisé, indique le montant des dépréciations subies par le matériel et les installations en service: dépréciations annuelles d'usure et disparitions partielles ou totales par suite d'abandon ou de réforme.

Les dépréciations normales d'usure sont calculées d'après des taux fixés par le décret du 18 décembre 1923 et partiellement modifiés par le décret du 17 février 1930.

En principe, le montant des dépréciations annuelles et des disparitions affectant les immobilisations postérieures à 1922 devrait donner lieu, par prélèvement, les premières sur les produits de l'exploitation, les secondes sur le fonds de réserve, à versement au fonds d'amortissement. Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, ce dernier fonds n'a pas reçu de versement depuis plusieurs exercices. Il est fait état, cependant, des dépréciations annuelles et des disparitions au compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 » (Voir ci-après, sous titre C).

Le poste « Amortissements » présente, par rapport au précédent bilan, une augmentation de 2.670 millions.

Le développement des comptes d'amortissement fait l'objet des tableaux nos 52 à 54 du présent rapport.

C. — RESULTATS GENERAUX DEPUIS LE 1er JANVIER 1923

Ce compte retrace les excédents de recettes ou de dépenses de la 1re section du budget annexe, ainsi que les produits et les charges extrabudgétaires qui affectent l'exploitation.

On citera, parmi les profits et pertes hors budget, la valeur des prélèvements effectués sur les approvisionnements des magasins départementaux pour l'exécution des travaux d'entretien, valeur qui s'ajoute aux payements effectifs de l'exercice, ou inversement, celle du matériel acheté au cours d'un exercice, mais non consommé, et par suite, versé aux magasins.

Mais la perte de beaucoup la plus importante provient de la dépréciation annuelle des installations en service dont il a été question ci-dessus (Passif. — Poste IV).

Le poste « Résultats généraux » accuse au 31 mai 1953 un solde bénéficiaire de 3.878 millions (voir l'annexe n° 4).

Les tableaux suivants présentent, depuis l'origine du budget annexe:

1° Les éléments du compte en question;
2° Les résultats réels par branches de service;
3° Le détail, par branches de l'exploitation, des charges et profits de toute nature qui ont conduit à la situation actuelle.

I. — Situation détaillée du compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 ».

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			Débiteurs	Créditeurs
	Francs.	Francs	Francs.	Francs.
EXERCICES ANTÉRIEURS A 1951 (DE 1923 A 1951)				
A. — *Opérations budgétaires.*				
Produits totaux d'exploitation	»	615.241.529.111	»	»
Dépenses totales d'exploitation	610.418.041.513	»	»	4.823.527.931
B. — *Opérations hors budget.*				
Amortissement des installations antérieures à 1923	421.719.635	»	»	»
Amortissement des installations postérieures à 1922:				
1° Dépréciations normales (versements au fonds d'amortissement non effectués)	7.709.967.906	»	»	»
2° Disparitions, abandon, réforme	2.483.818.807	»	»	»
Valeur nette des immobilisations laissées à la radiodiffusion	100.766.839	»	»	»
Application du décret du 17 février 1930. — Conséquence des modifications apportées au taux d'amortissement	905.907	49.812.176	»	»
Valeur des prélèvements effectués dans les magasins pour l'exécution de travaux d'entretien	106.923.735	»	»	»
Valeur du matériel d'entretien acheté ou récupéré et non utilisé au cours des exercices	»	8.327.911.151	»	»
Produits divers (2e section)	»	30.256.312	»	»
Valeur brute au 1er janvier 1932 du matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration et payé précédemment sur les crédits de la première section (décret du 6 juin 1931)	»	935.112	»	»
Totaux des opérations hors budget	10.827.002.849	8.408.975.084	2.418.027.765	»
Totaux pour les exercices antérieurs à 1952	621.245.044.362	623.650.544.528	»	2.405.500.166
EXERCICE 1952				
A. — *Opérations budgétaires.*				
Produits totaux d'exploitation	»	160.562.361.679	»	»
Dépenses totales d'exploitation	157.111.906.183	»	»	3.450.455.496
B. — *Opérations hors budget.*				
Amortissement des installations antérieures à 1923	7.812.844	»	»	»
Amortissement des installations postérieures à 1922:				
1° Dépréciations normales	2.622.131.097	»	»	»
2° Disparitions, abandon, réforme	40.316.113	»	»	»
Valeur du matériel d'entretien acheté ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	»	1.001.726.450	»	»
Produits divers (2e section)	»	5.295.610	»	»
Actif laissé à la disposition de la radiodiffusion	15.307.742	»	»	»
Totaux des opérations hors budget	2.685.768.666	1.010.022.060	1.675.746.576	»
Totaux pour l'exercice 1952	160.100.075.119	161.572.886.729	»	1.472.811.580
Situation à la fin de l'exercice 1952	»	»	»	3.878.311.746

II. — **Résultats réels de l'exploitation par branches de service (opérations budgétaires et extra-budgétaires).**

EXERCICES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX		RÉSULTATS POUR CHACUNE DES BRANCHES DE SERVICE							
			Poste		Télégraphe		Radiodiffusion (pour mémoire).		Téléphone	
	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.
	(En milliers de francs.)									
1923 à 1951	»	2.405.500	27.279.568	»	21.958.113	»	»	11.038	»	51.629.173
1952	»	1.472.811	11.523.565	»	1.113.631	»	15.507	»	»	17.455.517
Situation à la fin de l'exercice 1952	»	3.878.311	38.803.133	»	26.101.777	»	1.469	»	»	69.084.690

III. — **Relevé, pour chacune des branches du service, des causes de déficit et de bénéfice réels.**

A. — PERTES

EXERCICES	DÉFICIT NET de l'exploitation courante.	AMORTISSEMENT INDUSTRIEL				PRÉLÈVEMENTS sur les stocks des magasins	IMMOBILISATIONS transférées à la radiodiffusion (décret du 3 septembre 1919).	TOTAL des pertes.
		Installations antérieures à 1923.	Application du décret du 17 février 1930 (conséquence des modifications apportées aux taux d'amortissements).	Installations postérieures à 1922 (dépréciation normale).	Installations postérieures à 1922 (disparues et non remplacées).			
	(En milliers de francs.)							
1923 à 1951.								
Poste	26.369.579	11.586	906	906.121	51.686	5.336	»	27.375.214
Télégraphe	20.357.961	110.123	»	1.861.571	47.825	24.119	»	22.631.302
Téléphone	»	243.010	»	6.951.401	423.923	77.168	»	7.698.502
Radiodiffusion (pour mémoire)	»	»	»	»	»	»	100.767	100.767
Totaux fin 1951	47.127.540	424.719	906	9.722.099	523.434	106.923	100.767	58.006.388
Exercice 1952.								
Poste	11.267.773	623	»	301.213	1.538	»	»	11.571.147
Télégraphe	3.858.691	452	»	621.248	1.698	»	»	4.485.089
Téléphone	»	6.738	»	1.693.671	37.080	»	»	1.737.489
Radiodiffusion	»	»	»	»	»	»	15.507	15.507
Totaux de l'exercice 1952	15.126.464	7.813	»	2.622.132	40.316	»	15.507	17.812.232
Totaux généraux fin 1952.	62.254.004	432.532	906	12.344.231	563.750	106.923	116.274	75.818.620

B. — PROFITS

EXERCICES	BÉNÉFICE NET de l'exploitation courante (comptes budgétaires).	MATÉRIEL PAYÉ ou récupéré et non utilisé	PRODUITS DIVERS (2e section).	APPLICATION du décret du 17 février 1950 Conséquence des modifications apportées au taux d'amortissement installations postérieures à 1922)	VALEUR BRUTE au 1er janvier 1932 du matériel du laboratoire national de radioélectricité (décret du 6 juin 1931).	TOTAL des profits.
	(En milliers de francs.)					
1923 à 1951.						
Poste	»	286.082	9.561	»	»	295.646
Télégraphe	»	650.013	13.581	170	995	673.759
Téléphone	51.903.618	7.367.307	57.111	49.642	»	59.327.678
Radiodiffusion (pour mémoire)	111.805	»	»	»	»	111.805
Totaux fin 1951	52.018.423	8.312.402	30.256	49.812	995	60.411.888
Exercice 1952.						
Poste	»	48.853	1.729	»	»	50.582
Télégraphe	»	39.844	1.611	»	»	41.455
Téléphone	18.275.021	916.032	1.953	»	»	19.193.006
Totaux de 1952	18.275.021	1.004.726	5.296	»	»	19.285.043
Totaux généraux fin 1952	70.293.444	9.317.128	35.552	49.812	995	79.696.931

C. — SITUATION DÉFINITIVE

EXERCICES	PERTES	PROFITS	SITUATION NETTE	
			Déficit	Bénéfice
	(En milliers de francs.)			
1923 à 1951.				
Poste	27.575 214	295.646	27.279.568	»
Télégraphe	22.631.902	673.759	21.958.143	»
Téléphone	7.698.505	59.327 678	-	51.629.173
Radiodiffusion (pour mémoire)	100.767	111.805	-	11 038
Totaux	58.006 388	60.411.888	49.237.711	51.643.211
Exercice 1952.				
Poste	11.574 117	50.582	11.523.565	»
Télégraphe	4.485.089	41.455	4.443.634	»
Téléphone	1.737.489	19.193.006		17.455.517
Radiodiffusion	15.507	»	15.507	»
Totaux	17.812.202	19.285.043	15.982.706	17.455.517
Bénéfice net de l'exercice 1952				1.472.811
Bénéfice net total à la fin de l'exercice 1952				3.878.311

D. — COMPTE « RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE EN COURS »

Ainsi qu'il a été déjà signalé, le compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 », arrêté à la même date que le bilan, c'est-à-dire au 31 mai 1953, date de clôture de l'exercice 1952, ne reprend pas toutes les opérations effectuées jusqu'à cette date. Il convient d'éviter que son solde soit influencé par l'excédent de recettes provenant de l'exécution de l'exercice 1953 en cours, car, pour des raisons diverses, tel exercice qui se présente comme excédentaire après quelques mois d'exécution peut devenir largement déficitaire par la suite ou inversement.

Les résultats provisoires de l'exercice en cours figurent donc au bilan à un poste de passif ou d'actif, suivant qu'ils sont excédentaires ou déficitaires. A ce titre, le bilan arrêté au 31 mai 1953 comporte à son passif une somme de 11.439 millions (voir tableau n° 56).

TITRE VIII

TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU N° 1

Compte général d'exploitation par branches du service.

DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre.	POSTE et services financiers	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE
	(En milliers de francs.)		
DEBIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
Dépenses d'exploitation et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires	88.764.178	11.936.133	51.324.262
Soldes créditeurs (balance)	»	»	21.555.755
Totaux du débit	88.764.178	11.936.133	72.880.017
II. — *Compte de pertes et profits d'exploitation.*			
a) Soldes débiteurs du compte d'exploitation	10.180.326	3.181.532	»
b) Matériel mis à la disposition des services	48.853	39.841	916.032
c) Dépenses diverses	»	»	6
d) Intérêts des avances du Trésor, intérêts et frais de service des emprunts	575.876	337.776	1.110.935
e) Amortissement des emprunts	117.537	111.418	1.058.688
f) Remboursement des avances du Trésor	538.201	217.312	317.256
Soldes créditeurs (balance)	»	»	18.275.022
Totaux du débit	11.460.793	3.887.879	21.677.941
III. — *Résultats généraux.*			
a) Soldes débiteurs du compte « Pertes et profits d'exploitation »	11.267.773	3.858.691	»
Eléments hors budget:			
b) Amortissement des installations antérieures à 1923	623	452	6.738
c) Amortissement des installations postérieures à 1922:			
Installations disparues	1.538	1.698	37.080
Dépréciations d'usage	304.213	624.248	1.693.671
Soldes créditeurs (balance)	»	»	17.455.517
Totaux	11.571.147	4.485.089	19.193.006

DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre.	POSTE et services financiers	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE
	(En milliers de francs.)		
CREDIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
Recettes d'exploitation	78.396.689	8.289.637	71 619.091
Fonds de concours et contributions assimilées	187.163	461.964	1.230.226
Soldes débiteurs (balance)	10.180.326	3.181.532	»
Totaux du crédit	88.764.178	11.936.133	72.880.017
II. — *Compte de pertes et profits d'exploitation.*			
Soldes créditeurs du compte d'exploitation	»	»	21.555.755
Recettes diverses	179.683	12.431	44.360
Intérêts servis par le Trésor sur les sommes versées au fonds d'amortissement et les fonds libres d'emprunts	13.337	16.757	77.625
Soldes débiteurs (balance)	11.267.773	3.858.691	»
Totaux du crédit	11.460.793	3.887.879	21.677.941
III. — *Résultats généraux.*			
Soldes créditeurs du compte « Pertes et profits d'exploitation »	»	»	18.275.021
Eléments hors budget.			
a) Produits divers (2e section)	1.729	1.611	1.093
b) Valeur nette du matériel acquis ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	48.853	39.841	916.032
Soldes débiteurs (balance)	11.523.565	4.443.634	»
Totaux	11.571.147	4.485.089	19.193.006

TABLEAU N° 2

Comparaison des recettes et de leurs évaluations.

(Fonds de concours non compris.)

CHAPITRES BUDGETAIRES	EVALUATIONS définitives	RECETTES effectives	DIFFERENCES AVEC LES EVALUATIONS	
			En plus	En moins.
		(En milliers de francs.)		
Recettes d'exploitation proprement dites.				
1. Recettes postales	49.760.000	52.752.303	2.992.303	»
2. Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	7.950.000	8.740.001	790.001	»
3. Recettes téléphoniques	72.190.000	72.521.567	331.567	»
4. Recettes des services financiers	6.620.000	7.123.276	503.276	»
Recettes diverses.				
5. Versements opérés par diverses administrations publiques	13.081.800	14.135.368	1.053.568	»
7. Intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor	2.900.000	3.935.013	1.035.013	»
8. Produits des ateliers	1.092	2	»	993
9. Produits divers	250.000	158.084	»	91.916
11. Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	42.000	78.581	36.581	»
12. Versements effectués au titre du loyer par des agents ou fonctionnaires logés	»	8.041	8.041	»
13. Dons et legs	8	9	1	»
14. Produits des placements de fonds	11.000	107.720	96.720	»
16 *bis*. Redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux	2.000.000	1.000.000	»	1.000.000
Totaux	154.805.808	160.562.865	6.849.971	1.092.914
En plus			5.757.057	

TABLEAU N° 3

Répartition par mois et par service des recettes totales d'exploitation pendant l'exercice 1952.

DESIGNATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers	RECETTES diverses	TOTAL
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1° *Opérations des comptables régionaux.*						
Janvier	5.230.791.659	541.857.038	396.716.248	609.421.099	21.761.508	6.800.550.552
Février	4.032.431.346	756.199.111	8.975.441.062	551.743.806	16.377.946	14.335.193.271
Mars	4.167.620.925	687.396.863	2.841.318.227	565.891.956	12.512.004	8.277.739.975
Avril	4.150.075.808	841.638.966	8.713.835.842	588.108.858	19.502.982	14.283.162.456
Mai	4.325.997.511	699.222.181	2.646.135.170	558.140.410	12.360.647	8.211.856.222
Juin	3.961.588.615	761.630.358	8.831.761.929	525.339.569	18.046.284	14.104.369.785
Juillet	4.377.315.399	588.669.144	2.742.521.207	629.195.824	17.219.692	8.354.921.266
Août	3.787.334.119	1.044.397.344	8.680.383.616	511.417.753	9.490.966	14.006.023.798
Septembre	4.141.295.085	551.018.706	2.740.092.254	553.795.361	9.021.362	7.995.222.768
Octobre	4.717.076.499	858.260.620	9.303.704.176	663.715.141	10.300.943	15.553.057.382
Novembre	4.089.605.989	539.807.251	3.210.698.335	539.323.688	16.239.774	8.395.675.037
Décembre	5.879.018.865	1.192.219.219	12.219.061.070	637.156.708	30.691.083	19.988.182.945
2° *Poste aux armées*	3.500	22.345.206	3.778.000	63.049.519	5.188	89.181.413
3° *Départements d'outre-mer*	228.112.092	131.278.097	123.518.107	32.621.246	1.025.717	520.488.559
4° *Agent comptable*	— 339.391.111	— 421.969.545	1.092.505.120	88.351.953	19.227.655.823	19.647.239.240
Totaux	52.752.203.001	8.740.000.559	72.521.567.263	7.123.275.891	19.122.847.919	160.562.861.639

TABLEAU N° 4

Répartition par chapitres budgétaires et par branches de service des dépenses d'exploitation.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	RÉPARTITION STATISTIQUE			
		Montant total.	Poste et services financiers.	Télégraphe.	Téléphone.
		(En milliers de francs.)			
	Dette publique.				
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	4.262.085	1.229.429	663.249	2.469.407
	Dette viagère.				
0700	Pensions et compléments de pensions	87.612	60.237	7.368	20.037
	Personnel.				
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	727.944	414.928	94.633	218.383
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	3.102.668	1.472.873	248.492	1.381.303
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	19.317.611	11.030.960	1.106.880	4.179.771
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	1.880.971	550.498	230.511	1.099.962
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	13.072.333	12.783.824	276.740	11.969
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	3.281.521	3.281.521	»	»
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	15.049.104	»	2.527.734	12.521.370
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	219.839	»	34.861	184.978
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	6.139.701	3.254.111	683.347	2.222.243
1090	Frais de remplacement	3.585.390	2.589.935	207.142	788.313
1100	Indemnités résidentielles	17.342.787	10.463.655	1.272.370	5.606.762
1110	Indemnités spéciales	1.379.119	832.082	101.180	445.857
1120	Indemnités éventuelles	2.668.916	1.610.273	195.808	862.835
1130	Rémunérations des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.039.552	441.042	322.906	275.604
1140	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	10.894.144	6.269.630	864.984	3.759.530
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	4.390.191	2.488.783	348.463	1.462.985
	Totaux	104.021.997	60.487.078	8.516.051	35.621.868
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.				
3000	Remboursement de frais. — Administration centrale	4.889	2.763	217	1.909
3010	Remboursement de frais. — Services extérieurs	3.904.070	1.583.261	208.984	2.111.825
3020	Frais de missions à l'étranger	4.404	2.819	132	1.453
3030	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Administration centrale	30.093	13.068	1.486	15.539
3040	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Services extérieurs	3.317.067	1.854.193	379.198	1.083.676
3050	Loyers	410.084	288.447	33.297	88.340
3060	Entretien et aménagement des locaux	977.139	617.869	81.375	277.895
3070	Matériel automobile	1.656.518	482.757	55.873	1.117.888
3080	Transport du matériel et du personnel	519.882	77.134	139.995	302.753

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	RÉPARTITION STATISTIQUE			
		Montant total.	Poste et services financiers.	Télégraphe.	Téléphone.
		(En milliers de francs.)			
3000	Travaux d'impression	1.908.651	1.310.170	188.684	409.800
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.111.323	103.952	223.231	784.140
3120	Matériel postal	886.218	886.218	»	»
3130	Transport des correspondances	9.293.171	9.081.171	32.000	180.000
3140	Matériel des télécommunications	5.113.076	»	652.103	4.460.973
3150	Dépenses de fonctionnement du Centre national d'études des télécommunications	380.162	»	32.001	348.161
	Totaux	29.317.050	16.304.122	2.038.576	11.184.352
	Charges sociales.				
4000	Prestations et versements obligatoires	16.402.715	9.896.468	1.203.300	5.302.817
4010	Prestations et versements facultatifs	252.313	151.827	21.059	79.427
	Totaux	16.655.028	10.048.295	1.224.359	5.382.274
	Subventions.				
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	12.672	10.709	443	1.520
	Dépenses diverses.				
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	47.818	13.815	2.187	31.816
6010	Indemnités pour pertes et spolations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	8.115	8.115	»	»
6020	Conférences et organismes internationaux	21.785	11.127	9.931	727
6030	Remboursements	35.099	23.028	11.607	664
6040	Dépenses des exercices clos	2.599.408	1.837.061	170.223	592.124
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	19.655	9.115	5.328	5.912
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8	»	»	8
6100	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	22.911	2.181	3.258	17.472
	Totaux	2.754.832	1.904.775	202.334	647.723
	Totaux généraux	157.444.306	90.044.615	12.612.460	54.727.181

TABLEAU N° 5

Répartition des dépenses de la 1re section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

	MONTANT des dépenses.	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE
	(En milliers de francs.)			
Administration centrale	1.414.419	797.380	164.828	452.211
Inspection générale	57.715	32.588	7.473	17.654
Centre national d'études des télécommunications	621.667	»	31.877	592.790
Laboratoire national de radioélectricité	122.920	»	61.460	61.460
Service des recherches et du contrôle technique	859.676	49.931	143.737	666.008
Enseignement	783.223	220.639	137.839	424.745
Ateliers et dépôt central du matériel	892.575	272.460	226.770	393.345
Imprimerie des timbres-poste	484.484	470.170	5.410	8.904
Directions	6.273.872	3.115.904	493.967	2.663.911
Service intérieur des bureaux	60.271.116	30.101.959	5.880.038	24.292.119
Chèques postaux	5.725.658	5.725.658	»	»
Bureaux secondaires	722.257	471.224	22.794	225.239
Distribution	26.767.416	25.491.048	1.218.006	58.362
Service ambulant	8.771.279	8.771.279	»	»
Câbles sous-marins	699.398	»	541.887	157.711
Lignes à grande distance	1.979.974	»	159.771	1.820.203
Services radioélectriques	2.028.245	»	1.575.275	452.970
Service pneumatique	249.182	»	249.182	»
Lignes et installations électriques	17.485.099	»	663.357	16.821.742
Transports	11.215.609	11.361.214	143.127	2.508.268
Service médical et service social	363.841	207.538	32.195	124.108
Dépenses générales d'exploitation	2.230.175	1.541.650	206.978	508.847
Totaux des dépenses d'exploitation proprement dites.	153.029.300	88.813.032	11.975.971	52.240.297
Dépenses en dehors de l'exploitation	4.362.092	1.229.429	663.251	2.469.412
Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	22.914	2.184	3.258	17.472
Totaux généraux	157.414.306	90.044.645	12.642.480	54.727.181

TABLEAU N° 6

Etat comparatif par chapitre des crédits accordés et des dépenses faites au titre de l'exercice 1952.

CHAPITRES	LIBELLÉ DES CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1952	EXCÉDENTS des crédits sur les dépenses.
		Francs.	Francs.	Francs.
	Dette publique.			
10	Service des bons et obligations et des avances du Trésor.....	4.799.289.000	4.362.085.388	437.203.612
	Dette viagère.			
700	Pensions et compléments de pensions.....	93.278.000	87.641.592	5.636.408
	Personnel.			
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	728.048.000	727.944.273	103.727
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire.....	3.102.670.000	3.102.667.665	2.335
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire.....	19.317.797.000	19.317.613.600	183.400
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire.....	1.831.021.000	1.880.971.464	49.536
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire.....	13.072.720.000	13.072.532.992	187.008
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire.....	3.464.161.000	3.284.524.312	179.636.688
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire....	15.050.021.000	15.049.104.100	916.900
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités.....	219.951.000	219.839.064	111.936
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire.....	6.159.818.000	6.159.701.139	116.861
1090	Frais de remplacement.....	3.585.448.000	3.585.389.974	58.026
1100	Indemnités résidentielles.....	17.312.786.843	17.312.786.843	»
1110	Indemnités spéciales.....	1.394.952.000	1.379.119.122	15.832.878
1120	Indemnités éventuelles.....	2.754.878.000	2.668.916.055	85.961.945
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.042.857.000	1.039.551.874	3.305.126
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel..	10.894.148.000	10.894.143.855	4.145
1150	Versement de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire.....	4.300.262.000	4.300.191.000	71.000
	Total des dépenses du personnel.....	104.311.511.843	104.024.997.332	286.514.511

CHAPITRES	LIBELLÉ DES CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1992.	EXCÉDENTS des crédits sur les dépenses.
		Francs.	Francs.	Francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.			
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.197.000	4.889.196	307.804
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	4.021.743.000	3.904.069.620	117.673.380
3020	Frais de mission à l'étranger	7.200.000	4.403.937	2.796.063
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	30.100.000	30.092.664	7.336
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	3.345.566.000	3.317.067.665	28.498.335
3050	Loyers	421.452.000	410.084.021	11.367.979
3060	Entretien et aménagement des locaux	980.695.000	977.138.507	3.556.493
3070	Matériel automobile	1.657.270.000	1.656.518.097	751.903
3080	Transport du matériel et du personnel	531.974.000	519.881.739	12.092.261
3090	Travaux d'impression	1.912.174.000	1.908.654.232	3.519.768
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.111.618.000	1.111.322.555	295.445
3110	Aide aux forces alliées			
3120	Matériel postal	903.500.000	886.217.501	17.282.499
3130	Transport des correspondances	10.103.710.000	9.293.471.241	810.238.759
3140	Matériel des télécommunications	5.134.027.000	5.113.076.446	20.950.554
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	380.834.000	380.162.651	671.349
	Total des dépenses de matériel	30.547.060.000	29.517.050.072	1.030.009.928
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	16.416.727.000	16.402.714.733	14.012.267
4010	Prestations et versements facultatifs	253.087.000	252.313.233	773.767
	Total des charges sociales	16.669.814.000	16.655.027.966	14.786.034
	Subventions.			
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	12.673.000	12.672.000	1.000
	Total des subventions	12.673.000	12.672.000	1.000
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	54.000.000	47.817.789	6.272.211
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	11.400.000	8.144.727	3.255.273
6020	Conférences et organismes internationaux	30.300.000	21.784.818	8.515.182
6030	Remboursements	35.400.000	35.098.532	1.468
6040	Dépenses des exercices clos	2.599.408.745	2.599.408.745	»
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	19.800.562	19.655.620	144.942
6060	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	8.000	7.902	98
6100	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	22.914.000	22.914.000	»
	Total des dépenses diverses	2.773.021.307	2.754.832.133	18.189.174
	Total des dépenses de la première section	159.206.677.150	157.414.306.483	1.792.370.667

TABLEAU N° 6 *bis*

Part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses d'exploitation.

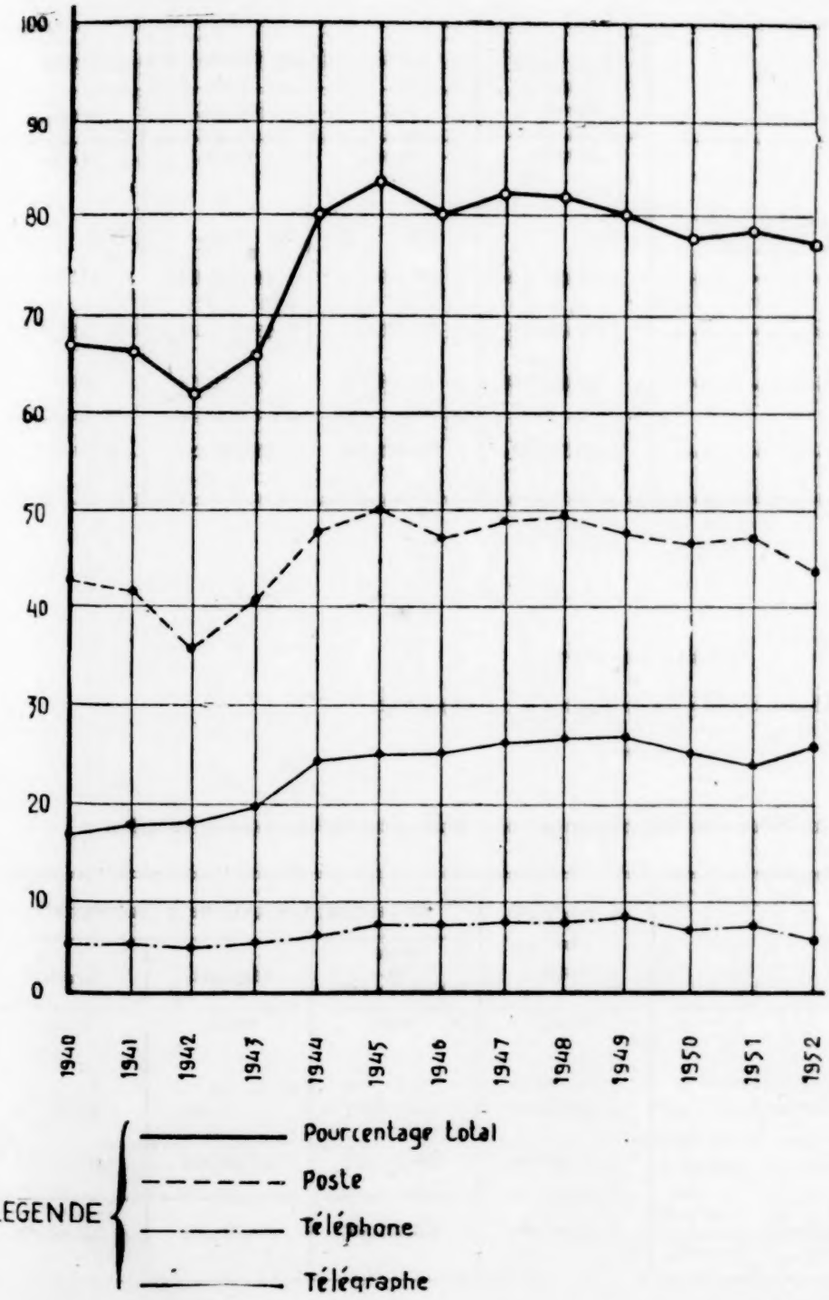

Années	Pourcentage Total	Poste	Télégra.	Téléphone
1940	67,89	43,76	6,29	17,84
1941	66,14	41,54	6,28	18,32
1942	62,09	37,85	6,05	18,19
1943	66,12	40,04	6,17	19,91
1944	80	48	7,2	24,8
1945	83	49,8	8,3	24,9
1946	80	47,2	8	24,8
1947	82,1	48,35	8,21	25,54
1948	82,1	48,5	7,8	25,8
1949	80,41	47,04	8,05	25,32
1950	77,83	45,91	6,98	24,94
1951	78,4	46,81	7,05	24,54
1952	76,71	43,89	6,15	26,67

TABLEAU N° 7

(ANNEXE AU COMPTE GÉNÉRAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1952)

Etat de développement du compte « Intérêts des avances du Trésor et du budget général. — Intérêts et frais de service des obligations ».

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.	RÉPARTITION PAR BRANCHE D'EXPLOITATION		
		Poste.	Télégraphe.	Téléphone.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Intérêts des avances du Trésor pour:				
a) Couverture des dépenses d'équipement	700.000.000	107.378.315	115.980.191	476.641.494
b) Couverture des déficits d'exploitation	544.684.702	401.060.853	155.731.476	— 12.107.627
Intérêts et frais de service des emprunts	779.902.739	67.436.778	66.064.628	646.401.333
Totaux	2.024.587.441	575.875.946	337.776.295	1.110.935.200

TABLEAU N° 8

(ANNEXE AU COMPTE GÉNÉRAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1952)

Etat de développement des comptes « Amortissements des emprunts » et « Remboursement des avances du Trésor ».

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses	RÉPARTITION PAR BRANCHE D'EXPLOITATION		
		Poste et services financiers.	Télégraphe.	Téléphone.
	Francs	Francs.	Francs.	Francs.
Amortissement des emprunts (1)	1.287.642.947	117.536.954	111.418.460	1.058.687.533
Remboursement des avances du Trésor	1.072.769.000	538.200.642	217.312.061	317.256.297
Totaux	2.360.411.947	655.737.596	328.730.521	1.375.943.830

(1) L'amortissement des bons et obligations des postes, télégraphes et téléphones est assuré par la caisse autonome d'amortissement, mais le montant de la dépense faite est versé par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général.

TABLEAU N° 9

(ANNEXE AU COMPTE GÉNÉRAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1952)

Etat de développement des recettes du chapitre IX « Produits divers »

NATURE DES PRODUITS	MONTANT	NATURE DES PRODUITS	MONTANT
	Francs.		Francs.
I. — Publicité	11.577.150	Restes à payer ou à rembourser qui n'ont pas été restitués dans les délais légaux	40.724
II. — Autres recettes:			
Créances atteintes par la prescription quadriennale (excédents de caisse, restes à payer sur exercices clos)	21.155.111	Remboursement de frais de scolarité par les administrations publiques ou les particuliers ou de frais d'enseignement en cas de rupture d'engagement	3.153.577
Arrérages de rentes viagères servies au personnel en activité soumis au régime des pensions civiles.	281.321	Vente de cours par les services d'enseignement, etc	4.922.372
Emprunts des P.T.T. — Intérêts atteints par la prescription. — Frais de réfection	4.173.643	Recettes faites par les comptables du Trésor (remboursement cotisations sécurité sociale, etc.)	815.754
Retenues imposées aux fournisseurs et adjudicataires pour retards et irrégularités, escomptes consentis par les fournisseurs (sauf en ce qui concerne le fonds d'approvisionnement)	631.911	Opérations du centre prénatal	1.355.258
		Retenues pour cumul, congé ou absence	9.043.256
		Remboursement d'avances consenties au personnel.	8.430.350
Reversements de trop-perçus sur ordonnances et mandats	21.719.620	Retenues pour majoration d'enfants	176.337
Intérêts et frais afférents aux débets	93.293	Réparations, restitutions, dommages intérêts au profit du budget annexe	86.257
Remboursement des frais de remplacement d'objets de matériel	257.702	Indemnités pour occupation temporaire de locaux administratifs	259.972
		Remboursement de dommages causés par des tiers.	41.125
Remboursements concernant les travaux, cessions, fournitures effectués pour les services publics (recettes encaissées après le 31 décembre ou n'ayant pas dépassé 10.000 F)	808.119	Reliquat de provision pour frais de regroupement d'emprunt non employé	20.965.013
Remboursements concernant des travaux, cessions, fournitures n'intéressant pas des services publics et ne constituant pas des fonds de concours	9.385.553	Reliquat de la provision constituée en vue du versement au Trésor, des intérêts afférents aux avances consenties à la 2e section	19.667.103
		Divers	2.365.183
Remboursements par divers de traitements et indemnités d'agents appartenant à un bureau non spécialisé	10.338.881	Total	158.083.491

TABLEAU N° 10

(ANNEXE AU COMPTE GÉNÉRAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1952)

Etat de développement du compte « Intérêts servis par le Trésor sur les fonds libres d'emprunts et sur sommes versées au fonds d'amortissement ».

NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes	RÉPARTITION PAR BRANCHES D'EXPLOITATION		
		Poste	Télégraphe	Téléphone
	Francs	Francs	Francs	Francs
Intérêts des fonds libres d'emprunt	96.753.677	12.800.000	13.000.000	70.953.677
Intérêts des sommes versées au fonds d'amortissement	10.966.402	536.722	3.737.520	6.672.160
Totaux	107.720.079	13.336.722	16.737.520	77.625.837

TABLEAU N° 11

Etat de développement des charges de capital et des charges de déficits d'exploitation supportées par le budget annexe en 1932 et depuis 1923.

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES de l'exercice 1932.	DÉPENSES des exercices 1923 à 1931.	DÉPENSES TOTALES à la fin de l'exercice 1932
		(En millions de francs.)	
I. — *Charges de capital.*			
A. — Avances du Trésor à la 2e section et emprunts:			
I. — Amortissements financiers des avances du Trésor et des avances du budget général (2e section)	414	735	1.149
Amortissement financier des emprunts	1.288	6.522	7.810
Total des amortissements financiers	1.702	7.257	8.959
II. — Intérêts des avances du Trésor et des avances du budget général (2e section)	700	3.464	4.164
Intérêts des emprunts	757	9.755	10.512
Total des intérêts	1.457	13.219	14.676
III. — Frais de service des bons et obligations	23	132	155
Total des charges des avances du Trésor (2e section) et des emprunts	3.182	20.608	23.790
B. — Rémunération du capital initial	»	122	122
C. — Remboursement des avances téléphoniques (1)	»	1.015	1.015
Total général des charges de capital	3.182	21.745	24.927
II. — *Charges de déficits.*			
A. — Intérêts des avances du Trésor couvrant les déficits d'exploitation	568	1.763	2.331
B. — Remboursement des avances du Trésor couvrant les déficits d'exploitation	636	2.983	3.619
Total des charges de déficits	1.204	4.746	5.950
Totaux généraux	4.386	26.491	30.877

(1) Le remboursement des avances téléphoniques est effectué depuis l'exercice 1932 à l'aide de crédits inscrits à la 2e section du budget annexe (art. 58 de la loi de finances du 31 mars 1932).

TABLEAU N° 13

Règlement des excédents de recettes ou de dépenses constatés à la 1re section depuis 1923.

DÉSIGNATION DES EXERCICES	EXCÉDENT EN FIN D'EXERCICE		AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE RECETTES				COUVERTURE de l'excédent des dépenses (Avances du Trésor)
	De recettes	De dépenses	Amortissement du capital	Versement à la 2e section	Versement au budget général	Remboursement des avances du Trésor pour déficits d'exploitation	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Exercices:							
1923	10.403.539	»	10.403.539	»	»	»	»
1924	99.532.866	»	99.532.866	»	»	»	»
1925	23.586.629	»	23.586.629	»	»	»	»
1926	335.476.966	»	335.476.966	»	»	»	»
1927	232.030.178	»	»	232.030.178	»	»	»
1928	65.474.468	»	»	65.474.468	»	»	»
1929-1930	10.319.263	»	»	10.319.263	»	»	»
1930-1931	»	23.785.919	»	»	»	»	23.785.919
1931-1932	»	185.029.247	»	»	»	»	185.029.247
1932	»	28.690.265	»	»	»	»	28.690.265
1933	112.056.422	»	»	»	112.056.422	»	»
1934	102.759.550	»	»	»	102.759.550	»	»
1935	211.744.464	»	»	»	211.744.464	»	»
1936	413.074.984	»	»	»	413.074.984	»	»
1937	239.889.077	»	»	»	239.889.077	»	»
1938	»	355.175.906	»	»	»	»	355.175.906
1939	»	144.675.472	»	»	»	»	144.675.472
1940	»	838.412.805	»	»	»	»	838.412.805
1941	»	300.400.826	»	»	»	»	300.400.826
1942	1.439.522.671	»	»	300.000.000	402.165.871	737.356.800	»
1943	1.476.029.020	»	»	»	247.215.379	1.228.813.641	»
1944	»	2.531.268.426	»	»	»	»	2.531.268.426
1945	»	4.407.834.816	»	»	»	»	4.407.834.816
1946	»	2.435.600.784	»	»	»	»	2.435.600.784
1947	»	4.253.887.377	»	»	»	»	4.253.887.377
1948	»	12.276.818.136	»	»	»	»	12.276.818.136
1949	15.366.598.324	»	»	13.783.723.147	»	1.582.875.177	»
1950	9.435.864.947	»	»	9.435.864.947	»	»	»
1951	3.090.744.546	»	»	3.090.744.546	»	»	»
1952	3.148.558.156	»	»	3.148.558.156	»	»	»
Totaux	35.843.666.070	27.871.579.980	469.000.000	30.066.744.705	1.758.985.747	3.549.045.618	27.871.579.980
Excédent net des recettes..	7.972.086.090		35.843.666.070				

TABLEAU

Graphique du coefficient net

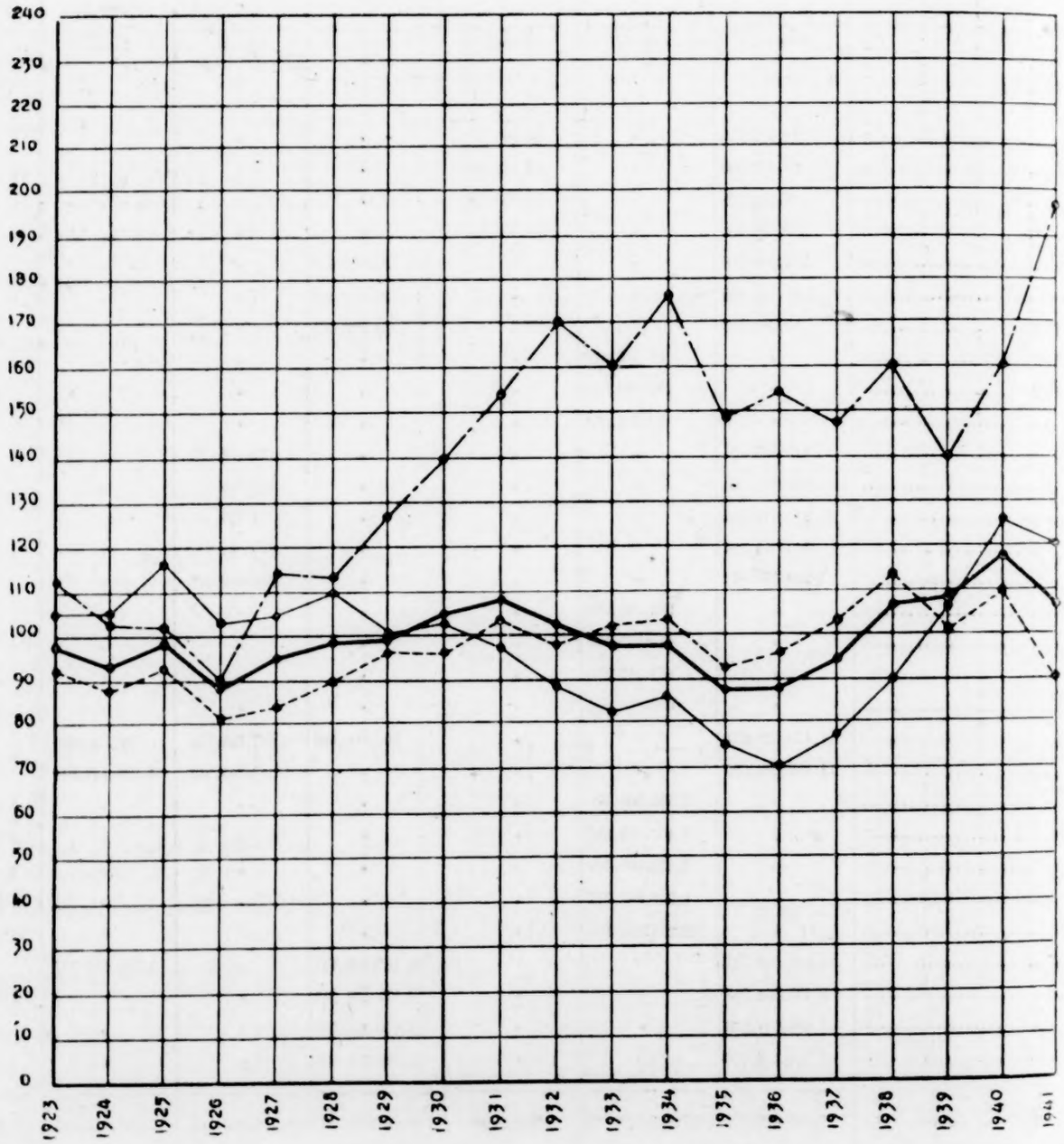

N° 13

de l'exploitation depuis 1923.

LEGENDE { Poste / Télégraphe / Téléphone / Ensemble

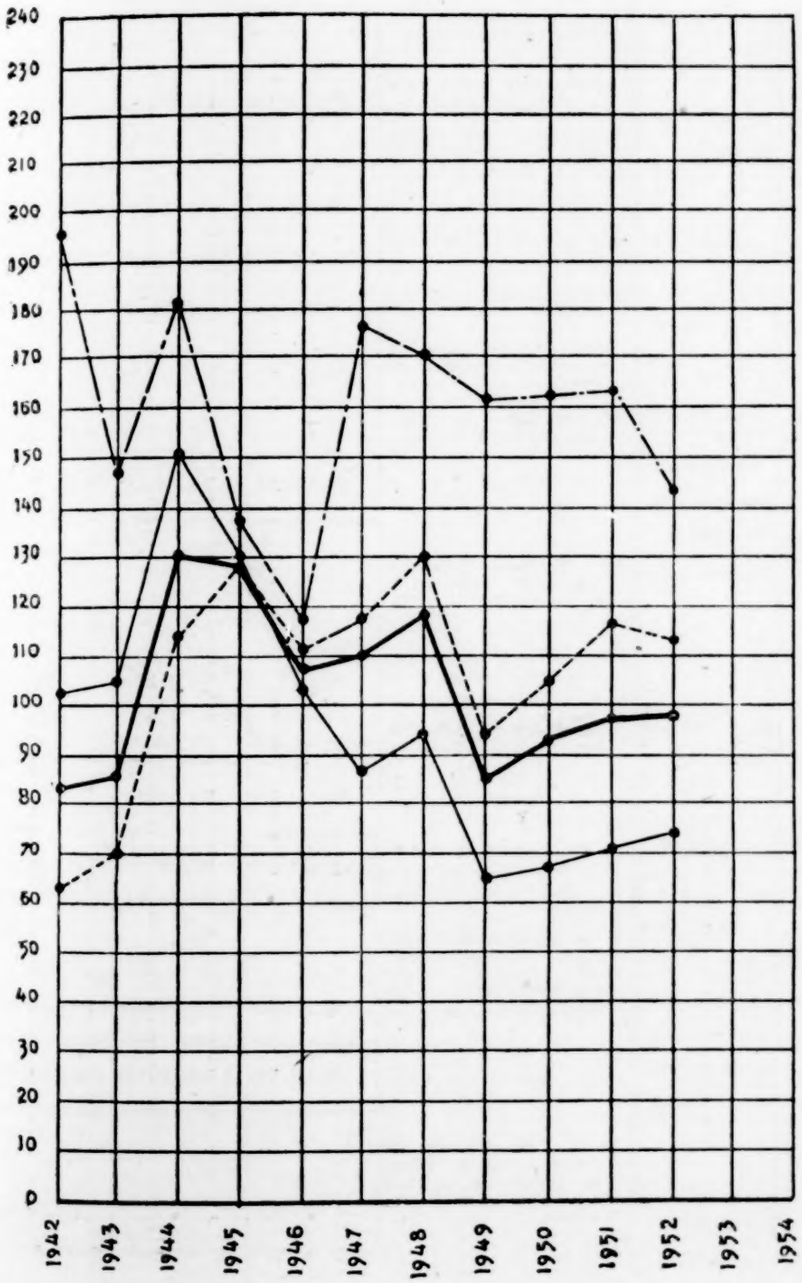

OBSERVATIONS				
Années	Pourcentage			
	Poste	Télégraphe	Téléphone	Ensemble
1923	92,45	114,52	105,88	99,26
1924	88,31	101,75	104,03	94,14
1925	91,83	100,87	117	98,74
1926	80,69	88,57	101,07	86,53
1927	83,32	115,24	100,48	92,15
1928	89,67	114,55	109,42	97,85
1929	95,27	126,66	99,28	99,74
1930	95,85	133,65	100,07	100,66
1931	102,26	151,20	97,87	105,07
1932	99,55	168,23	88,63	101,02
1933	100,41	162,81	83,19	97,09
1934	100,68	174,50	84,15	97,36
1935	93,24	149,73	77,39	89,22
1936	95,63	152,79	71,12	88,46
1937	102,09	148,21	79,96	93,51
1938	113,37	161,97	92,32	106,98
1939	99,49	136,67	101,94	102,59
1940	108,69	157,20	125,26	117,23
1941	90,45	197,60	126,36	107
1942	65,03	188,86	104,70	83,03
1943	70,54	148,29	107,68	84,93
1944	113,15	185,80	156,27	130,66
1945	128,39	139,94	130,59	129,92
1946	112,36	115,52	101,73	108,88
1947	119,23	178,42	86,73	109,66
1948	130	170,70	84,90	118,70
1949	94,33	161,42	66,54	86,37
1950	105,52	162,15	68,23	92,06
1951	116,56	162,29	70,02	97,72
1952	114,30	143,93	74,96	98,03

TABLEAU N° 14

Compte d'établissement de l'exercice 1952.

DÉSIGNATION des comptes d'exercice du grand livre général.	SOLDES DÉBITEURS AU 31 MAI 1953			DÉSIGNATION des comptes d'exercice du grand livre général	SOLDES CRÉDITEURS AU 31 MAI 1953		
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.		Poste.	Télégraphe.	Téléphone.
	Francs.	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.
	DÉBIT				CRÉDIT		
A. — *Compte « Budget d'établissement ».*				A. — *Compte « Budget d'établissement ».*			
Travaux neufs et complémentaires de premier établissement	2.231.031.956	2.293.750.492	30.542.475.379	Prélèvement sur le produit des émissions	221.153.903	143.075.251	702.170.816
				Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	»	»	2.192.569.511
B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*				Fonds de concours	24.208.791	456.291.507	21.168.616.258
				Avances du budget général	1.700.703.614	1.085.798.119	5.555.298.538
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	111.762.388	22.878.113	62.939.783	Produits divers et recettes d'ordre	1.728.723	1.614.366	1.952.551
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	149.063.181	151.072.111	955.988.612	Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	279.936.925	601.593.637	822.381.216
				Matériel mis à la disposition des services	»	5.377.582	59.153.406
Totaux	293.825.869	173.950.254	1.018.928.395	Totaux	2.231.031.956	2.293.750.492	30.542.475.379
Totaux du débit (2e section)	2.524.857.825	2.467.700.746	31.561.403.774				
				B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*			
C. — *Dépenses de la 1re section applicables au compte d'établissement.* (Pour mémoire.)				Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	»	»	955.988.612
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement	61.282.317	82.158.506	1.378.571.111	Avances du budget général	293.825.869	173.950.254	62.939.783
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	4.425.284	722.352	3.305.103	Totaux	293.825.869	173.950.254	1.018.928.395
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	5.909.296	4.199.316	38.542.604	Totaux du crédit (2e section)	2.524.857.825	2.467.700.746	31.561.403.774
Totaux des dépenses de la 1re section	71.616.897	87.080.174	1.420.421.854	C. — *Recettes de la première section applicables à des travaux d'établissement (pour mémoire)*	74.616.897	87.080.174	1.420.421.851
Totaux	2.599.474.722	2.554.780.920	32.981.825.625	Totaux	2.599.474.722	2.554.780.920	32.981.825.625
D. — *Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain*	»	»	188.000.000	D. — *Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain*	»	»	188.000.000
Totaux généraux des dépenses d'établissement	2.599.474.722	2.554.780.920	33.169.825.625	Totaux généraux des recettes couvrant les dépenses d'établissement	2.599.474.722	2.554.780.920	33.169.825.625

TABLEAU N° 15

(ANNEXE AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'EXERCICE 1952)

Etat de développement par poste d'immobilisation et par branche du service des dépenses d'établissement.

TITRE DES COMPTES ET POSTES D'IMMOBILISATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
I. — *Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.*				
Terrains	63	6	92	164
Bâtiments	1.398	746	3.431	5.575
Mobilier, petit outillage, petit matériel	125	17	120	262
Outillage technique	673	788	3.956	5.417
Matériel roulant	36	6	135	177
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	37	3.174	3.211
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	441	20.803	21.244
Câbles sous-marins	»	3	»	3
Outillage radioélectrique	»	332	210	542
Totaux	2.295	2.376	31.921	36.592
II. — *Dépenses de renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923.*				
Bâtiments	139	24	65	228
Outillage technique	»	»	1	1
Totaux	139	24	66	229
III. — *Dépenses de renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922.*				
Bâtiments	155	37	159	351
Outillage technique	»	21	816	837
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	»	19	19
Outillage radioélectrique	»	97	1	98
Totaux	155	155	995	1.305
IV. — *Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain*	»	»	188	188
Totaux généraux des dépenses d'établissement	2.599	2.555	33.170	38.324

TABLEAU N° 16

(ANNEXE AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'EXERCICE 1952)

Etat de répartition des dépenses d'établissement.

1° Répartition entre les postes d'immobilisations.

DÉSIGNATION	TRAVAUX NEUFS et travaux complémentaires de premier établissement	RENOUVELLEMENT des installations et du matériel antérieurs à 1923	RENOUVELLEMENT des installations et du matériel postérieurs à 1922	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Terrains	161	»	»	161
Bâtiments	5.575	238	351	6.164
Mobilier, petit outillage, petit matériel	262	»	»	262
Outillage technique	5.417	1	837	6.255
Matériel roulant	177	»	»	177
Lignes aériennes et lignes souterraines	3.211	»	»	3.211
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	21.244	»	19	21.263
Câbles sous-marins	3	»	»	3
Outillage radioélectrique	542	»	98	640
Totaux	36.592	239	1.305	38.136

2° Répartition entre les branches du service.

DÉSIGNATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Terrains	63	6	92	161
Bâtiments	1.702	807	3.655	6.164
Mobilier, petit outillage, petit matériel	125	17	120	262
Outillage technique	673	809	4.773	6.255
Matériel roulant	36	6	135	177
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	37	3.174	3.211
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	441	20.822	21.263
Câbles sous-marins	»	3	»	3
Outillage radioélectrique	»	429	211	640
Totaux	2.599	2.555	32.982	38.136

TABLEAU N° 17

Etat comparatif des dépenses d'établissement des exercices 1951 et 1952.

OBJET DES DÉPENSES	EXERCICE 1951			
	Poste	Télégraphe	Téléphone	Ensemble
	(En millions de francs.)			
Terrains	64	36	73	173
Bâtiments	1.401	720	2.253	4.374
Mobilier, petit outillage, petit matériel	114	19	92	225
Outillage technique	386	830	5.127	6.353
Matériel roulant	91	10	141	242
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	61	5.122	5.183
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	208	8.223	8.431
Câbles sous-marins	»	70	4	74
Outillage radioélectrique	»	491	159	650
Totaux	2.066	2.445	21.194	25.705

OBJET DES DÉPENSES	EXERCICE 1952			
	Poste	Télégraphe	Téléphone	Ensemble
	(En millions de francs.)			
Terrains	63	6	92	161
Bâtiments	1.702	807	3.655	6.164
Mobilier, petit outillage, petit matériel	125	17	120	262
Outillage technique	673	809	4.773	6.255
Matériel roulant	35	6	135	177
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	37	3.174	3.211
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	411	20.822	21.263
Câbles sous-marins	»	3	»	3
Outillage radioélectrique	»	429	211	640
Totaux	2.599	2.555	32.982	38.136

OBJET DES DÉPENSES	DIFFÉRENCES (1952 PAR RAPPORT A 1951)			
	Poste	Télégraphe	Téléphone	Ensemble
	(En millions de francs.)			
Terrains	— 1	— 30	+ 19	— 12
Bâtiments	+ 301	+ 87	+ 1.402	+ 1.790
Mobilier, petit outillage, petit matériel	+ 11	— 2	+ 28	+ 37
Outillage technique	+ 277	— 21	— 354	— 98
Matériel roulant	— 55	— 4	— 6	— 65
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	— 24	— 1.948	— 1.972
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	+ 233	+ 12.599	+ 12.832
Câbles sous-marins	»	— 67	— 4	— 71
Outillage radioélectrique	»	— 62	+ 52	— 10
Totaux	+ 533	+ 110	+ 11.788	+ 12.431

TABLEAU N° 18

Relevé, par nature et par service, des dépenses d'établissement effectuées depuis le 1er janvier 1923.

NATURE DES DÉPENSES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
De 1923 à 1951.				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	8.125	10.614	81.688	100.727
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	159	1.817	1.976
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	282	196	140	618
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	811	1.225	4.379	6.415
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	49	30	608	687
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	195	195
Totaux	9.567	12.224	88.827	110.618
Exercice 1952.				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	2.295	2.376	31.921	36.592
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	»	»	»
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	149	24	66	239
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	155	155	995	1.305
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	»	»	»	»
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	»	»
Totaux	2.599	2.555	32.982	38.136
Ensemble.				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	10.720	12.990	113.609	137.319
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	159	1.817	1.976
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	431	220	206	857
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	966	1.380	5.374	7.720
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	49	30	608	687
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	195	195
Totaux	12.166	14.779	121.809	148.754

TABLEAU N° 19

Relevé, par poste d'immobilisation et par service, des dépenses d'établissement effectuées depuis le 1er janvier 1923.

OBJET DES DÉPENSES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	DÉPENSES totales au 31 mai 1923.
	(En millions de francs.)			
I. — *Travaux neufs et travaux complémentaires.*				
Terrains	401	106	508	1.015
Bâtiments	6.163	3.268	10.460	19.891
Mobilier, petit outillage, petit matériel	779	124	1.668	2.581
Outillage technique	2.605	4.658	25.121	32.384
Matériel roulant	772	135	753	1.660
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	231	28.812	29.043
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.164	45.367	46.531
Câbles sous-marins	»	234	55	289
Outillage radioélectrique	»	3.060	865	3.925
Totaux	10.720	12.990	113.609	137.319
II. — *Matériel et imprimés mis à la disposition des services*	»	159	1.817	1.976
III. — *Renouvellement des installations antérieures à 1923.*				
Bâtiments	413	115	169	697
Outillage technique	1	84	37	122
Matériel roulant	17	»	»	17
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2	»	2
Câbles sous-marins	»	18	»	18
Outillage radioélectrique	»	1	»	1
Totaux	431	220	206	857
IV. — *Renouvellement des installations postérieures à 1922.*				
Bâtiments	851	163	707	1.721
Outillage technique	51	103	2.266	2.420
Matériel roulant	64	36	149	247
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	46	2.163	2.209
Câbles sous-marins	»	»	»	»
Outillage radioélectrique	»	1.034	89	1.123
Totaux	966	1.380	5.374	7.720
V. — *Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement*	49	30	608	687
VI. — *Remboursement des avances téléphoniques*	»	»	195	195
Totaux généraux	12.166	14.779	121.809	148.754

TABLEAU N° 20

Développement des recettes affectées à la couverture des dépenses d'établissement depuis le 1er janvier 1923.

NATURE DES RECETTES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	TOTAL
		(En millions de francs.)		
De 1923 à 1951.				
Produits des émissions d'obligations	1.306	1.228	11.523	14.057
Prélèvements sur les excédents de recettes de la 1re section	1.289	1.803	23.826	26.918
Fonds de concours	62	64	8.005	8.131
Remboursement des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	1.793	3.346	8.927	14.066
Produits divers et recettes d'ordre	9	11	8	31
Avances du budget général	4.733	5.006	25.725	35.194
Matériel à la disposition des services (prélèvements sur les stocks des magasins départementaux)	»	86	938	1.024
Avances remboursables	»	»	1.385	1.385
Totaux	9.192	11.577	80.337	101.106
Pour ordre :				
Matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration (décret du 6 juin 1931) incorporé aux résultats généraux du bilan	»	1	»	1
1952.				
Produits des émissions de bons et d'obligations	224	143	733	1.100
Prélèvements sur les excédents de recettes de la 1re section	»	»	3.119	3.119
Fonds de concours	24	456	21.169	21.619
Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	280	602	832	1.714
Produits divers	2	1	2	5
Avances du budget général	1.995	1.260	5.618	8.873
Matériel à la disposition des services	»	5	59	64
Totaux	2.525	2.467	31.562	36.554
Pour ordre :				
Recettes de la 1re section applicables à des travaux d'établissement	75	87	1.420	1.582
De 1923 à 1952.				
Produits des émissions de bons et d'obligations	1.530	1.371	12.256	15.157
Prélèvements sur les excédents des recettes de la 1re section	1.289	1.803	26.975	30.067
Fonds de concours	86	520	29.174	29.780
Remboursement des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	2.073	3.948	9.739	15.780
Produits divers	11	15	10	36
Avances du budget général	6.728	6.296	31.343	44.367
Matériel à la disposition des services (prélèvements sur les stocks des magasins départementaux)	»	91	997	1.088
Avances remboursables	»	»	1.385	1.385
Totaux	11.717	14.044	111.899	137.660
Pour ordre :				
Recettes de la 1re section couvrant des dépenses de la même section applicables à des travaux d'établissement	450	732	9.911	11.093
Matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration (décret du 6 juin 1931) incorporé aux résultats généraux du bilan	»	1	»	1

TABLEAU

Comparaison entre les bilans

ACTIF

DESIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	BILAN au 31 mai 1932.	BILAN au au 31 mai 1933.	DIFFÉRENCE AU BILAN au 31 mai 1933.	
			En plus.	En moins.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Actif immobilisé.*				
Immobilisations antérieures à 1923	1.691.686.909	1.691.686.909	»	»
Immobilisations depuis le 1er janvier 1923	100.726.940.424	137.319.182.918	36.592.272.794	»
Renouvellement des immobilisations antérieures à 1923	618.209.726	857.242.779	239.033.053	»
Renouvellement des immobilisations postérieures à 1922	6.415.051.192	7.719.826.612	1.304.775.420	»
Totaux de l'actif immobilisé	109.451.857.951	147.590.939.218	38.136.081.267	»
II. — *Actif réalisable.*				
Matériel à la disposition des services	9.265.659.690	10.205.855.152	940.195.462	»
Fonds d'approvisionnement	7.800.000.000	7.800.000.000	»	»
Fonds d'amortissement	271.160.048	271.160.048	»	»
Fonds libres d'emprunts	1.222.500.000	13.247.841.370	12.025.341 370	»
Débiteurs divers	371.844.281.531	330.362.581.285	»	41.481.697.246
Actif à la disposition de la radiodiffusion nationale	15.507.742	»	»	15.507.742
Totaux de l'actif réalisable	390.422.109.011	361.880.440.855	12.965.536.832	41.497.204.988
			En moins:	28.531.668.156
III. — *Actif disponible.*				
Numéraire chez les comptables principaux	24.166.403.866	27.178.309.100	3.011.902.234	»
Fonds à l'étranger	103.132.963	117.217.116	14.084.153	»
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones	52.180.985.458	57.077.317.820	4.896.332.362	»
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	410.418.757.031	472.318.521.704	61.899.764.673	»
Totaux de l'actif disponible	486.869.282.318	556.691.366.040	69.822.083.722	»
IV. — *Frais d'établissement.*				
(Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.)				
Primes au remboursement des obligations:				
Primes à amortir	140.285.354	760.699.339	620.413.985	»
Primes amorties	713.690.483	726.331.548	12.641.065	»
Frais d'émission des emprunts	429.130.634	429.130.634	»	»
Provisions pour frais d'émission des bons postes, télégraphes et téléphones	»	309.493.580	309.493.580	»
Totaux des frais d'établissement	1.283.106.471	2.225.655.101	942.548.630	»
V. — *Bénéfices d'exploitation.*				
Employés conformément aux lois des 10 juin 1923 (art. 74), 19 décembre 1926 (art. 50), 29 juin 1929 (art. 9), 29 novembre 1929 (art. 6), 27 avril 1933 (art. 12) et 27 avril 1914 (art. 11)	31.385.583.416	34.734.141.572	3.118.558.156	»
Versés au Trésor à titre de contributions au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones	1.109.524.497	1.109.524.497	»	»
Totaux des bénéfices d'exploitation	32.695.107.913	35.843.666.069	3.118.558.156	»
VI. — *Avances téléphoniques remboursées.*				
Conformément à l'article 58 de la loi du 31 mars 1932	195.531.583	195.531.583	»	»
Totaux de l'actif	1.020.919.995.247	1.104.437.598.866	125.014.808.607	41.497.204.988
			En plus:	83.517.603.619

N° 21

des exercices 1950 et 1951.

PASSIF

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	BILAN au 31 mai 1952	BILAN au 31 mai 1953.	DIFFERENCE AU BILAN au 31 mai 1953. En plus	DIFFERENCE AU BILAN au 31 mai 1953. En moins
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Passif non exigible.*				
Capital	1.113.000.000	1.113.000.000	»	»
Capital amorti	469.000.000	469.000.000	»	»
Obligations. — Titres amortis	7.702.538.000	9.020.893.000	1.318.355.000	»
Avances du Trésor et du budget général remboursées:				
Avances faites à la 2e section	735.076.743	1.149.341.743	414.265.000	»
Avances à la 1re section (pour déficits d'exploitation)	4.565.512.618	5.224.016.618	658.504.000	»
Autres avances remboursées:				
Avances pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines	1.191.697.064	1.191.697.064	»	»
Avances pour l'installation du téléphone automatique rural	193.652.100	193.652.100	»	»
Fonds de concours. — Sommes employées	8.131.102.269	29.780.218.825	21.649.116.556	»
Excédent de recettes de la 1re section (autofinancement)	26.918.156.549	30.066.714.705	3.148.558.156	»
Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	14.065.631.549	15.779.549.027	1.713.944.808	»
Couverture des dépenses de la 1re section concernant des travaux de premier établissement	9.511.687.076	11.093.805.998	1.582.118.922	»
Total du passif non exigible	74.627.086.638	105.111.919.080	30.484.832.442	»
II. — *Passif exigible à long terme.*				
Avances du Trésor et du budget général à rembourser:				
Avances à la 2e section	26.791.651.086	35.249.932.283	8.458.281.197	»
Avances du fonds d'approvisionnement	7.011.800.000	7.011.800.000	»	»
Avances à la 1re section (pour déficits d'exploitation)	23.306.037.361	22.647.533.361	»	658.504.000
Emprunts. — Capital à amortir	16.955.285.000	29.704.820.000	12.749.535.000	»
Total du passif exigible à long terme	74.064.773.447	94.614.085.644	21.207.816.197	658.504.000
			En plus: 20.549.312.197	
III. — *Passif exigible à court terme.*				
Créditeurs divers	845.471.422.889	875.615.132.326	30.143.709.476	»
IV. — *Amortissements.*				
Amortissements des installations antérieures à 1923	717.022.250	724.835.094	7.812.844	»
Amortissements des installations postérieures à 1922	10.392.048.897	13.054.496.977	2.662.448.080	»
Total des amortissements	11.109.071.147	13.779.332.071	2.670.260.924	»
V. — *Résultats provisoires de l'exercice en cours* (solde)	13.242.140.969	11.438.817.999	»	1.803.322.970
VI. — *Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923* (solde créditeur)	2.405.500.161	3.878.311.746	1.472.811.580	»
Totaux du passif	1.029.949.995.247	1.104.437.398.866	85.979.430.589	2.461.826.970
			En plus: 83.517.603.619	

TABLEAU N° 22

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Immobilisations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	11	9	13	36
Bâtiments	46	28	44	118
Mobilier, petit outillage, petit matériel	17	4	52	73
Outillage technique	7	31	114	152
Matériel roulant	29	»	»	29
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	215	835	1.050
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	121	27	148
Câbles sous-marins	»	62	6	68
Outillage radioélectrique	»	21	»	21
Totaux	113	491	1.091	1.695

TABLEAU N° 23

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Immobilisations depuis le 1er janvier 1923. — Travaux neufs et complémentaires ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	401	106	508	1.015
Bâtiments	6.163	3.268	10.460	19.891
Mobilier, petit outillage, petit matériel	779	134	1.668	2.581
Outillage technique	2.605	4.658	25.121	32.384
Matériel roulant	772	135	753	1.660
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	231	28.812	29.043
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.164	45.367	46.531
Câbles sous-marins	»	234	55	289
Outillage radioélectrique	»	3.060	865	3.925
Totaux	10.720	12.990	113.609	137.319

TABLEAU N° 24

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Renouvellement des installations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Bâtiments	413	115	169	697
Outillage technique	1	84	37	122
Matériel roulant	17	»	»	17
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2	»	2
Câbles sous-marins	»	18	»	18
Outillage radioélectrique	»	1	»	1
Totaux	431	220	206	857

TABLEAU N° 25

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Renouvellement des installations postérieures à 1922 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Bâtiments	851	163	707	1.721
Outillage technique	51	103	2.266	2.420
Matériel roulant	64	34	149	247
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	46	2.163	2.209
Câbles sous-marins	»	»	»	»
Outillage radioélectrique	»	1.034	89	1.123
Totaux	966	1.380	5.374	7.720

TABLEAU N° 26

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement, par poste d'immobilisation et par service, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1952 (valeur brute).

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	415	115	521	1.051
Bâtiments	7.473	3.574	11.380	22.427
Mobilier, petit outillage, petit matériel	796	138	1.720	2.654
Outillage technique	2.664	4.876	27.538	35.078
Matériel roulant	882	169	902	1.953
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	446	29.647	30.093
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.333	47.557	48.890
Câbles sous-marins	»	314	61	375
Outillage radioélectrique	»	4.146	954	5.070
Totaux	12.230	15.081	120.280	147.591

TABLEAU N° 27

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement, par poste d'immobilisation et par service, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1952 (valeur nette).

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	412	113	518	1.043
Bâtiments	7.149	3.437	11.094	21.680
Mobilier, petit outillage, petit matériel	792	133	1.589	2.514
Outillage technique	2.016	4.301	22.228	28.545
Matériel roulant	520	35	389	944
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	419	29.157	29.576
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.116	44.982	46.098
Câbles sous-marins	»	207	56	263
Outillage radioélectrique	»	2.499	649	3.148
Totaux	10.889	12.260	110.662	133.811

TABLEAU N° 28

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement, par poste d'immobilisation, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1952 (valeur nette).

DIVISIONS DU COMPTE	VALEUR brute	DÉPRÉCIATION ACQUISE A LA FIN DE 1952			VALEUR nette
		Amortissement normal	Disparition.	Total.	
	(En millions de francs.)				
Terrains	1.051	»	8	8	1.043
Bâtiments	22.427	689	58	747	21.680
Mobilier, petit outillage, petit matériel	2.654	»	140	140	2.514
Outillage technique	35.078	6.480	53	6.533	28.545
Matériel roulant	1.953	965	44	1.009	944
Lignes aériennes et lignes souterraines	30.093	»	517	517	29.576
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	48.890	2.783	9	2.792	46.098
Câbles sous-marins	375	109	3	112	263
Outillage radioélectrique	5.070	1.908	14	1.922	3.148
Totaux	147.591	12.934	846	13.780	133.811

TABLEAU N° 29

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Matériel mis à la disposition des services et imprimés ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En milliers de francs.)		
I. — *Situation au 31 décembre 1951.*				
Matériel des magasins départementaux	233.159	105.014	6.891.013	7.229.186
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	627.118	1.328.784	1.955.902
Imprimés	50.760	4.029	25.783	80.572
Totaux	283.919	736.161	8.245.580	9.265.660
II. — *Situation au 31 décembre 1952.*				
Matériel des magasins départementaux	270.545	281.184	7.282.268	7.833.997
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	484.502	1.788.584	2.273.086
Imprimés	62.226	4.939	31.607	98.772
Totaux	332.771	770.625	9.102.459	10.205.855
III. — *Différence par rapport à 1951.*				
Matériel des magasins départementaux	+ 37.386	+ 176.170	+ 391.255	+ 604.811
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	— 142.616	+ 459.800	+ 317.184
Imprimés	+ 11.466	+ 910	+ 5.824	+ 18.200
Totaux	+ 48.852	+ 34.464	+ 856.879	+ 940.195

TABLEAU N° 30

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Fonds d'approvisionnement ».

DÉSIGNATION	RÉPARTITION DE LA DOTATION PAR SECTION DU FONDS				
	Bâtiments	Poste	Télégraphe	Téléphone	Ensemble
	(En millions de francs.)				
Dotation du fonds d'approvisionnement à la fin de l'exercice 1952....	150	450	300	6.900	7.800

TABLEAU N° 31

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Fonds d'amortissement ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
Bâtiments	3.533	39.232	1.670	44.435
Outillage technique et radio	4.929	47.890	86.672	139.491
Matériel roulant	4.956	1.158	3.475	9.589
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	4.651	74.987	79.638
Câbles sous-marins	»	1.007	»	1.007
Totaux	13.418	93.938	166.804	274.160

TABLEAU N° 32

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Fonds libres d'emprunts ».

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	PRODUIT des émissions	PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS			FONDS DISPONIBLES à la clôture de 1952.
		Pour remboursement des avances du Trésor.	Pour remboursement des avances du budget général	Pour couverture des dépenses d'équipement.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5 p. 100 1928	2.109.772.390	1.392.212.735	»	717.559.655	»
4,5 p. 100 1929-1932-1933	5.552.209.531	4.371.745.269	478.607.050	701.797.215	»
5 p. 100 1934-1935	2.385.963.576	871.400.907	»	1.514.562.669	»
5 p. 100 1936	707.570.669	»	»	707.570.669	»
6 p. 100 1938	1.487.623.009	703.180.987	»	784.447.022	»
3,5 p. 100 1943	3.240.311.309	2.149.112.835	»	1.091.201.174	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	9.024.179	»	»	9.024.179	»
5,5 p. 100	5.865.030.871	»	»	5.865.030.871	»
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	»	1.900.000.000	122.500.000
6 p. 100 1953	13.125.311.370	»	»	»	13.125.311.370
Ensemble	36.505.351.898	9.487.652.733	478.607.050	13.291.193.745	13.247.811.370

TABLEAU N° 33

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du poste « Comptes débiteurs divers ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT des soldes
	Francs.
GROUPE II. — *Opérations budgétaires.*	
Recettes à transférer aux trésoreries générales P./C. produits du budget	1.895.255
Payements à imputer P./C. dépenses des ministères.	12.847.219.815
Payements à transférer aux trésoreries générales P./C. pensions et accessoires	6.454.877.805
Payements à transférer au payeur général de la Seine P./C. dépenses diverses budgétaires	34.915.137
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. service de la Dette publique	19.282.570
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. dépenses des ministères	267.373.635
GROUPE III. — *Opérations du Trésor.*	
Recettes à transférer aux T. P. G. P./C. obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans	9.129.660
Service financier des poursuites et du contentieux	325.415
Payements à transférer aux trésoriers payeurs généraux :	
P./C. Loterie nationale	153.600
P./C. Bons du Trésor à 6 mois, un an et 2 ans	
P./C. Bons épargne à 4 ans	538.725.000
P./C. Bons de la Libération	1.598.100
P./C. Bons du Trésor à intérêt progressif	6.649.600
P./C. Bons de la reconstruction à 3 ans	43.927.300
P./C. Bons de la défense nationale à intérêt progressif	20.525.640
P./C. bons du Trésor à intérêt progressif à 3 ans	340.205.125
P./C. Rentes perpétuelles 5 p. 100 admises en libération des souscriptions aux rentes, amortissement 3 1/2 p. 100 1952	
P./C. Rentes perpétuelles 3 p. 100 admises en libération des souscriptions aux rentes 3 1/2 p. 100 1952.	
Payements à transférer à l'agence comptable centrale P./C. Avances du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	8.872.546.197
GROUPE IV. — *Correspondants.*	
Recettes à transférer à l'A. C. C. T. P./C., Société nationale des chemins de fer français	10.000
Payements à transférer à l'agence comptable centrale du Trésor P./C. Budget Caisse nationale d'épargne	10.525.766.951
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. budget annexe Légion d'honneur	2.148.061
Payements à imputer P./C. Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	19.217.571.196
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. Caisse des dépôts	120.888.259
Payements à transférer au payeur général de la Seine P./C. agences postales navales	418.673.700
Recettes imputées par anticipation P./C. territoires outre-mer	115.410.592
Décaissements provisoires :	
Payements P./C. de particuliers	6.016.869.960
Débets des comptables	255.771.957
Payements P./C. des offices étrangers	5.084.337.819
Payements P./C. des compagnies de transports	32.695.806
Mandats-poste payés en France, émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole	47.059.975.141
Mandats-poste internationaux payés en France	1.033.551.161
Virements postaux à transférer par des correspondants outre-mer ou hors métropole	41.607.728.534
Recettes à transférer aux offices étrangers P./C. de particuliers	160.533.299
Payements à imputer: service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones	138.929.953
Mandats-poste français payés outre-mer et par divers correspondants hors métropole	3.678.572.637
Virements postaux à transférer par des offices étrangers	102.232.794
Opérations d'encaissements divers P./C. offices étrangers	4.192.732.909
GROUPE V. — *Opérations à classer.*	
Recettes diverses à classer et à régulariser	4.737.761.685
Payements à imputer P./C. trésoriers-payeurs généraux	4.232.836.761
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones à l'agent comptable central du Trésor	2.860.289.364
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones à l'agent comptable de la dette publique	154.532.235
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones aux T. P. G.	117.824.216.187
Fonds envoyés par les receveurs des postes, télégraphes et téléphones aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones	30.887.714
Fonds envoyés par l'agent centralisateur des postes, télégraphes et téléphones aux comptables régionaux des postes, télégraphes et téléphones	59.120.186
GROUPE VI. — *Résultats.*	
Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses	33.027.124
GROUPE VII. — *Valeurs inactives.*	
Divers comptables des postes, télégraphes et téléphones :	
L./C. de figurines postales et télégraphiques	7.318.764.511
L./C. de billets de la Loterie nationale	5.605.750
L./C. de bons du Trésor à 6 mois, 1 an, 2 ans	9.920.380.000
L./C. d'obligations du service des postes, télégraphes et téléphones déposées pour échange	300.000
L./C. de surtaxes de timbres spéciaux	1.207.635
L./C. de bons de la reconstruction à 3 ans	901.855.000
L./C. de vignettes de la caisse nationale de vacances.	89.000.500
L./C. bons du Trésor à intérêt progressif en provision	7.912.650.000
L./C. obligations des postes, télégraphes et téléphones 4,5 p. 100 1929-1948	903.000
L./C. obligations émises par les offices, régies et établissements nationaux	5.866.000
L./C. de bons de la Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1951	700
L./C. de titres de rentes amortissables 3 1/2 1952.	
L./C. obligations et bons émis par la Société nationale des chemins de fer français	39.960.000
L./C. de titres émis par les collectivités locales	15.205.000
L./C. obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.	100.000
Receveur principal de la Seine S./C. titres emprunt 6 p. 100	1.801.500.000
Emissions des offices, régies et établissements nationaux L./C. obligations	134.000
Total	330.362.584.285

TABLEAU N° 34

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES)

Etat de développement du compte « Actif laissé à la disposition de la radiodiffusion nationale ».

DIVISIONS DU COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS
	Francs.	
Matériel à la disposition du service.		
Matériel en réserve des services spéciaux :		Matériel en dépôt dans les services de la radiodiffusion lors de leur passage à la présidence du conseil.
1° Matériel non administratif	15.480.277	
2° Imprimés	27.464	
Totaux	15.507.741	

TABLEAU N° 35

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Actif disponible.

DÉSIGNATION	SITUATION A LA FIN DES EXERCICES			
	1949	1950	1951	1952
	(En millions de francs.)			
Numéraire chez les comptables principaux	16.308	15.792	24.166	27.173
Fonds à l'étranger	56	72	103	117
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones	6.415	9.933	52.181	57.077
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	274.863	333.086	410.419	472.319
Totaux	297.702	358.883	486.869	556.691

TABLEAU N° 36

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Primes au remboursement des bons et obligations ».

EMPRUNTS AFFECTÉS DE PRIMES au remboursement.	MONTANT NOMINAL des emprunts.	PRODUIT des émissions.	PRIMES au remboursement.	PRIMES AMORTIES	PRIMES restant à amortir.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds convertis	7.323.192.060	6.799.937.348	523.254.652	523.254.652	»
Obligations 4,50 p. 100:					
1re tranche 1929	561.968.500	531.070.390	33.898.110		
2e tranche 1932	2.837.586.300	2.817.723.295	19.863.105	190.770.296	89.849.689
3e tranche 1933	2.520.653.000	2.293.797.230	226.858.770		
Obligations 4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.473.354.060	6.173.334.000	»	»	»
Obligations 3,50 p. 100	3.310.080.000	3.289.978.800	20.101.200	12.306.600	37.794.600
Bons 6 p. 100 1953	14.067.890.000	13.434.834.950	633.055.050	»	633.055.050
Totaux	36.827.704.000	35.340.673.113	1.487.030.887	726.331.548	760.699.339

TABLEAU N° 37

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Frais d'émission des bons et obligations amortissables ».

DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT DES FRAIS	DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT DES FRAIS
	Francs.		Francs.
5 p. 100 1928:		5 p. 100 1936	14.557.110
1re tranche	16.520.000	6 p. 100 1938	26.623.511
2e tranche	5.565.758		
4,50 p. 100:		4 p. 100 1941	20.975.921
1re tranche 1929	6.132.487		
2e tranche 1932	43.371.138		
3e tranche 1933	40.573.856	3,50 p. 100 1943	49.664.491
5 p. 100 1934/1935:			
1re tranche 1934	21.019.775	5,50 p. 100 1950	130.109.129
2e tranche 1935	21.717.529	Totaux généraux	429.130.631

TABLEAU N° 38

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Avances téléphoniques remboursées conformément à l'article 58 de la loi au 31 mars 1932 ».

EXERCICES AU COURS DESQUELS ont été effectués les remboursements.	MONTANT	EXERCICES AU COURS DESQUELS ont été effectués les remboursements.	MONTANT
	Francs.		Francs.
1932	40.000.000	1942	13.998.337
1934	5.196.480	1943	10.411.803
1935	9.009.712	1944	6.380.423
1936	11.600.068	1945	3.712.043
1937	14.343.860	1946	2.948.313
1938	19.757.627	1947	2.467.533
1939	19.116.547	1948	1.931.373
1940	18.041.335		
1941	16.316.129	Total	195.531.583

TABLEAU N° 39

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Capital ».

POSTES CORRESPONDANTS DE L'ACTIF	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Immobilisations antérieures à 1923.				
Terrains	10	4	6	20
Bâtiments	26	9	17	52
Mobiliers, petit outillage, petit matériel des bureaux	13	3	3	19
Outillage technique, T. S. F.	4	16	66	86
Matériel roulant	4	»	»	4
Lignes aériennes	»	200	581	781
Lignes téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	45	107	152
Câbles sous marins	»	27	2	29
Totaux	57	304	782	1.143

TABLEAU N° 40

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Capital amorti ».

POSTES CORRESPONDANTS DE L'ACTIF	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
I. — *Immobilisations antérieures à 1923.*				
Terrains	4	5	7	16
Bâtiments	13	15	20	48
Mobilier, petit outillage, petit matériel	4	1	2	7
Outillage technique, T. S. F.	1	19	46	66
Matériel roulant	13	»	»	13
Lignes électriques aériennes	»	15	5	20
Lignes électriques et pneumatiques souterraines	»	3	85	88
Câbles sous-marins	»	1	1	2
Totaux	35	59	166	260
II. — *Matériel mis à la disposition des services.*				
Imprimés	8	29	76	108
III. — *Fonds d'approvisionnement*	3	21	77	101
Ensemble	41	109	319	469

TABLEAU N° 41

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement des comptes « Bons et obligations, titres à amortir et titres amortis ».

DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT nominal des émissions.	CAPITAL AMORTI					CAPITAL converti	CAPITAL nominal restant à amortir.
		Par rachats en Bourse		Par tirages au sort		Total des amortissements		
		à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.	à la charge de la Caisse autonome d'amortissement	à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.	à la charge de la Caisse autonome d'amortissement			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5 p. 100 1928	2.213.850.000	192.018.000	273.644.500	90.133.500	84.903.000	641.005.000	1.602.845.000	»
4,50 p. 100	5.923.208.000	391.853.000	1.761.254.000	10.188.500	1.870.213.500	4.033.536.000	»	1.889.672.000
5 p. 100 1934, 1935	2.691.846.000	19.769.000	313.832.000	9.000.000	44.429.000	387.030.000	2.304.816.000	»
5 p. 100 1936	793.517.000	»	57.616.000	6.000.000	18.361.000	82.007.000	711.510.000	»
6 p. 100 1938	1.593.949.000	»	33.759.000	»	30.760.000	64.519.000	1.529.430.000	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.173.331.000	»	1.012.563.000	»	514.965.000	1.587.528.000	»	4.585.806.000
3,50 p. 100 1913	3.340.080.000	»	781.260.000	»	39.180.000	820.440.000	»	2.519.640.000
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	»	»	200.000.000	200.000.000	»	1.822.500.000
5,5 p. 100 1950	6.021.140.000	»	»	»	1.201.828.000	1.201.828.000	»	4.819.312.000
6 p. 100 1953	14.067.890.000	»	»	»	»	»	»	14.067.890.000
Totaux	44.871.311.000	603.640.000	4.263.955.500	115.322.000	4.037.675.500	9.020.893.000	6.148.631.000	29.704.820.000

TABLEAU N° 42

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Situation générale des comptes d'emprunts.

DÉSIGNATION	MONTANT nominal	PRODUIT des émissions	PRIMES au remboursement	FRAIS d'émission.	MONTANT NET des emprunts	EMPLOI DES FONDS d'emprunt	
						Remboursement des avances du Trésor.	Remboursement des avances du budget général
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Rappel des fonds amortis	7.323.192.000	6.799.937.348	523.254.652	109.002.712	6.690.934.636	1.100.633.989	»
4,50 p. 100	5.923.208.000	5.642.588.015	280.619.985	90.378.481	5.552.209.534	4.371.715.269	478.667.030
4 p. 100 1941 (conversion)	6.173.331.000	6.173.331.000	»	20.975.821	6.152.358.179	»	»
3,50 p. 100 1913	3.340.080.000	3.289.978.800	50.101.200	49.664.491	3.240.314.309	2.149.112.835	»
Emprunts suisses	2.022.500.000	2.022.500.000	»	»	2.022.500.000	»	»
5,5 p. 100 1950	6.021.140.000	6.021.140.000	»	159.109.129	5.865.030.871	»	»
6 p. 100 1953	14.067.890.000	13.434.834.950	633.055.050	(1) 309.493.580	13.125.341.370	»	»
Totaux	44.871.311.000	43.387.313.113	1.487.030.887	738.624.214	42.648.688.899	7.621.492.093	478.667.030

DÉSIGNATION	EMPLOI DES FONDS d'emprunts (suite).		FONDS disponibles.	AMORTISSEMENTS			
	Couverture des dépenses d'équipement.	Remboursement par conversion d'autres fonds		Capital		Primes au remboursement	
				Amorti	A amortir.	Amorties	A amortir
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Rappel des fonds convertis	5.500.300.647	»	»	(2) 7.323.192.000	»	523.254.652	»
4,50 p. 100	701.797.215	»	»	4.033.536.000	1.889.672.000	190.770.236	89.849.699
4 p. 100 1941	9.024.179	6.143.331.000	»	1.587.528.000	4.585.806.000	»	»
3,50 p. 100 1913	1.091.201.174	»	»	820.440.000	2.519.640.000	12.306.600	37.794.600
Emprunts suisses	1.900.000.000	»	122.500.000	200.000.000	1.822.500.000	»	»
5,50 p. 100 1950	5.865.030.871	»	»	1.201.828.000	4.819.312.000	»	»
6 p. 100 1953	»	»	13.125.341.370	»	14.067.890.000	»	633.055.050
Totaux	15.157.354.386	6.143.331.000	13.247.841.370	15.169.524.000	29.704.820.000	726.331.518	760.699.329

(1) Provision.
(2) Dont 6.148.631.000 F de fonds convertis.

TABLEAU N° 43

Fluctuations de la dette à long terme à la fin de chaque exercice depuis 1923.

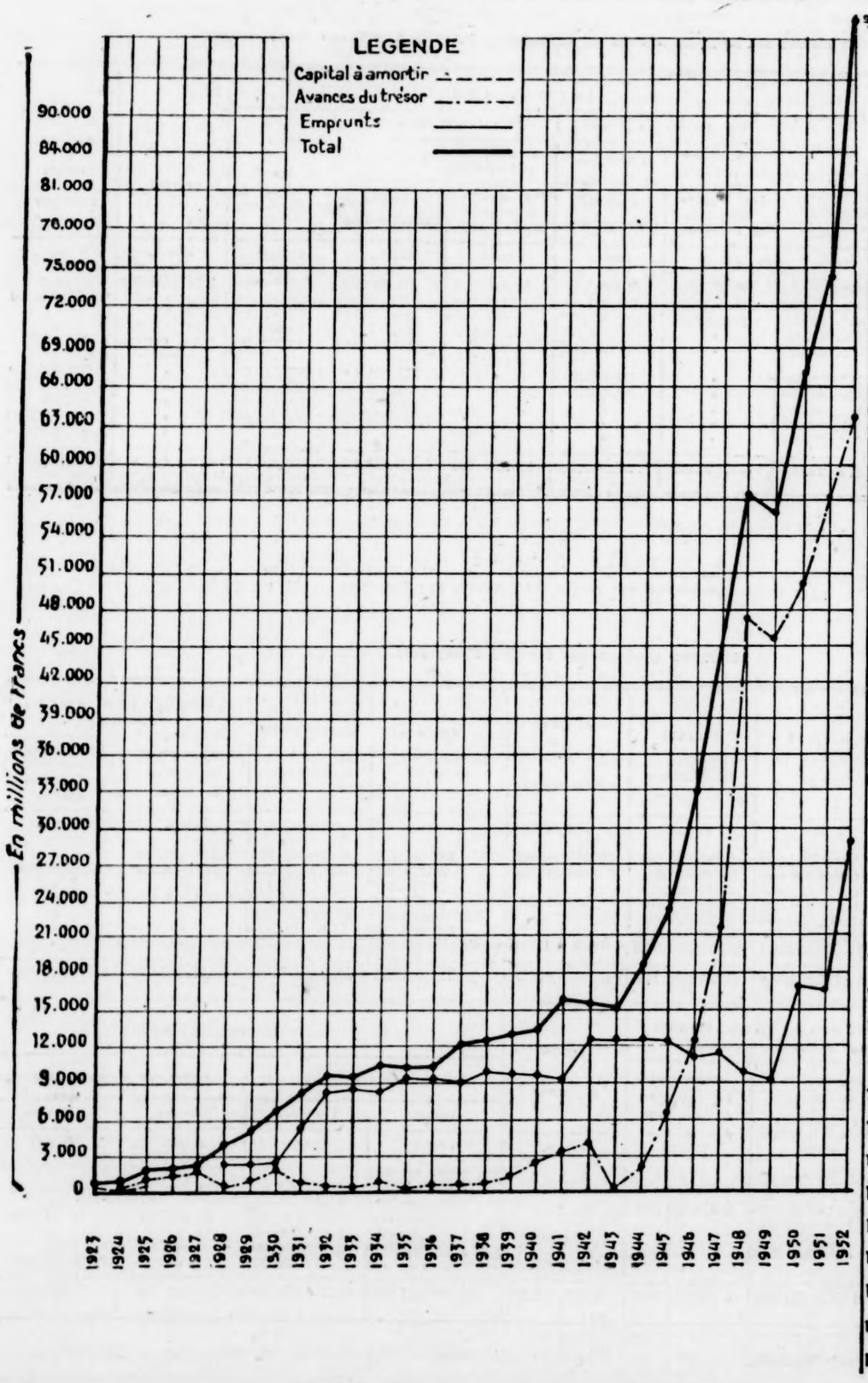

Années	Montant en millions — Capital initial à amortir	Avances du trésor	Emprunts	Total	Observations
1923	469	»	»	469	
1924	458	142	»	600	
1925	335	767	»	1.102	
1926	»	1243	»	1.243	
1927	»	1762	»	1.762	
1928	»	479	2791	3.270	
1929	»	1.044	2752	3796	
1930	»	2.270	2707	4.977	
1931	»	948	2596	6.444	
1932	»	237	7937	8.174	
1933	»	237	8972	9.209	
1934	»	533	8764	9.297	
1935	»	237	10.833	11.070	
1936	»	237	10.528	10.765	
1937	»	552	10.193	10.745	
1938	»	592	11.435	12.027	
1939	»	1375	10.090	12.465	
1940	»	2894	10.816	13.710	
1941	»	3910	10.550	14.460	
1942	»	4079	13.597	17.676	
1943	»	»	13.271	13.271	
1944	»	2606	12.847	15.453	
1945	»	7537	12.433	19.970	
1946	»	12.419	11.464	23.883	
1947	»	21.892	11.464	33.356	
1948	»	47.726	10.961	58.687	
1949	»	47.009	10.497	57.506	
1950	»	50.733	17.056	67.789	
1951	»	57.109	16.955	74.064	
1952	»	64.909	29.705	94.614	

TABLEAU N° 44

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement des comptes « Avances du Trésor et du budget général pour couverture des dépenses d'équipement ».

PÉRIODES PENDANT LESQUELLES ONT ETE FAITES LES AVANCES	MONTANT des avances reçues	AVANCES REMBOURSÉES		AVANCES restant à rembourser.
		Sur crédits budgétaires	Sur fonds d'emprunts	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Exercices 1923 à 1948	28.607.475.197	25.771.743	9.962.938.325	18.608.765.129
Exercice 1950	3.824.511.564	340.000.000	»	3.484.511.564
Exercice 1951	5.057.679.023	359.305.000	»	4.698.374.093
Exercice 1952	8.872.546.197	414.265.000	»	8.458.281.197
Totaux	46.362.212.351	1.119.341.743	9.962.938.325	35.249.932.283

TABLEAU N° 45

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Avances du Trésor pour déficits d'exploitation ».

EXERCICES DÉFICITAIRES	AVANCES REÇUES (1)	AVANCES REMBOURSÉES	AVANCES RESTANT A REMBOURSER
	Francs.	Francs.	Francs.
1930-1931	23.785.910		
1931-1932	145.029.247		
1932	28.630.265		
1938	355.175.906	1.966.170.111	»
1939	111.675.472		
1940	838.412.805		
1941	390.400.836		
1944	2.531.268.425	2.457.016.177	74.222.248
1945	4.407.834.816	» »	4.407.834.816
1946	2.435.600.784	»	2.435.600.784
1947	4.253.887.377	800.830.000	3.453.057.377
1948	12.276.818.436	»	12.276.818.436
Totaux	27.871.579.979	5.224.016.618	22.647.533.561

(1) Les avances des exercices 1944 à 1948 ont été consolidées en totalité.

TABLEAU N° 46

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Fonds de concours. — Sommes employées ».

NATURE DES FONDS DE CONCOURS	SOMMES EMPLOYÉES		
	De 1923 à 1951.	Exercice 1952.	Total
	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours pour la construction d'hôtels des postes	47.174.475	25.696.576	72.871.051
Contributions pour l'établissement de lignes télégraphiques ou téléphoniques d'intérêt privé	147.762.936	»	147.762.936
Parts contributives d'établissement des lignes d'abonnés au téléphone	370.222.532	»	370.222.532
Remboursement de travaux, fournitures et cessions	7.565.621.063	21.623.419.980	29.189.041.043
Avances de la Caisse autonome d'amortissement	311.263	»	311.263
Totaux	8.131.102.269	21.649.116.556	29.780.218.825

TABLEAU N° 47

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Excédents de recettes de la 1re section, affectés à la couverture de dépenses de la 2e section ».

EXERCICES	EXCÉDENTS	EXERCICES	EXCÉDENTS
	Francs.		Francs.
1927	232.030.178	1950	9.425.864.947
1928	65.474.468	1951	3.000.744.566
1929/1930	10.319.263	1952	3.138.558.456
1942	300.000.000		
1949	13.783.723.147	Total	30.066.714.705

TABLEAU N° 48

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et de la reconstruction ».

EXERCICES	MONTANT DES DÉPENSES		
	Défense passive	Reconstruction.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
1937	5.087.972	»	5.087.972
1938	6.300.653	»	6.300.653
1939	15.546.096	»	15.546.096
1940	3.166.268	26.949.189	30.115.457
1941	»	92.437.476	92.437.476
1942	2.650.464	78.215.429	80.874.893
1943	940.491	71.690.779	72.631.270
1944	»	91.950.743	91.950.743
1945	»	693.727.109	693.727.109
1946	»	1.518.637.514	1.518.637.514
1947	»	1.888.228.669	1.888.228.669
1948	»	2.645.964.400	2.645.964.400
1949	»	3.128.791.525	3.128.791.525
1950	»	1.690.162.419	1.690.162.419
1951	»	2.102.178.023	2.102.178.023
1952	»	1.713.944.808	1.713.944.808
Totaux	33.700.944	15.745.848.083	15.779.549.027

TABLEAU N° 49

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Répartition par branches du service des avances du Trésor et du budget général faites à la 2e section et restant à rembourser.

ANNÉES	TOTAL	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Avances faites à la 2e section.*				
1941	75.081.660	5.601.263	8.898.843	60.581.554
1945	523.220.889	60.351.334	82.199.568	380.669.987
1946	2.446.566.932	331.214.067	316.128.390	1.799.224.475
1947	5.218.371.800	421.925.348	757.009.129	4.039.437.443
1948	10.345.524.058	702.486.505	1.325.396.588	8.317.640.965
1950	3.824.511.564	1.793.408.209	1.207.627.050	823.476.305
1951	5.057.679.093	835.573.472	829.812.927	3.392.292.694
1952	8.872.516.197	1.991.529.483	1.259.748.403	5.618.268.311
Totaux	36.363.502.283	6.145.089.681	5.786.820.898	24.431.591.704
II. — *Remboursements effectués.*				
1950	340.000.000	36.904.780	51.347.916	251.747.304
1951	359.305.000	29.407.666	48.102.406	281.794.928
1952	414.265.000	39.479.000	58.898.000	315.888.000
Totaux	1.113.570.000	105.791.446	158.348.322	849.430.232
III. — *Reste à rembourser.*	35.249.932.283	6.039.298.235	5.628.472.576	23.582.161.472

TABLEAU N° 50

(ANNEXE AU BILAN DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Répartition par branches du service des avances du Trésor et du budget général faites au fonds d'approvisionnement.

ANNÉES	TOTAL	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	BATIMENTS
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1948	3.211.800.000	190.500.000	120.000.000	2.877.600.000	23.700.000
1949	900.000.000	50.000.000	5.000.000	830.000.000	15.000.000
1950	600.000.000	65.000.000	50.000.000	460.000.000	25.000.000
1951	2.300.000.000	105.000.000	85.000.000	2.040.000.000	70.000.000
Totaux	7.011.800.000	410.500.000	260.000.000	6.207.600.000	133.700.000

TABLEAU N° 51

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du poste « Comptes créditeurs divers ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT des soldes
	Francs.
GROUPE II. — *Opérations budgétaires.*	
Recettes à transférer à la recette centrale p./c. produits du budget	1.504.518
Recettes à transférer à l'agent comptable central du Trésor p./c. divers ministères	9.222.515.967
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. produits du budget	12.454.369
Recettes à transférer aux douanes p./c. douanes	41.587.352
Payements à imputer p./c. dépenses des ministères	10.841.395.610
GROUPE III. — *Opérations du Trésor.*	
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. loterie nationale	410.640
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. bons du Trésor à 6 mois, 1 an, 2 ans	386.551.875
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. bons de la reconstruction à 3 ans	11.610.734
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. bons du Trésor à intérêt progressif à 3 ans	500.907.875
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. emprunt libératoire 1948	4.199.000
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	9.129.600
GROUPE IV. — *Correspondants.*	
Recettes à transférer à l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones p./c. emprunt 6 p. 100 1953	2.091.323.950
Recettes à transférer à l'agent comptable central p./c. budget annexe de la caisse nationale d'épargne	8.857.062.022
Recettes à imputer p./c. budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	8.377.716.495
Recettes à rattacher au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones p./c. fonds de concours	4.083.269.722
Recettes à rattacher au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones p./c. fonds de concours. Sommes disponibles	1.814.199.000
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. caisse des dépôts et consignations	32.883.292
Recettes à transférer à la recette centrale des finances p./c. établissements nationaux	925.150
Recettes d'emprunt à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. caisse nationale d'épargne	30.540.000
Recettes à transférer au payeur général de la Seine p./c. agences postales navales	107.556
Payements sur fonds réservés p./c. territoires d'outre-mer	286.431.305
Dépôts au Trésor. — Chèques tirés sur les comptables	185.191.066
Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit	2.791.376.115
Opérations d'encaissements divers p./c. de particuliers	684.412.314
Opérations de transport de fonds p./c. de particuliers	2.069.558.917
Reliquats. — Restes à payer à des particuliers	11.209.980
Reliquats — Service des emprunts de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:	
Intérêts échus	137.652.596
Titres amortis	6.500
Intérêts remis en payement	120
Dépôts au Trésor sans intérêts. — Comptes courants postaux	576.912.310.818
Opérations d'encaissements divers p./c. offices étrangers	

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT des soldes
	Francs.
Opérations d'encaissements divers p./c. compagnies de transport (colis postaux)	140.529.311
Mandats-poste émis et payés en France métropolitaine	17.563.474.059
Mandats-poste émis en France à destination de l'outre-mer et de divers correspondants hors métropole	18.051.088.211
Mandats-poste émis en France à destination de l'étranger	9.323.953.901
Mandats-poste émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole	17.827.181.515
Virements postaux de la France métropolitaine	8.057.444.178
Recettes à transférer p./c. de particuliers	14.924.636
Recettes à transférer p./c. C. N. V.	732.000
Virements à transférer outre-mer et à des correspondants hors métropole	7.452.610.671
Virements postaux à transférer aux offices étrangers	128.688.680
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. emprunts émis par les collectivités locales	26.560.000
Payements à transférer aux offices étrangers p./c. de particuliers	214.592.765
GROUPE V. — *Opérations à classer.*	
Recettes à transférer à divers comptables	938.650
Recettes à imputer p./c. trésoriers-payeurs généraux	75.530.043
Opérations diverses à classer et à régulariser	7.890.696.936
Fonds envoyés par l'agent comptable central du Trésor aux comptables des postes	39.016.470
Fonds envoyés par l'agent comptable de la dette publique aux comptables des postes	2.001.044.031
Fonds envoyés par les trésoriers-payeurs généraux aux comptables des postes	128.180.804.820
Fonds envoyés par l'agent comptable central des postes, télégraphes et téléphones aux comptables régionaux des postes, télégraphes et téléphones	221.351.845
GROUPE VII. — *Valeurs inactives.*	
Agent comptable des timbres-poste S./c. de figurines postales et télégraphiques	7.518.764.511
Loterie nationale S./c. de billets	5.005.750
Emissions du Trésor L./c. de bons du Trésor à 6 mois, à 1 an et à 2 ans	9.920.380.000
Divers: L./c. d'obligations du service des postes, télégraphes et téléphones déposées pour échange	360.000
Divers: L./c. de surtaxes de timbres spéciaux	1.207.635
Emissions de la reconstruction L./c. de bons à 3 ans	994.955.000
C. N. V.: S./c. vignettes	89.060.500
Emissions du Trésor L./c. bons du Trésor à intérêt progressif	7.912.650.000
Divers: L./c. obligations des postes, télégraphes et téléphones 4,50 p. 100 1929-1948	903.000
Emissions de rentes 3 1/2 1952 L./c. de titres	5.000.700
Divers comptables des postes, télégraphes et téléphones L./c. de titres émis par les collectivités locales	45.205.000
Divers comptables des postes, télégraphes et téléphones L./c. obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	100.000
Emissions de la Société nationale des chemins de fer français L./c. obligations et bons	20.000.000
Emissions des postes, télégraphes et téléphones L./c. bons 6 p. 100 1953	1.891.500.000
Total	875.615.132.326

TABLEAU N° 52

Etat de répartition, par poste et par service, de l'annuité de dépréciation pour l'exercice 1952 (amortissement des installations et matériels).

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
Bâtiments	40.989	23.887	59.982	124.858
Outillage technique	208.111	145.856	1.057.392	1.411.359
Matériel roulant	55.113	19.656	103.763	178.532
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	12.335	386.454	398.789
Câbles sous-marins	»	2.830	»	2.830
Outillage radioélectrique	»	419.684	86.080	505.764
Totaux	304.213	624.248	1.693.671	2.622.132

TABLEAU N° 53

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Amortissement des installations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
I. — *Aliénation, abandon, destruction.*				
A. — Installations non amortissables.				
Terrains	597	225	910	1.732
Mobilier, petit outillage, petit matériel	875	250	41.009	42.134
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	18.674	195.803	214.477
Totaux	1.472	19.149	237.722	258.343
B. — Installations amortissables.				
Bâtiments	2.044	1.358	2.304	5.706
Outillage technique	68	1.244	5.219	6.531
Matériel roulant	7.854	»	»	7.854
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	393	»	393
Câbles sous-marins	»	2.198	302	2.500
Outillage radioélectrique	»	367	»	367
Totaux	9.966	5.560	7.825	23.351
II. — *Amortissement normal.*				
Bâtiments	25.611	24.198	19.730	69.539
Outillage technique	6.763	26.832	100.954	134.549
Matériel roulant	19.665	»	»	19.665
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	113.038	21.286	134.324
Câbles sous-marins	»	59.804	4.844	64.648
Outillage radioélectrique	»	20.416	»	20.416
Totaux	52.039	244.288	146.814	443.141
Totaux généraux	63.477	268.997	392.361	724.835

TABLEAU N° 54

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MA. 1953)

Etat de développement du compte « Amortissement des installations postérieures à 1922 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
I. — *Aliénation, abandon, destruction.*				
A. — Installations non amortissables.				
Terrains	1.732	1.510	2.683	5.925
Mobilier, petit outillage, petit matériel	3.418	4.175	90.279	97.872
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	7.934	294.113	302.047
Totaux	5.150	13.619	387.075	405.844
B. — Installations amortissables.				
Bâtiments	26.554	9.607	16.370	52.531
Outillage technique	1.912	5.991	38.219	46.122
Matériel roulant	19.607	3.761	12.331	35.699
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2.976	5.470	8.446
Câbles sous-marins	»	840	»	840
Outillage radioélectrique	»	12.728	1.538	14.266
Totaux	48.073	35.903	73.928	157.904
II — *Amortissement normal.*				
Bâtiments	270.585	101.994	246.674	619.253
Outillage technique	639.757	540.543	5.165.432	6.345.732
Matériel roulant	314.317	130.344	500.705	945.366
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	100.488	2.548.513	2.649.001
Câbles sous-marins	»	44.027	»	44.027
Outillage radioélectrique	»	1.583.456	303.914	1.887.370
Totaux	1.224.659	2.500.852	8.765.238	12.490.749
Totaux généraux	1.277.882	2.550.374	9.226.241	13.054.497

TABLEAU N° 55

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 ».

DÉSIGNATION DES COMPTES	SOLDES débiteurs	DÉSIGNATION DES COMPTES	SOLDES créditeurs
	Francs.		Francs.
DEBIT		**CREDIT**	
Exercices antérieurs à 1952.		*Exercices antérieurs à 1952.*	
Dépenses d'exploitation	576.978.736.104	Recettes d'exploitation	607.905.745.777
Dépenses diverses	648.726.615	Recettes diverses	2.826.915.929
Intérêts du capital à rémunérer, des avances du Trésor, intérêts et frais divers des services des emprunts	15.226.772.972	Fonds de concours et recettes assimilées	4.389.551.486
Remboursement des avances du Trésor, des avances téléphoniques et amortissement des obligations	9.269.130.838	Avances remboursables (première section)	7.186.044
Amortissement des installations antérieures à 1923	424.719.635	Intérêts des fonds disponibles d'emprunts et des sommes versées au fonds d'amortissement	302.312.702
Amortissement des installations postérieures à 1922	10.418.940.194	Produits divers (deuxième section)	30.256.312
Valeur nette des immobilisations laissées à la radiodiffusion	100.766.839	Subventions du budget général	20.000.000
Solde créditeur (balance)	2.405.500.166	Valeur brute du laboratoire national de radioélectricité prise en charge par l'administration des postes et payée précédemment sur les crédits de la première section (décret du 6 juin 1931)	995.111
Totaux	615.483.293.362	Totaux	615.483.293.362
Exercice 1952.		*Exercice 1952.*	
Dépenses d'exploitation	152.024.572.743	Recettes d'exploitation	158.335.417.411
Dépenses diverses	15.515.644	Recettes diverses	236.674.156
Intérêts du capital à rémunérer, des avances du Trésor, intérêts et frais de service des emprunts	2.621.587.411	Fonds de concours et contributions assimilées	1.883.052.999
Remboursement des avances du Trésor et amortissement des obligations	2.360.411.947	Avances remboursables (première section)	»
Amortissement des installations antérieures à 1923	7.812.844	Produits divers (deuxième section)	5.295.640
Amortissement des installations postérieures à 1922	2.662.448.080	Intérêts des fonds disponibles d'emprunts et des sommes versées au fonds d'amortissement	107.720.079
Solde créditeur (balance)	1.472.811.580		
Totaux	160.568.160.279	Totaux	160.568.160.279
Solde créditeur au 31 mai 1953	3.878.311.746		

TABLEAU N° 56

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1953)

Etat de développement du poste « Résultats provisoires de l'exercice en cours ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT DES SOLDES	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
A. — 1re section.		
Recettes d'exploitation	»	54.403.558.352
Fonds de concours et contributions assimilées	»	1.275.028.962
Recettes diverses	»	60.807.060
Intérêts servis par le Trésor sur les fonds libres provenant d'émissions et les sommes versées au fonds d'amortissement	»	6.244.534
Dépenses d'exploitation	41.018.451.394	»
Amortissement des bons et obligations :		
Remboursement des avances du Trésor et du budget général concernant la 2e section	518.695.000	»
Remboursement des avances du Trésor et du budget général pour déficit d'exploitation et amortissement du capital à rémunérer	595.110.000	»
B. — 2e section		
Fonds de concours et contributions à des dépenses de premier établissement	»	10.276.296.059
Produits divers et recettes d'ordre	»	16.089.304
Remboursement par le Trésor des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	»	67.208.481
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement	12.533.858.359	»
Totaux	54.666.114.753	66.105.232.752
Solde créditeur	11.438.817.999	

TABLEAU N° 57

Fonds d'approvisionnement.

Bilan au 31 décembre 1952.

	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ACTIF				
Soldes débiteurs au 31 décembre 1952.				
Matériels en approvisionnement	79.112.336	209.120.185	7.027.911.783	7.316.474.304
Matériels en réparation ou transformation	55.080	77.920	17.460.360	17.573.280
Payements à transférer à l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	18.217.337	10.791.709	797.059.117	826.101.193
Reliquats exigibles sur cessions à divers	2.258	2.295.708	31.500	2.332.466
Avoir en deniers	58.711.511	263.181.770	3.094.273.032	3.416.169.346
Résultats annuels des réévaluations de stocks	»	30.545.463	»	30.545.463
Total de l'actif	156.111.175	516.315.755	10.936.738.822	11.609.196.052
PASSIF				
Soldes créditeurs au 31 décembre 1952.				
Dotation du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	150.000.000	450.000.000	7.200.000.000	7.800.000.000
Recettes à transférer à l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	634.440	6.361.256	162.430.306	169.426.002
Provisions à imputer p./c. cessions au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	662.650	4.272.284	11.278.078	16.213.012
Fournisseurs au fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.994.861	55.290.985	957.616.520	1.017.902.366
Provisions à imputer p./c. cessions à divers	»	391.230	26.154.629	26.545.859
Résultats annuels des réévaluations des stocks	119.524	»	2.579.259.289	2.579.408.813
Total du passif	156.111.175	516.315.755	10.936.738.822	11.609.196.052

TABLEAU N° 58

(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1952)

Etat présentant, par section du fonds, les mouvements de matériel au cours de la gestion 1952.

NATURE DES OPERATIONS	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
Entrées.				
Matériel reçu des fournisseurs	127.759	786.604	6.079.065	6.993.428
Déclassements en augmentation	199	315	205	719
Différences d'inventaire en plus	»	2	422	424
Matériel réparé	3.431	1.455	6.242	10.828
Matériel reversé	3.310	1.699	325.971	331.010
Modifications aux prix de cession et réévaluation des stocks	2.972	15.996	348.171	367.139
Totaux	137.701	805.771	6.760.376	7.703.848
Sorties.				
Matériel cédé aux services des postes, télégraphes et téléphones	118.629	725.267	5.477.663	6.301.559
Matériel cédé à divers	151	21.074	77.616	98.841
Déclassements en diminution	554	250	4.234	5.038
Différence d'inventaire en moins	25	1.120	709	1.854
Matériel donné à réparer	395	651	22.219	23.256
Matériel hors service vendu	»	»	11	11
Modifications aux prix de cession et réévaluation des stocks	14.248	70.974	607.997	693.219
Totaux	133.923	819.336	6.170.449	7.123.778

TABLEAU N° 59

(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1952)

Etat présentant, par section, les mouvements en matériel depuis l'origine du fonds d'approvisionnement.

NATURE DES OPÉRATIONS	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
		(En milliers de francs.)		
Inventaire à l'origine du fonds	»	2.635	110.591	113.226
Entrées des années 1925 à 1951	410.687	3.377.390	32.719.828	36.507.905
Entrées de l'année 1952	137.701	805.771	6.760.376	7.703.848
Totaux des entrées	548.388	4.185.796	39.590.795	44.324.979
Sorties des années 1925 à 1951	334.952	3.157.340	26.392.434	29.884.726
Sorties de l'année 1952	133.993	819.336	6.170.449	7.123.778
Totaux des sorties	468.945	3.976.676	32.562.883	37.008.504
Matériel en approvisionnement au 31 décembre 1952	79.443	209.120	7.027.912	7.316.475

TABLEAU N° 60

(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1952)

Etat présentant, par section, les variations de la dotation du fonds d'approvisionnement.

DATES DES OPÉRATIONS	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Loi du 30 juin 1923 (dotation initiale)	»	11.117.403	139.785.125	150.902.528
Loi du 30 juin 1926	»	»	15.500.000	15.500.000
Loi du 26 mars 1927	»	»	53.597.472	53.597.472
Loi du 19 mars 1928	»	»	20.000.000	20.000.000
Loi du 31 mars 1932	»	»	8.000.000	8.000.000
Dotation section « Bâtiments » 31 décembre 1939	1.800.000	— 817.403	— 982.597	»
Augmentation de la dotation section « Bâtiments » 11 août 1943	1.500.000	— 1.500.000	»	»
Loi du 30 mars 1947	13.000.000	30.700.000	496.500.000	540.200.000
Loi du 21 mars 1948 (avances)	3.700.000	60.500.000	897.600.000	961.800.000
Loi du 8 mars 1949 (avances)	15.000.000	85.000.000	1.400.000.000	1.500.000.000
Loi du 8 mars 1949 (avances)	5.000.000	45.000.000	700.000.000	750.000.000
Loi du 31 janvier 1950 (avances)	15.000.000	50.000.000	835.000.000	900.000.000
Loi du 31 janvier 1950 (avances)	25.000.000	65.000.000	510.000.000	600.000.000
Loi du 24 mai 1951 (avances)	30.000.000	45.000.000	925.000.000	1.000.000.000
Loi du 24 mai 1951 (avances)	40.000.000	60.000.000	1.200.000.000	1.300.000.000
Total de la dotation au 31 décembre 1952	150.000.000	450.000.000	7.200.000.000	7.800.000.000

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

RAPPORT D'ENQUÊTE

SUR

l'accident survenu à FETHIYE (Turquie), le 3 août 1953,

à l'avion Lockheed 749 A-F.BAZS,

de la Compagnie nationale Air France

SOMMAIRE

I. — Eléments de base.
- 1, 1 Notification et composition de la mission d'enquête.
- 1, 2 Renseignements sur le matériel.
- 1, 2, 1 Planeur.
- 1, 2, 2 Groupes moto-propulseurs.
- 1, 2, 3 Equipement de sauvetage.
- 1, 3 Situation du personnel.
- 1, 3, 1 Fonctions à bord et licences.
- 1, 4 Devis de poids et centrage.

II. — Circonstances de l'accident.
- 2, 1 Le voyage projeté.
- 2, 2 Le vol d'Orly à Rome.
- 2, 3 Les conditions météorologiques.
- 2, 4 Le plan de vol au départ de Rome.
- 2, 5 Le vol de Rome jusqu'à la perte du moteur n° 3.
- 2, 6 Le vol après la perte du moteur n° 3.
- 2, 7 L'amerrissage.
- 2, 8 Les opérations de sauvetage.

III. — Conséquences de l'accident.

IV. — Enquête sur place.
- 4, 1 Audition de l'équipage.

V. — Discussion.
- 5, 1 Considérations générales.
- 5, 2 Le moteur n° 3.
- 5, 3 L'hélice équipant le moteur n° 3.

VI. — Résultats de l'enquête.

VII. — Conclusion.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Date:

Lundi 3 août 1953, à 02 h. 28 TU.

Lieu:

En mer, à 20 NM S.E. du cap Kartoglu, face au village de Fethiye (Turquie).

Objet du vol:

Ligne régulière A.F. n° 152 Paris - Rome - Beyrouth - Téhéran (étape: Rome-Beyrouth).

Avion:

Lockheed 749 A, Constellation F. BAZS.

Propriétaire et exploitant:

Compagnie nationale Air France.

Commandant de bord:

R. Terry.

Personnes à bord:

Equipage: 8.
Passagers: 34 dont 1 bébé.

Nature de l'accident:

Amerrissage forcé, près de la côte, consécutif à la perte en vol du moteur 3, de nuit, par beau temps.

Conséquences de l'accident:

Pour le personnel.

L'équipage et 30 passagers sont sains et saufs.

4 passagers sont décédés.

Pour le matériel.

L'épave a sombré, par 100 mètres de fond environ.

I. — ELEMENTS DE BASE

1, 1 NOTIFICATION ET COMPOSITION DE LA MISSION D'ENQUETE

Les services de l'aviation civile et commerciale ont été avisés le 3 août 1953, à 10 heures, qu'un accident était survenu à l'avion Lockheed 749 A. « Constellation » F. BAZS, effectuant la ligne Paris-Téhéran, via Rome-Beyrouth. L'appareil était présumé disparu.

Les renseignements obtenus dans la journée par l'inspection générale de l'aviation civile furent les suivants:

Le signal S.O.S. lancé à 2 h. 15 TU, alors que l'appareil survolait la côte Sud de la Turquie aux environs du cap Karloglu.

Un télégramme de Beyrouth à Air France signalant à 4 h. 30 TU que le dispositif de recherches et sauvetage était déclenché.

Un télégramme d'Athènes au service opérations d'Orly précisant, à 10 h. 30 TU, qu'on était sans nouvelles du F. BAZS et que les recherches étaient en cours.

Un télégramme du commandant de bord à sa compagnie, posté de Fethiye (Turquie), précisant qu'il y avait 38 survivants, mais ne donnant aucune indication sur le sort de l'appareil. (Ce télégramme parvint à Paris à 17 h. 30.)

La compagnie nationale Air France, restée en liaison étroite avec le secrétariat d'Etat à l'aviation civile, informe celui-ci de la teneur du télégramme qu'elle vient de recevoir; elle signale qu'un de ses appareils, assurant la ligne Paris-Le Caire, fera escale à Athènes afin d'y déposer les experts devant participer à l'enquête.

Les enquêteurs officiels et ceux de la compagnie quittent Paris, le 3 août, à 21 heures. Ils arrivent à Fethiye le 4, à 17 heures, où ils prennent contact avec l'équipage et les rescapés.

1, 2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MATERIEL

1, 2, 1 Planeur.

Constructeur: Lockheed Aircraft Corporation, à Burbank, Californie (U. S. A.).

Type: 749 A - 79.46 « Constellation ».

Numéro de série: 2.648. Construit fin 1949, pris en charge par la compagnie Air France le 24 février 1950 avec 22 h. 21 de vol.

Certificat de navigabilité: n° 18.245 du 15 mars 1950.

Certificat d'immatriculation: n° B. 2453 du 17 mars 1950.

Heures de vol depuis fabrication: 10.058 heures.

Heures de vol depuis revision générale: 1.670 heures.

Les dernières visites subies par l'appareil étaient: la visite 2 (visite de 300 heures) le 15 juillet 1953; la visite 1 (visite de 100 heures) le 24 juillet 1953.

La visite de validation du bureau Véritas, classant l'avion en catégorie V, avait eu lieu le 9 juillet 1953.

1, 2, 2. Groupes moto-propulseurs.

Moteurs.

Constructeur: Wright Aeronautical Corporation.

Type: Cyclone = 18 BD. I.

POSITION	1	2	3	4
Numéros	82.606	82.596	82.559	186.644
Monté sur l'avion le	13-7-53	6-6-53	28-6-53	14-6-53
Temps total de fonctionnement	5.637	5.376	6.061	4.675
Temps de fonctionnement depuis revision générale	401	671	8.838	534

NOTA. — Le moteur n° 3 avait été monté à Orly sur le F. BAZS après son passage au centre de revision moteurs de Courbevoie pour modification de l'arbre compresseur à la suite d'instructions de la firme Wright. Il ne comptait, au moment de l'accident, que soixante-seize heures de vol depuis cette revision partielle.

Hélices.

Constructeur: Curtiss.

Type: 634 SC 418.

POSITION	1	2	3	4
Numéros	156.200	156.199	154.621	154.620
Temps de fonctionnement sur l'avion depuis la revision générale de chaque hélice	78	1.434	1.211	907

1, 2, 3 Equipement de sauvetage.

En ce qui concerne les moyens de sauvetage en mer, l'équipement de l'avion était en conformité avec le décret du 15 février 1951: il n'y avait pas de canot de sauvetage, l'avion (quadrimoteur) ne s'éloignant pas à plus de 90 minutes de vol des côtes; les gilets individuels de sauvetage étaient à bord en nombre suffisant (marque Aérazur, type G. 101 et Air Cruisers G. 101); les consignes d'évacuation à flot étaient affichées dans la cabine.

1, 3 SITUATION DU PERSONNEL

Le personnel de conduite de l'appareil était en règle avec les prescriptions en vigueur et qualifié pour le vol considéré.

1, 3, 1 Fonctions à bord et licences.

Commandant de bord: TERRY (Raymond).

Né le 28 août 1923, marié, 2 enfants.
Brevet de transport public n° A 539 P du 22 mai 1947.
Brevet de navigateur élémentaire n° A 445 P du 22 mai 1947.
Inscription au registre A n° 2154 du 22 mai 1947.
Licence validée du 5 juin 1953 au 5 décembre 1953.
Entré à la compagnie Air France le 14 novembre 1949.
Total d'heures de vol: 5.291 heures.
Nombre d'heures de vol du dernier trimestre: 161 h. 28.

Copilote: STEENS (Jacques).

Né le 20 août 1923, marié, 1 enfant.
Pilote professionnel, brevet provisoire n° 417 P du 10 novembre 1952.
Licence validée du 3 avril 1952 au 3 octobre 1953, 953 heures en tant que pilote mécanicien T. P.
Brevet n° A 852 P du 14 avril 1948.
Licence validée du 3 octobre 1952 au 3 octobre 1953.
Inscription au registre B n° 1981 du 14 avril 1948.
Entré à la compagnie Air France le 6 janvier 1946.
Total d'heures de vol: 5.574 h. 33.
Nombre d'heures de vol du dernier trimestre: 277 h. 29.

Radio 1re classe: DEBIAIS (René).

Né le 29 décembre 1920, marié.
Brevet n° 626 du 21 juin 1949.
Licence validée du 27 juin 1952 au 27 juin 1954.
Inscription au registre B n° 1769 du 9 juin 1947.
Entré à la compagnie Air France le 17 décembre 1945.
Total d'heures de vol: 4.896 h. 64.
Nombre d'heures de vol du dernier trimestre: 195 h. 46.

Mécanicien: LEMAITRE (André).

Né le 29 janvier 1922, marié, 1 enfant.
Brevet n° A 991 P du 8 février 1949.
Licence validée du 5 mai 1953 au 5 mai 1954.
Inscription au registre B n° 2121 du 8 février 1949.
Entré à la compagnie Air France le 30 septembre 1946.
Total d'heures de vol: 2.984 h. 35.
Nombre d'heures de vol du dernier trimestre: 191 h. 34.

Mécanicien: DUHAU (Christian).
Né le 6 avril 1921, célibataire.
Brevet n° A 10 61 P du 26 septembre 1949.
Licence validée du 21 septembre 1953 au 21 septembre 1954.
Inscription au registre B n° 2212 du 26 septembre 1949.
Entré à la compagnie Air France le 13 novembre 1946.
Total des heures de vol: 3.388 h. 11.
Nombre d'heures de vol du dernier trimestre: 302 h. 08.

Hôtesse: ROSPARS (Simone).
Née le 9 septembre 1917, célibataire.
Inscrite au registre C sous le n° 128.
Total des heures de vol: 7.373 heures.

1,4 DEVIS DE POIDS ET CENTRAGE

Au départ de l'escale de Rome, le devis de poids et le centrage de l'appareil se présentent ainsi qu'il suit:

Poids à vide équipé		28.700 kg.
Equipage et bagages (8 membres)		720
Equipement de sauvetage		80
Emetteur radio de secours		15
Matériel de commissariat		530
Huile		665
Essence au décollage (2.925 U. S. gallons)		7.956
		38.686 kg.
Chargement:		
Passagers (33 + 1 bébé)		2.421 kg.
Bagages		845
Fret		1.338
Poste		164
Poids total au décollage		43.454 kg.
Poids maximum autorisé pour le vol considéré.		45.934 kg.
Poids maximum autorisé à l'atterrissage	40.600 kg.	
Délestage prévu	5.334	
Poids maximum au décollage autorisé pour L. 749 A		48.535 kg.
Poids disponible par rapport aux possibilités de l'appareil		5.081 kg.

Centrage:
Centrage au décollage, train sorti: 26 p. 100.
Limites autorisées: de 20 à 30 p. 100.

II. — CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

2,1 LE VOYAGE PROJETE

Le F. BAZS assurait la ligne régulière d'Air France n° 152, Orly-Téhéran avec escales à Rome et Beyrouth. Il avait décollé d'Orly à 18 h. 38 TU et se posait à Rome à 21 h. 25 TU; il en repartait à 22 h. 32 TU à destination de Beyrouth avec 34 passagers.

2,2 LE VOL D'ORLY A ROME

Le commandant de bord TERRY est aux commandes au décollage d'Orly. Le trajet sur l'itinéraire Orly-Rome s'effectue sans incident.

2,3 LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La prévision au départ de Rome est la suivante;
En route 2/8 à 3/8 de strato-cumulus.
Vent du N.-N.-W. — Force 15 nœuds.
Visibilité: 20 NM.
Nicosia probablement brumeux.

A 1 h. 55 TU, alors que l'avion survole Rhodes, l'équipage reçoit d'Athènes une prévision météo; celle-ci est la même qu'au départ de Rome, à l'exception du fait que Nicosia est indiqué « clair ».

2,4 LE PLAN DE VOL AU DEPART DE ROME

Le plan de vol n° 50.033 est signé par l'agent d'opérations d'Air France à Rome. Il comporte les éléments de navigation suivants:

Altitude de croisière: 17.500 pieds.
Route passant par Catanzaro-Araxos-Athènes-Rhodes-Nicosia.
Aéroport de destination: Beyrouth.
Aérodrome de dégagement prévu: Nicosia.
La durée estimée pour le vol est de 4 h. 52',

Etant données les bonnes conditions météorologiques rencontrées, le commandant de bord modifie légèrement cet itinéraire en vol et demande un changement de route lui permettant de joindre directement Athènes, en survolant Araxos, sans survoler le radiophare de Catanzaro. Il obtient l'accord du contrôle du trafic aérien.

2, 5 LE VOL DE ROME JUSQU'A LA PERTE DU MOTEUR 3

Le point fixe au départ de Rome est satisfaisant. C'est encore M. TERRY qui exécute le décollage; il garde les commandes jusqu'à Athènes et les passe ensuite au copilote STEENS, qui conserve sa place.

L'appareil survole Rhodes, à la verticale, à 1 h. 57 TU et signale sa position par radio.

2 H 05 TU.

Alors que l'avion est à l'altitude de 17.500 pieds, de très légères vibrations sont perçues par l'équipage mais ne peuvent être localisées; le premier mécanicien LEMAITRE qui est au pupitre témoigne: « Contrôle des instruments R. A. S. ». Les vibrations sont si faibles que le second pilote alors aux commandes précise lors de son audition « qu'il laisse le pilote automatique enclenché ».

Trois minutes plus tard, le mécanicien constate une baisse de « fuel-flow » de 40 points au moteur 3; pensant au givrage, il passe l'hélice sur pas fixe et fait une injection d'alcool; le « fuel-flow » remonte à sa valeur normale de 570 mais les vibrations persistent, sans toutefois s'amplifier; après quelques instants, le mécanicien remarque que le « fuel-flow » oscille entre 570 et 620, et que les indications de BMEP battent plus fortement; il ne perçoit pas cependant de désynchronisation, les températures et pressions d'admission restent normales; n'ayant plus que 80 US gallons dans chacun des réservoirs 2A et 3A, il passe sur réservoirs principaux 2 et 3.

2 H 10 TU.

Les oscillations de « fuel-flow » et de BMEP persistent, un choc violent est entendu. Le commandant de bord qui se reposait est averti; il reprend les commandes et débraye le pilote automatique; de très fortes vibrations se produisant et l'avion s'inclinant sur la droite, il rétablit une assiette correcte après une perte d'altitude brutale d'environ 1.000 pieds.

Au moment du choc, une explosion a eu lieu, suivie d'un souffle (dépressurisation brutale) qui a été tout particulièrement ressenti par le second mécanicien DUHAU, allongé au poste de repos de l'équipage. Il s'est précipité à l'avant, alors que le premier mécanicien, qui avait vu le compte-tours du moteur 3 tomber à zéro, actionnait la commande de mise en drapeau et fermait le robinet coupe-feu.

A la demande de M. LEMAITRE: « Regarde par le hublot le moteur 3 », le second mécanicien précisait et confirmait: « Plus de moteur 3 » (Le commandant de bord, à la demande des mécaniciens, avait allumé les phares de plan).

2, 6 LE VOL APRES LA PERTE DU MOTEUR 3

Les vibrations s'amplifient, le maintien de l'appareil en ligne de vol s'avère difficile et une descente de 300 à 500 pieds-minute est enregistrée par l'équipage.

2 H 13 TU.

Craignant une dislocation de la cellule, le premier pilote ordonne au radio M. DEBAIS de lancer le signal S. O. S. en lui transmettant la position estimée.

Le message suivant est adressé en graphie, sur la fréquence de 3 481,5 kcs, le radio n'ayant plus de contrôle de modulation. Il était jusqu'alors en relation avec Athènes en phonie H. F. sur 3 062,5 kcs.) Beyrouth accuse réception.

S. O. S. de F. BAZS — QAF Rhodes 1 h. 57 Z — ETA — F. 7 2 h. 20 — Essayons de rejoindre Nicosia — Plus de moteur à gauche A. S. — (1).

(1) S. O. S. de F. BAZS: Verticale Rhodes 1 h. 57 Z. — Heure estimée d'arrivée. — Longitude 30° E 2 h. 20. — Essayons rejoindre Nicosia. — Plus de moteur à gauche. — Attendez.

NOTA. — La transmission « plus de moteur à gauche » résulte d'une erreur d'interprétation de la part du radio d'une phrase prononcée par le mécanicien. En fait, c'est le moteur intérieur droit qui était parti.

2 h. 14 TU.

Le mécanicien LEMAITRE constatant l'aggravation des vibrations et craignant que le départ du GMP n° 3 ait pu créer des avaries au GMP n° 4 demande l'autorisation au commandant de bord de stopper celui-ci. La mise en drapeau étant effectuée, l'équipage espère une diminution notable des vibrations; il n'en est rien: le moteur n° 4 ne paraît donc pas devoir être mis en cause et le commandant de bord décide de le remettre en route. Le mécanicien exécute les opérations nécessaires, dévire l'hélice, mais constate, en manœuvrant la manette de mélange, que celle-ci est « folle ».

L'équipage remet l'hélice du moteur n° 4 en drapeau; le contact de ce moteur est coupé, ainsi que le robinet coupe-feu correspondant.

L'avion qui tenait jusqu'alors le cap 112°, dans l'intention de rejoindre Nicosia, est mis au cap 015°, en vue d'atteindre Rhodes; le taux de descente s'accroît et le vario indique 800 à 1.000 pieds-minute. L'altitude est alors de 12.500 pieds environ, la vitesse lue au badin de 145 nœuds.

2 h. 15 TU.

Le commandant de bord ayant prévenu le radio que l'avion ne pouvait atteindre Nicosia, un autre message est émis.

QAC Rhodes — puis, Nous posons le long de la côte (1).

2 h. 17 TU.

L'altitude est alors de 9.000 pieds. Les vibrations sont telles que la génératrice du moteur n° 1 décroche constamment, la seule génératrice qui fonctionne normalement est celle du moteur n° 2: elle débite 300 ampères. En conséquence, l'alimentation des services électriques non indispensables est coupée.

Il fait encore nuit. Etant donné l'insuffisance de visibilité et la présence du relief particulièrement accidenté, la recherche d'une position atterrissable de fortune est impossible. Le commandant de bord apercevant un phare décide de se rapprocher le plus possible de la côte, donne l'ordre au personnel de conduite de faire endosser les gilets de sauvetage et de se préparer pour un amerrissage.

La côte présentant un cap laissant espérer l'absence de récifs (cap Kartoglu), le pilote s'en approche et annonce à l'équipage: « Amérissage dans quatre minutes ». A proximité de ce promontoire, le commandant de bord se rend compte que les parois de celui-ci sont trop abruptes pour permettre aux rescapés d'aborder dans les meilleures conditions; il augmente la puissance sur les deux moteurs babord afin d'amérir près d'une pointe voisine distante de 5 NM environ.

2 h. 22 TU.

Avec l'accord du commandant de bord, la radio transmet le dernier message:

S. O. S. F. BAZS — NW — QTH — Cap Kartoglu — (2).

Cette émission dure 3 minutes.

L'altitude par le travers du cap Kartoglu est de 2.000 pieds environ, le taux de descente est de 1.000 pieds-minute; l'amplitude de la violence des vibrations font craindre au pilote une rupture totale imminente de la cellule.

La porte d'embarquement des passagers, conformément aux consignes, est ouverte; elle sera déformée après l'amerrissage et ne pourra être qu'entrebâillée.

2, 7 L'AMERRISSAGE

2 h. 28 TU.

Afin de se rapprocher au maximum du phare, le commandant prend le risque de mettre les moteurs gauche à pleine puissance (60 pouces de l'admission); puis il réduit à fond et pose l'avion sans volets. Le premier mécanicien coupe les moteurs 1 et 2 et tire les coupe-feu.

A l'arrondi, la vitesse est de 125 NM, l'appareil est maintenu très cabré à 3 mètres de la surface jusqu'au contact. L'efficacité des commandes est bonne en profondeur, médiocre en direction, faible en roulis.

La queue de l'appareil prend contact la première; malgré une mer calme et un amerrissage bien exécuté, une vague fait remonter l'avion, qui retombe sans s'engager sous l'eau, il bascule très doucement vers l'avant, l'intrados de l'aile touche, le freinage est progressif et rapide; l'appareil s'immobilise en virant très légèrement sur la gauche; c'est à ce moment que la tête du copilote heurte la boîte de commande VHF et qu'il est légèrement blessé; le steward HAZERA a un bras cassé; le second mécanicien souffre de contusions multiples; tous les autres occupants sont indemnes.

Le lieu de l'amerrissage est à 2 NM environ de la côte et du phare.

Après l'amerrissage, l'appareil flotte 2 heures environ et coule ensuite; la queue de l'avion se rompt 10 minutes après l'impact, en arrière de la porte d'embarquement passager.

2, 8 LES OPERATIONS DE SAUVETAGE

Les opérations de sauvetage et l'évacuation de l'avion sont grandement facilitées grâce au sang-froid et à la parfaite discipline de l'équipage et du personnel complémentaire de bord; l'autorité de l'hôtesse vis-à-vis des passagers fait qu'il n'y aura, à aucun moment, d'affolement à l'intérieur de la cabine.

Toutes les consignes prévoyant la répartition des tâches et l'emplacement du personnel de conduite sont scrupuleusement respectées; la panique est ainsi évitée et l'évacuation totale de l'avion est assurée en 10 minutes.

Le premier mécanicien abandonne le bord par l'issue de secours avant gauche de la cabine, la porte du poste d'équipage ayant dû être refermée par suite de l'envahissement de la mer; le copilote et le commandant de bord suivent le même chemin et se réfugient sur l'aile gauche.

Le radio, l'hôtesse et les deux stewards sont à l'aplomb de la porte d'embarquement des passagers et aident ceux-ci à évacuer l'appareil. La consigne donnée par l'hôtesse de ne pas percuter, avant l'évacuation de l'avion, les bouteilles de CO_2 servant à gonfler les gilets, est respectée par tous les passagers; le radio, qui s'est mis à l'eau, assure la percussion de ces dernières.

Aussitôt l'évacuation terminée, le radio, excellent nageur, reçoit du commandant de bord l'autorisation de quitter l'épave pour chercher du secours.

Plus tard, quelques passagers et membres d'équipage se dirigent à la nage, les uns vers la côte, d'autres vers le phare; certains nageront plusieurs heures; il ne reste finalement sur l'avion que le commandant de bord, le copilote et une dizaine de passagers.

MM. TERRY et STEENS sont sur l'aile gauche avec quelques rescapés; l'hôtesse est sur l'aile droite avec une passagère et son bébé. Le commandant de bord fait allumer les lampes électriques des gilets et les survivants font des signes en direction du phare dans l'attente des secours.

Le premier pilote constate quelques moments plus tard que l'essence se répand au droit du bord de fuite de l'aile gauche; craignant que l'évacuation ne devienne dangereuse du fait de la nappe d'essence qui s'étale, il donne l'ordre à tous de quitter l'épave.

Cet ordre n'est pas intégralement et immédiatement suivi d'effet, certains passagers répugnant à entrer dans l'eau.

Le commandant de bord, le co-pilote, les mécaniciens et quelques passagers se mettent à l'eau. Ils arrivent à la côte après une heure de nage environ.

Une petite barque à rames, pilotée par le gardien de phare, parvient à proximité du lieu de l'amerrissage peu de temps après l'engloutissement de l'appareil. Le gardien prend à bord de son bateau une passagère, son bébé sauvé par l'hôtesse, trois passagers, l'hôtesse enfin.

Dès son retour au phare, le gardien alerte les autorités du port.

(1) Faisons demi-tour vers Rhodes, puis nous posons le long de la côte.

(2) S. O. S. F. BAZS. — Position Nord-Ouest. — Cap Kartoglu.

Il fait jour maintenant; les autorités arrivent sur une vedette et recueillent une partie des survivants; cette vedette ainsi qu'un autre bateau restent sur les lieux une heure environ et repêchent quelques passagers nageant encore.

Le radio, arrivé à la côte en compagnie d'autres personnes et membres d'équipage, sauve un passager en détresse; tous ceux qui ont gagné le rivage sont secourus par la vedette et l'autre barque.

Arrivé dans le port, l'équipage dresse le bilan des rescapés; quatre morts sont à déplorer: leurs corps surnageant, équipés des gilets de sauvetage gonflés, sont repêchés par la vedette et les marins du port de Fethiye.

Le débarquement s'effectue au milieu d'une population sympatique qui fait de son mieux pour apporter aide matérielle et morale aux rescapés.

III. — CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT

L'amélioration de la visibilité, le calme de la mer, la maîtrise du commandant de bord ont permis l'exécution d'un excellent amerrissage; la durée de flottaison de l'épave, la parfaite discipline de l'équipage et l'autorité de l'hôtesse ont grandement facilité l'évacuation rapide des occupants.

Pour le personnel. — 4 passagers sont décédés. — 2 membres de l'équipage sont blessés.

Pour le matériel. — On enregistre la perte de l'avion qui s'est englouti avec le fret et les bagages.

IV. — ENQUETE SUR PLACE

4, 1 AUDITION DE L'EQUIPAGE

Les enquêteurs officiels turcs ont procédé à l'enquête en présence des représentants officiels français et des ingénieurs de la Compagnie Air France.

L'enquête technique s'est bornée à l'audition de l'équipage, l'épave de l'avion reposant par une centaine de mètres de fond environ.

Les témoignages précis et concordants du personnel de conduite de l'avion ont permis de reconstituer le processus des événements à partir de la perte du moteur 3. Dans ses déclarations, il émet l'hypothèse d'une rupture d'hélice à l'origine de l'arrachage du moteur, mais ne peut donner rien de plus précis.

Il a été procédé, en outre, a un examen détaillé des gilets de sauvetage. Ces gilets, rassemblés dans un local, sont en excellent état de fonctionnement après leur séjour de plusieurs heures dans l'eau de mer; il est à signaler que les torches électriques dont ils sont pourvus fonctionnent encore.

V. — DISCUSSION

5, 1 CONSIDERATIONS GENERALES

Par suite de la perte en vol du moteur 3 et de son hélice au-dessus de la mer, les enquêteurs ont été privés des éléments qui auraient permis de remonter aux causes initiales de l'accident. Ils ont donc été contraints de se reporter à la documentation concernant ces organes, dont un historique très complet fut établi avec la collaboration de la Compagnie Air France.

Par ailleurs, les représentants des firmes Wright et Curtiss furent consultés; les rapports de deux accidents offrant des analogies furent étudiés.

Si le dossier technique de la Compagnie ne permet pas d'incriminer positivement le matériel, les circonstances de l'accident et ses analogies avec des accidents antérieurs permettent d'étayer suffisamment l'hypothèse de la rupture d'une pale d'hélice ayant entraîné la perte du moteur 3 et l'impossibilité d'agir sur la puissance du moteur 4.

Les causes possibles de l'avarie de la pale n'ont pu être déterminées pour les raisons exposées au début de ce paragraphe.

Il est à noter qu'au cours de presque tous les vols d'appareils « Constellation » des vibrations sont ressenties, celles-ci sont d'ordre très variable, ont des causes multiples dont il faut toutefois rechercher le plus souvent l'origine dans le fonctionnement des groupes moto-propulseurs.

Les équipages sont unanimes, cependant, pour déclarer que la manifestation des vibrations est prépondérante pour le moteur occupant la position « intérieur droit » sans pour autant impliquer un fonctionnement défectueux de celui-ci.

Les enquêteurs ont recherché si des accidents s'étaient produits offrant une similitude avec celui qui fait l'objet de ce rapport; leur attention s'est portée sur les résultats de deux enquêtes relatives à des ruptures de pales d'hélice creuses en acier.

Un des rapports concerne un accident survenu à un appareil DC. 6, le 22 août 1950, dans le Colorado; l'autre un accident occasionné à un Lockheed L. 749, le 23 mars 1952, à Bangkok; dans les deux cas, il y a eu perte en vol du moteur intérieur droit consécutif à une rupture de l'hélice.

Les investigations des commissions d'enquête purent être poussées, les morceaux de pale ayant pu être retrouvés tant dans l'accident de Denver que dans celui de Bangkok. Néanmoins, en ce qui concerne le L. 749, l'équipage avait témoigné d'une irrégularité prononcée du fonctionnement du moteur, à deux reprises pendant les 70 minutes de vol ayant précédé la rupture de la pale; une inclusion d'hydrogène a été décelée et se trouve être à l'origine de cette rupture; la cause concourante ayant accentué l'avarie consiste dans le fait de ne pas avoir passé l'hélice en drapeau.

Pour l'appareil DC. 6, il y a identité dans les circonstances ayant précédé immédiatement le départ du moteur n° 3; le rapport précise « irrégularité de fonctionnement moteur », sans qu'il soit possible, d'après les instruments, d'en détecter ou localiser la cause; réduction des gaz; pendant cette manœuvre du mécanicien, rupture de l'hélice du moteur 3, perforant et traversant le fuselage, perte du moteur consécutive, le laps de temps s'étant écoulé entre les premiers symptômes d'irrégularité de fonctionnement moteur et la perte de l'hélice étant de l'ordre de 5 secondes ».

La conclusion de la commission d'enquête a été la suivante: « la cause probable de l'accident est constituée par un goujeage intérieur d'une pale d'hélice durant sa fabrication, d'où est résultée une fracture de fatigue suivie de rupture pendant le vol ».

5,2 LE MOTEUR N° 3

Une réunion s'est tenue, le 10 août, au centre de revision moteur d'Air France, à Courbevoie.

Une relation complète des déclarations des membres de l'équipage fut exposée afin de recueillir l'opinion de l'expert américain; il découle des témoignages des mécaniciens qui étaient à bord qu'à aucun moment les paramètres permettant le contrôle du fonctionnement du moteur n° 3 (pression d'admission, température des culasses, pression d'huile, température d'huile, B. M. E. P.) n'ont présenté d'altération de nature à laisser supposer un fonctionnement irrégulier de celui-ci.

Ce moteur avait été monté le 28 juillet 1953, alors qu'il comptait 769 heures de vol depuis revision générale; il sortait de revision partielle pour modification de l'arbre compresseur; celle-ci avait été effectuée sur les instances de la firme Wright, afin d'amener ce moteur au standard.

Depuis la revision partielle et avant le départ d'Orly, le moteur comptait 69 heures de fonctionnement, la seule liaison assurée par le F.BAZS entre le 28 juillet 1953 et le 2 août 1953 (départ pour Téhéran), était un voyage Paris-Saïgon et retour.

Au moment de l'accident, le moteur Wright n° 82.759 (cf. paragraphe 1, 4, 2) ne comptait que 76 heures de vol depuis qu'il équipait le F.BAZS où il avait été monté en position 3.

Au cours du précédent voyage, au retour de Saïgon, on relève sur la fiche d'incident moteur que la manette de mixture du moteur n° 3 vibre, que les quatre moteurs accusent des températures élevées, que la lampe indicatrice de baisse de pression d'huile s'est allumée au décollage de Damas. A l'arrivée à Orly, le moteur n° 3 est vérifié, notamment les magnétos, les filtres et bouchons magnétiques sont examinés; la mention R. A. S. est portée par les services du contrôle.

Compte tenu des « checks » moteurs exécutés au départ d'Orly et au décollage de Rome qui sont satisfaisants, des 3 heures 25 de vol exécutées depuis cette dernière escale et pendant lesquelles il n'y a rien à signaler, les enquêteurs concluent qu'il n'y a pas lieu d'incriminer le moteur n° 82.759, ni de retenir une défaillance de celui-ci à l'origine de l'accident.

5,3 HISTORIQUE DE L'HELICE N° 3

L'hélice type 6345 SC 418, n° 154.621 était constituée à l'origine par un moyeu neuf et trois pales ayant déjà été utilisées. Ses heures de fonctionnement sont comptées en prenant pour origine celles de son moyeu. Son historique a été établi par la compagnie Air France sous le contrôle du bureau Enquêtes-Accidents avec la collaboration du bureau Véritas.

Elle a été montée pour la première fois le 21 avril 1951 sur l'appareil F.BAZQ; elle équipera successivement 7 avions et 14 moteurs de même type et sera montée en position 1, 2 et 3; les temps de fonctionnement respectifs sont les suivants:

Position 1: 1.631 heures
Position 2: 420 heures } total: 3.995 heures
Position 3: 1.944 heures

A sa mise en service, les heures respectives du moyeu et des pales s'établissent comme suit:

Moyeu n° 154.621 = 0 heure.
Pale n° 402.631 = 1.615 heures.
Pale n° 402.451 = 1.921 heures.
Pale n° 402.561 = 1.615 heures.

A 1.532 heures de fonctionnement, la pale n° 402.631 est changée par suite d'un gonflement à son extrémité (cause: déplacement de l'armature caoutchouc) et remplacée par la pale n° 406.243 comptant déjà 1.606 heures de fonctionnement.

A 2.784 heures de fonctionnement, le 24 décembre 1952, l'hélice passe en revision générale. La pale n° 402.243, usée par frottement du « cuff » (manchon de pied de pale), est retouchée conformément aux instructions de Curtiss (1).

D'accord avec la firme Lockheed et Curtiss, les « cuffs » sont remplacés par des « spinners » (cônes d'hélice).

L'hélice (moyeu et pales) est radiographiée périodiquement et passée à la magnaflux; le service de contrôle ne note aucun vice au cours de ces opérations.

A 3.995 heures de fonctionnement (1.211 heures depuis revision générale) survient l'accident.

(1) Les services de contrôle, ayant constaté en mai 1952, au cours de la revision générale de l'hélice n° 156.196, que la pale n° 406.243 présentait une usure localisée consécutive au mauvais montage du «cuff », ont alerté le représentant de la firme Curtiss; un radiogramme de cette pale et un croquis coté de celle-ci, indiquant par plusieurs coupes une figuration de cette avarie, furent joints à une lettre adressée par Air France à Curtiss pour demander si la pale était réparable ou non.
La firme Curtiss répondit par l'affirmative, sous la condition que les défauts soient complètement adoucis et polis.

Ci-dessous figure le tableau récapitulatif de la vie de cette hélice:

Heures totales de fonctionnement du moyeu et des pales.

MOYEU	PALE N° 406243	PALE N° 402451	PALE N° 402561
3.995 heures.	4.053 heures.	5.913 heures.	5.594 heures.
2 revisions générales.	2 radios.	2 radios.	2 radios.
2 passages à la magnaflux.	2 passages à la magnaflux.	3 passages à la magnaflux.	4 passages à la magnaflux.

La documentation examinée par les enquêteurs n'a permis aucune constatation de nature à mettre l'entretien de ce matériel en cause et n'a révélé aucun indice prêtant à suspicion.

VI. — RESULTATS DE L'ENQUETE

La perte de l'épave n'a permis aucune constatation d'ordre technique sur le matériel.

L'historique des organes dont les déficiences éventuelles ou le défaut de surveillance ou d'entretien auraient pu être à la base de l'accident (moteur n° 3 et hélice l'équipant) n'a rien révélé de nature à suspecter ceux-ci.

Les renseignements concordants fournis par l'audition de l'équipage ont permis de bâtir une thèse vraisemblable de l'accident : perte du moteur n° 3 consécutive à la rupture d'une pale.

VII CONCLUSION

Les considérations qui précèdent, qui concordent avec les déclarations de l'équipage du F. BAZS, ont conduit les enquêteurs à la conclusion suivante:

L'amerrissage forcé du F. BAZS est dû très probablement à la rupture en vol d'une pale d'hélice, ayant entraîné l'arrachement du moteur 3 et la perte de contrôle du moteur 4.

Les causes de la rupture de la pale n'ont pu être déterminées.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.